LA VIE PRIVÉE

AU TEMPS DES PREMIERS CAPÉTIENS

DU MÊME AUTEUR :

Les sources de l'histoire de France, notices analytiques des recueils de documents relatifs à l'histoire de France. Grand in-8° à deux colonnes.

La vie privée d'autrefois, mœurs et coutumes des Parisiens du XIIIe au XVIIIe siècle. 27 vol. in-12.

Ouvrage couronné par l'Académie française, par l'Académie des sciences morales et par l'Académie de médecine.

Dictionnaire des arts, métiers et professions exercés à Paris depuis le XIIIe siècle. Grand in-8° à deux colonnes.

Des noms et des dates. — Les rois et les gouvernements de la France depuis Hugue Capet jusqu'à l'année 1906. In-12.

La civilité, l'étiquette, la mode, le bon ton, du XIIIe au XIXe siècle. 2 vol. in-8°.

Le duel de Jarnac et de la Châtaigneraie, d'après une relation contemporaine et officielle. In-16.

ALFRED FRANKLIN

ADMINISTRATEUR HONORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

LA VIE PRIVÉE

AU TEMPS DES PREMIERS CAPÉTIENS

TOME SECOND

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

ÉMILE-PAUL, ÉDITEUR

100, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, 100

Place Beauvau

1911

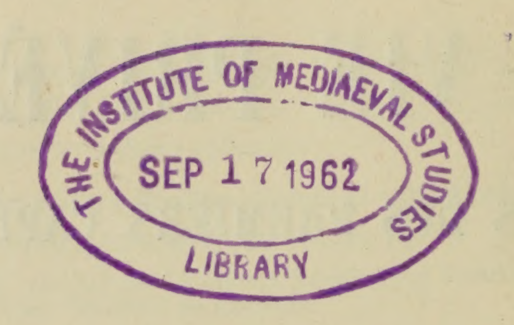

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
SEP 17 1962
LIBRARY

TABLE DES SOMMAIRES

CHAPITRE V

L'enfant. — Le damoisea .

I

CHAPITRE VI

Lettres, sciences et arts.

I

II

CHAPITRE VII

Les repas.

CHAPITRE VIII

Domesticité. — Mobilier.

IV

CHAPITRE IX

Industrie. — Commerce.

I

II

III

ERRATUM

Page 34, note 5, au lieu de : *domicellus*, lisez : *dominicellus*.

LA VIE PRIVÉE
AU TEMPS DES PREMIERS CAPÉTIENS

CHAPITRE V

L'enfant. — Le damoiseau.

I

Luxe des *chambres de gésine* dans les familles nobles et dans la riche bourgeoisie. — Description d'une chambre d'accouchée dans la maison d'une petite bourgeoise du quatorzième siècle. — Premiers soins à donner aux enfants. — Les naissances à la Cour depuis Hugue Capet jusqu'à Charles le Bel. — Les berceaux d'enfant. — Comment s'établissait l'état civil d'un enfant. — Le choix d'une nourrice. — La nourrice de Robert le Diable. — Les nourrices de Philippe Auguste, de saint Louis, de Jean I[er], de Charles le Bel. — Exigences des nourrices. — Le biberon. — Cérémonie du baptême. — Le baptême de Philippe Auguste. — Celui de saint Louis. — Les noms de baptême et les noms patronymiques. — Les noms à Paris au treizième siècle. — La cérémonie des relevailles. — Le sevrage. — Les jeux et les jouets des enfants.

Nos pères, moins occupés que nous, accordaient plus d'importance qu'on ne le fait de nos jours à la naissance d'un enfant, et les amis s'associaient plus directement à la joie de la famille.

Dans les maisons riches, la *chambre de gésine* était parée avec une grande magnificence. Des fleurs durant l'été, un épais tapis durant l'hiver couvraient le plancher; de belles tapisseries, représentant soit des personnages, soit des verdures, dissimulaient les murailles. Un grand lit et deux couchettes étaient dressés, tous entourés de rideaux en soie, revêtus de couvertures en fines fourrures qui, aussi bien que les draps, traînaient à terre de la largeur d'une aune environ. Le grand lit remplissait un des côtés de la pièce; une couchette occupait l'un des angles, et la seconde était placée près de la cheminée où, par les temps froids, flambait un grand feu de bois. Près du lit s'étalait un vaste fauteuil recouvert de velours, puis, rangés en demi-cercle, un tabouret et des carreaux de soie destinés aux visiteuses. Appuyé à l'une des murailles, un immense dressoir à trois degrés attirait tous les regards. Il était chargé de vaisselle d'argent, de raretés en tous genres, paré de manière à constituer une sorte d'exposition des objets les plus précieux que possédât la famille; dans le nombre figuraient toujours deux drageoirs, remplis de dragées et d'épices, à l'usage des dames qui venaient voir l'accouchée[1].

Les pauvres s'en tiraient comme ils pouvaient. Mais les bourgeois aisés s'efforçaient d'imiter la noblesse, déployaient en cette occasion un luxe qui égalait parfois celui des plus illustres maisons, et dont celles-ci ne

[1] Sur tout ceci, voy. Aliénor de Poitiers, *Les honneurs de la Cour*, p. 191.

dédaignaient pas de se montrer jalouses. Quoique je n'aime guère à dépasser dans ces volumes les premières années du quatorzième siècle, je vais emprunter à Christine de Pisan, contemporaine de Charles V[1], la description d'une chambre de gésine. L'accouchée dont il va être question appartenait, non à la classe des opulents merciers qui importaient en France les produits de l'étranger, mais à celle des petits marchands enrichis par le commerce de détail. « Ains[2] qu'on entrast en sa chambre, on passoit par deux autres chambres moult belles, où il y avoit en chascune ung grand lict bien et richement encourtiné[3]. Et en la deuxiesme, ung grand dressoir couvert comme ung autel, tout chargé de vaisselle d'argent. Et puis, de celle-là on entroit en la chambre de la gisante, laquelle estoit grande et belle, toute encourtinée de tapisserie faicte à la devise d'elle[4], ouvrée très richement de fin or de Chippre[5]; le lict grand et bel, encourtiné d'un moult beau parement. Et les tappis d'entour le lict mis par terre sur quoy on marchoit, tous pareils à or. Et estoient ouvrez les grandz draps de parements, qui passoient plus d'ung espan par soubz la couvertouere, de si fine toille de Reims qu'ilz estoient

---

[1] Roi en 1364.

[2] Avant.

[3] Garni de rideaux.

[4] A son chiffre.

[5] On nommait *or de Chypre* les fils d'or employés dans la broderie. Chypre conserva pendant longtemps le monopole de leur fabrication, qui fut ensuite contrefaite surtout à Gênes.

prisez à trois cens frans. Et tout par dessus ledict couvertouer à or tissu estoit ung autre grand drap de lin, aussi délié que soye, tout d'une pièce et sans cousture, qui est une chose nouvellement trouvée à faire et de moult grand coust : qu'on prisoit deux cens frans et plus, qui estoit si grand et si large qu'il couvroit de tous lez[1] le grand lict de parement, et passoit le bord dudit couvertouer qui traisnoit de tous les costez.

« Et en celle[2] chambre estoit ung grand dressoir tout paré, couvert de vaisselle dorée.

« Et en ce lict estoit la gisante, vestue de drap de soye tainct en cramoisy, appuyée de grandz oreillez de pareille soye à gros boutons de perles, atournée comme une damoyselle[3].

« Et Dieu scet les autres superfluz despens de festes, baigneries, de diverses assemblées, selon les usaiges de Paris à accouchées, les unes plus que les autres, qui là furent faictes en celle gésine. »

Christine fut si révoltée de ce spectacle qu'elle en parla à la reine. D'où il fut conclu par les courtisans que décidément Paris était trop riche, et qu'il serait bien opportun de lever sur eux force impôts pour les appauvrir : « Si fut ceste chose rapportée en la chambre de la Royne. Dont aucuns dirent que les gens de Paris avoient trop de sang, dont l'abondance aucuneffoys engendroit plusieurs maladies ; c'estoit à dire que

[1] De son seul lé, sans doute.

[2] Cette.

Une femme noble.

la grand habondance de richesses les pourroit bien faire desvoyer. Et pour ce, seroit leur mieulx que le Roy les chargeast de aucun ayde, emprunt ou taille, parquoy leurs femmes ne se allassent pas comparer à à la Royne de France, qui guères plus n'en feroit[1]. »

Les lamentations de Christine ne persuadèrent pas du tout les Parisiens, et si elle fût revenue au monde un siècle plus tard, elle eût pu contempler, autour des accouchées, un raffinement de luxe encore inconnu sous Charles V.

Un contemporain va maintenant nous enseigner quels soins devaient être donnés à l'enfant au moment de sa naissance. « Les enfans, écrit-il, doivent estre aussitost enveloppez en roses pilées avec du sel, pour les membres conforter et pour oster l'humeur glueuse qui est en eulx. Après, on leur doit tout bellement frotter le palet[2] au doigt et les gencives de miel pour nettoyer la bouche par dedans, et pour luy donner appétit par doulceur et aguesse[3] du miel.

« Après, on le doit souvent baigner, et puis oingdre[4] d'huyle rosat, et frotter par tous les membres, et par espécial les masles, de qui les membres doivent estre plus durs que des femelles, pour le labeur.

« Après, on le doit mettre en un lieu obscur pour dormir et pour mieulx retenir sa veue. Car quand

---

[1] *Le trésor de la cité des dames, selon dame Cristine, de la cité de Pise*, édit. de 1536, f° CVII.

[2] Le palais.

[3] Et saveur.

[4] Oindre.

le lieu est trop cler, il perd la veue et blèce les yeulx qui sont trop tendres, et les fait devenir borgnes.

« Après, doit-on souverainement garder que l'enfant ne soit nourry de laict corrompu, car il en acquiert très mauvaises maladies, comme vessies en la bouche[1], vomir, fièbvres, soy pasmer, flux de ventre et leurs semblables.

« Après, on ne doit donner à l'enfant nulle médecine quand il est malade. Mais la nourrice en doit prendre pour l'enfant ou tenir diette s'il en est mestier[2].

« Les membres de l'enfant sont moult tendres et prennent, de légier, diverses figures. Et, pour ce, le doit-on lyer de plusieurs lyens, à fin qu'ilz ne se tordent. »

Ce conseil n'était que trop suivi. Durant tout le moyen âge, on emmaillotait les enfants de façon à leur ôter absolument l'usage de leurs membres; un réseau de bandages entre-croisés les étreignait de la tête aux pieds.

On recommandait aussi de bercer le nourrisson, « à celle fin que la chaleur esmeuve l'enfant à dormir, par les fumées qui montent au cerveau ».

« Les nourrices doivent aucunes fois chanter auprès de l'enfant, pour donner plaisance au sens de l'enfant, pour la doulceur de la voix[3]. »

---

[1] Des abcès, sans doute.

[2] S'il en est besoin.

[3] *Le grand propriétaire de toutes choses, translaté de latin en françois par maistre Jean Corbichon,* édit. de 1556, livre VI, chap. IV, p. 50, verso.

A peu près rien n'était changé, deux cents ans plus tard, à ce régime des nouveau-nés.

Dans la famille royale, la naissance d'un enfant, surtout d'un fils aîné, était attendue avec impatience par la nation. La venue du petit être qui allait perpétuer la race élue de Dieu, épargner peut-être à la France une longue période de troubles, se voyait accueillie par d'universels témoignages de joie et de gratitude. Nos chroniqueurs ont pris soin de nous en conserver, d'en exagérer aussi le souvenir.

A vrai dire, on ne sait pas grand'chose sur la naissance de Hugue Capet[1], de Robert[2], de Henri Ier[3], de Philippe Ier[4], et l'on n'a pu encore se bien entendre sur celle de Louis le Gros[5] et sur celle de Louis le Jeune[6]; mais nous sommes un peu mieux instruits en ce qui concerne leurs successeurs.

Louis le Jeune avait déjà quarante-cinq ans et il en était à sa troisième femme[7], quand Alix de Cham-

---

[1] On croit qu'il naquit à Paris en 938 ou en 939.

[2] Tout porte à faire supposer qu'il naquit à Orléans entre 968 et 974. Voy. la *Revue historique*, t. XLV (1891).

[3] Né probablement en avril ou en mai 1008.

[4] On présume qu'il est né en 1052.

[5] Il est probable qu'il vit le jour à Paris entre 1077 et 1082. M. A. Luchaire, qui s'est efforcé d'apporter sur ce point quelque lumière, se prononce pour Paris et pour la fin de l'année 1081. (Voy. ses *Annales de la vie et du règne de Louis le Gros*, p. 1 et 285.)

[6] Né on ne sait où, entre 1119 et 1122, mais plus probablement en 1120.

[7] Voy. ci-dessus, t. I, p. 179 et suiv.

pagne lui donna, à Gonesse, un fils qui allait être le détestable roi Philippe Auguste et qui devait aussi avoir trois femmes.

Rigord, son historiographe, nous apprend que Louis VIII naquit de la première « le lundi[1] 5 septembre 1187 ». A l'en croire, Paris fut rempli de joie. Pendant une semaine entière, « le peuple ne cessa de chanter et de danser toutes les nuits à la clarté des flambeaux de cire. Plusieurs officiers furent expédiés dans les provinces, où chacun s'empressa de bénir le Seigneur qui avait daigné accorder au royaume un si noble héritier[2]. » On regarde généralement ces manifestations d'allégresse comme la première réjouissance publique provoquée par une naissance royale, mais nous avons vu plus haut que celle de Philippe Auguste passe pour en avoir inspiré tout autant.

Le lieu et la date de la naissance de saint Louis ont soulevé de nombreuses controverses. On l'a fait naître à Neuville-en-Hez, au diocèse de Beauvais, et en l'année 1215. Ces deux hypothèses sont aujourd'hui à peu près abandonnées, et il semble bien établi que saint Louis vint au monde dans le château royal de Poissi, le 25 avril 1214, « le jour de saint Marc, évangéliste, après Pasques », écrit Joinville[3].

---

[1] Mais le 5 septembre 1187 était un samedi et non un lundi. Voy. l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVII, p. 374.

[2] *Gesta Philippi Augusti*, édit. Delaborde, t. I, p. 82.

[3] Édit. de 1868, p. 25.

Son fils Philippe le Hardi fut, comme lui, originaire de Poissi[1].

Philippe le Bel naquit à Fontainebleau[2], et il eut à Paris Louis le Hutin, son fils aîné[3]. On ne sait pas exactement où naquit Philippe le Long[4]. Quant à Charles le Bel, il vit le jour en 1294 ou 1295, dans la ville de Creil[5], où existait une résidence royale.

Les anciens berceaux d'enfants ressemblaient fort aux nôtres. On les trouve nommés d'abord *bers*, *berseil*, *biers*, *bersouère*, *berceuil*, *berceul*, puis *bersoire* et *berseau*[6]. Tantôt ils reposaient, comme nos fauteuils à bascule, sur deux morceaux de bois courbés; tantôt ils étaient portés par deux tourillons évoluant sur des montants fixes; tantôt encore, des anneaux de fer les suspendaient en l'air, de manière à rendre le bercement plus facile[7]. Dans les familles bourgeoises, le berceau s'ornait rarement de rideaux; mais, durant la nuit, il était recouvert par les amples courtines qui entouraient le lit maternel.

Ce que nous appelons aujourd'hui la *Déclaration* était alors une formalité tout à fait inconnue. On ne rencontre

---

[1] Il naquit dans la nuit du 30 avril au 1er mai 1245 (Guill. de Nangis, t. I, p. 198).

[2] En 1268.

[3] Le 4 octobre 1289 (Guill. de Nangis, t. I, p. 275).

[4] Né vers 1293.

[5] Voy. F. de Mély, dans les *Comptes rendus de l'académie des inscriptions*, t. XXVIII (1899), p. 9, et C. Couderc, *Le règne de Charles IV*, thèse de l'école des chartes (inédite).

[6] Voy. V. Gay, *Glossaire archéologique*, t. I, p. 145.

[7] Voy. Aliénor de Poitiers, *Les honneurs de la Cour*, t. II, p. 196. — Viollet-Le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. I, p. 37.

guère avant le début du seizième siècle des registres de l'état civil ayant quelque analogie avec les nôtres. Les abbayes, les collèges, les églises mentionnaient sur leur nécrologe le décès de leurs principaux bienfaiteurs, mais sans indiquer l'année, et en cette forme :

« XI kalendas januarii, obiit Jeanne Beauce, qui dedit nobis libros[1]. »

« 13 junii, obiit Milo de Corbolio, qui legavit isti congregationi c libr. paris[2]. »

« X kalenlas julii, obiit bone memorie et pie recordationis pater dominus Symon de Buciaco, Ecclesiæ Parisiensis episcopus, qui dedit nobis[3]... »

Les grands seigneurs gardaient dans leur chartrier les actes qui pouvaient servir à reconstituer l'histoire de leur maison. Dans la bourgeoisie, le père de famille inscrivait parfois, au commencement ou à la fin d'un missel ou d'un livre d'heures, les dates et les faits particuliers dont il désirait conserver le souvenir. La naissance, le baptême, la mort des enfants s'y trouvent le plus souvent mêlés à des mentions d'une tout autre nature, recettes de médecine et de ménage, observations atmosphériques, sentences et proverbes, ventes de grains ou d'animaux, etc. En somme, l'on peut dire que, d'un bout à l'autre de la France, chacun naissait, était baptisé, se mariait et mourait sans que ces événements fussent l'objet d'aucune constatation officielle.

---

[1] *Necrologium Sancti Victoris Parisiensis.*

[2] *Necrologium Sorbonæ.*

[3] *Necrologium Ecclesiæ Parisiensis.*

Quand la nécessité se présentait d'établir soit l'âge, soit la parenté d'une personne, l'on avait recours au témoignage oral[1]. La sage-femme, le parrain, la marraine, le prêtre qui avait officié venaient déposer devant l'autorité ecclésiastique, qui devait le plus souvent se contenter d'indications bien peu précises. On remettait alors à l'intéressé un acte de notoriété écrit sur feuille volante, et dont la paroisse ne gardait même pas copie. Les actes de ce genre ne sont pas très rares.

Je m'occuperai plus loin des sages-femmes, mais je dois dire ici un mot des nourrices. Le vœu de la nature est évidemment que les mères nourrissent leurs enfants; elle a façonné dans cette intention leur corps aussi bien que leur cœur. Il faut pourtant reconnaître que les femmes cherchèrent, de bonne heure, à éluder ce premier devoir de la maternité; et cela, même au temps où, plus vigoureuses et plus saines qu'aujourd'hui, elles n'étaient ni distraites, ni affaiblies par ce que nous appelons les exigences du monde.

Le roman de *Robert le Diable*, écrit au treizième siècle, nous révèle que ce fut une étrangère qui offrit son sein à ce légendaire guerrier :

> Quant li enfes[2] ot[3] pris baptesme,
> Et seil[4] et oile[5] et eve[6] et cresme[7],

[1] Voy. ci-dessus, t. I, p. 177.
[2] L'enfant.
[3] Eut.
[4] Le sel que l'on mettait sur la langue de l'enfant.
[5] Huile.
[6] Eau.
[7] Le saint chrême.

Dont li fait noriches[1] venir
Por alaitier et por norir[2].

Nous savons, d'ailleurs, par le *Roman de l'escoufle*[3], que, dans la haute société, la nourrice devait, autant que possible, être de sang noble. Il n'eût pas été convenable qu'un enfant bien né prît le lait d'une vilaine. Un des personnages de ce récit, le comte de Montivilliers, avait eu en même temps trois nourrices, une pour l'allaiter, la deuxième pour le porter, le coucher et le baigner, la troisième pour l'endormir et surveiller son sommeil. Dans un autre poème[4] du même temps, je vois que l'on choisit pour nourrir la jeune Fresne[5] une femme de gentil parage dont le mari était mort à la guerre.

Pourtant, la nourrice de Philippe Auguste était mariée avec Raoul Bourdon, serf et marguillier de Notre-Dame.

On lit partout que Blanche de Castille nourrit saint Louis de son lait. M. Henri Martin[6] raconte même à ce sujet une anecdote très touchante, et dont le seul défaut est de n'avoir aucune valeur historique. Une dame de

---

[1] Nourrices.

[2] *Le roman de Robert le Diable, publié pour la première fois par G.-S. Trébutien*, f° 1, verso.

[3] Fin du treizième siècle.

[4] Intitulé *Galeran*.

[5] On lui avait donné ce nom parce que, abandonnée par sa mère, on avait trouvé son berceau suspendu aux branches d'un frêne.

[6] Et après lui M. Wallon.

la Cour, dit-il, ayant un jour donné le sein à l'enfant, Blanche mit les doigts dans la bouche de son cher nourrisson, pour le forcer à rendre le lait de l'étrangère[1].

M. Henri Martin ne dit pas d'où il a tiré ce joli récit, ni comment il s'est cru autorisé à l'appliquer à saint Louis. Ce qui est certain, c'est que le fait se rencontre dans une chanson de geste composée au treizième siècle, en 1268 au plus tard. Eustache, comte de Boulogne, a épousé Ide, fille de la comtesse de Bouillon. De ce mariage sont nés trois enfants, Godefroi, Eustache et Baudouin, que la comtesse voulut nourrir elle-même. Un jour, allant entendre la messe dans sa chapelle, elle avait confié Godefroi à une servante. L'enfant pleura et, pour apaiser ses cris, une nourrice fut appelée qui lui présenta le sein. La comtesse revint. « Pourquoi, dit-elle, cet enfant a-t-il les lèvres humides ? — Dame, répondit la meschine, il s'est éveillé, il a pleuré et je lui ai fait prendre le sein d'une damoiselle[2] » :

Dame, or s'esveilla, moult menoit grant haele,
Je l' fis bien alaiter à une damoisele.

A ces mots, la douleur et l'indignation de la mère furent extrêmes :

Quant la comtesse l'ot, tot li cuers li cancele.
De la dolor qu'ele ot s'asist sor une sele,
Moult forment li sospire li cuers sos la mamele.

Puis elle prit son enfant par les pieds, le renversa la

---

[1] *Histoire de France*, t. IV, p. 134.

[2] Femme noble.

tête en bas, et lui fit rendre jusqu'à la dernière goutte le lait qu'il avait avalé[1].

Tout ceci est du roman, non de l'histoire. Saint Louis eut une nourrice, Marie la Picarde, dont M. Tardif a récemment retrouvé le nom[2], et il ne faut ajouter aucune créance à l'anecdote racontée par M. Henri Martin[3].

On a accusé la nourrice du petit roi Jean Ier de l'avoir tué en lui enfonçant une aiguille dans la tête, mais on a le droit de n'en rien croire.

Quand naquit Charles IV, son père, Philippe le Bel, était à Senlis. Prévenu qu'il lui était né un héritier, il ne jugea pas à propos de se déranger et ne vint pas même assister au baptême[4]. De fait, c'était le sixième enfant et le troisième fils que lui donnait Jeanne, à qui l'expérience en cette matière ne devait donc pas manquer. Pourtant, rien n'avait été préparé pour recevoir le nouveau-né, l'on dut même envoyer quérir à Paris des langes et certains ustensiles indispensables. Une nourrice l'attendait sans doute et il en eut plusieurs. Le nom d'une seule d'entre elles nous a été conservé.

---

[1] *Le chevalier au cygne et Godefroi de Bouillon*, édit. Reiffenberg, t. I, p. 125, et t. III, p. XXVII. Voy. encore : *La chanson du chevalier au cygne*, édit. Hippeau, t. II, p. 26, et Paulin Paris, *Les manuscrits françois de la Bibliothèque du roi*, t. VI, p. 188.

[2] Voy. *Inventaire des monuments historiques conservés aux Archives nationales.* Cartons des rois, nº 1748, p. 423.

[3] Cette opinion vient d'être confirmée par M. Élie Berger. Voy. son *Histoire de Blanche de Castille*, p. 21.

[4] Sur ce baptême et les témoins qui y figurèrent, voy. *Le cabinet historique*, année 1881, et C. Couderc, p. 199.

Le 4 décembre 1324, Charles IV accorda 50 livres de rente à sa chère mère Agnès d'Ussi, « laquelle, dit-il dans l'acte, m'a nourri de son lait ». Le 6 juin 1323, elle avait touché déjà 40 livres tournois, et le 12 mai, on lui versait encore 10 livres à l'occasion du mariage de sa fille.

Je parlerai ailleurs[1] des bureaux de placement qui existaient déjà pour les servantes et les nourrices. Qu'elles fussent prises là ou ailleurs, les nourrices, une fois admises au sein de la famille, y occupaient un rang bien supérieur à celui des autres serviteurs. Le poète Mathéolus[2] nous le dit :

Les nourrisses sont partout
Chières tenues et honnourées.

Aussi se plaignait-on déjà de leurs exigences :

Bien scet la nourrisse proposer
Quel doit dormir et reposer,
Boire et menger à voulenté
Affin qu'elle ait laict à planté[3].

Celle que nous présentent les *Lamentations de Mahieu*[4] déclare avec autorité qu'une nourrice doit recevoir de nombreux cadeaux, qu'elle doit dormir, boire et manger à sa fantaisie, afin d'avoir de bon lait. On voit cependant qu'elle était parfois forcée de partager avec la bourgeoise les soins du ménage.

---

[1] Voy. ci-dessous, le chapitre VIII.

[2] *Le livre du mariage.*

[3] En abondance.

[4] Fin du treizième siècle.

Les familles pauvres qui voulaient faire l'économie d'une nourrice avaient recours au biberon, dont l'usage est fort ancien. On le voit cité dans le roman de *Robert le Diable*, et plusieurs types, remontant très haut, ont été découverts un peu partout, notamment dans les fouilles exécutées au château de Pierrefonds[1]. L'allaitement à la cuillère ou au petit pot avait aussi ses partisans.

Le baptême d'un enfant noble constituait une imposante cérémonie. Le nouveau-né était enveloppé d'un long manteau fourré de menu-vair, et par-dessus le manteau, on étendait un fin voile de soie violette. En tête du cortège marchaient trois gentilshommes. Chacun d'eux avait au cou une serviette dont les bouts, se réunissant par devant, supportaient différents objets. Ainsi, le premier portait un bassin d'argent rempli d'eau de rose et que recouvrait un autre bassin de même métal[2]. Le second avait un gobelet couvert et une coupe renfermant le sel. Le dernier tenait le cierge, muni d'une pièce d'or. L'enfant venait ensuite, dans les bras d'une « damoiselle ». Une autre suivait, soutenant la queue du manteau de l'enfant. S'avançait encore la sage-femme, à qui était confié le chrémeau, petit bonnet dont, après l'onction, on coiffait le nouveau chrétien. Les parents, les parrains et marraines, les amis fermaient la marche.

---

[1] Viollet-Le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. II, p. 37. — Auvard et Pingat, *Hygiène infantile*, p. 59 et suiv.

[2] L'un de ces bassins servait à l'aspersion, par le moyen d'un petit *biberon*, l'autre à recevoir le liquide tombant du front de l'enfant.

L'on arrivait ainsi à l'église, dont le portail était tendu de riches tapisseries. Sur la pierre des fonts, toute garnie de velours, on étendait une nappe. A proximité se trouvait une table carrée, garnie d'oreillers de soie, sur lesquels on plaçait l'enfant pour le dévêtir et le réemmailloter.

Je n'ai pas besoin de dire que le peuple et les petits bourgeois ignoraient ces coûteuses exigences de l'étiquette, remplacées chez eux par les manifestations d'une gaieté souvent fort bruyante.

Tout enfant devait être présenté au baptême dans les vingt-quatre heures qui suivaient sa naissance. Pendant longtemps, le nombre des parrains et des marraines ne fut pas limité; on le réduisit ensuite à trois. L'usage le plus ordinaire était de prendre deux parrains et une marraine pour les garçons, deux marraines et un parrain pour les filles. Tous devaient avoir l'âge de puberté, ou « du moins l'âge nécessaire pour connoître les engagemens qu'ils contractoient ».

Philippe Auguste fut baptisé, le lendemain de sa naissance, par Maurice, évêque de Paris, celui-là même qui fit commencer la construction de la cathédrale actuelle. La cérémonie eut lieu dans la petite chapelle dite de Saint-Michel de la Place, qui était située près du Palais, vers l'endroit où s'éleva plus tard la Sainte-Chapelle.

L'enfant eut trois parrains et trois marraines :

Hugue de Monceaux, abbé de Saint-Germain des Prés;

Hervé, abbé de Saint-Victor;

Eude, jadis abbé de Sainte-Geneviève[1];

Constance, sœur du roi;

Deux femmes veuves de Paris[2].

Toutefois, le nouveau-né fut nommé Philippe, en considération de Philippe, comte de Flandre, qui peut dès lors être regardé comme un quatrième parrain[3].

Saint Louis reçut le baptême à Notre-Dame de Poissi. Les fonts baptismaux de cette église, sur lesquels une inscription fut placée en 1650[4], ont été reproduits par Montfaucon[5].

On ne recevait au baptême qu'un seul nom, celui que nous appelons aujourd'hui le prénom. La nécessité de distinguer entre eux, dans une même localité, tous les Jean, les Pierre, les Jacques, créa de bonne heure le surnom, le sobriquet, qui ne tardait pas à s'ajouter régulièrement au nom primitif, et qui, avec le temps, devint ainsi le nom propre de chaque famille, le nom patronymique. Durant plusieurs siècles, la grossièreté du peuple se donna pleine carrière dans le choix de ces noms. Lesquels dominaient à Paris vers la fin du treizième siècle? J'ai été curieux de le savoir, et — non sans patience — j'ai relevé ceux qui suivent dans un acte officiel, dans les rôles de la *Taille* levée sur les Pa-

---

[1] Il avait résigné ces fonctions en 1154.

[2] « Duæ viduæ Parisienses matrinæ extiterunt. »

[3] Voy. le *Recueil des historiens*, t. XII, p. 133, et la *Bibliothèque de l'école des chartes*, XX[e] année (1859), p. 149.

[4] Voy. le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. I, p. 83.

[5] *Monumens de la monarchie françoise*, t. II, pl. XIX.

risiens en 1292[1]. J'ai cherché aussi à les classer, et l'on va voir qu'ils étaient empruntés :

Tantôt à la profession de l'individu :

Jehan le Fèvre.
Adam le Maçon.
Estienne le Tourneur.
Richart le Barbier.
Giles le Paintre.
Sanson le Cordier.
Thomas le Potier.
Denys Abat-bois.
Pierre le Mercier.
Beneoit le Peletier.
Noël le Telier.
Richardin le Moine.
Jehan le Clerc.
Guillaume Petit-Clerc.
Nicolas le Page.
Guillaume l'Escuier.
Richart Bon-Vallet.
Nicolas Biau-Vallet.
Pierre le Ferron.
Raollet Tire-Fer.
Jehan Taille-Fer.
Henri Taillebois.
Ernoul aus Pourciaus.
Jean aux Oës[2].
Jehan Escorche-Rainne[3].
Robert Bergier.
Adam l'Uilier.
Jehan le Munier[4].
Symon l'Aillier[5].
Gautier le Voirrier[6].
Jehan Chaufe-Cire.
Guillaume le Sueur[7].
Huet du Four.
Aalis Fille-Soie.
Guillaume Porte-Bûche.
Jehan le Mire[8].
Pierre le Foulon.
Guillaume Chaufe-l'Eaue.
Robert Porte-l'Yaue.

Tantôt à son pays d'origine :

Raoul le Picart.
Henri le Breton.
Marguerite la Brète[9].
Eudeline la Poitevine.

---

[1] Tous les habitants, sauf les ecclésiastiques et les nobles, étaient soumis à la Taille. Voy. ci-dessous, le chapitre IX.

[2] Aux oies.

[3] L'écorcheur de grenouilles.

[4] Le meunier.

[5] Le marchand d'ail.

Le verrier.

Le cordonnier (*sutor*).

c médecin.

[9] La Bretonne.

Symon le Cauchois.
Loys le Loherenc[1].
Jehan le Bourgueignon.
Agnès la Champenoise.
Giefroi le Normant.
Geneviève la Flamenge[2].
Jehan l'Angevin.
Laurence la Lombarde.
Pierre le Prouvencel.
Jehan d'Outre-Sainne.
Jehanson Caourson[3].
Étienne le Briois[4].
Jehan le Brabançon.
Guillaume l'Escot[5].
Nicolas le Cornevalois[6].
Guillaume le Frison.
Audri le Danois.
Isabiau d'Outre-Mer.
Simon l'Englois.
Pierre d'Arragon.
Jehan le Roumain.
Marie la Sarrazine.
Hermant l'Alemant.

Plus souvent à certaines particularités de sa personne :

Raoul le Grant.
Ysabel la Gygane[7].
Abraham le Lonc.
Martin le Petit.
Pierre le Court.
Guillaume Courtais.
Renier le Nain.
Richart le Meigre.
Jehanne la Meigrette.
Thomas le Sec.
Giefroi le Gras.
Ameline la Grasse.
Robert le Gros.
Agnès la Grosse.
Nicholas la Pipe[8].
Guillaume Gros-Parmi[9].
Jehan Potelé.
Geneviève la Gifarde[10].
Guillaume le Fort.
Pierre le Boçu.
Maheut la Boçue.
Julien le Tort[11].
Richardin le Courbe.
Jehan le Sale.
Evrard li Enquin[12].
Ysabel l'Emboée[13].

---

[1] Le Lorrain.
[2] La Flamande.
[3] De Cahors.
[4] De la Brie.
[5] L'Écossais.
[6] De Cornouailles
[7] La géante
[8] Le tonneau.
[9] Gros ventre.
[10] La joufflue.
[11] Le bossu.
[12] Le sale (*inquinatus*).
[13] La boueuse.

Etienne Escorché.
Jehan le Velu.
Marie la Moussée[1].
Pierre le Cornu.
Guillaume le Blont.
Jehan Blondel.
Emeline la Blonde.
Simon le Rous.
Lorence la Rousse.
Guillaume Roussel.
Gilebert Roussiau.
Jehan le Brun.
Jehanne la Brune.
Aalis la Morèle[2].
Michiel le Blanc.
Robert Blanchart.
Raoul le Noir.
Jehan le Gris.
Robert le Vert.
Jehan le Doré.
Phelippot le Camus.
Robin le Sourt.
Rogier l'Avugle.
Guillaume le Borgne.
Jehan le Bègue.
Jaques le Ladre[3].
Alyaume le Boiteus.
Ysabiau la Clopine[4].
Bertaut Qui-biaut-marche.
Jehan le Bel.
Phelippe la Souève[5].
Geneviève la Bien-Fète.
La veuve Belle-Assez.
Tierri Biau-Dehors.
Jehan Biau-Fuiz[6].
Robert Biau-Gendre.
Symon Biau-Niès[7].
Beaus-Oncles.
Eude Petit-Mestre.
Haouys la Crestée[8].
Ameline la Biau-Pigniée[9].
Aalis la Hériciée.
Phelippe le Crespé.
Marie aus Trèces.
Aalès aus Grosses-Treices.
Robert des Rouges-Chevax[10].
Hue au Grand-Toupet.
Guillaume le Caus[11].
Nicolas le Tondu.
Heibert Haut-Tondu.
Richard le Pelé.
Jehan Brun-Eul[12].
Guillaume Euz-de-Fer[13].
Pierre à la Dent.

---

[1] La velue.
[2] La négresse.
[3] Le lépreux.
[4] La boiteuse.
[5] L'agréable (*suavis*).
[6] Beau-fils.
[7] Beau neveu.
[8] La peignée.
[9] La bien peignée.
[10] Des rouges cheveux.
[11] Le chauve.
[12] Œil-brun.
[13] Yeux de fer.

Richart le Dentu.
Robert au Vert-Vis[1].
Richart Grosse-Teste.
Maheut à la Grosse-Joë[2].
Thoumas Bouche-de-Lièvre.
Guillaume Bec-d'Ouë.
Yvon Gueule-de-Raie.
Jehan Lippe-d'Asne[3].
Macy Piz-d'Oë[4].
Nicholas Col-d'Oë.
Adam Vit-de-Coc.
Jehan Pié-d'Oë.
Agnès Pié-de-Fust[5].
Jehanne Pié-d'Argent.
Jehan Pié-Ferré.
Guiart Plat-Pié.
Nicolas Grant-Main.
Agnès aus Blanches-Mains.
Geffroi Coulle-Mole.
Eude Coille-Noire.
Phelippe le Hongre.
Richard Gros-Cul.
Guillaume Cul-Percié.
Anès Cul-Pesant.
Rogier Biax-Anus.
Jehanne aus Escroëles[6].
Jehanne Con-Doré.
Jacques Bon-Dos.
Bon-Vis-Bon-Dos.
Harchier Poill-de-Serf.
Jehan Blanche-Barbe.
Heibert le Gaillart.
Marie la Gaillarde.
Nicole le Bat-Joë[7].
Mahyet le Houlier[8].
Simon le Vilotier[9].
Symon Male-Vie.
Guillaume Male-Herbe.
Jehanne la Galoise.
Perronele la Mastine.
Gile la Maucourante.
Perronele la Crotée.
Perronele la Loque.
laume le Bougre.
Maci Qui-ne-fout.
Renaudet Fout-Oë.
Jehan Fout-en-Paille.
Jehan Fout-Vieille.

Ou à ses mœurs :

Martin Boi-Vin.
Jehan Boi-Boi.
Jehan Boi-l'Yaue.
Jehan Qui-pie[10].
Guillaume Brise-Voirre[11].
Jehan Brise-Pot.

---

[1] Au vert visage.
[2] A la grosse joue.
[3] Mâchoire d'âne.
[4] Poitrine d'oie.
[5] Pied de bois.
[6] Aux écrouelles.
[7] Le querelleur.
Le libertin (*helluo*).
[9] Le débauché.
[10] Qui boit.
[11] Brise-verre.

Edelinne la Boucele[1].
Ysabiau la Gourbaude[2].
Mahi Male-Gueule.
Robert Langue-Dorée.
Guillaume Chief-de-Fer.
Giefroi le Déable.
Guillaume Qui-ne-rit.
Ernoul Qui dort.
Marie la Grimode.
Jehan Glorieus.
Richart l'Essilier[3].
Morise l'Escervelé.
Guillaume le Sage.
Jehan l'Ami.
Jehan le Douz.
Hélie Doucet.
Jehannot l'Ange.
Guiot Preudome.
Thomas Bon-Baron[4].
Guillaume Bon-Ami.
Thomas Bon-Compainz[5].
Simon Bon-Anfant.
Lambert Bonne-Fille.
Raoul Bon-Voisin.
Henri Bonne-Aide.
Henri Bon-Tens.
Richart Petit-Bon.
Aubert le Franc.
Robert Qui-ne-Ment.
Jehan le Soutif[6].
Jehan le Cointe[7].
Jehan Cuer-de-Roy.
Richart Cueur-de-Lion.
Guillaume l'Amoureus.
Pierre l'Envoisié[8].
Agnès l'Enchantée.
Raoul l'Esveillié.
Jehan Tout-Sens.
Guillaume le Malicieus.
Michiel Cheval.
Henri Poulain.
Ernoul la Mule.
Henri le Beuf.
Jehanne la Vache.
Aalis la Torele[9].
Jehan le Veau.
Simon Mouton.
Perronele la Brebis.
Davi l'Agnelet.
Nicholas Bison.
Guillaume le Porc.
Guillaume Pourcelet.
Thomas l'Ours.
Adam le Chien.
Estienne le Chat.
Jehan Chat-Blanc.
Henri le Rat.
Jehan le Raton.

---

[1] La bouteille.
[2] La gloutonne.
[3] Le prodigue.
[4] Bon mari.
[5] Bon camarade.
[6] Le soumis.
[7] L'affable, l'agréable (*comptus*).
[8] Le réjoui.
[9] La génisse.

Jehan Mulot.
Thomassin Renart.
Ysabel la Renarde.
Mabile la Chièvre.
Robert le Bouc.
Ayoul le Lièvre.
Pierre Oie.
Adam Chapon.
Guillaume le Coq.
Ysabiau la Grue.
Estienne Héron.
Raoul le Ploumier[1].
Thomas le Melle[2].
Jehan Roussignol.
Jehannot la Pie.
Nicolas Papillon.
Guillaume la Mauviz[3].
Emelot la Rainne[4].
Pierre Harenc.
Girard le Maquereau.
Huitace Goujon.
Aveline la Goujonne.
Renaut la Loche.

Ou à certaines circonstances de sa vie :

Thomas Brise-Moulin.
Gile Brise-Miche.
Jehan Pique-Pain.
Hervy Boute-Gale.
Martin Vuide-Rue.
Pierre Chace-Rat.
Simon Chace-Truie.
Nicolas Beque-Pois.
Jehan Vent-de-Bise.
Pierre Engoule-Vent.
Jehan aus Queues.
Robert Bat-Teste.
Raoul Tue-Tout.
Gilot Tue-Pain.
Eude Baille-Hache.
Gautier Hors-du-Sens.
Robert aus Espées.
Aalis aus Truies.
Gile la Marche-Gaie.
Aaliz Dessus-le-Mur.
Jehan Dessouz-l'Orme.
Béatriz Rouge-Cote.
Bertaut Blanche-Cote.
Hue au Blanc-Tabar[5].
Pierre Quatre-en-Vaut.
Lorenz le Riche.
Guillaume Riche-Homme.
Robert Povre-Homme.
Guillaume le Povre.
Jehan Tout-li-Faut[6].
Estienne Gaaingne-néent.
Pierre Range-Maaille.

---

[1] Le pluvier.
[2] Le merle.
[3] La mauviette.
[4] La grenouille (*rana*).
[5] Au blanc manteau.
[6] Tout lui manque.

Tybost Couve-Denier.
Aaliz Sanz-Argent.
Jehan Bourse-Trouée.
Perrot Trentécus.
Raoul Dix-Livres.
Richart Vint-Soulz.
Nicolas Trois-Sols.
Jehan Huit-Deniers.
Raoul Quatre-Deniers.
Jehan des Quatre-Maisons.
Raoul au Mouton.
Raoulet aus Deux-Moutons.
Robert aus Oisiaux.
Nicolas du Fruit.
Jehan Navet.
Estienne Rose.
Robert Poire-Mole.
Richart Trousse-Vache.
Guillaume Hoche-Bren.
Raoul Cornart.
Durant Bordel.
Jehan Feu-l'Arde[1].
Jehan Gué-d'Amours.
Robin aus Deux Fames.
Gille la Guillée[2].
Guillaume Dieu.
Gile la Mère-Dieu.
Andry le Foie-Dieu.
Guillot l'Ami-Dieu.
Nicolas Bongré-Dieu.
Jehan Croi-Dieu.
Ernoul le Roy.
Jehanne la Reyne.

Revenons à l'accouchée. Quand elle avait recouvré ses forces, elle revêtait soit une belle toilette, soit sa robe de noce, et se rendait à l'église pour la cérémonie des relevailles.

Elle s'arrêtait sur le seuil, tenant un cierge allumé. Le prêtre s'avançait, faisait sur elle le signe de la croix, lui jetait de l'eau bénite, récitait une antienne et un psaume; puis elle prenait un des bouts de l'étole portée par l'officiant, et celui-ci l'introduisait dans la nef, en lui disant: « Entrez dans le temple de Dieu, adorez le fils de la sainte Vierge Marie, qui vous a fait la grâce de devenir mère. »

---

[1] Le feu le brûle.

[2] La trompée (*guillatora*).

Cette cérémonie, dit le Dominicain Richard, « n'est point de précepte, mais de conseil et de dévotion seulement ». Toutefois, les femmes s'y soumettaient presque toujours, et celles qui auraient voulu s'y soustraire eussent été fort mal vues de leurs voisines, car il était de tradition qu'une accouchée ne devait point reparaître à l'église avant cette purification. Aussi, lorsqu'une femme mourait en couche, la sage-femme ou une amie priait le prêtre de la purifier au lieu et place de la défunte, afin que le corps de celle-ci pût être admis dans l'église le jour de l'enterrement. Parfois, c'était la défunte elle-même que l'on purifiait; à Argenteuil, près de Paris, le prêtre allait au domicile de l'accouchée, et simulait sur le cercueil la cérémonie des relevailles.

Au quatorzième siècle encore, les princesses, les grandes dames attendaient, richement parées et assises sur leur lit, les chevaliers qui, précédés de trompettes et de ménétriers, venaient les prendre pour les mener au temple. Dans la suite, elles ne voulurent plus quitter leur hôtel, et il fallut que le prêtre s'y rendît. Comme compensation, l'accouchée lui faisait trois dons; elle lui offrait : une chandelle sur laquelle était fichée une pièce d'or ou d'argent, un pain enveloppé d'une serviette et un pot plein de vin[1].

L'Église recommandait aux curés de prémunir leurs ouailles contre les croyances populaires, contre les

[1] Aliénor de Poitiers, t. II, p. 201.

superstitions auxquelles l'usage des relevailles avait donné naissance.

Par exemple, l'on croyait que, durant le temps qui s'écoulait entre l'accouchement et les relevailles, la femme était juive, qu'il lui était interdit de vaquer à ses occupations ordinaires, de faire du pain, de préparer les repas de son mari, de prendre de l'eau bénite, etc.

Certains jours passaient pour défavorables. Les femmes qui venaient solliciter leur purification un vendredi étaient sûres de ne plus avoir d'enfants. En revanche, celles qui avaient fait une fausse couche devaient choisir un mercredi ou un vendredi. Il passait pour très imprudent de prendre pour ses relevailles une église où s'était, le même jour, célébré un mariage.

Si une femme, quittant l'église après ses relevailles, voyait venir à elle des gens connus pour leur bonté ou des gens réputés méchants, l'enfant tenait d'eux son caractère. Si la première personne qui venait à elle était un garçon, elle était certaine d'avoir, à ses prochaines couches, un garçon; la rencontre d'une fille promettait une fille.

Ce sont là, dit prudemment le sage J.-B. Thiers, superstitions très répréhensibles[1].

Guillaume de Montivilliers, dont j'ai parlé plus haut, fut sevré à trois ans. Je ne sais si c'était là un usage consacré, mais il paraît bien invraisemblable qu'une nourrice pût conserver du lait aussi longtemps.

Jusqu'à sept ans, l'enfant restait entre les mains des

---

[1] *Traité des superstitions*, t. II, p. 167.

femmes. Elles ne se préoccupaient guère que de son éducation physique, sa vie se passait entre les jouets et les verges.

Les enfants du douzième siècle possédaient déjà des joujoux assez compliqués. Dans le célèbre *Hortus deliciarum*, exemplaire unique écrit au douzième siècle par l'abbesse Herrade de Landsberg, on trouvait dessiné un jouet fort curieux. Deux enfants, séparés par une table, tenaient de chaque main l'extrémité de deux cordes qui soutenaient deux marionnettes représentant des chevaliers armés de pied en cap. En tirant et lâchant alternativement les cordes, les enfants imprimaient aux chevaliers un mouvement de va-et-vient qui simulait une sorte d'escrime[1]. L'*Hortus deliciarum*, conservé dans la bibliothèque de Strasbourg, a été anéanti par l'armée allemande; mais les gens de mon âge peuvent se rappeler que l'on rencontrait jadis à Paris de petits Savoyards porteurs d'une planchette sur laquelle ils faisaient sauter deux poupées suspendues à une corde qu'ils agitaient de leur genou droit. C'était la reproduction au dix-neuvième siècle du jouet inventé par le douzième.

Au début du quatorzième, les merciers vendaient des toupies et des balles; la courte-paille, dit « jeu de court festu », était déjà fort en vogue[2]. Jean Boucicaut,

---

[1] Voy. la *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. I, p. 251. — Ce dessin a été reproduit par Viollet-Le-Duc, dans son *Dictionnaire du mobilier*, t. II, p. 477.

[2] *Le livre du chevalier de la Tour-Landry*, p. 53.

le futur maréchal de France, montrait un goût décidé pour les barres et aussi pour le croq-madame[1], qui devait être une sorte de palestre. Les potiers d'étain fournissaient aux enfants une foule de petits objets vendus très bon marché : les objets d'or et d'argent, à l'usage des jeunes damoiseaux, étaient fabriqués par les orfèvres, ceux d'ivoire et d'os par les tabletiers[2]. On a tout lieu de croire aussi que les enfants avaient hérité des jeux dont s'étaient amusés avant eux les petits Romains, les ballons, les jonchets, les osselets, les dés, le cerceau, la toupie, le sabot, le palet, les chevaux de bois, le colin-maillard, le cache-cache, la main chaude, pair ou non, croix ou pile, etc., etc.[3].

---

[1] *Mémoires*, édit. Michaud, p. 217.

[2] Voy. le *Livre des métiers*, passim.

[3] Voy. Beck de Fouquières, *Les jeux des anciens*, 1860, in-8°.

II

L'enfant sort des mains des femmes. — Il devient page. — L'éducation au moyen âge d'après les fabliaux. — Le page devient chevalier. — L'adoubement. — Ce qu'était le *roi désigné* : Robert II, Henri Ier, Louis le Jeune, Philippe Auguste. — Le roi très chrétien. — Le sacre. — Il n'émancipe pas. — L'âge de la majorité. — Le costume masculin au dixième siècle. — Chausses et bas. — Tailleurs de la famille royale en 1293. — Sens des mots *robe, garnement, livrée* au moyen âge. — Luxe des fourrures. — Le costume des hommes du onzième au quatorzième siècle. — Les chaussures.

Dans un très curieux traité du treizième siècle[1], Philippe de Novare écrit sagement : « L'amour de ceux qui élèvent les enfants croît à mesure que ceux-ci grandissent. Mais qu'ils y prennent garde. Il ne faut pas faire sans examen la volonté des enfants, il faut les corriger quand ils sont petits. Et si l'enfant pleure, peu importe ; mieux vaut qu'il pleure pour son bien que si le père pleurait plus tard pour son mal. Il est sage de châtier par paroles d'abord, puis de verges, enfin de prison. »

Il existe un abîme entre les procédés d'éducation

---

[1] *Les quatre âges de l'homme.* Analysé dans Ch.-V. Langlois, p. 190.

adoptés par le moyen âge et ceux qui prédominent aujourd'hui. Le moyen âge soumettait les enfants à une discipline un peu dure, mais en somme il les élevait bien. Il exigeait d'eux une soumission qui leur enseignait le respect de l'autorité et les préparait à l'exercer; il leur apprenait à compter de bonne heure sur eux-mêmes, et les mettait ainsi en état de supporter vaillamment les épreuves de la vie.

Les jeunes gentilshommes placés comme pages dans les grandes maisons, aussi bien que les petits bourgeois restés dans leur famille, y étaient astreints à des occupations qui constituaient pour eux une sorte de domesticité. Au logis, le page servait à table ; au dehors, il suivait le seigneur ou la châtelaine, prêt à porter leurs messages, à exécuter tous leurs ordres. Quand le petit Jehan de Saintré était page du roi Jean, il « servoit ung chascun à table très diligemment ». Les romans de chevalerie abondent en phrases de ce genre.

Dans la bourgeoisie, même aisée, l'enfant était astreint à des occupations qui faisaient de lui l'aide de sa mère. Au retour de l'école, il met le couvert. Pendant le repas, il apporte les plats et les enlève, il découpe les viandes, remplit les verres, mouche la chandelle, doit sans cesse chercher à se rendre utile.

Philippe de Novare, que je citais tout à l'heure, recommande d'enseigner aux jeunes damoiseaux la courtoisie, le beau langage, la manière d'accueillir et d'honorer les gens. Comme instruction, il faut leur faire connaitre les livres où l'on trouve de beaux dits et de bons conseils.

Geoffroi de Beaulieu, qui a consacré tout un chapitre à l'éducation des enfants de saint Louis, nous raconte que chaque jour, après les actions de grâces qui suivaient le repas, le bon roi retournait dans sa chambre avec ses enfants; ceux-ci s'asseyaient autour de lui et il leur disait choses édifiantes pour leur instruction[1].

A sept ans, l'enfant sortait des mains des femmes. La gouvernante était remplacée par un gouverneur, et les exercices du corps jouaient alors le principal rôle, surtout dans l'éducation des fils appartenant à une famille noble, surtout dans celle de l'aîné, toujours destiné à l'état militaire. Son instruction en souffrait forcément. Toutefois, une légende dont on a vraiment abusé est celle du grand seigneur déclarant avec fierté qu'en sa qualité de gentilhomme il ne sait écrire, et signant un acte avec son anneau ou avec le pommeau de son épée[2]. A ce compte-là, le premier gentilhomme du royaume, le roi, eût dû, pour se montrer digne de son rang, surpasser en ignorance toute la noblesse de ses États. On n'en jugeait point ainsi, et, à moins d'impossibilité absolue, rien n'était négligé pour donner une solide instruction à l'enfant que le trône attendait. Voyez ce qu'écrivait vers 1340, dans son *Miroir des dames*, le Cordelier Durand de Champagne, confesseur

---

[1] Gaufridus de Belloloco, *De sacra educatione liberorum*, etc., dans le *Recueil des historiens*, t. XX, p. 7.

[2] C'est pourtant là l'origine des sceaux qui pendant longtemps furent substitués à la signature, et qui plus tard en certifièrent l'authenticité. Voy. Mabillon, *De re diplomatica*, édit. de 1861, p. 163 et 543.

de la reine Jeanne de Navarre[1] : « Un roi ignorant est en quelque sorte un âne couronné. Un roi dépourvu d'instruction est comme un fou qui a le glaive à la main, comme un marin inexpérimenté qui tient le gouvernail au milieu des tempêtes, comme un juge ignorant des lois qui siège dans une cour et rend des jugements pervers[2]. »

Dans beaucoup de familles nobles, on n'en faisait pas moins l'économie d'un précepteur. L'enfant entrait, bien jeune encore, comme page dans une grande maison, servait le châtelain et la châtelaine, les accompagnait à la chasse, lançait et rappelait le faucon, maniait l'épée et la lance, s'habituait au poids de l'armure, s'endurcissait aux plus rudes exercices. « C'est un bel usage de nostre nation, dit Montaigne, qu'aux bonnes maisons nos enfans soyent receus, pour y estre nourris et eslevez pages, comme en une escole de noblesse[3]. »

A dix ans, le jeune comte de Bretagne servait très bien, « non seulement à table, mais en rivière, en bois, en tournoi, en estour[4] ». Il était très généreux pour les sergents du duc et les pauvres chevaliers honteux[5].

Au même âge, Guillaume de Montivilliers avait de très bonnes manières, ne disait jamais de mal de personne et ne jurait pas. S'il voyait un vassal à pied sans

---

[1] Femme de Philippe le Bel.

[2] Voy. l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXX, p. 315.

[3] *Essais*, liv. III, chap. V.

[4] En combat.

[5] Voy. le roman de *Galeran*.

roncin[1], il lui donnait de l'argent. Il montait à cheval, maniait la lance et l'écu, savait déjà se faire des amis par ses largesses et son beau parler.

L'éducation de Sone de Nansai, héros du roman de ce nom[2], fut de bonne heure parfaite. Il appréciait les bonnes lettres, connaissait les jeux d'échecs et de tables[3].

A quatorze ans, Galeran savait comment on doit nourrir un oiseau de chasse, lui donner le vol et le rappeler; il savait se servir d'une arbalète et fabriquer avec son couteau un bougon ou un garrot[4]; il savait jouer aux tables et aux échecs; il montait à cheval comme il faut, et parlait bien.

En général, la majorité commençait à vingt ans. Avant cet âge pourtant, le damoiseau[5] était mis hors de page. Il pouvait solliciter l'honneur d'être reçu chevalier, demander qu'il fût procédé à son adoubement, mot qui, suivant Ducange[6], aurait eu le sens d'adoption.

On lit dans le *Roman de Florimond* :

> Sire, je suis à vous venus
> Assez fu grans, fort et creus[7].
> Or si voudroie estre adoubez.

---

[1] Un cheval de bât ou un mauvais cheval.

[2] Fin du douzième siècle.

[3] Voy. ci-dessous, le chapitre VIII.

[4] Traits de l'arbalète.

[5] *Domicellus*, petit seigneur.

[6] *Glossarium*, au mot *adobare*.

[7] Crû, du verbe croître.

Philippe Mousket a raconté l'adoubement de Louis VIII :

S'estoit chevalier devenus
De la main du Roy proprement,
Qui l'adouba moult ricement.

C'était là, au moyen âge, un grand événement, tout à la fois une fête de famille et une solennité religieuse. Aussi choisissait-on pour la célébrer quelque anniversaire pieux. La cérémonie faisait date dans la vie d'un gentilhomme, pour qui commençait, alors seulement, la vie libre et indépendante avec les devoirs et les responsabilités qu'elle entraîne. Eustache Deschamps, poète du quatorzième siècle, les résume ainsi :

Vous qui voulez l'ordre de chevalier,
Il vous convient mener nouvelle vie,
Dévotement en oraison veiller,
Péchié fuir, orgueil et vilainie.
L'Église devez deffendre,
La vefve aussi, l'orphelin entreprendre,
Estre hardi et le peuple garder,
Prudhoms loyaux, sans rien de l'autrui prendre :
Ainsi se doit chevalier gouverner[1].

On se préparait à cette initiation par des observances mystiques, aux naïfs symboles. En signe de purification, le récipiendaire était dépouillé de ses vêtements et mis au bain ; il revêtait ensuite une tunique blanche, symbole de pureté, et une robe rouge, symbole du sang

---

[1] Voy. La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, t. I, p. 143.

qu'il était tenu de répandre au service de la foi chrétienne. Ainsi purifié et vêtu, il observait pendant vingt-quatre heures un jeûne rigoureux, puis se retirait dans une église et y passait la nuit en prières : c'est ce que l'on appelait la *veillée des armes.*

Le lendemain, il se confessait et communiait. Il était conduit à l'autel par deux chevaliers éprouvés, qui lui servaient de parrains, et le prêtre officiant bénissait l'épée qu'on lui présentait. Le jeune homme allait ensuite s'agenouiller devant le seigneur qui devait l'armer. Celui-ci le frappait du plat de son épée en lui disant : « Je te fais chevalier, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, sois preux, hardi et loyal » ; il lui demandait en même temps de jurer qu'il consacrerait ses armes à la défense des faibles et des opprimés. Alors s'approchaient des amis, des dames parfois, qui revêtaient le chevalier des diverses pièces de l'armure et lui chaussaient les éperons d'or, signe distinctif de la dignité de chevalier.

Quand il s'agissait d'un fils de France, l'adoubement devenait l'occasion de réjouissances auxquelles s'associait avec avidité la population parisienne.

Le 17 mai 1209, écrit Guillaume le Breton, témoin oculaire, Philippe Auguste procéda à l'adoubement de son fils Louis[1], qui venait d'avoir vingt et un ans. La cérémonie réunit un tel concours de grands seigneurs et une telle abondance de vivres[2] que jamais,

---

[1] Devenu le roi Louis VIII.

[2] « Cum largiflua victualium abundantia. »

jusqu'à ce jour, l'on n'avait assisté à un pareil spectacle[1].

En 1313, Philippe le Bel fit chevaliers, le même jour, ses trois fils, Louis, Philippe et Charles, avec environ quatre cents jeunes gentilshommes. La veillée des armes se passa à l'église Notre-Dame, pendant la nuit du 2 au 3 juin, et la cérémonie commença le lendemain, jour de la Pentecôte. Elle fut suivie de fêtes dans lesquelles on déploya une magnificence dont d'enthousiastes chroniqueurs nous ont conservé le souvenir.

Pendant huit jours, disent-ils, les rues furent tapissées et illuminées.

Le premier jour, le roi donna un festin où rien ne fut épargné. Louis traita toute la Cour le second jour, et le troisième jour fut célébré par le roi d'Angleterre[2], dans le jardin attenant à l'abbaye de Saint-Germain des Prés. On y avait dressé des tentes en étoffes de soie brochées d'or; le service était fait par des hommes à cheval, et, quoique l'on fût en plein midi, mille flambeaux éclairaient la salle du festin.

Le roi reçut ensuite toutes les dames au Louvre, et les combla de présents.

Sur des théâtres en plein vent et entourés de riches courtines, on vit « Dieu manger des pommes, rire avec sa mère, dire ses patenôtres avec les apôtres, juger et ressusciter des morts.

---

[1] Édit. Delaborde, t. I, p. 226.

[2] Édouard II, qui, quatre ans auparavant, avait épousé Isabelle, fille de Philippe le Bel et par conséquent sœur des trois jeunes chevaliers.

« Là furent entendus quatre-vingt-dix anges faisant de la musique en paradis, tandis que les damnés pleuraient dans un enfer noir et puant, au milieu de cent diables qui riaient de leur infortune.

« Là furent représentés maints sujets tirés de l'Écriture sainte : Adam et Ève, devant et après leur péché, la cruauté d'Hérode, le massacre des innocents, le martyre de saint Jean-Baptiste, l'iniquité de Caïphe, et la prévarication de Pilate qui, ce pendant, ses mains lave.

« Là fut vu maître Renard, d'abord simple clerc, ensuite évêque, puis archevêque et pape, qui ne cesse de manger poules et poussins. »

Une des pièces dont on vient de parler, *Adam et Ève*, a été publiée d'après un manuscrit conservé à la bibliothèque de Tours[1]. On y remarque une mise en scène assez complète, l'existence de décors, et même un changement à vue. Un serpent y vient circonvenir Ève, qui succombe à la tentation.

Le dernier jour des fêtes, le cardinal Nicolas, légat du Saint-Siège, prêcha une croisade en Terre sainte. Tous les assistants, femmes comprises, jurèrent d'y prendre part, serment qui ne fut point tenu. Ensuite, une multitude de bourgeois, armés et équipés, les uns à pied et les autres à cheval, vinrent défiler devant le roi, placé à l'une des fenêtres de son palais. Ils se rendirent ensuite au Pré-aux-Clercs, où ils se livrèrent à des manœuvres militaires. Les Anglais présents étaient

---

[1] J'en donnerai l'analyse dans le chapitre VI.

tout surpris, nous dit-on, de voir dans une seule ville tant de gens valides et prêts à combattre.

Mais toutes ces réjouissances coûtèrent fort cher, et les Parisiens furent invités à en payer les frais. Philippe le Bel s'empressa de demander de l'argent à sa bonne ville, d'imposer à tous les roturiers ce que l'on nommait une *Taille*, véritable impôt sur le revenu, qu'il avait le droit d'exiger en cette circonstance[1].

Bien avant d'être fait chevalier, le fils aîné du roi était associé au trône, devenait, suivant l'expression consacrée, *roi désigné*.

La royauté est à la fois héréditaire et élective, avait dit l'archevêque de Reims Adalberon aux grands réunis à Senlis; c'est en vertu de ce principe que Hugue Capet s'était vu attribuer la couronne au détriment de la dynastie carolingienne. Mais ce principe, qui l'avait si bien servi, pouvait devenir fatal à sa propre dynastie. Aussi, à peine installé sur le trône, se préoccupe-t-il d'assurer l'élection de son fils; il veut que Robert soit sacré sous ses yeux et qu'il semble prendre aussitôt sa part du pouvoir. Adalberon refuse d'abord, se fait prier, dit qu'on n'a pas le droit de créer deux rois en une année. Puis il cède, et le jour de Noël 987, dans la cathédrale de Sainte-Croix à Orléans, Robert est solennellement couronné « aux acclamations des Français », écrit Richer[2].

---

[1] Voy. ci-dessous, le chapitre IX.

[2] « Francis laudantibus solempniter coronatus. » *Historiarum libri IV*, lib. IV, § 13.

Henri Ier n'avait guère que dix ans quand il fut fait *roi désigné*.

Philippe I[er] entrait dans sa septième année. On possède le procès-verbal de cette cérémonie[1], qui eut lieu à Reims en 1059, le jour de la *Pentecôte*. Fait important, il avait été admis que « l'élection par les grands et la consécration par l'Église restaient indépendantes de la papauté »; néanmoins, le légat du Saint-Siège, pour porter honneur au prince, voulut prendre place parmi les assistants. La messe commencée et avant qu'on lût l'épître, l'archevêque de Reims se tourna vers le jeune prince et lui fit un exposé de la foi catholique, s'enquérant de lui s'il y croyait et s'il s'engageait à la défendre.

Aucune particularité ne signala le sacre anticipé de Louis le Gros. Mais son fils Louis le Jeune fut sacré par le pape Innocent II, alors réfugié en France. « Ce jour-là, écrit un chroniqueur contemporain, le soleil fut plus brillant que de coutume et sembla vouloir prêter tout son éclat aux cérémonies qui allaient s'accomplir. Le matin, le pape sortant du palais archiépiscopal de Reims avec sa cour, les archevêques, évêques et abbés, se dirigea vers l'église de Saint-Remi, où le roi demeuroit avec son fils et où il fut reçu par les moines processionnellement et en grande dévotion. Là, revêtu de tous les insignes pontificaux, et, comme il est d'usage

---

[1] Dans le *Recueil des historiens*, t. XI, p. 32. Écrit en mauvais latin et fort embrouillé, il a probablement été rédigé par l'archevêque de Reims; c'est, d'ailleurs, le premier récit de ce genre que nous fournit l'histoire des Capétiens.

dans les saintes et grandes solennités, couronné de la tiare, entouré d'une foule innombrable d'ecclésiastiques, de chevaliers et de gens du peuple, il arriva à l'église principale, dédiée à sainte Marie, avec l'enfant qui devoit être consacré. Devant les portes de l'église attendoient le roi, les grands, les archevêques, les évêques, abbés, moines, chanoines, clercs, conscholastiques, qui avoient afflué au concile[1] des diverses parties de la Gaule et de la Germanie. Ils entrent dans l'église, présentent l'enfant à l'autel, et, de l'huile sainte qui avoit servi à rendre Clovis roi des Francs, le seigneur pape consacra, au milieu de la joie générale, ce jeune prince de dix ans[2]. »

Louis le Jeune allait mourir quand, à son tour, il s'associa son fils Philippe[3], âgé de quatorze ans. « L'an 1179 de l'incarnation, écrit Rigord, Louis, roi très chrétien des Français[4], déjà presque septuagénaire, réfléchissant à la courte durée de la vie humaine, et sentant déjà sa santé affaiblie par les atteintes d'une paralysie, convoqua à Paris une assemblée générale de tous les archevêques, évêques, abbés et barons de tout le royaume des Français, dans le palais de notre véné-

---

[1] Innocent II avait fui Rome devant Pierre de Léon (Anaclet), élu en même temps que lui. Le concile de Reims approuva l'élection d'Innocent et excommunia son compétiteur.

[2] *Recueil des historiens*, t. XII, p. 338.

[3] Devenu Philippe Auguste.

[4] « Ludovicus christianissimus Francorum rex. » Cette formule, devenue d'un emploi régulier depuis François Ier, ne se rencontre pas avant le douzième siècle, et Rigord semble un des premiers qui l'ait appliquée à un roi de France.

rable père Maurice, évêque de Paris[1]. Quand ils y furent tous réunis, Louis entra d'abord dans une chapelle, car il ne commençait jamais rien sans s'y être ainsi préparé; et là, après avoir fait sa prière au Seigneur, il fit appeler tour à tour les archevêques, les évêques, les abbés et tous les grands du royaume, pour leur communiquer son projet. Il leur déclara qu'il voulait, sauf leur avis et leur volonté, faire élever au trône des Français son fils bien-aimé, Philippe Dieudonné, le premier jour de l'Assomption de la bienheureuse vierge Marie. Les prélats et les grands n'eurent pas plus tôt entendu la volonté du roi, qu'ils s'écrièrent tous d'une voix unanime : Soit! Soit[2]! et l'assemblée fut ainsi close. »

Louis VIII, âgé de trente ans quand il monta sur le trône, est le premier roi capétien qui n'ait pas été sacré du vivant de son père; la royauté s'était peu à peu assez affermie pour qu'il lui fût permis de négliger cette garantie, et aussi pour se soustraire à l'élection. Le sacre du roi, au contraire, avait acquis beaucoup d'importance; il se célébrait soit dans la cité archiépiscopale de Reims, soit dans une des grandes villes du royaume, comme Noyon, Orléans, Sens, Compiègne, etc. Mais, quel que fût le lieu choisi pour la cérémonie, elle devait être présidée par l'archevêque de Reims.

Bien que le roi désigné fût sacré avec tout l'appareil

---

[1] Maurice avait fait bâtir, parallèlement à la cathédrale, la demeure épiscopale et deux chapelles.

[2] « Fiat! fiat! »

usité pour les souverains, l'onction sainte ne lui conférait pas l'émancipation ; ainsi Philippe Ier, sacré à sept ans, n'en resta pas moins sous la tutelle de son oncle Baudouin. J'ai dit que les jeunes seigneurs n'atteignaient, en général, l'*ætas legitima* qu'à vingt ans. Mais, jusqu'à Charles V, il n'y eut pas de règle fixe pour la majorité des rois : saint Louis, par exemple, ne fut déclaré majeur qu'à vingt-deux ans.

Blanche de Castille, dure et autoritaire, avait voulu conserver le plus longtemps possible sous sa dépendance ce fils, qui inspirait déjà le respect à tous par ses mœurs, par ses paroles, par ses vêtements même, dont la simplicité condamnait le luxe et l'extravagance du costume à la mode.

L'amour de la toilette était, en effet, devenu général. Les enfants du peuple, les ouvriers s'habillaient comme ils pouvaient, mais les petits bourgeois et les jeunes nobles, pages ou écuyers, très désireux de plaire aux dames, prenaient en général grand soin de leur personne.

A la fin du dixième siècle, le costume se portait court. Il se composait d'une double tunique, l'une de fil portée sur la peau, l'autre faite d'un tissu de laine. Pour les jambes, des braies, puis des chausses maintenues par des bandelettes croisées descendaient sur les chaussures à bouts pointus.

Je dois rappeler ici qu'au moyen âge, le mot *chausses* désigne toujours la partie de l'habillement qui enveloppe les jambes. Les *braies*, en toile, en drap ou même en peau, s'attachaient à la taille et, descendant

alors jusqu'au cou-de-pied, ressemblaient fort à nos pantalons. Dans la suite, les braies, très accourcies, s'arrêtèrent au genou et constituèrent un *haut de chausses*, tandis que les chausses devenaient *bas de chausses*, et par abréviation *bas*. Ces deux pièces, successivement modifiées suivant les progrès de l'industrie et les exigences de la mode, constituent dès lors la culotte courte et les bas tels qu'ils sont venus jusqu'à nous.

Philippe le Bel ratifia en 1293 une revision que les tailleurs désiraient apporter aux statuts qui les régissaient. Ceux-ci furent réimprimés en 1763, et la préface nous fournit le nom des membres de la communauté qui étaient attachés à la Cour lors de la revision de 1293. Le tailleur du roi se nommait Jehan Viacor; un sieur Lambert habillait la reine[1]; leurs enfants se confiaient à Robert de Sancheures. Cependant le futur Charles le Bel avait un tailleur particulier, nommé Guillaume le Roy[2].

Jusqu'au quatorzième siècle, la robe resta le principal vêtement des hommes et des femmes, au moins dans

---

[1] Jusqu'en 1675, année où fut créée la corporation des couturières, les tailleurs conservèrent le rivilège exclusif d'habiller les hommes et les femmes.

[2] Je donne ces noms tels qu'ils sont orthographiés dans une copie certifiée conforme en 1759 par Ladvocat, docteur et bibliothécaire de Sorbonne. Ils sont tout différents dans un texte publié en 1837 par M. G. Depping (*Ordonnances sur le commerce de Paris de 1270 à 1300*, p. 412). Jehan Viacor devient Jehan Victor, Robert de Sancheures devient Robert de Sauchevrel, Guillaume le Roy devient Guillaume Roussel, etc.

la classe aisée; ce fut même celui que portaient les gens de guerre quand ils quittaient leur armure. A cette époque, la ressemblance entre le costume des deux sexes est si grande qu'il n'est pas toujours facile de distinguer l'un de l'autre.

L'étoffe était presque toujours fournie par le client. Aussi le tailleur qui manquait la coupe d'un vêtement devait-il indemniser celui-ci. En outre, comme, par sa maladresse, il avait compromis la réputation de la communauté, il était tenu de payer une amende de 5 sous[1].

J'ai employé tout à l'heure le mot *robe* dans le sens qu'il a aujourd'hui, mais il ne faut pas oublier qu'au moyen âge ce mot représentait presque toujours un habillement complet, dont chaque pièce était appelée *garnement*. Au quatorzième siècle, une *robe* un peu complète comprenait au moins quatre *garnements* : la cotte, le surcot, le mantel et le chaperon.

Jadis, les nobles, les chevaliers attachés aux grands seigneurs étaient habillés par eux et à leurs couleurs : c'est ce que l'on appelait *être des robes* ou *aux robes* de tel personnage. Les hauts fonctionnaires recevaient les leurs du roi[2]. Saint Louis, ayant su qu'un certain nombre de ses officiers hésitaient à le suivre en Orient, fit broder de larges croix rouges sur les robes qu'il leur livra, suivant la coutume : ils se crurent dès lors engagés d'honneur à accompagner leur maître.

---

[1] *Livre des métiers*, titre LVI, art. 5.

[2] Voy. Ducange, *Glossarium*, aux mots *liberatio* et *roba*.

Ces livraisons de vêtements faites à époques fixes se nommaient *livrées*, et le mot est resté dans la langue avec un sens à peu près analogue. Les robes étaient ordinairement livrées la veille ou le jour des grandes fêtes; de là les expressions *robes de Pâques, robes de la Toussaint*, *robes de Noël*; cette dernière fête en avait même pris le nom et était dite *jour des robes neuves*. Les dons de ce genre faits en dehors des époques fixées s'appelaient *robes hors livrées*.

Les étoffes préférées pour les vêtements furent le drap et le velours au treizième siècle, la soie au quatorzième. Ce qui, d'ailleurs, continue à prédominer dans le costume des deux sexes, ce sont les fourrures. L'on en portait en tout temps, l'été comme l'hiver, et il est difficile de s'expliquer comment nos aïeux pouvaient supporter d'aussi chauds habillements. Dans les inventaires, il n'est pas rare de voir figurer, à l'article d'un seul costume, deux ou trois vêtements qui se mettaient les uns sur les autres, et qui tous étaient doublés d'épaisses fourrures. Pour soutane, les ecclésiastiques portaient un *pelisson*, ample vêtement formé de pelleteries enfermées entre deux étoffes; au moment d'officier, ils le recouvraient d'une tunique flottante de lin, qui prit le nom de surplis, *super pelles* ou *super pellicium*.

Il y avait à Paris 214 pelletiers-fourreurs en 1292 et 344 en 1300; on n'y comptait, à la première de ces dates, que 19 drapiers, et 56 à la seconde[1]. L'énorme

---

[1] Voy. les *Tailles* de ces deux années.

disproportion qui existe entre ces chiffres permet de conclure que le drap était encore une étoffe de luxe, tandis que les fourrures et les peaux servaient de vêtements aux personnes de toutes conditions.

Jean de Garlande, qui écrivait vers 1250, nous apprend que, de son temps, les fourreurs employaient surtout les peaux d'agneau, de chat, de renard, de lièvre, de lapin, d'écureuil, d'hermine, de loutre, de belette, de petit-gris, de martre zibeline et de loir[1]. On peut y ajouter tout au moins le daim, la chèvre, le chevreau, la genette, le blaireau, la fouine et le mouton[2].

Du douzième au quatorzième siècle, la vogue des fourrures ne fit que s'accroître, et l'on n'en usait pas avec le ménagement qu'on y met aujourd'hui, même dans les maisons riches. Philippe V va nous en fournir la preuve.

Pour les fêtes de Noël 1316, il se fit faire deux *robes* dans lesquelles entrèrent 1,598 ventres de petit-gris[3].

---

[1] *Dictionarius*, édit. Scheler, p. 25.

[2] Le *Livre des métiers* (vers 1268) cite dans le chapitre concernant « toute manière de peleterie » (IIe partie, titre XXX) :

Le vair.	Le chevrel (*chevreuil*).
Les escuriaux.	L'aignel (*agneau*).
Les lièvres.	Le mouton.
Les connins (*lapins*).	Les brebis.
La loire (*loir*).	Le chat sauvage.
Le rosereul (*hermine*).	Le chat de feu ou de fouier (*de foyer*).
Les gourpiz (*renards*).	
La faine (*fouine*).	

Sur le *Livre des métiers*, voy. ci-dessous, le chapitre IX.

[3] Le petit-gris était fourni par le dos d'un écureuil du Nord.

Voici le détail de la fourrure employée pour chaque pièce.

Robe de la veille de Noël :

1 fond de cuve.	380	ventres.
1 surcot ouvert	226	—
1 surcot fermé.	298	—
1 chaperon	60	—

Robe du jour de Noël :

1 housse	292	—
Les ailes de la housse.	64	—
1 manteau	300	—
1 surcot ouvert	226	—
2 surcots fermés.	596	—
2 chaperons.	120	—

Quelques explications sont ici nécessaires.

On nommait fond de cuve un manteau très ample, qui descendait jusqu'aux pieds.

Le surcot changeait de forme suivant qu'il était porté par un soldat, par un jeune seigneur ou par une femme. Le surcot fermé se boutonnait par devant. Le surcot ouvert avait, à la place des manches, deux fentes qui allaient de l'épaule à la ceinture. Il se mettait souvent par-dessus le surcot fermé.

Le chaperon, sous ses formes variées, servit de coiffure depuis le douzième jusqu'à la fin du quinzième siècle.

La housse était une robe longue, plus ample que le surcot. Elle se distinguait surtout par les ailes, manches larges, ouvertes et très pendantes.

Vers le milieu du quatorzième siècle, le costume se métamorphosa. Fait très ordinaire dans son histoire, la mode passa presque subitement d'un extrême à l'autre. Les longs et amples vêtements en faveur depuis le règne de Philippe Auguste se virent tout à coup détrônés par les plus courts et les plus étriqués qui se puissent porter. En effet, l'on ne parvenait qu'à grand'peine à les entrer, et une fois boutonnés ils dessinaient les formes avec une exactitude dont la pudeur avait bien quelque droit de s'offenser. Sous le nom de *jaquet* ou *jaquette*, le surcot était devenu une étroite camisole qui n'atteignait pas les genoux. Pour habit de dessous, l'on portait un pourpoint ou un gipon, serré par devant sur la poitrine, à l'aide d'un rang de boutons. Les chausses, collantes comme le reste du costume, montaient très haut, et le bon ton voulait que chaque jambe fût d'une couleur différente. La housse avait été remplacée par la houppelande, sorte de robe de chambre traînant jusqu'à terre, et dont la jupe ouvrait par devant et par derrière. Le chaperon était devenu immense; sa cornette, retombant sur le dos et sur les côtés, allait parfois battre les jambes comme une queue de bête. Les *Chroniques de Saint-Denis*, rédigées par des religieux bien pensants, n'hésitèrent pas à accuser ces modes bizarres d'avoir été la cause du désastre de Crécy en 1346 : « L'orgueil estoit moult grand en France, et meismement ès nobles et en aucuns autres, c'est assavoir : en orgueil de seigneurie et en convoitise de richesse, et en deshonnesteté de vesteure et de divers habits qui couroient communément par le royaume de

France. Car les uns avoient robes si courtes qu'ils ne leur venoient que aux nasches[1]; et quant ils se baissoient pour servir un seigneur, ils monstroient leurs braies et ce qui estoit dedans à ceux qui estoient derrière eux. Et si estoient si estroites qu'il leur falloit aide à eux vestir et au despoillier[2], et sembloit que l'en les escorchoit quant l'en les despoilloit. Et les autres avoient robes fronciées sur les rains comme femmes. Et si avoient leurs chaperons destrenchiés[3] menuement tour en tour. Et si avoient une chauce d'un drap et l'autre d'autre. Et si leur venoient leurs cornettes et leurs manches près de terre. Et sembloient mieux jugleurs[4] que autres gens. Et pour ce, ce ne fu pas merveille se Dieu voult corriger les excès des François par son flael[5] le roy d'Angleterre[6]. »

Dix ans plus tard, la défaite de Poitiers eût été due encore à la colère de Dieu, protestant contre la magnificence déployée par les seigneurs dans leurs vêtements. Le continuateur de Guillaume de Nangis nous les montre chargeant de perles et de pierreries leurs capuchons et leurs ceintures, ornant de plumes leurs coiffures[7].

---

[1] Aux fesses. — Du latin *nates*.

[2] Quand ils les ôtaient.

[3] A bords découpés. La mode en était toute récente.

[4] Bateleurs.

[5] Son fléau.

[6] Édit. Paulin, année 1346, t. V, p. 462.

[7] « Perlas et margaritas in capuciis et zonis deauratis et argen

Les chaussures méritent qu'on leur consacre aussi quelques lignes.

Du neuvième au douzième siècle, celles des classes élevées sont faites d'étoffes brillantes qui couvrent et serrent bien le pied. Les classes inférieures se contentent de cuir noir, dont l'éclat est entretenu au moyen d'un cirage.

Dès la fin du dixième siècle, quelques élégants avaient imaginé les chaussures terminées en pointe. L'innovation était renouvelée des Romains, car Cicéron nous apprend que son siècle affectionnait fort les souliers à longue pointe recourbée par le haut. Cette mode avait passé en Afrique au temps de Tertullien, qui nomme *uncipedes*, c'est-à-dire gens à pieds crochus, les personnes chaussées de la sorte[1].

Tertullien ne prévoyait guère l'avenir réservé à une fantaisie qui l'offensait si fort. Toutefois, à Paris, l'engouement pour les souliers pointus ne commença à prendre des proportions inquiétantes que dans les premières années du onzième siècle. Le chroniqueur Raoul Glaber en rejette la responsabilité sur les Méridionaux, compagnons de voyage de la reine Constance qui vint en 1006 épouser le roi Robert[2].

A en croire Orderic Vital, autre historien contempo-

---

leis deportare... gestare plumas avium in pileis adaptatas. » *Continuatio chronici Guilelmi de Nangiaco*, édit. Géraud, t. II, p. 235.

[1] *Recueil des historiens*, t. XVI, præfatio, p. XIX.

[2] Voy. ci-dessus, le chapitre III.

rain, le premier qui exagéra cette mode étrange ne fut pas un Méridional. La gloire en revient à un comte d'Anjou, Foulque le Réchin ou le Hargneux, qui était né à Château-Landon. Ce grincheux gentilhomme avait aux pieds, dit Orderic, des excroissances vulgairement appelées oignons, et il se fit faire des souliers énormes, afin de dissimuler cette infirmité[1]. Comme il était puissant seigneur et très libertin, on l'imita. Puis, les cordonniers, désireux de satisfaire le goût dominant, donnèrent libre carrière à leur imagination, et ils eurent l'idée d'attribuer à l'extrémité de la chaussure la forme d'une queue de scorpion. Cela fut encore trouvé charmant; riches et pauvres, tout le monde en voulut porter de semblables, et les souliers ornés de cet appendice furent appelés des *pigaces*[2].

On ne s'en tint pas là. Un certain Robert, mauvais sujet attaché à la Cour de Guillaume le Roux, conçut l'heureuse pensée de remplir d'étoupes ses longues pigaces et d'en tortiller la pointe de manière à rappeler une corne de bélier[3]. Cette invention valut à son ingénieux auteur le surnom de Robert le Cornard. Presque tous les gentilshommes, conclut Orderic Vital, s'empressèrent de suivre son exemple, comme si cette corne

---

[1] *Historia ecclesiastica*, lib. VIII.

[2] « Unde sutores in calceamentis quasi caudas scorpionum, quas vulgo pigacia appellant, fecere; idque genus calceamenti pene cuncti divites et egeni expetiere. »

[3] « Prolixias pigacias primus cœpit implere stuppis, et hinc inde contorquere instar cornu arietis. »

eût été une marque de mérite et une preuve de vertu[1]. Elle s'imposa sous le règne de Louis le Gros, non seulement aux hommes, mais encore aux femmes, ce qui souleva une grande indignation chez les moralistes de ce temps. « Les femmes, écrit Guibert de Nogent, ont perdu toute pudeur. Elles trahissent leur impudicité par leur démarche, par le luxe de leurs vêtements, par leurs chaussures de cordouan[2] aux pointes tortillées[3]. »

De la même époque datent les chaussures légères, à quartier très bas, destinées à être utilisées dans l'intérieur seulement, et qui furent nommées *escharpins*, mot dont nous avons fait *escarpins*. Enfin, apparaissent les *heuses* ou *huèses*, bottes en cuir mou à l'usage des hommes.

Le premier triomphe des pigaces fut court. Tout le monde s'accordait bien à trouver du meilleur goût les pointes terminées en corne de bélier, mais on finit par reconnaître qu'elles rendaient les chaussures lourdes et ne facilitaient pas précisément la marche. Dès le règne de Louis le Jeune, on en revint aux souliers ronds, sans toutefois bannir tout à fait les pigaces. Elles reparaîtront au siècle suivant sous le nom de poulaines. Un élégant ne put alors se dispenser de donner à chacun de ses souliers une couleur différente ; si celui de droite

---

[1] *Historia ecclesiastica*, lib. VIII, t. III, p. 323.

[2] Devenu maroquin.

[3] « ... Calceorum de corduba rostra torticia. » *Opera*, édit. de 1601, p. 467.

était noir, celui de gauche devait être vert. Le tout harmonisé tant bien que mal avec la nuance des chausses variant pour chaque jambe, ce qui constituait le costume mi-parti. A ce moment, le vert était la couleur préférée des jeunes chevaliers[1].

[1] Le vert cessa bientôt d'être à la mode, mais il reparut au seizième siècle, et devint la couleur des fous de Cour.

CHAPITRE VI

Lettres, sciences et arts.

I

La vie littéraire en France du dixième au douzième siècle. — L'école du cloître Notre-Dame. — Guillaume de Champeaux et Abélard. — Débuts de Saint-Victor. — Le plateau de Sainte-Geneviève et le Petit-Pont. — Le *trivium* et le *quadrivium*. — Débuts de l'Université. — Mœurs des étudiants. — Les clercs. — Premiers collèges. — Passion pour l'étude. — Sens du mot *bourse*. — Les pédagogies. — Les *martinets*. — Les *galoches*. — Troubles causés par les étudiants. — Privilèges accordés à l'Université. — Limites de l'Université. — Le *pays latin*. — Les souvenirs de Garlande[1].

L'avènement de Paris à la vie littéraire ne date guère que du dixième siècle. Un des premiers, Remi d'Auxerre y fit des cours publics[2]. Ensuite s'ouvrirent

---

[1] Pour ce chapitre et les suivants, j'ai souvent emprunté aux vingt-sept volumes publiés par moi, de 1887 à 1902, à la librairie Plon, sous ce titre : *La vie privée d'autrefois*.

[2] B. Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique*, t. I, p. 17 et 131.

l'école de Saint-Germain l'Auxerrois, puis l'école, bientôt célèbre, du cloître Notre-Dame. Cet élan fut arrêté par les incursions des Normands, qui, à quatre reprises, pénétrèrent dans Paris et le ravagèrent. Les ténèbres de la barbarie couvrent de nouveau la Gaule : les écoles se ferment, les monuments de l'antiquité ressuscités sous Charlemagne retombent dans l'oubli.

Il fallut à la France près de deux siècles pour secouer sa torpeur et relever ses ruines. Le travail de reconstitution si lentement accompli était terminé au début du douzième siècle, et un ardent désir d'apprendre agitait les esprits. Des professeurs, suivis d'une foule d'auditeurs de tout âge et de toute condition, parcouraient le pays, donnant des leçons sur les places publiques et même en pleine campagne ; puis l'enseignement finit par se concentrer à Paris, devenu le foyer intellectuel de l'Europe. Déjà, aux yeux des contemporains, l'Attique semblait revivre dans sa philosophie, la Grèce dans sa littérature, l'Orient dans sa passion pour l'étude[1]. C'était aussi, d'après Mathieu de Paris, la nourrice de la philosophie et l'élève de la sagesse[2].

Le cloître de la basilique élevé dans la Cité représentait alors le centre de l'enseignement. Suivant l'usage, une école placée sous la surveillance du Chapitre y avait été annexée. Le célèbre Guillaume de Champeaux

---

[1] « Erat philosophis attica, libris græca, studiis indica. » Voy. l'abbé Lebeuf, *État des sciences depuis la mort du roi Robert.*

[2] « Nutrix philosophiæ et alumpna sapientiæ. » *Chronica majora,* édit. de 1876, t. III, p. 168.

y professait et captivait une multitude enthousiaste. C'est vers 1100 que l'on y vit arriver comme écolier un jeune homme de vingt ans à peine, beau, hardi, éloquent, révélant déjà une de ces intelligences faites pour charmer et dominer une époque : il se nommait Pierre Abélard. Guillaume pressentit bien vite l'avenir de son nouveau disciple, et, soit prudence, soit sympathie réelle, il s'empressa de le traiter en ami, lui offrit même un logement dans sa propre demeure.

Cette entente ne fut pas de longue durée. Abélard apprit rapidement le *trivium* et le *quadrivium*, alors l'encyclopédie des sciences, et le disciple ne tarda pas à devenir le rival de son maître. Guillaume de Champeaux est vaincu, ses élèves l'abandonnent pour courir aux leçons d'Abélard, qui bientôt fonde une autre école sur le versant de la montagne Sainte-Geneviève.

Au milieu du vaste espace occupé de nos jours par l'Entrepôt des vins, existait alors une petite chapelle dédiée à saint Victor. C'est là que Guillaume de Champeaux alla cacher sa douleur et la honte de sa défaite. Quelques disciples aimés l'y suivirent. Il y institua un chapitre de chanoines réguliers, y ouvrit des cours et y créa une école destinée à combattre celle qu'il avait abandonnée. Ainsi s'établit un double courant d'enseignement, l'un donné par le clergé séculier, l'autre par le clergé régulier.

L'école de Notre-Dame était donc débordée. Les étudiants, de plus en plus nombreux, avaient dû chercher des logements hors de la Cité, entre la place Maubert et la Seine, sur le Petit-Pont même, où, dit Godefroi de

Paris, se tenait une école de docteurs vénérables, éminents par leur science et par leurs mœurs[1]. Les disciples d'Abélard avaient envahi le plateau de Sainte-Geneviève, une foule de jeunes docteurs y ouvraient des écoles libres et conviaient clercs et laïques à les venir entendre.

Au cloître Notre-Dame comme à Saint-Victor, on n'étudiait guère que la théologie. Dans les écoles établies autour de l'abbaye de Sainte-Geneviève et qui s'inspiraient d'Abélard, l'enseignement comprenait le *trivium*, le *quadrivium*[2], et surtout la dialectique, la logique, regardée comme l'*art* par excellence. La réunion de ces écoles avec celle de Notre-Dame[3] va constituer l'Université de Paris.

Les cours faits à Sainte-Geneviève étaient indépendants de toute autorité ecclésiastique ou civile : y professait qui voulait, et des jeunes gens encore imberbes prenaient ce glorieux titre de maître qu'Abélard avait illustré. Tant de liberté effraya l'Église. Vers la fin du douzième siècle, elle décida qu'elle seule, par l'inter-

---

[1] Voy. l'abbé Lebeuf, *Dissertations*, t. II, p. 257. — On a conservé le souvenir d'Adam du Petit-Pont (*Adamus Parvipontanus*), savant maître, qui enseignait vers 1150, et qui est l'auteur d'un traité de même nature que celui de Jean de Garlande. Voy. l'*Histoire littéraire de la France*, t. XIV, p. 189, et ci-dessous, le chapitre IX.

[2] Le *trivium* comprenait la logique, la rhétorique et la grammaire; le *quadrivium*, l'algorisme ou arithmétique, la musique, la géométrie et l'astronomie.

[3] Saint-Victor reste en dehors. L'Université repoussa tant qu'elle le put le clergé régulier.

médiaire du chancelier de Notre-Dame, accorderait le droit d'enseigner, « licentia docendi », origine de notre *licence*. Beaucoup de maîtres protestèrent. Le pape, pris pour arbitre, ménagea les deux partis, restreignit le pouvoir du chancelier de Notre-Dame, autorisa l'abbé de Sainte-Geneviève à conférer la licence aux maîtres qui ne se proposeraient pas d'enseigner la théologie. Mais déjà la nécessité de défendre leurs intérêts avait eu pour effet de créer un lien entre les maîtres voués aux mêmes études comme entre les écoliers appartenant à un même pays et parlant la même langue. Ainsi se formèrent[1] les *Facultés* et les *Nations* qui composèrent l'Université. Cette association n'eut donc, en réalité, pour fondateurs ni un roi, ni un pape, elle fut le résultat naturel et spontané du grand mouvement littéraire qui se produisit en France au douzième siècle. Il faut bien remarquer que le mot *universitas* ne se vit point d'abord détourné de son sens propre, il désigna seulement une collection, une agrégation de personnes. Quand on l'applique à l'enseignement, et cela jusqu'au milieu du treizième siècle, il est toujours accompagné du génitif *magistrorum* ou *scholarium*. Peu à peu, on s'habitua à l'employer dans ce sens sans y rien ajouter; il finit ainsi par désigner à lui seul l'ensemble, l'université des maîtres et des étudiants, puis l'institution publique qu'ils constituaient.

Au sein de cette agglomération, devenue rapidement si prospère et si célèbre, on cultivait la science plus que

[1] Vers 1215.

la vertu. Les étudiants, dit Alain de Lille[1], quittaient parfois les leçons de leurs maîtres pour courir à la bonne chère, oubliaient Marc pour Marthe[2]. Habitant chez des bourgeois, souvent dans des bouges sans lumière et sans air, cette affluence de jeunes gens réunis sur un même point était l'occasion de graves désordres. Le cardinal Jacques de Vitri[3] nous en a tracé un tableau qui ne pourrait être intégralement reproduit qu'en latin. On l'a dit avec autant d'esprit que de vérité, lorsque les mystiques s'élèvent contre la corruption des mœurs, leur indignation se traduit par une crudité de langage capable de faire rougir des libertins.

Les écoliers, entassés dans des rues étroites et sombres, s'y trouvaient sans cesse en contact avec le rebut de la société; les lieux de débauche touchaient les salles de cours[4]. En butte aux plus honteuses obsessions, ils étaient grossièrement insultés s'ils y résistaient. Ici, des femmes se querellaient entre elles ou avec leurs galants; là, les clercs discutaient à haute voix dans leurs contestations animées. Presque tous les écoliers, parisiens ou étrangers, se préoccupaient surtout

---

[1] Mort vers 1203.

[2] « Potius dediti gulæ quam glossæ, libentius intuentur Martham quam Marcum. » Alanus de Insulis, *Opera*, édit. de 1654, p. 104.

[3] Mort en 1244.

[4] En septembre 1493, la Faculté de médecine se décida à louer une maison contiguë à l'école, parce que, écrivait le doyen, « in ea, meretricibus pernoctantibus cum suis lenonibus, lupanar esset maximo dedecori Facultati ». *Synopsis rerum memorabilium*, etc., p. 76 (mss. de la Faculté de médecine).

de s'instruire, d'apprendre sans cesse du nouveau. Les uns étudiaient seulement pour savoir, ce qui est curiosité; les autres pour devenir maîtres à leur tour, ce qui est vanité; d'autres pour tirer profit de la science, ce qui est cupidité et coupable simonie. Bien peu d'entre eux apprenaient pour être édifiés ou pour édifier autrui. Ils se provoquaient, se contredisaient, non seulement à l'occasion de leurs dissentiments dogmatiques, mais encore à raison de leurs rivalités nationales. Les Anglais, disait-on, étaient ivrognes et paillards; les Français, orgueilleux, efféminés, attifés comme des femmelettes[1]; les Teutons, furieux et obscènes; les Normands, vains et glorieux; les Poitevins, traîtres et courtisans de la fortune; les Bourguignons, grossiers et sots; les Bretons, légers et changeants; les Lombards, avares, fourbes et poltrons; les Romains, querelleurs, violents, prompts à frapper; les Siciliens, tyrans et cruels; les Brabançons, sanguinaires, incendiaires, brigands et voleurs; les Flamands, amis des superfluités, prodigues, mous et flasques comme du beurre[2].

Un acte officiel, un règlement de l'évêque de Paris en date du 11 janvier 1269, reproche aux clercs « quod de die et nocte multos vulnerant atrociter, interficiunt mulieres, rapiunt, obprimunt virgines, hospicia fran-

[1] « Francigenas superbos, molles et muliebriter compositos. »

[2] *Jacobi de Vitriaco historia occidentalis*, cap. VII, édit. de 1597, p. 278.

gunt, necnon latrocinia et multa alia enormia Deo odibilia sepe et sepius committendo[1] ».

Le poète Rutebeuf[2] ne traite guère mieux ces clercs si remuants, orgueil pourtant de la grande ville. Le fils d'un pauvre paysan, écrit-il, viendra à Paris pour s'instruire. Son père a vendu un ou deux arpents de terre, espérant qu'un jour son fils lui fera honneur; mais celui-ci dissipe bien vite l'argent si péniblement gagné, et à quoi l'emploie-t-il?

Li filz d'un povre païsant
Vanrra à Paris por apanre :
Quanques ces pères porra panrre
En un arpant ou deux de terre,
Por pris et por honeur conquerre,
Baillera trestout à son fil.
Et en remaint à escil.
Quant il est à Paris venuz
Por faire à quoi il est tenuz
Et por mener honeste vie,
Si bestorne la prophétie.
Gaaing de soc et d'aréure
Nos convertit en arméure;
Par chacune rue regarde
Où voie la bele muzarde.
Partout regarde, partout muze,
Ces argens faut et sa robe uze :
Or tout est à recoumancier[3].

---

[1] *Statutum episcopi Parisiensis contra scholares.* Dans le *Cartulaire de Notre-Dame*, t. I, p. 162.

[2] Mort vers 1300.

[3] *Li diz de l'Universitei de Paris*, édit. elzév., t. I, p. 185.

Quoi qu'en aient dit Jacques de Vitri, Rutebeuf et bien d'autres, la turbulence de cette jeunesse ardente, facile à entraîner et presque sans ressources, n'affaiblissait pas son amour pour l'étude. Mais les conditions matérielles étaient déplorables. Les étudiants habitaient des gîtes infects, et les propriétaires leur vendaient si cher cette malsaine hospitalité que le pape Grégoire IX entreprit de taxer les loyers. Il négocia avec saint Louis, et obtint (1244) que le prix des logements serait fixé par quatre arbitres : deux professeurs et deux bourgeois assermentés. Le propriétaire devait se soumettre à leur décision, et s'il y contrevenait, sa maison était interdite pendant cinq ans. Règlement difficile à exécuter, et auquel mille expédients permettaient de se soustraire. En fait, l'Université ne put jamais réprimer cette honteuse spéculation[1].

Pour en préserver les pauvres écoliers, il y avait bien un moyen, et ce moyen était déjà trouvé. Quelques jeunes gens, soit qu'ils fussent originaires du même pays, soit qu'une conformité de caractère les eût rapprochés, s'étaient constitués en petites communautés placées sous la direction d'un maître choisi par eux. C'est ainsi que prirent naissance le collège de Dace, où se réunirent les étudiants venus de Danemark, le collège d'Allemagne, ceux aussi dits des Bons-Enfants, nom générique que paraissent avoir porté d'abord

---

[1] Voy. Ch. Jourdain, *La taxe des logements dans l'Université de Paris;* dans *Excursions à travers le moyen âge*, p. 249. — Ch. Thurot, *L'enseignement dans l'Université au moyen âge*, p. 68.

ces asiles créés par les écoliers les plus sérieux de l'Université. Une misère noire y régnait. Chaque jour, deux ou trois élèves s'en allaient par les rues mendier le pain qui souvent leur manquait :

> Les Bons-Enfanz orrez crier :
> Du pain ! Mes vueil pas oublier[1] !

Les mauvais garçons, c'étaient les écoliers indisciplinés et libres, sollicités sans cesse par les dangereuses tentations dont j'ai parlé. Le jour vint où l'on songea à ouvrir pour eux des collèges, des établissements ayant un revenu fixe et proportionné au nombre des jeunes gens qu'ils étaient appelés à recueillir, des refuges où la vie pût être moins dure et le travail mieux protégé.

Le plus ancien de ces collèges fut créé par Robert de Sorbon, chapelain de saint Louis, et grâce à l'appui de ce bon roi. En février 1256, il donna[2] à son chapelain « ad opus scolarium qui inibi moraturi sunt », une maison et des écuries situées rue de Coupe-Gueule, devant le palais des Thermes[3]. Plusieurs ecclésiastiques familiers du roi ouvrirent largement leur bourse et, dès 1262, un d'entre eux, Robert de Douai, médecin de la reine, léguait à la nouvelle fondation la somme alors considérable de 1,500 livres.

---

[1] Guill. de la Villeneuve, *Les crieries de Paris* (treizième siècle).

[2] L'acte de donation a été publié, en fac-similé, dans les *Mémoires de la société de l'histoire de Paris*, t. X (1883), p. 252.

[3] « In vico de Coupe-Gueule, ante palacium Thermarum. »

Robert de Sorbon eut bientôt des imitateurs, et à la fin du quatorzième siècle, il existait déjà dans Paris plus de quarante collèges.

En 1268, Guillaume de Saône, trésorier de l'Église de Rouen, fonde près de la rue de la Harpe un collège destiné à vingt-quatre étudiants originaires du pays de Caux[1].

J. Dubreul raconte[2] que Raoul d'Harcourt, archidiacre de Rouen et de Coutances, « ayant sur son vieil aage arresté sa demeure à Paris, dont il estoit chanoine, prenoit grand plaisir de voir les diverses fondations des collèges et maisons d'estude que l'on faisoit de son temps, et presque toutes fondations sur le modèle de celuy de Sorbonne ». Il acheta en 1280 deux maisons situées près de la rue de la Harpe, et y réunit des écoliers venus des diocèses de Coutances, Évreux et Bayeux. Ce collège, qui ne cessa de prospérer, est aujourd'hui le lycée Saint-Louis.

Les cardinaux Jean Cholet et Jean Lemoine fondèrent, en 1291 et 1302, deux asiles du même genre, dont l'un donna son nom à la rue du Cardinal-Lemoine, où il était situé.

Sur une partie de l'emplacement qu'occupe l'école Polytechnique s'élevait le collège de Navarre, fondé en 1304 par Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel. Son testament du 25 mars ordonne que, sur l'emplace-

---

[1] Collège dit du Trésorier. Les écoliers se nommaient *calets* du latin *caletæ*, habitants du pays de Caux.

[2] *Théâtre des antiquitez de Paris*, édit. de 1639, p. 635.

ment d'un hôtel qu'elle possédait rue Saint-André-des-Arts, soit créé un collège destiné à soixante-dix pauvres écoliers, à qui l'on ne ménagerait pas les verges[1].

Mais que ne supportait-on pas pour acquérir le titre de *clerc*, qui pouvait mener à tout ?

Le mot clerc avait alors deux acceptions principales. Il signifiait avant tout homme sachant lire, écrire, compter, et entendant même parfois un peu de latin.

Une foule de positions honorables et lucratives s'offraient à celui qui possédait ces connaissances. Les grands seigneurs avaient besoin d'un clerc pour tenir les comptes de leur hôtel. Les *clercs du guet*[2] avaient dans leurs attributions les écritures relatives à ce service, entre autres la convocation des hommes de garde pour chaque jour. Le *clerc de la Ville*, dit d'abord *clerc du parloir aux bourgeois*, puis *greffier de l'hôtel de ville*, enregistrait les sentences rendues par les officiers du parloir, faisait expédier les actes publics souscrits par eux, etc., etc. Lui-même avait un clerc[3]. Les riches commerçants entretenaient aussi à l'année un clerc chargé de tenir les livres de la maison ; c'est ainsi qu'il faut entendre les mentions de ce genre assez fréquentes dans la *Taille de 1292* : « Alain de Dampierre et Guillot, son clerc. — Le clerc feu Adam Bourdon. — Adam, le clerc Henri des Nés. » Les corporations impor-

---

[1] Voy. ci-dessus, t. I, p. 231.

[2] Voy. ci-dessus, t. I, p. 93.

[3] Voy. Le Roux de Lincy, *Histoire de l'hôtel de ville*, p. 178.

tantes eurent par la suite chacune son clerc. Celui-ci, installé au bureau de la communauté, servait de secrétaire aux jurés, rédigeait les procès-verbaux de leurs délibérations, réglait les comptes, percevait les redevances instituées pour l'entretien de la confrérie, etc.; c'est à lui aussi que devaient s'adresser les ouvriers arrivant à Paris pour obtenir l'entrée dans un atelier de leur métier.

On nommait encore clerc tout homme appartenant, soit de près, soit de loin, au clergé séculier ou régulier; ce titre était donc pris par une foule d'individus dépendant des hauts fonctionnaires ecclésiastiques ou seulement employés dans les couvents[1]. Les grandes abbayes de Paris possédaient un personnel considérable de clients et de serviteurs qui, considérés comme gens d'Église, étaient exempts d'impôts, à la condition pourtant qu'ils ne se livrassent ouvertement à aucun trafic.

Les plus intelligents se consacraient au professorat ou à la prêtrise. Déjà, l'enfant né dans la plus basse classe de la société avait le droit d'ambitionner les plus hautes dignités : le fils d'un pauvre homme peut devenir évêque et même pape, écrivait alors Philippe de Navarre[2].

---

[1] « Le mot clerc à nos anciens signifioit tantost l'ecclésiastique, tantost se donnoit à celuy que l'on estimoit sçavant, tantost à celuy que nous appelons aujourd'huy secrétaire. » Ét. Pasquier, *Recherches sur la France*, liv. II, chap. v.

[2] « Li fiz d'un povre home devient uns granz prelaz et puet apostolez devenir. » Voy. la *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. II (1840), p. 25.

Guibert de Nogent raconte comment, battu par son précepteur, il s'efforçait de dissimuler à sa mère les coups qu'il en recevait. « Mais elle, écartant, bon gré, mal gré, ma chemise, vit mes petits bras tout noircis et la peau de mes épaules toute meurtrie par les verges. A cette vue, elle s'écria, les yeux pleins de larmes : « Je ne veux plus que tu deviennes clerc, je ne veux plus que, pour apprendre les lettres, tu sois soumis à un pareil traitement. » Je la regardai presque avec colère. « Quand je devrais en mourir, lui répondis-je, je ne cesserais, jusqu'à mon dernier jour, de travailler pour acquérir le titre de clerc. » Elle insista, me supplia de me vouer aux armes, de devenir page, puis chevalier, promettant de me fournir les armes et tout l'équipement nécessaires. Je repoussai ces offres, et ta digne servante, ô mon Dieu, m'embrassa et raconta toute joyeuse à mon maître les réponses que je lui avais faites. »

Après cette digression, qui m'a paru indispensable, je reviens aux premiers collèges.

La bibliothèque Sainte-Geneviève a été construite sur les ruines du collège de Montaigu, réputé pour l'austérité de sa règle et la dureté de sa discipline. En 1315, on voit s'ouvrir le collège d'Upsala ou de Suède, destiné aux écoliers de cette nation. En 1316 est fondé un collège où se rassemblent les écoliers appartenant au diocèse de Narbonne. En 1317, un autre reçoit ceux du diocèse de Cornouailles. Les Écossais étudiants à Paris ont le leur en 1323. Il en est de même, vers 1329, pour ceux du comté de Bourgogne, et en 1337 pour ceux d'Autun.

Dans les collèges, le mot *bourse* représentait la dépense occasionnée par un élève. Quand un fondateur déclare que la maison est créée pour tant de bourses, il veut dire qu'il lui assure le revenu indispensable à l'entretien d'un nombre égal d'écoliers. Mais parmi les écoliers de Rouen, de Bayeux, de Tours, etc., internés dans les collèges établis pour eux, il se trouvait des jeunes gens riches, et par conséquent en situation d'aider l'établissement. Ceux-ci versaient toutes les semaines une certaine somme, qui venait s'ajouter au revenu du collège et augmentait d'autant la bourse commune. De là vint l'expression, très usitée dans les écoles, *vivre de la bourse commune.*

Les premiers collèges, il ne faut pas l'oublier, étaient moins des établissements d'instruction que des asiles où les pauvres écoliers trouvaient le vivre et le couvert. Le principal les conduisait aux leçons que donnaient, dans leur propre demeure, des maîtres ès arts autorisés par l'Université. C'est vers le milieu du quinzième siècle seulement que furent transformés en lieux d'étude les collèges désormais organisés comme les nôtres.

Mais déjà, vers la fin du quatorzième siècle, époque où les fondations de collèges devenaient rares, des industriels avisés avaient eu l'idée de créer des établissements du même genre. Ils ouvrirent des pensionnats, alors appelés *pédagogies*, où furent reçus et entretenus à prix d'argent les écoliers qui n'avaient pas la jouissance d'une bourse dans un collège. Mieux valait pour eux, assurément, être remis par leur famille aux mains d'un de ces pédagogues que d'aller chercher un gîte

dans quelque mauvaise chambre garnie du quartier. Toutefois, ces petits établissements ne jouirent jamais de la faveur qui entourait les collèges.

Les jeunes gens qui n'avaient trouvé asile ni dans les collèges, ni dans les pédagogies restaient libres, se bornaient à suivre des cours; c'étaient les *martinets*, qualification empruntée à une sorte d'hirondelle qui, écrit le *Dictionnaire de Trévoux*, « vole toujours sans s'arrêter, et ne se perche que sur son nid ». Les écoliers âgés de trente à quarante ans, ayant quinze à vingt années d'études, n'étaient pas rares. On appelait *galoches*[1] ces élèves surannés qui semblaient fréquenter les classes par profession, bien qu'ils en eussent souvent une autre.

Ce monde d'écoliers, jeunes ou vieux, était très remuant. Tout leur était occasion de cris, de disputes, de rixes même; pas un incident de la rue, pas un rassemblement qui ne les fît accourir :

Galoches pieds ferrez y couroient à grand'bandes[2].

Mais ils ne se bornaient pas à cela. Pour tout dire, beaucoup d'entre eux menaient une conduite qui, s'ils eussent vécu au dix-neuvième siècle, eût bien pu les mener non seulement en police correctionnelle, mais en cour d'assises.

---

[1] Sans doute parce que, soucieux de leur santé, ils portaient pendant l'hiver de grosses galoches pour se conserver les pieds secs à travers les boues du quartier.

[2] « Turba gallochiferum ferratis pedibus ibat. »
Noël du Fail donne les deux textes latin et français (*Œuvres*, t. II, p. 194).

Les prérogatives dont jouissaient alors les clercs rendaient illusoire l'action de la police. Hugues Aubriot avait bien réservé dans le Petit-Châtelet deux cachots pour les étudiants : il appelait l'un le *Clos-Bruneau*, l'autre la *rue du Fouarre*[1], deux voies chères à la jeunesse débauchée. Mais il était plus facile de les baptiser que de les peupler. Si le prévôt de Paris osait emprisonner ou exécuter quelque clerc, même convaincu de crime, l'Université aussitôt protestait, interrompait tous les cours, mettait Paris en interdit. Alors le prévôt restituait le coupable à la justice ecclésiastique, qui le traitait toujours avec indulgence.

Les privilèges accordés aux écoliers remontaient très haut. Suivant Guillaume le Breton, contemporain de Philippe Auguste, Paris comptait sous ce règne plus d'étudiants que l'on n'en vit jamais à Athènes, en Égypte, ni en autre partie du monde. Ils y étaient attirés, ajoute-t-il, par l'admirable beauté de son site et les biens de toutes sortes qui y affluaient, puis aussi par les libertés et les privilèges dont la royauté avait gratifié les clercs[2]. Ces libertés, incompatibles avec une bonne administration, prouvent du moins le prix que l'on attachait à la culture intellectuelle. Une faveur, parfois peu justifiée, entourait tous les hommes qui cherchaient à s'instruire ou à instruire les autres.

Fort imprudemment, Philippe Auguste avait soumis

---

[1] *Chroniques de Saint-Denis*, t. I, p. 104.

[2] Guilelmus Armoricus, *De gestis Philippi Augusti*. Dans le *Recueil des historiens*, t. XVII, p. 82.

à l'Université le prévôt de Paris, chef de la justice dans la capitale. Le prévôt était dit « conservateur des privilèges de l'Université », et, à ce titre, il prêtait serment entre les mains du recteur, ce qui le plaçait vis-à-vis des maîtres et des écoliers dans une dépendance absolue. Il supporta ce vasselage jusqu'au dix-septième siècle, car c'est en 1613 seulement qu'il refusa de se soumettre à une obligation que tous ses prédécesseurs avaient acceptée.

Philippe le Bel se montra aussi imprévoyant. Il déclare les écoliers exempts des charges personnelles, et cela dans un temps où la royauté aux abois écrase le pays d'impôts et en arrive à falsifier les monnaies. Il affranchit les objets à leur usage de tous droits de péage sur ses terres, et il négocie pour obtenir sur celles de ses vassaux la même immunité. Il écrit en 1303 au comte de Boulogne qui résistait à ses injonctions : « Nous croyons qu'il est dû de grands égards aux travaux, aux veilles, à la disette de toutes choses, aux peines et aux périls qu'endurent les étudiants, en vue d'acquérir la perle précieuse de la science. Nous considérons qu'ils quittent souvent leurs amis, leurs parents, leur patrie, qu'ils viennent de pays éloignés afin de satisfaire la soif ardente qu'ils ont de puiser à la source des eaux vives dont ils inondent ensuite toutes les parties du monde[1]. » Tout ceci est un peu exagéré, et Guillebert de Metz ne l'est pas moins quand il nous

---

[1] Dans Duboulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 165.

apprend qu'il se vendait chaque jour à Paris « sept cent tonneaux de vin », mais exception était faite pour le vin destiné aux écoliers[1]. Philippe les dispensa aussi de donner des arrhes aux bourgeois pour l'acquittement des loyers.

La royauté avait fait plus encore pour eux. Elle leur avait sinon concédé, au moins abandonné un tiers de la capitale. Jusqu'au dix-huitième siècle, Paris est, dans les actes publics comme sur les plans, partagé en trois divisions principales : la *Cité*, la *Ville* et l'*Université*. L'Université, dite aussi le *pays latin*, comprenait toute la portion de la rive gauche renfermée dans le mur d'enceinte construit par Philippe Auguste et dont j'ai plus haut donné le tracé[2]. Elle commençait à la grosse tour de Nesle, puis suivait la ligne approximativement indiquée par la rue Mazarine, le passage du Commerce, les rues Monsieur-le-Prince, Soufflot, de l'Estrapade, Thouin et du Cardinal-Lemoine. Là, elle retrouvait la Seine, où une grosse tour carrée, appelée la Tournelle, faisait pendant à la tour de Nesle. Dans ce vaste espace, l'Université était chez elle. Aussi ne souffrait-elle pas qu'aucun membre des corporations placées sous son patronage : libraires, imprimeurs, parcheminiers, papetiers, relieurs, etc., demeurât hors de ces limites, qu'aucun collège fût établi ailleurs. Elle n'y souffrait guère non plus la présence des sergents. « Allez en clos

---

[1] *Description de Paris* (vers 1320), chap. XXX.

[2] Voy. tome I, p. 84 et suiv.

Bruneau[1], vous trouverez à qui parler », était une phrase à leur adresse et devenue proverbiale[2].

Tout ce quartier, bâti peu à peu sur les territoires plantés de vignes qui s'appelaient le clos Bruneau, le clos Mauvoisin, le clos de Garlande, etc., était pour les écoliers comme une seconde patrie, qui leur laissait de longs souvenirs, et où ils se faisaient gloire d'avoir étudié[3]. Ils y avaient connu la pauvreté, mais allégée par l'amour de la science et l'ardeur au travail. Ces rues étroites, ces hautes maisons, ces préaux humides, ces salles de cours jonchées de paille, tout cela, vu à distance et associé aux illusions et aux plaisirs de la jeunesse, leur apparaissait comme un lieu de délices. Aussi, quand, après des années de séparation, d'anciens condisciples se rencontraient dans un concile, dans un couvent ou sur un champ de bataille, ils s'abordaient gaiement par ces mots : « Nos fuimus simul in Garlandia », nous avons été ensemble en Garlande !

---

[1] Compris entre les rues des Carmes, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Beauvais et des Noyers.

[2] Cette phrase est ainsi donnée en français dans un acte de procédure datant de 1391 et publié par Duboulay, t. IV, p. 675.

[3] Voy. Robert de Blois, *L'enseignement des princes* (XIIIe siècle).

II

L'enseignement primaire. — Les Petites-Écoles. — Leur nombre et leur situation en 1292. — Placées sous l'autorité du chantre de Notre-Dame. — La Saint-Nicolas. — L'enseignement monastique. — Rareté des livres, même des bréviaires. — La sténographie des écoliers. — Copie des manuscrits dans les couvents. — Le *scriptorium*. — Les copistes croient faire acte de piété, œuvre expiatoire. — Le démon *Titivilitarius*. — Matières employées pour l'écriture. — Tablettes, parchemin, vélin. — La vente des livres concentrée dans les couvents. — Les libraires. — L'Université se les associe en 1275. — Enlumineurs et écrivains. — Bibliothèques qui se forment dans les couvents. — Donations de livres. — Inscriptions qui figurent sur les volumes. — Les bibliothèques de la Sorbonne, de l'église Notre-Dame et d'autres encore sont mises à la disposition des maîtres et des écoliers.

L'Université n'était pas seule dispensatrice de la science. Pour suivre les cours de l'école du cloître Notre-Dame dont j'ai parlé tout à l'heure, il fallait déjà posséder un certain degré d'instruction, et la cathédrale se chargeait de le donner.

Elle avait établi dans les différents quartiers de Paris des écoles élémentaires, dites *Petites-Écoles*, dirigées en général par des laïques et placées sous la haute direction du grand-chantre de Notre-Dame. Dès 1292, ces

Écoles étaient au nombre de douze et ainsi distribuées :

ÉCOLES DE GARÇONS

	TENUES PAR
Rue Tyre-Chape[1]. . . .	X.
Rue des Déchargeurs. .	mestre Pierre.
Rue aus Prouvoires[2] . .	mestre Eude.
Rue de la Truanderie. .	Guillaume, le clerc.
Rue aus Preschéeurs[3]. .	Giefroi, le clerc.
Rue où l'en cuit les oës[4].	mestre Jourdain.
Rue de la Bretonnerie. .	mestre Guillaume.
Rue Neuve[5]	mestre Thomas.
Rue Saint-Jaque[6]. . . .	mestre Nicolas.
Rue des Blans-Mantiaus[7].	mestre Yvon.
Rue Sainte-Geneviève[8] .	mestre Pierre.

ÉCOLE DE FILLES

Rue ou l'en cuit les oës.	Tyfainne[9].

Le grand-chantre de Notre-Dame, puissant personnage, second dignitaire du Chapitre, exerçait sur ces

[1] Rue Tirechappe. — Supprimée en 1854. Elle allait de la rue Béthisy à la rue Saint-Honoré.

[2] Rue des Prouvaires.

[3] Rue des Prêcheurs.

[4] Rue où l'on cuit les oies, auj. partie de la rue aux Ours.

[5] Rue Neuve-Saint-Merri.

[6] Rue Saint-Jacques la Boucherie, auj. avenue Victoria.

[7] Rue des Blancs-Manteaux.

[8] Rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

[9] Rôles de la *Taille* levée sur Paris en 1292, publiés par H. Géraud, *passim*.

écoles une autorité absolue, semblable à celle qu'il possédait de toute antiquité sur l'école de chant sacré établie près de la cathédrale. Toutefois, un petit nombre d'écoles, regardées comme plus importantes, soit par le nombre des écoliers qu'elles recevaient, soit par la nature de l'enseignement qui y était distribué, relevaient du chancelier de Notre-Dame.

La Saint-Nicolas était déjà la fête des jeunes écoliers. Ce jour-là, il y avait congé général pour les élèves, mais non pour les maîtres, astreints à d'interminables exercices religieux.

Les Petites-Écoles formaient surtout des ecclésiastiques séculiers, mais les couvents avaient aussi leurs écoles, au sein desquelles se recrutait en général le clergé régulier.

Celui-ci n'était pas admis dans l'Université, qui finit pourtant, bien malgré elle, par lui ouvrir la Faculté de théologie. Un abîme séparait les deux corps enseignants. L'obéissance absolue, la règle austère qui faisait la force de l'un étaient inconciliables avec l'esprit de liberté qui dominait dans l'autre. Tous deux, au reste, témoignaient d'un même zèle en faveur de l'instruction. En 1229, l'Université s'étant regardée comme offensée par le prévôt de Paris, avait suspendu tous ses cours. Pendant que maîtres et écoliers étaient dispersés, deux ordres mendiants, les Franciscains et les Dominicains, avaient habilement profité de leur absence pour instituer des chaires de théologie. L'Université à son retour protesta, mais en vain, et, dès le treizième siècle, ces deux communautés religieuses donnaient

un enseignement complet, suffisant pour obtenir la licence.

Les Chartreux ne tenaient point d'école, mais ils s'efforçaient de multiplier les bons livres; leur règle leur en faisait une loi. Aussitôt qu'un moine était installé dans sa cellule, on lui remettait un encrier, des plumes et tous les ustensiles nécessaires à un copiste[1]. Le plus grand obstacle que rencontrât l'instruction était, en effet, la rareté, le prix élevé des manuscrits. Les écoliers, petits et grands, devaient se contenter des cahiers qu'ils écrivaient sous la dictée de leurs professeurs. Aussi, la sténographie, une sténographie toute de fantaisie, était-elle en grand honneur au pays latin. On en trouve un curieux spécimen dans une édition de la *Logique* d'Ockham, imprimée au clos Bruneau d'après le cahier d'un étudiant. Les mots sans abréviation y sont très rares; on y lit par exemple : « Sic hic e fal sm qd ad simplr a e pducibile a do, g a e et silr hic, a n e g a n e pducible a do[2]. » Ces énigmes, où l'obscurité des mots se compliquait de celle du sujet, signifiaient : « Sicut hic est fallacia secundum quid ad simpliciter. A est producibile a Deo, ergo A est. Et similiter hic, A non est, ergo A non est producibile a Deo. » Non moins pauvres que les écoliers, beaucoup de prêtres ne possédaient même pas les livres les plus indispensables à l'exercice de leur

---

[1] Règle donnée par Guigues Ier (douzième siècle). Dans les *Annales ordinis Carthusiensis*, t. I, p. 62.

[2] *Tractatus logice fratris Guillermi Ockan.* Impressum est hoc opus Parisius in vico Clauso Brunelli, Mo CCCCo LXXXVIII, page CXXIV verso. (Bibl. Mazarine, incunables, no 504.)

ministère. Dans certaines églises, un bréviaire commun à tous les ecclésiastiques était exposé sur un pupitre fermé par un grillage que l'on laissait ouvert durant le temps des offices. Un sieur Henri Beda ayant légué à l'église Saint-Jacques la Boucherie son bréviaire, le curé fit exécuter pour ce précieux volume une « cage treillissée », qui fut scellée dans un des piliers de la nef. L'église Saint-Séverin suivit cet exemple en 1415[1].

La copie des manuscrits fut donc de bonne heure une des obligations les plus rigoureusement prescrites aux moines par la règle de leur Ordre. Les grands monastères avaient une salle spéciale consacrée à la transcription; c'était le *scriptorium*. Les statuts de l'abbaye de Saint-Victor fournissent à cet égard des indications précieuses[2]. Le *scriptorium* était installé au sein du couvent[3], mais dans un lieu écarté et tranquille, afin que les copistes pussent se livrer au travail loin du bruit et des distractions. Ils ne devaient rien reproduire sans l'avis du bibliothécaire, qui leur fournissait le parchemin et tous les objets nécessaires. Ces injonctions, ajoute le règlement, restèrent en vigueur jusqu'à la découverte de l'imprimerie[4]. Il exista, en outre, pendant longtemps à Saint-Victor des copistes payés sur

---

[1] Sauval, *Recherches sur Paris*, t. II, p. 634.

[2] Voy. aussi Ch. Kohler, *Un ancien règlement de la bibliothèque Sainte-Geneviève*, 1889, in-8°.

[3] Il se composait souvent de petites cellules placées au-dessous de la bibliothèque. Voy. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 374.

[4] « Quamdiu typographia latuit. »

les fonds du couvent, et qui contribuèrent pour une large part à la célébrité qu'acquit la bibliothèque de cette maison[1].

Le *scriptorium* était regardé comme un endroit presque sacré. On était tenu d'y garder le silence; l'abbé, le prieur, le sous-prieur et le bibliothécaire avaient seuls le droit d'y pénétrer. On recommandait aux copistes de s'astreindre à une rigoureuse exactitude, de ne pas mettre un mot pour un autre, de ponctuer avec soin.

La copie des manuscrits eut pendant longtemps pour objet à peu près unique la reproduction des livres saints; aussi ce travail était-il regardé moins encore comme un service rendu à la science que comme un acte de piété. A certains jours déterminés, on priait Dieu pour les écrivains et pour les personnes qui avaient donné des manuscrits à la maison; on promettait aussi des prières aux opulents bienfaiteurs qui contribueraient par leurs largesses à l'accroissement de la bibliothèque.

De naïves légendes rappelaient aux copistes l'attention qu'ils devaient apporter à reproduire les textes exactement. Il existait, disait-on, un démon appelé *Titivilitarius* ou *Titivillus*, le vétilleux, par corruption d'un mot populaire de l'ancienne latinité, et ce démon apportait tous les matins en enfer un plein sac des lettres que les religieux avaient omises, soit dans leurs psalmodies de la nuit, soit dans leurs copies.

---

[1] Voy. A. F., *Les anciennes bibliothèques de Paris*, t. I, p. 135 et suiv.

Les matières utilisées pour l'écriture étaient très nombreuses. Il faut citer d'abord les tablettes enduites de plâtre ou de cire, et sur lesquelles on traçait les caractères au moyen d'un style[1]. Les bibliothèques de Saint-Germain des Prés, de Saint-Victor et des Carmes déchaussés en possédaient d'intéressants spécimens, aujourd'hui conservés à la Bibliothèque et aux Archives nationales. Vers la fin du treizième siècle, la fabrication des tablettes suffisait encore à occuper une corporation ouvrière, celle des « faiseurs de tables à escrire », qui a ses statuts dans le *Livre des métiers*. On y voit que les substances préférées par elle étaient l'ivoire, la corne, le hêtre, le buis, le cèdre, l'ébène et le cyprès[2].

L'usage du parchemin et du vélin était beaucoup plus répandu; on les teignait en pourpre quand on les destinait à recevoir des caractères d'or ou d'argent. Mais ces derniers ont été fort peu employés, sans doute à cause de la rapidité avec laquelle s'altérait la couleur. Sur presque tous les manuscrits tracés en argent, l'encre a pris une teinte noirâtre et plombée, bien différente de l'éclat qu'ont conservé les mots dus à l'encre d'or. Le plus remarquable spécimen de ces volumes écrits en argent sur vélin pourpre est le célèbre psautier que saint Germain avait, dit-on, légué à son abbaye, et qui est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale.

---

[1] C'est de là qu'est venu le mot *style* appliqué à l'expression de la pensée.

[2] Titre LXVIII, art. 1 et 14.

L'archevêque de Tours, Hildebert, dans un sermon où il exhorte ses ouailles à la repentance[1], nous montre combien la fabrication du parchemin était encore imparfaite au onzième siècle, et quelles précautions devaient prendre les écrivains avant de s'en servir. Il leur fallait le polir, en égaliser le grain au moyen d'un grattoir (*rasorium, novacula*), et le frotter ensuite avec la pierre ponce (*pumex*).

Jusqu'au treizième siècle, ce qui concernait la transcription et la vente des livres resta presque exclusivement concentré dans les couvents. On venait du dehors se fournir auprès des moines, qui tiraient ainsi du travail de leurs copistes un honorable revenu.

Mais les religieux ne reproduisaient pas toute espèce d'ouvrages; le droit civil et la médecine, par exemple, leur étaient interdits. La nécessité de se pourvoir hors des monastères se fit donc peu à peu sentir, et c'est ainsi que prit naissance la librairie laïque. De bonne heure, l'Université crut ne pouvoir laisser libre un commerce de ce genre, et dès 1275, elle s'agrégea les libraires. Dans l'acte qui fut dressé le 6 des ides de décembre, ils sont qualifiés de stationnaires ou libraires[2], et on nous les représente comme tenant de simples entrepôts, avec un droit de commission fixé à 4 deniers pour livre

[1] *Hildeberti sermones*, sermo XV, p. 733.

[2] « Stationarii qui vulgo librarii appellantur. » L'acte est dans Duboulay, t. III, p. 419. — Le mot *statio*, dans un de ses sens, signifiait alors halle, magasin, boutique. Ducange le définit ainsi : « Locus publicus ubi mercatores merces suas venum exposant. »

parisis. Ils doivent afficher le titre et le prix des ouvrages dont ils sont dépositaires. Si un volume trouve acquéreur, c'est non pas au marchand, mais au propriétaire que le prix en sera versé. Le marchand ne peut l'acheter pour son compte qu'après l'avoir gardé un mois à la disposition des maîtres et des écoliers. Enfin, les libraires prêtent serment, au moins tous les deux ans, entre les mains du recteur. En 1302, ce serment était ainsi conçu : « Vous jurez que fidèlement vous recevrez, garderez, exposerez en vente et vendrez les livres qui vous seront confiés. Vous jurez que vous ne les supprimerez ni ne les cacherez, mais que vous les exposerez en temps et en lieu opportuns pour les vendre. Vous jurez que si vous êtes consulté sur le prix, vous en ferez de bonne foi, moyennant salaire, une estimation telle que vous l'accepteriez au besoin pour vous-même. Vous jurez enfin que le prix de l'ouvrage et le nom du propriétaire seront placés en évidence sur tout volume. »

Avant d'être admis à prêter ce serment, le candidat avait produit un certificat de bonnes vie et mœurs, et versé une caution dont le montant varia sans cesse. Toutes ces formalités accomplies, il recevait des lettres qui l'autorisaient à faire office de libraire, à acheter et à vendre des livres à Paris et ailleurs, qui enfin le déclaraient apte à jouir de tous les privilèges dont jouissait l'Université.

Les rôles de la *Taille* levée sur Paris en 1292 fournissent le nom et l'adresse de 8 libraires, de 17 relieurs et de 13 enlumineurs. La *Taille* de 1313 nous révèle en outre que la plupart de ces industriels joignaient à

leur commerce celui de tavernier ; j'y relève les mentions suivantes :

Thomasse, enlumineresse et tavernière.
Jehan de Macy, tavernier et parcheminier.
Robert le Fanier, parcheminier et tavernier.
Jehan de Sèvre, lieur de livres et tavernier.
Thomas de Senz, libraire et tavernier.
Nicolas l'Anglois, libraire et tavernier.
Jehan l'abbé, tavernier et bedel de l'Université.

Cette dernière mention prouve bien que le recteur autorisait, favorisait peut-être même un cumul qui plaçait sous la surveillance de gens agrégés à l'Université des établissements sans cesse fréquentés par les écoliers.

Tous ces industriels étaient d'ailleurs tenus de très près. En 1323, les libraires furent accusés de rechercher leur profit plus que l'intérêt des études, « commoda sua non se commodis studentium applicabant ». Le recteur rendit aussitôt un décret que durent souscrire les 28 libraires alors établis à Paris. Aucun d'eux, y est-il dit, ne refusera de confier un livre à quiconque voudra le copier, et offrira de déposer une caution suffisante. Aucun libraire ne louera ainsi un livre avant que l'Université l'ait examiné, se soit assuré de la correction du texte et en ait fixé le prix. Chevillier nous a conservé plusieurs fragments de cette taxe, qui était arrêtée chaque année par des délégués du recteur[1].

---

[1] *Origine de l'imprimerie*, p. 315.

Au treizième siècle, il y avait déjà, en dehors des couvents, un certain nombre de clercs qui faisaient métier de copier des livres. La *Taille* de 1292 en cite vingt-quatre, disséminés à peu près dans tous les quartiers : un seul, « Nicolas l'escrivain », habite la rue des Escrivains[1]. A la fin du siècle suivant, on comptait à Paris une soixantaine d'écrivains ; le chiffre de soixante mille que donne Guillebert de Metz[2] est certainement le résultat d'une erreur ou d'une plaisanterie. Les copistes parisiens étaient renommés pour leur habileté.

Les églises, les couvents riches conservaient pour leur usage les manuscrits qu'ils possédaient ; témoin cette phrase, si souvent reproduite depuis le douzième siècle : « Claustrum sine armario quasi castrum sine armamentario[3] », c'est-à-dire un monastère sans bibliothèque ressemble à une place de guerre sans arsenal.

A nulle époque, le livre ne fut plus soigné, mieux aimé. Sa possession était à la fois une joie pour l'esprit avide d'aliment et une richesse réelle que l'on transmettait précieusement soit à ses enfants, soit aux écoles, soit aux monastères, où ce don était regardé comme un titre à la miséricorde de Dieu : « Pro remedio animæ meæ », disait le testateur. On trouve très souvent, en tête ou à la fin des anciens manuscrits, le

---

[1] Page 157.

[2] Chapitre XXX.

[3] E. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, p. 511.

nom du copiste qui l'a exécuté[1], celui du possesseur, puis des anathèmes contre ceux qui oseraient dérober un objet aussi sacré[2], ou des prières de le restituer[3]. Ces formules, qui varient à l'infini, sont certainement l'origine des burlesques imprécations que les écoliers écrivent encore aujourd'hui dans leurs livres de classe. En voici une que j'ai recueillie sur le feuillet de garde d'un manuscrit du quatorzième siècle :

Qui ce livre ci amblera,
Propter suam malitiam,
Au gibet pandeu sera
Qui ce livre ci amblera[4].

Cependant, chacun le comprend, le livre n'est pas une propriété ordinaire. C'est là un trésor qu'il serait honteux de garder pour soi seul, et de toutes parts s'ouvrent des bibliothèques. Chaque église, chaque collège, chaque couvent tient à avoir la sienne. Dès

---

1 Nomen meum non pono,
Quia laudari non volo,
Sed quia vultis scire
Rodulphus Martin est ille.

(Bibliothèque Mazarine, manuscrit n° 688.)

2 « Iste liber est Sancti Victoris Parisiensis. Quicumque eum furatus fuerit, vel celaverit, vel titulum istum deleverit, anathema sit. Amen. » Bibliothèque Mazarine, manuscrit n° 47. — Cette formule, très employée à Saint-Victor, est souvent reproduite jusqu'à quatre fois sur le même manuscrit.

3 « Iste liber est Sancti Victoris Parisiensis... Inveniens quis ei reddat amore Dei. » Bibliothèque Mazarine, manuscrit n° 1025.

4 Bibliothèque Mazarine, manuscrit n° 221.

1290, la Sorbonne possédait mille dix-sept volumes[1], et ce nombre était porté à mille sept cents en 1338[2]. En 1291, l'église Notre-Dame avait réuni quatre-vingt-dix-sept volumes[3].

Toutes les bibliothèques ainsi formées dans les églises et dans les couvents étaient publiques, ce qui veut dire que leurs livres restaient à la disposition des clercs, maîtres et écoliers, qui seuls alors étaient en état d'utiliser les ressources qu'elles offraient. Dès le milieu du treizième siècle, un roi lui-même donne l'exemple.

Mais, avant d'aller plus loin, il me paraît intéressant de rechercher comment avait été dirigée l'éducation de nos premiers rois capétiens et quelle instruction ils avaient reçue[4].

---

[1] Bibliothèque de l'Arsenal, manuscrit nº 855.

[2] Voy. A. F., *La Sorbonne et ses origines*, etc., p. 24 et 56.

[3] Voy. A. F., *Recherches sur la bibliothèque de l'église Notre-Dame de Paris au treizième siècle*, p. 28.

[4] Sur l'éducation des jeunes damoiseaux, voy. le chapitre précédent.

III

L'éducation de Hugue Capet. — Il ne parlait ni le latin, ni l'allemand. — Hiérarchie sociale. — Instruction de Robert II. — Ses hymnes. — Philippe Ier savait lire et écrire à sept ans. — Louis le Gros élevé à l'abbaye de Saint-Denis. — Il s'y lie avec Suger. — Louis le Jeune élevé dans le cloître de l'église Notre-Dame. — Précepteur militaire de Philippe Auguste. — Paris alors centre littéraire. — Les deux précepteurs de Louis VIII. — L'enfance de saint Louis. — Livres composés sous l'inspiration de Philippe le Hardi. — Doctes précepteurs de Philippe le Bel. — Les livres de Louis le Hutin. — L'éducation de Philippe le Long et celle de Charles le Bel semblent avoir été négligées.

On a dit que Hugue Capet avait eu pour précepteur Gerbert, la plus haute intelligence qu'ait produite le dixième siècle, et qui, fils d'un serf[1], gardeur de troupeaux au début de sa vie, devint pape sous le nom

[1] La hiérarchie sociale était déjà à peu près déterminée. Au premier rang, le roi, dont l'autorité, bien précaire, est sapée à la fois par l'insubordination de la noblesse et par l'influence du clergé. Celui-ci prétend être maître absolu des peuples et des rois, et tenir le monde entier sous sa tutelle, prétention souvent justifiée par le génie ou l'audace de ses chefs. La noblesse venait ensuite. Puis les propriétaires roturiers, *bourgeois* dans les communes affranchies, *manants* dans les autres. Au-dessous d'eux, les *colons*, qui jouissaient d'une demi-liberté; enfin, les *serfs*, qui, au treizième siècle, pouvaient posséder en propre un petit avoir et le léguer à leurs enfants. La classe des esclaves a alors presque disparu.

de Sylvestre II. L'examen des dates rend le fait impossible, car Gerbert et Hugue étaient presque du même âge. Au reste, Hugue, comme écolier, ne lui aurait guère fait honneur, car il ne parlait ni le latin, ni l'allemand. Dans une entrevue avec l'empereur Othon II[1], qui possédait ces deux langues, ils durent recourir à un interprète, Hugue ne connaissant que le français vulgaire issu du latin, langue d'oïl dans le Nord, langue d'oc dans le Midi[2].

Son fils Robert montra de bonne heure pour l'étude les plus heureuses dispositions, de sorte que ses parents, après l'avoir pourvu d'un sage précepteur[3], le comte Hugue de Beauvais, consentirent à l'éloigner d'eux. Ils le confièrent à Gerbert, qui dirigeait l'école épiscopale de Reims, sans rivale à ce moment. On y enseignait la théologie, la logique, l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie; on y apprenait aussi à connaître plusieurs écrivains latins, Virgile, Térence, Juvénal, Perse, Horace, Stace, Lucain, Cicéron, Suétone, César, Quinte-Curce, etc., dont la bibliothèque de l'école possédait de précieux fragments. Elle possédait même le traité de Cicéron *De republica*, qui disparut pendant huit cents ans, car on ne le retrouva qu'en 1822. Robert sut utiliser les ressources intellectuelles réunies par Gerbert, et des siècles passeront avant que

---

[1] A Rome en 983. Voy. la chronique de Richer, t. III, p. 85.

[2] Dans ces deux langues, *oïl* et *oc* signifient *oui*. Sur la langue romane, voy. ci-dessous.

[3] « Educator. » Voy. le *Recueil des historiens*, t. I, p. 161.

nous voyions s'asseoir sur le trône de France un roi aussi lettré. On ne s'étonnera donc pas que Glaber, Helgaud et Richer, écrivains contemporains, aient un peu exagéré le savoir de Robert. Il excellait, dit Richer[1], dans les sciences divines et humaines. Il aimait et recherchait les livres, s'occupait d'art militaire et de musique; deux ou trois des hymnes sacrées dont il a composé la mélodie et les paroles sont venues jusqu'à nous. On chante encore dans nos églises l'antienne *Judæa et Hierusalem* et la prose *Concede nobis, quæsumus*. Comme la politique lui laissait des loisirs, il allait souvent à Saint-Denis, manteau royal sur le dos, couronne royale en tête. Là, il prenait plaisir à diriger le chœur, et s'y faisait remarquer par une voix très pure.

Je n'ai rien trouvé qui concernât l'éducation de Henri Ier et l'instruction qu'il pouvait posséder. En revanche, on sait que son fils Philippe Ier eut un précepteur nommé Ingelran, et qu'il profita de ses leçons, puisqu'il savait déjà lire et écrire à sept ans. Il venait d'atteindre cet âge quand, suivant l'usage, il fut sacré et associé au trône. Durant cette cérémonie, qui eut lieu à Reims le 23 mai 1059, et dont on possède le procès-verbal, le prélat officiant soumit au jeune prince une profession de foi que celui-ci lut et signa : « ipse legit, dum adhuc septennis esset, eique subscripsit[2] ».

---

[1] Liber IV, § 83.

[2] Dans le *Recueil des historiens*, t. XI, p. 32.

Désirant que son fils Louis[1] devint aussi savant que lui, il le fit instruire à l'abbaye de Saint-Denis. C'est là aussi qu'était élevé Suger, enfant d'humble condition, mais que son intelligence précoce avait fait remarquer des religieux. De dix ans plus âgé que Louis, on le chargea de veiller sur l'héritier du trône, et ainsi s'établit entre eux une affectueuse intimité qui devait les unir durant toute leur vie. Louis avait, en outre, un précepteur nommé Hellouin ; sous le titre de « pædagogus Ludovici regis filii », il figure, de 1102 à 1119, dans une foule d'actes souscrits par le roi. Il fut fait prisonnier en 1102, pendant la campagne de Louis le Gros contre Mathieu Ier, comte de Beaumont.

On admet que Louis entra à Saint-Denis âgé de quatre ou cinq ans à peine, et Suger nous dit qu'il y demeura pendant sept ou huit années. C'en fut assez, ajoute-t-il, pour faire de lui un très lettré théologien, « litteratissimus theologus ». Je ne vois pourtant pas qu'il se soit beaucoup distingué sous ce rapport.

On ne sait dans quelle ville naquit Louis VII ; on ignore même la date exacte de sa naissance, qui doit se placer entre 1119 et 1122. Je ne saurais dire non plus pourquoi Louis le Gros, qui avait été élevé à Saint-Denis, préféra confier son fils aux chanoines de Notre-Dame ; peut-être la sage Adélaïde désira-t-elle le garder plus près d'elle. Ce fut donc dans le giron de l'Église, dans le cloître du temple épiscopal que Louis VII passa ses premières années. Lui-même nous apprend, au

---

[1] Louis le Gros.

cours d'une charte, qu'il y vécut « quasi in quodam maternali gremio[1] ». C'est très probablement en souvenir de cette douce enfance qu'il encouragea la construction de la merveilleuse cathédrale dont le pape Alexandre III posa la première pierre en 1163, pendant son séjour à Paris. Les écoles épiscopales, qu'attendait une si grande célébrité, furent installées à droite de la tour située au sud, entre l'Hôtel-Dieu et la maison de l'évêque, dit Riolan[2].

L'éducation militaire de Philippe Auguste fut confiée au vieil Henri Clément, seigneur de Metz[3], chevalier plein d'expérience, qui se distingua surtout à la bataille de Bouvines. Ce n'est sans doute pas à lui que Philippe dut le goût des lettres, mais il est certain que le jeune roi aimait à se faire lire les romans de chevalerie en prose et en vers qui célébraient les paladins de Charlemagne et les chevaliers de la Table ronde. Son contemporain Jean de Salisbury nous dit que la France était la plus civilisée de toutes les nations[4], et nous savons qu'il s'y produisit alors un irrésistible entraînement vers l'étude. De nombreux étudiants, venus non seulement des États qui entouraient la *Francia*, mais encore d'Italie, d'Angleterre, d'Allemagne, de Suède, de

---

[1] *Cartulaire de Notre-Dame*, t. I, p. 270.

[2] *Recherches sur les écoles en médecine*, p. 91. Voy. aussi l'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. I, p. 15.

[3] Sur lui et sur son frère Jean, voy. É. Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p. 297.

[4] « Omnium civilissima nationum. »

Danemark, affluaient vers Paris, avides d'entendre la parole des maîtres qui y professaient.

Philippe Auguste veilla sur l'éducation et l'instruction de son fils Louis[1]. Il lui donna comme parrain un savant théologien, Étienne de Tournai, abbé de Sainte-Geneviève. On possède une lettre dans laquelle Étienne engage son filleul à ne pas négliger les études littéraires. Louis eut également un précepteur de grande valeur, Amauri de Chartres ou de Bène, philosophe mystique et surtout hétérodoxe, dont les principaux ouvrages furent livrés aux flammes en 1210; il était mort auparavant, mais son cadavre fut exhumé et, avec ses livres, brûlé publiquement. Ni lui ni eux n'eurent, au reste, d'influence sur le jeune prince, qui, aux lettres, préféra toujours les armes. Il dut ses connaissances dans l'art de la guerre à Jean Clément, fils du vaillant Henri Clément, pour qui Philippe avait créé le titre de maréchal de France.

On sait avec quel soin saint Louis fut élevé par sa mère. « Jusques à l'âge de quatorze ans, écrit le confesseur de la reine Marguerite[2], il fust en la garde de la noble dame roine Blanche, sa mère, à qui il obéissoit en toutes choses. » On possède encore le psautier dans lequel elle lui apprit à lire[3]. Il eut aussi un précepteur qui, suivant la méthode alors universellement acceptée, ne lui épargnait pas les coups, bien qu'il se

[1] Louis VIII, dit le Lion.

[2] Dans le *Recueil des historiens*, t. XX, p. 65.

[3] Lecoy de la Marche, *La France sous saint Louis*, p. 194.

montrât écolier docile et studieux. Une fois sur le trône, il s'appliqua à faire copier des livres sacrés et des écrits émanant des Pères de l'Église; puis, quand il en eut réuni un certain nombre, il les plaça dans la chapelle attenante à son palais[1], et les mit à la disposition des clercs qui désiraient y venir étudier. Lui-même s'y rendait parfois, durant ses heures de loisir, et si quelques-uns de ses familiers encore peu lettrés s'y trouvaient avec lui, il leur traduisait en français les passages latins qu'ils ne pouvaient comprendre[2].

Par son testament, il partagea les livres de la Sainte-Chapelle entre les Jacobins et les Cordeliers de Paris, l'abbaye de Royaumont et les Jacobins de Compiègne[3].

Philippe III était le quatrième enfant de saint Louis et de Marguerite de Provence. Un trait suffira pour faire connaître la sotte ambition de la mère et la naïveté du fils. Celui-ci avait déjà quinze ans quand Marguerite lui fit jurer que, jusqu'à l'âge de trente ans, il lui obéirait en tout; qu'il n'aurait d'autres conseillers que ceux qu'elle aurait agréés; qu'il lui révélerait tous les mauvais propos qui seraient tenus contre elle; qu'il ne

---

[1] La Sainte-Chapelle.

[2] Geoffroi de Beaulieu. Dans le *Recueil des historiens*, t. XX, p. 15.

[3] Le roi Jean II est le premier roi capétien qui laissa ses livres (une douzaine de volumes) à son fils. Mais celui-ci en augmenta beaucoup le nombre qui, à sa mort, s'élevait à 973 volumes. Charles VI les conserva, et ils ont servi de premier fonds à notre Bibliothèque nationale actuelle.

se lancerait ni dans de grandes entreprises, ni dans de grandes dépenses, etc., etc. Cet engagement fut pris si solennellement, juré sans doute sur de saintes reliques, qu'il fallut une bulle pontificale[1] pour en relever le faible prince. Son précepteur fut un seigneur appelé Simon, qui ne lui apprit pas grand'chose, mais ne découragea pas quelque goût qu'il avait pour les lettres. Aussi, plusieurs ouvrages furent-ils composés sur son initiative, les *Chroniques de Saint-Denis* entre-autres[2], dont la première partie lui fut présentée en 1274. Son confesseur, le Dominicain Laurent, compila pour lui, et « à sa requeste », dit le titre, la *Somme des vertus et des vices*, traité qui resta pendant plus d'un siècle le livre d'éducation par excellence, et dont on connaît plus de cent manuscrits. C'est également sous son inspiration que Vincent de Beauvais écrivit le livre *De eruditione regiorum puerorum*, anthologie du même genre, qui devint vite célèbre.

Philippe le Bel eut pour premier précepteur Guillaume d'Ercuis, chapelain de son père et auteur d'assez curieux mémoires encore inédits. Il fut remplacé par Egidio Colonna, général des Augustins et archevêque de Bourges, docte personnage à qui l'on doit une foule d'ouvrages fort appréciés au moyen âge. La sympathie que leur élève portait aux lettres s'affirma encore

---

[1] Elle a été retrouvée aux Archives nationales par M. Boutaric, et publiée dans la *Revue des questions historiques*, t. III (1867) p. 422.

[2] Voy. la *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. II, p. 59.

dans les privilèges que, fort imprudemment d'ailleurs, il accorda à l'Université déjà trop indépendante.

La Cour de Philippe le Bel a été le centre d'un luxe, d'une sorte d'élégance que n'avait pas connus encore la dynastie capétienne. Au milieu des preux chevaliers commensaux du roi, s'étaient glissés des musiciens, des chanteurs et des poètes. En 1296, il tient à ses gages un enlumineur nommé Honoré, qui enlumine pour lui un bréviaire[1]. Il admet plus tard dans son intimité Jean de Meun ; par son ordre, celui-ci traduit en français le livre de Végèce sur l'art militaire, les épîtres d'Héloïse et d'Abélard, et aussi le traité de Boèce sur la consolation qu'offre la philosophie[2]. Une miniature placée en tête de ce dernier ouvrage représente Jean de Meun l'offrant solennellement au roi ; dans la préface qui l'accompagne, il rappelle à Philippe qu'il a translaté cet ouvrage parce que son auguste souverain en avait exprimé le désir, mais il a soin d'ajouter : « Jà soit que entendez bien le latin[3]. » On verra tout à l'heure pourquoi Philippe le Bel pouvait tenir à ce qu'on n'ignorât pas qu'il connaissait le latin.

On ne sait qui fut chargé d'élever Louis le Hutin, son fils aîné. Celui-ci semble, toutefois, n'avoir guère aimé la lecture, car dans l'inventaire qui fut dressé après sa mort, on ne voit figurer, en dehors de ses livres de

---

[1] *Bulletin du bibliophile*, année 1904, p. 447.

[2] *De consolatione philosophica;* mais c'est moins un traité de philosophie qu'un beau poème élégiaque, écrit Hauréau.

[3] Voy. l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 155.

dévotion, bréviaires, missels, etc., que cinq volumes : *Le roman du reclus*, *Le tournoiement de l'antéchrist*, un *Traité des échecs* et deux *Chroniques*[1].

L'éducation des deux derniers Capétiens de la branche directe, Philippe le Long et Charles le Bel, semble avoir été négligée, et je n'ai pu découvrir aucun renseignement sur leur enfance.

---

[1] *Bulletin du bibliophile*, numéro de mai 1837, p. 489.

IV

L'Université se divise en Facultés. — L'enseignement secondaire. — La Faculté des arts, son organisation. — La rue du Fouarre. — Le baccalauréat, la licence et la maîtrise. — L'enseignement supérieur. — Les *sept-arts*. — Transformation du langage. — Le latin et la langue romane. — État des lettres, des sciences et des arts. — La littérature. — Dits, fabliaux, moralités, contes, romans. — L'art dramatique. — Analyse d'un mystère écrit au douzième siècle en langue vulgaire. — État de l'astronomie. Les étoiles, la lune, les éclipses, les comètes, la foudre. — Connaissances géographiques. Voyages. — La mappemonde d'Hereford. — Trois parties du monde seulement. — Les antipodes. — Le sec arbre. — Le bois de la vraie croix. — Le cep de vigne planté par Noé. — L'arithmétique par les doigts. — Le *Rithmomachia* de Gerbert. — Le calcul par les jetons. — La géométrie. — La physique. — L'acoustique. — L'optique. — La minéralogie. — Vertus attribuées aux pierres précieuses. — La botanique. — Les arbres et les fleurs dans la vie privée. — Les *mais*. — Préférence pour l'orme. — Juges pédanés. — Emploi des arbres par l'industrie. — La zoologie. — Le monde enchanté. — Animaux imaginaires. — Dieu glorifié dans ses créatures. — L'architecture. — L'album de Villard de Honnecourt. — Les peintres et les sculpteurs. — Les enlumineurs. — Les musiciens.

Vers 1213[1], le personnel enseignant de l'Université s'était groupé par spécialités et avait ainsi constitué

[1] Voy. Denifle et Châtelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. I, p. 75.

quatre *Facultés*[1] distinctes : théologie, décrets, médecine[2] et arts. Cette dernière représentait notre enseignement secondaire.

La Faculté de théologie ne tarda pas à se centraliser dans le collège de Sorbonne, et la Faculté de décrets ou de droit s'installa on ne sait où[3]. On n'y enseignait guère que le droit canon; c'est surtout à Orléans et à Poitiers que se développa l'étude de la jurisprudence, et nous verrons plus loin quelle influence avaient conquise les légistes au quatorzième siècle.

La Faculté des arts, unie à la médecine, ouvrit ses écoles dans la rue du Fouarre, une des voies sombres et humides qui avoisinaient la place Maubert. Ses leçons étaient très suivies, bien que le local ne fût pas un séjour attrayant. En l'absence d'horloge, les écoliers se réglaient sur la cloche des églises voisines. La messe des Carmes, dont le couvent était situé place Maubert, donnait à cinq heures du matin le premier signal ; puis venait, une heure après, la sonnerie de prime à Notre-Dame. L'étudiant quittait son taudis. Une lanterne à la main durant l'hiver, il descendait avec précaution l'escalier, tirait les lourds verrous de la maison, et s'aventurait à travers les ruelles qui conduisaient à la

[1] On ne trouve pourtant cette expression employée qu'à dater de 1219. Voy. le *Chartularium*, p. 87.

[2] Elle ne fut tout à fait distincte de la Faculté des arts qu'à partir de 1369.

[3] Au quatorzième siècle seulement, on trouve la Faculté de droit dans la rue du Clos-Bruneau, devenue plus tard rue Saint-Jean-de-Beauvais.

rue du Fouarre. Il entrait dans la salle de cours, sorte de fétide écurie. Un escabeau pour le professeur, trois ou quatre chandelles, quelques bottes de paille jonchées sur la terre nue composaient tout le mobilier des salles basses où se pressaient les élèves, qui, assis par terre, écrivaient sur leurs genoux[1].

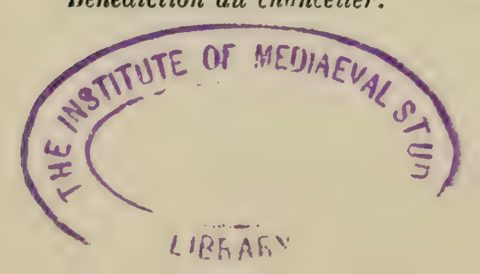
Quand on avait suivi pendant deux ans au moins les cours de la Faculté des arts, l'on était admis à subir l'examen de *déterminance*[2]. Une nouvelle année d'études était suivie de la *licence*, permission d'enseigner non seulement à Paris, mais encore dans le monde entier[3]. Le plus haut grade conféré par la Faculté était celui de *maître* ès arts, qui équivalait à notre grade actuel de bachelier. Il témoignait, en effet, que le titulaire avait achevé ses études de l'enseignement secondaire,

---

[1] Point de bancs alors, même dans les églises. Les personnes infirmes ou âgées apportaient leur siège; le reste des fidèles s'agenouillait sur l'herbe ou la paille, que l'on renouvelait la veille des grandes fêtes. Dans les écoles, l'on tenait aussi à ce que, par respect pour leurs maîtres, les écoliers fussent assis à terre. Urbain V, qui avait professé à Paris, écrivait en 1366 : « Scholares Universitatis Parisiensis, audientes suas lectiones, sedeant in terra coram magistris, non in scamnis vel sedibus elevatis a terra, ut occasio superbiæ a juvenibus secludatur. »

[2] Du latin *determinare*, poser des questions, soutenir des thèses. J'adopte avec quelque hésitation cette étymologie, qui est donnée par M. Thurot (p. 43). Ducange ne mentionne pas ce sens du mot *determinare*, auquel il conserve sa signification ordinaire, *terminer*, *finir*. — On pouvait être reçu *déterminant* à quatorze ans.

[3] « Do tibi potestatem docendi, legendi et regendi, et quoscumque actus magisterii exercendi hic et ubique terrarum. » *Bénédiction du chancelier.*



et l'on n'était admis dans les Facultés de théologie[1] et de médecine[2] qu'avec le titre de maître ès arts. La Faculté de droit seule ne l'exigea jamais.

La licence était conférée après deux examens. La maîtrise se bornait à une prestation de serment, mais le candidat devait prouver qu'il avait suivi les cours de la Faculté des arts pendant six ans au moins. Dans la suite, on n'exigea plus que deux années d'études, mais il fallut soutenir publiquement une thèse de philosophie.

La Faculté des arts avait de bonne heure favorisé les pédagogies, qui arrachaient les écoliers aux dangers de la liberté. Elle s'efforça ensuite de les multiplier et d'y rendre l'instruction de plus en plus complète, de sorte que peu à peu son enseignement tout entier se trouva transporté dans les pensionnats et dans les collèges. Plus tard, elle décida qu'elle ne conférerait plus de grades aux élèves ne résidant pas dans leur famille ou dans un de ces établissements. C'est comme si notre Faculté des lettres suspendait les cours de la Sorbonne pour s'en tenir à l'enseignement donné par les pensions et par les collèges. Le chef-lieu de la Faculté resta installé rue du Fouarre, mais on n'y fit plus aucune leçon, et Ramus vit mourir le dernier maître qui y ait professé[3].

---

[1] Sauf pour les ecclésiastiques, qui étaient exclus de la Faculté des arts.

[2] Le fait a été contesté. Mais il fallait au moins prouver que l'on avait suivi pendant deux ans un cours de philosophie.

[3] *Advertissements sur la réformation de l'Université de Paris au Roy*, édit. de 1562, p. 38.

L'enseignement supérieur était donné par la *très sacrée* Faculté de théologie[1], par la *très consultante* Faculté de décrets[2] et par la *très salubre* Faculté de médecine[3]. Toutes trois délivraient des diplômes de bachelier, de licencié et de docteur.

A la fin du treizième siècle, les termes barbares de *trivium* et de *quadrivium* avaient fait leur temps, sans que ce petit domaine de la science eût été beaucoup élargi. Les sept sujets d'étude qu'ils comprenaient s'appelèrent alors les *sept-arts*, et la Faculté chargée de les enseigner en avait tiré son nom. Jean de Hauteville[4] les classait dans l'ordre suivant : logique, rhétorique, grammaire, arithmétique, musique, géométrie et astronomie ; programme incomplet, ainsi que va nous le prouver un très rapide aperçu de l'état des lettres, des sciences et des arts[5] au début du quatorzième siècle.

Un mot d'abord sur les transformations qu'avait subies la langue pendant la période qui nous occupe.

La Gaule, soumise à la domination romaine, devenue une province de ce vaste empire, s'en appropria les mœurs et le langage avec une prodigieuse rapidité. La classe instruite parvint très vite à s'exprimer en latin presque aussi purement que ses vainqueurs, et, durant

---

[1] Dite *Sacratissima divinorum* ou *theologiæ Facultas.*

[2] Dite *Consultissima decretorum,* puis *utriusque juris Facultas.*

[3] Dite *Saluberrima physicæ* ou *medicinæ Facultas.*

[4] Voy. son *Margarita philosophica.*

[5] Considérés seulement, bien entendu, dans leurs rapports avec la vie privée.

quatre cents ans, le latin fut la vraie langue de la Gaule[1]. Pourtant, dans les régions éloignées du centre, le peuple conserva longtemps son idiome national[2], qui ne se déforma qu'avec lenteur. Puis, l'invasion des Francs et leur établissement dans la Gaule engendrèrent, au sein des classes inférieures, une langue tenant à la fois du latin[3], de la langue courante et de celle qu'avaient apportée les envahisseurs. Ainsi se créa une nouvelle langue qui fut dite *romane*, parce que le latin en resta la base, et *rustique*, parce que les classes supérieures, les classes lettrées conservèrent l'usage de la pure latinité. Ce fut donc une langue parlée surtout, et dont on ne possède que de rares fragments.

Peu à peu, pas à pas, elle pénétra hors du milieu populaire où elle était née, et, se réformant au contact de caractères moins vulgaires et d'esprits plus cultivés, elle se purifie, s'affine, et devient notre langue française. Hugue Capet ne parlait que le roman[4], mais

---

[1] Et aussi de la moitié du monde romain. La parenté des langues espagnole, portugaise, italienne, provençale, valaque et française s'explique uniquement par leur origine commune, toute latine. « Le latin suffit à expliquer les dix-neuf vingtièmes des mots français. » Voy. Petit de Julleville, *Origines et histoire de la langue française.*

[2] Nous ne connaissons point le gaulois; peut-être quelques vestiges en subsistent-ils dans le bas-breton. Au reste, les Gaulois n'écrivaient pas, ils n'avaient qu'une littérature secrète, orale et sacrée, toute spéciale aux druides, et qui a péri avec eux.

[3] Du latin populaire, tel que le parlait la plèbe romaine, même au temps de la meilleure latinité.

[4] Ceci pourrait être invoqué en faveur d'une tradition mentionnée dans la chronique de Saint-Bertin, et d'après laquelle

son fils Robert a composé des hymnes en latin. Philippe Ier savait, dit-on, lire et écrire à sept ans. Louis VI fut élevé à Saint-Denis avec Suger, et Louis VII fut confié aux chanoines de Notre-Dame, aussi son testament, comme celui de son fils Philippe Auguste, est-il écrit en latin. Celui-ci pourtant cesse d'être familier avec cette langue ; Innocent III se plaint à diverses reprises que ses lettres au roi ont été mal interprétées par lui. Saint Louis, dont l'éducation avait été très soignée, parlait les deux langues, mais il connaissait mieux le français que le latin. Christine de Pisan en convient. Parlant des traductions qui furent faites sous son règne, elle écrit : « Et pour ce que peut-estre n'avoit le latin, pour la force des termes soubtilz, si en usage comme la langue françoise, fist translater plusieurs livres de saint Augustin et autres docteurs[1]... »

Au treizième siècle, un noble et savant Florentin qui avait passé plusieurs années à Paris écrivait en français un traité encyclopédique, et il s'en excusait ainsi : « Et se aucun demandoit porquoi cist livres est escriz en romans, selon le langage des François, puisque nos somes Italiens, je diroie que c'est porce que la parleure

Hugue descendrait d'une famille plébéienne. Un de ses ancêtres aurait même été boucher. « Quidam vulgares et simplices credunt fuisse plebeium, qui regnum usurpaverit. » Dans le *Recueil des historiens*, t. X, p. 297. Voy. aussi l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 444 et 557.

[1] *Le livre des faits et bonnes mœurs*, etc., chap. XII. — Voy. aussi l'abbé Lebeuf, *Dissertations*, t. III, p. 390.

est plus délitable et plus commune à toutes gens[1]. » Guillaume de Nangis, dont la *Chronique* s'arrête à l'an 1300, écrit encore en latin, mais il aura désormais peu d'imitateurs, et c'est en français, dans une langue déjà ferme, sobre et claire, que Joinville raconte la vie de saint Louis. Il commença à la dicter en 1309, cinq ans avant la mort de Philippe le Bel.

A ce moment, les grands seigneurs entretenaient des précepteurs spéciaux pour enseigner le français à leurs fils et à leurs filles. Le trouvère Adenez nous le révèle dans son roman de *Berte aux grands pieds* :

Avoit une coustume ens el Tyois païs,
Que tous li grant seignor, li comte et li marchis,
Avoient entour eus gent françoise tous dis
Pour apprendre françois leurs filles et leurs fiz.

Le latin n'en resta pas moins, jusqu'au seizième siècle, la langue officielle, employée exclusivement à toute autre dans les actes publics. Une ordonnance de 1512, confirmée en 1529, puis en 1539, voulut enfin que tous les arrêts fussent prononcés et enregistrés « en langage maternel françois[1] ».

Du onzième au quatorzième siècle, la littérature proprement dite est représentée par une foule de dits, de fabliaux, de moralités, de contes, de lais, de chansons, de romans[2], presque tous fort précieux pour l'histoire

---

[1] Brunetto Latini, *Li livre dou trésor*, liv. I, chap. I.

[2] Plusieurs d'entre eux ont été analysés par M. Ch.-V. Langlois.

de la langue et des mœurs[1]. Ils constituaient à peu près les seules récréations littéraires que connussent les châteaux : chevaliers et belles dames puisaient là toute leur science.

Je citerai parmi les plus connus : le *Dit des cris de Paris*, dont l'auteur se nomme lui-même Guillaume de la Ville Neuve[2]; le *Dit de l'Erberie*[3], par Rutebeuf, à qui j'emprunterai tout à l'heure un long fragment; le *Dit du Lendit*, consacré à la foire de ce nom, rendez-vous général du commerce et de l'industrie[4]; le *Dit d'un mercier*, très curieuse énumération des innombrables objets qui garnissaient les bazars parisiens au

---

[1] Sur toutes ces productions, auxquelles je ne puis consacrer ici que quelques pages, voy. dans l'*Histoire littéraire de la France*, le tome XXIII, et en outre : *Discours sur l'état des lettres en France au treizième siècle*, par Daunou, t. XVI; et *Discours sur l'état des lettres en France au quatorzième siècle*, par Victor Leclerc, t. XXIV.

[2] Il débute ainsi :

Un noviau Dit ici nous trueve
Guillaume de la Vile nueve,
Puisque povretez le justice.
Or vous dirai en quele guise
Et en quele manière vont
Cil qui denrées à vendre ont.

[3] De l'herberie. Voy. plus loin.

[4] *Ci commence le dit du Lendit rimé :*

En l'ouneur de marcheandie
M'est pris talent que je vous die,
Se il vous plaist, I nouvel Dit.
Bonne gent, ce est du Lendit,
La plus roial foire du monde
Si con Diex l'a fait à la ronde,
Puis que g'i ai m'entencion.

début du quatorzième siècle[1]; le *Dit de la dent*, le *Dit des trois morts et des trois vifs*, etc., etc.

On désignait sous le nom de lai une chanson ou un récit, quelquefois héroïque, plus souvent amoureux : le *Lai d'Aristote*, le *Lai de l'Oiselet*, le *Lai du Conseïl*, le *Lai de Melion*, etc., etc. Le lai fut surtout mis en vogue au treizième siècle par Marie de France; c'est à elle que l'on doit le *Lai du Chèvrefeuille*, celui du *Rossignol*, celui des *Deux amants*, et celui du *Frêne* qui pourrait bien avoir servi de type à *Grisélidis*.

Parmi les contes, les fabliaux et les romans, il faut mentionner surtout les suivants : *Galeran. Guillaume de Dôle. L'escoufle*[2]. *Guillaume au faucon. Le vilain mire,* qui fut imité par Molière dans *Le médecin malgré lui. Flamenca. Le vilain au buffet*, satire de la société féodale. *Le châtelain de Couci. Garin le Loherain*[3]. *Le département des livres*, qui contient de précieux détails sur les ouvrages destinés à l'enseignement et sur les habitudes des écoliers. *La châtelaine de Vergi. Le jongleur d'Éli. La bourse pleine de sens*, à laquelle Molière a emprunté quelques scènes du *Malade imaginaire. Le besant de Dieu. Marguet converti. Le pauvre clerc. La*

---

[1] On y lit :

J'ai les mignotes ceinturetes,
J'ai beax ganz à damoiseletes,
J'ai ganz forrez, doubles et sangles,
J'ai de bones boucles à cengles;
J'ai chainetes de fer beles,
J'ai bones cordes à vieles.

[2] Le milan.

[3] Le Lorrain.

bible Guiot. Les quatre âges de l'homme. Les lamentations de Mahieu. Le meunier d'Arleux. Oger le Danois. Berte aux grands pieds. Le court mantel. Le chevalier au cygne et *Le chevalier au lion. Tristan et Iseult. Raoul de Cambrai. La chanson de Roland*, grande épopée héroïque en quatre mille vers, où sont célébrés les exploits de Charlemagne, de Roland, d'Olivier, de Ganelon et de bien d'autres[1]. Le *Saint graal*, mot qui désigne la coupe dont Jésus-Christ se servit pour communier avec ses disciples. *Les quatre fils Aymon. Le dolopathos*, recueil d'historiettes qui semblent empruntées à l'Orient. *Le castoiement*[2] *d'un père à son fils*, traduction en vers français d'un traité qui, sous le titre *Disciplina clericalis*, eut un grand succès au moyen âge; c'est, en plus de quatre mille vers, une suite de contes parfois fort libres. *Le roman du Renard*, peinture assez fidèle de la société féodale, où l'on voit le noble roi de France trôner sous la figure du lion, et le renard représenter un seigneur perfide et rusé, qui maltraite fort le loup Sengrin, baron inintelligent et brutal. Enfin, le plus célèbre de tous ces poèmes, *Le roman de la rose*, encyclopédie amoureuse développée en vingt-deux mille vers[3].

---

[1] En voici les trois premiers vers :

Carles li reis, nostre emperere magnes,
Set ans tuz pleins ad ested en Espaigne.
Tresqu'en la mer conquist la terre altaigne...

Ce qui veut dire : Charles le roi, notre grand empereur, sept ans entiers est resté en Espagne. Jusqu'en la mer conquit la terre haute...

[2] Instruction, avis.

[3] Ci est le roman de la rose
Où tout l'art d'amour est enclose.

Les quatre mille premiers vers seulement sont l'œuvre de

La Cour de Louis le Jeune prit un caractère littéraire sous l'influence de la belle Aliénor d'Aquitaine. Philippe Auguste eut des trouvères en titre d'office, et honora d'une estime particulière le ménestrel Helinant, chroniqueur et surtout ménestrel; il le faisait souvent appeler après ses repas, afin qu'il le divertît par ses récits et ses chansons. Marie de Brabant, seconde femme de Philippe le Hardi, s'entoura également de musiciens et de poètes; l'un d'entre eux, Adam de Brabant ou Adenez le Roi, le roi des ménestrels sans doute, est resté célèbre. Philippe le Long eut des maîtres d'hôtel, des chambellans, des écuyers qui sont comptés parmi les poètes provençaux[1]. On a prétendu que lui-même avait composé des vers. Il n'est pas douteux qu'il aimât à en entendre, surtout dans la langue provençale, mais on se demande où il pouvait bien l'avoir apprise. Toutefois, sa Cour, animée par des poésies et par des chansons, était fort gaie.

La littérature dramatique, représentée par les mystères, les moralités, les farces, les sotties, se borne à mettre en relief les scènes les plus populaires des livres sacrés. J'ai cité plus haut[2] le mystère intitulé *Adam et Ève*, qui date de la fin du douzième siècle, et est regardé comme la plus ancienne œuvre théâtrale écrite en langue vulgaire. Le texte nous en a été conservé, et

---

Guillaume de Lorris et appartiennent au treizième siècle. Jean de Meun termina le poème au siècle suivant.

[1] *Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 159.

[2] Page 38.

une rapide analyse suffira pour donner une idée de ce qu'étaient ces premiers essais d'art dramatique.

La mise en scène, peu compliquée, est ainsi réglée[1] : « Le paradis sera disposé sur un lieu élevé, entouré de courtines et de tentures de soie, à une hauteur telle que les personnages ne puissent guère être vus qu'à partir des épaules. Des arbres chargés de fruits donneront à cet endroit l'apparence d'un séjour délicieux. Alors viendra le Sauveur en habit d'évêque; devant lui se placeront Adam et Ève. Adam aura vêtu une tunique rouge, Ève un costume de femme et un manteau de soie rouge. Tous les deux resteront debout devant le Créateur. Adam, cependant, sera placé plus près de Dieu, dans une attitude de crainte respectueuse, tandis qu'Ève se tiendra un peu plus bas. »

La première scène se passe à la porte du paradis, entre Dieu, Adam et Ève. Dieu les présente l'un à l'autre, puis les introduit dans le jardin et leur désigne l'arbre dont les fruits leur sont interdits.

« Dieu. Je t'ai formé du limon de la terre.

« Adam. Je le sais bien[2].

« Dieu. Je t'ai formé à ma ressemblance, à mon image. Je t'ai donné une bonne compagne. Voici ta femme, elle a nom Ève, voici ta femme et ton semblable. Tu lui dois garder une grande fidélité. Aime-la et qu'elle t'aime, et moi je vous aimerai bien tous les deux. »

---

[1] Ces premières lignes sont traduites du latin, toutes les indications relatives à la mise en scène étant rédigées en cette langue.

[2] « Fourmé te ai de limo terre. — Ben le sai. »

Dieu se dirige ensuite vers une église, tandis qu'Adam et Ève se promènent tranquillement dans le paradis. Au dehors, une foule de démons entoure le jardin et montre à Ève le fruit défendu. Satan paraît enfin. Il a avec Adam une longue conversation, puis s'approche d'Ève, et lui parle ainsi : « Tu es faiblette et tendre chose, tu es plus fraîche que la rose, plus blanche que le cristal, que neige qui tombe sur glace en un val[1]. Écoute-moi : Dieu vous a trompés, le fruit défendu par lui jouit de merveilleuses propriétés, il vous rendrait maîtres de tout ce qui existe. A ton beau corps, à ta figure, conviendrait bien que tu fusses dame du monde, du monde supérieur et du monde inférieur[2]. »

Ève succombe à la tentation.

Alors un serpent construit avec art[3] s'enroulera autour du tronc de l'arbre défendu. Ève s'en approchera, cueillera une pomme et la présentera à Adam, en lui vantant tous les mérites de ce beau fruit :

« Ève. Prends cette pomme pour ton plus grand bonheur.

« Adam. Il faut bien que je te croie, toi, la moitié de moi-même.

---

[1] Tu es fieblette e tendre chose,
E es plus fresche que n'est rose,
Tu es plus blanche que cristal,
Que nief qui chiet sor glace en val.

[2] A ton bel corps, à ta figure
Bien conviendreit tel aventure
Que tu fusses dame del mont,
Del soverain e del parfont.

[3] « Tunc serpens artificiose compositus... »

« Ève. Mange, n'aie plus d'hésitation[1]. »

Adam mangera une moitié de la pomme, après quoi il reconnaîtra sa faute et baissera la tête. Ne pouvant plus supporter les regards du peuple, il dépouillera ses riches vêtements et se couvrira de misérables habits formés de feuilles cousues ensemble. Il simulera une grande douleur et commencera sa lamentation :

Allas ! pecchor, que ai jo fait ?
Or je sui mort sanz nul retrait,
Sanz nul rescus sui jo ja mort,
Tant est chaïte mal ma sort[2].

Jo ai guerpi mun criator
Par le conseil de mal uxor.
Allas ! pecchable que ferai ?
Mun criator cum atendrai[3] ?

Dieu s'avancera, vêtu d'une longue robe, et jettera un regard investigateur dans le paradis, comme pour chercher Adam et Ève. Tous deux se tiendront blottis dans un lieu retiré, et Dieu dira : « Adam, où es-tu? » Tous deux se présenteront alors devant Dieu, non plus tête droite et haute, mais courbés sous le poids de leur péché.

« Adam. Me voici, beau sire. Je me suis caché pour éviter ta colère, et aussi parce que je suis nu... La

---

1 Adam. Jo t'en crerrai, tu es ma per.
Ève. Manjuë, non poez redoter.

2 « Hélas! pécheur, qu'ai-je fait? Je suis mort maintenant sans retour; sans espoir de délivrance, je suis mort, tant est grande la faute que j'ai commise. »

3 « J'ai abandonné mon créateur, par le conseil de ma coupable épouse. Hélas! pécheur, que vais-je faire? Comment pourrai-je attendrir mon créateur? »

femme que tu m'as donnée a commis avant moi la désobéissance. Elle m'a offert la pomme et je l'ai mangée[1]. »

« Alors se présentera un ange tout de blanc habillé, une épée flamboyante à la main[2], et Dieu le placera à la porte du paradis. »

Nouvelles lamentations d'Adam, et reproches à Ève, qui s'excuse de son mieux, rejette toute la faute sur le serpent félon.

Ici finit la première partie, le premier acte, si l'on veut.

La seconde partie nous représente l'histoire de Caïn et d'Abel.

« Caïn sera vêtu d'habits rouges, tandis qu'Abel sera costumé de blanc. L'un et l'autre se mettront à labourer la terre. »

Après le meurtre d'Abel, l'auteur donne successivement la parole à Abraham, Moïse, Aaron, David, Salomon, les saints prophètes et le roi Nabuchodonosor. Ce dernier développe une très longue prédiction qui se termine par l'annonce de la fin du monde :

> Idonc soneront les bosines,
> Qui a dolor serront veisines;
> Et recordrunt trestot li morz.
> Chescun avra escrit son sort[3].

---

[1] La femme que tu me donas,
Ele fist prime icest trespas;
Donat le mei, e jo mangai.

[2] « Ferens radiantem gladium. »

[3] « Alors sonneront les trompettes qui annonceront l'approche de nos maux, et feront sortir les morts de leurs tombeaux. Le destin de chacun sera fixé par écrit. »

Des spectacles de ce genre ne tardèrent pas à être donnés dans la plupart des grandes villes, où ils étaient organisés par des confréries de bourgeois et d'artisans. La plus célèbre de toutes ces sociétés, celle qui est connue sous le nom des *Confrères de la Passion,* date seulement de 1398.

La fin du monde était une précieuse ressource pour les auteurs de mystères, mais il ne semble pas que les astronomes aient contribué à accréditer cette crainte, qui pendant deux siècles hanta le moyen âge. Leur science était bien peu étendue, et ils devaient aux Arabes les notions élémentaires qui la constituaient. Ils savaient cependant que les étoiles sont productrices de lumière, tandis que la clarté de la lune est empruntée. Ptolémée avait révélé la cause des éclipses, mais on leur attribuait, ainsi qu'aux comètes, le pouvoir de déchaîner sur la terre une foule de calamités, famines, guerres, épidémies, etc. La foudre pronostiquait des catastrophes différentes suivant qu'elle se faisait entendre tel ou tel jour, suivant qu'elle paraissait produite au nord ou au midi. Le centre de la terre recélait les incandescentes régions infernales, et au-dessus des nuages s'étendaient les enchanteurs domaines du paradis. Que faut-il de plus à un fidèle pour le maintenir dans la bonne voie?

Mais la société a aussi ses exigences. L'astronomie, devenue de bonne heure astrologie, se préoccupait surtout d'utiliser les constellations pour y lire la destinée de chaque mortel et pour solliciter leur secours en cas de maladie.

Nous verrons plus loin ce que la médecine lui a emprunté. Constatons d'abord que l'Église, si désireuse de nous indiquer le chemin du ciel, se souciait peu de nous faire connaître le monde que nous habitons et le moyen de s'y guider. Les voyages de Ruysbroek[1], ceux de Marco Polo, d'Odoric de Pordenone, d'Ibn Batoutah et de Jean de Mandeville, tous cinq contemporains des derniers Capétiens directs[2], mentionnent plus de fables grossières que de renseignements utiles. L'*Imago mundi* d'Honoré d'Autun et *L'image du monde* de Gautier de Metz, qui n'en est guère que la traduction, n'ont aucune valeur scientifique. La célèbre mappemonde d'Hereford, curieux monument des connaissances géographiques[3] à la fin du treizième siècle, nous représente, au milieu de mers et de continents très fantaisistes, un grand nombre des animaux fabuleux qui ont surtout existé dans l'imagination des zoologistes du moyen âge : une mantichore, des dragons, des satyres, des sirènes, des cynocéphales, etc.

Pourtant, on avait découvert déjà, sinon la boussole, au moins les propriétés de l'aiguille aimantée[4]. En outre, bien des contrées avaient été visitées par les

---

[1] G. de Rubruquis.

[2] Voyages faits entre 1250 et 1330.

[3] Elle est attribuée à Richard de Haldingham, et elle a été publiée par M. Jomard dans l'ouvrage suivant : *Les monuments de la géographie, ou recueil d'anciennes cartes européennes et orientales*, 1854, in-folio. Voy. aussi Joachim Lelewel, *Géographie du moyen âge*, t. II, p. 7.

[4] Elles sont assez clairement exposées dans la *Bible Guyot* (fin du douzième siècle). Vers 685 et suiv.

croisés, par les pèlerins, par les merciers, qui apportaient en Europe les épices, les bijoux, les armes, les parfums et surtout les riches étoffes tirées de l'Orient[1].

On n'admettait alors que trois parties du monde, et encore n'était-on pas bien fixé sur leur situation. Les géographes se trouvaient surtout embarrassés pour placer l'Afrique. Dans une carte dressée au quatorzième siècle, et qui orne un manuscrit des *Chroniques de Saint-Denis*, Jérusalem est indiquée comme le centre de la terre, et s'élève à la même distance de Nazareth que d'Alexandrie[2]. Pour les uns, la terre était carrée, d'autres la déclaraient ronde.

On a souvent écrit que l'Église condamna comme impie la croyance aux antipodes, et que Virgile, prêtre de Saltzburg, fut excommunié à cette occasion[3]. Mais ceci se serait passé vers l'an 750, au temps du pape Zacharie. Ensuite, il paraît que Virgile ne pensait pas du tout aux antipodes, et qu'il avait voulu parler d'un peuple supposé qui n'aurait pas été racheté par Jésus-Christ.

Il est certain, d'ailleurs, que quelques Pères de l'Église ont traité d'absurde la croyance aux antipodes,

---

[1] Voy. A. F., *Les magasins de nouveautés*, t. I.

[2] Voy. *Histoire de l'académie des inscriptions*, t. XVI (1751), p. 185.

[3] Que dirai-je d'un pape et de sept cardinaux,
D'un zèle apostolique unissant leurs travaux
Pour apprendre aux humains, dans leurs augustes codes,
Que c'étoit un péché de croire aux antipodes.

(Voltaire, *Epître 55*, édit. Beuchot, t. XIII, p. 129.)

et que vers le milieu du treizième siècle on n'osait pas encore s'exprimer trop ouvertement sur ce sujet. Le commentateur de Jean de Garlande, appelé à expliquer le mot *pes*, ne mentionne les antipodes que sous toutes réserves : « Pes, écrit-il, dicitur a pos græce, a quo antipodes dicuntur habitatores alterius emisperii, *si verum est eos esse*[1]. »

On crut pendant longtemps que la terre se composait de deux hémisphères, « deux demy-ronds divisés par la mer, et icelle non navigable, de sorte que rien ne pouvoit parvenir » d'un hémisphère à l'autre. Si l'hémisphère différent du nôtre était habité, c'est donc qu'il y avait « eu une double création de l'homme, et que ce ne fust d'un seul Adam que toute la race des hommes eut pris son origine » : doctrine contraire aux enseignements de la Bible[2].

On regardait comme représentant l'extrémité du monde le *sec arbre*, point bien déterminé que mentionnent une foule de mystères et de fabliaux. Sur le mont Membré, à deux lieues d'Hébron en Judée, se dressait un grand chêne, qui datait de la création du monde. Cet arbre, resté toujours vert jusqu'à l'époque de la Passion, sécha alors, et il ne devait plus porter de feuilles que le jour où un prince chrétien venu d'Occident ferait dire la messe sous ses branches[3].

---

[1] *Dictionarius*, édit. Scheler, p. 39.

[2] A. Thevet, *Cosmographie universelle*, t. I, p. 463. — Au dix-septième siècle, l'on n'était pas encore bien fixé sur tout cela.

[3] *Voyage de Manderville*, édit. gothique sans date, appartenant

Au treizième siècle, on montrait, à une lieue de Jérusalem, l'arbre qui avait fourni le bois de la sainte croix[1]. Les pèlerins allaient aussi visiter, à une lieue de Bethléem, le cep de vigne planté par Noé[2].

L'arithmétique élémentaire, d'un emploi indispensable, était encore peu répandue. Quelques mathématiciens savaient pourtant qu'Archimède et Euclide avaient écrit des traités de géométrie, et que les Arabes avaient connu un système de numération appelé algèbre. Mais, dans ce tableau des connaissances au temps des premiers Capétiens, je dois bien me garder d'élargir mon rôle et j'entends rester humble historien de la vie privée.

J'ajouterai pourtant ici que, pendant longtemps, les doigts tenus tantôt droits, tantôt pliés dispensèrent de toute écriture numérale. L'évêque Adalbéron se plaignit un jour au roi Robert que, parmi les dignitaires de l'Église, beaucoup des plus éminents savaient seulement « l'alphabet des doigts ». Le savant Gerbert, celui qui devint pape, chercha à répandre la connaissance de l'arithmétique; il « imagina, dans cette intention, un jeu de chiffres qu'il appela *Rithmomachia*, et dont il donna des règles imitées du jeu des échecs; il y avoit les noirs, les blancs et les rouges, et l'on y

---

à la bibliothèque Mazarine. L'édition latine est moins complète sur ce point.

[1] Voy. Michelant et Gaston Raynaud, *Itinéraires à Jérusalem*, p. 186.

[2] Voy. Ant. Regnaut, bourgeois de Paris, *Voyage d'outre-mer*, p. 138.

faisoit mention de *prises*[1]. On croit qu'il avoit pu puiser dans Pythagore la première idée « de ce jeu ou combat de chiffres[2] ».

L'emploi de cailloux (*calculi*) comme instruments de compte donna naissance au mot *calcul*. La manière dont on compta ensuite créa les expressions *get*, *getouers*, *gectouers*, *gestouers*, *jets*, *jectoirs*, *jects*, *jetons*[3]. Disons un mot de ce procédé, qui n'était pas encore tout à fait abandonné vers la fin du dix-huitième siècle[4].

Rien de plus simple, à l'origine. Pour additionner, par exemple, on jetait successivement sur une table autant de jetons qu'il se présentait d'unités de même nature. Supposons que l'on voulût faire le total des sommes suivantes :

XXIV	livres	VIII	sols	VI	deniers.
XXX	—	VI	—	VIII	—
X	—	V	—	V	—
VI	—	VII	—	VIII	—

On formait trois tas de jetons, dont le premier tas, celui des livres, recevait d'abord 24, puis 30, puis 10, puis 6 jetons; le second tas, celui des sous, 8, puis 6,

---

[1] De retenues?

[2] Abbé Lebeuf, *Recueil de divers écrits*, t. II, p. 85.

[3] Nous avons vu que Jeanne d'Évreux possédait vingt-trois « gettouers d'argent ».

[4] *L'arithmétique en sa perfection*, ouvrage publié par F. Legendre, contient encore, dans son édition de 1774, un *Traité de l'arithmétique par les jetons*.

puis 5, puis 7 jetons; le troisième, celui des deniers, 6, puis 8, puis 5, puis 8 jetons. On comptait ensuite chaque tas. On trouvait dans le premier 70 jetons, qui représentaient 70 livres; dans le second, 26 jetons, qui représentaient 26 sous; on en enlevait 20 que l'on remplaçait par 1 jeton ajouté au tas des livres; dans le troisième, on trouvait 27 jetons représentant 27 deniers; on en enlevait 24 que l'on remplaçait par 2 jetons ajoutés au tas des sous. On comptait de nouveau chaque tas; celui des livres contenait alors 71 jetons, celui des sous 8, celui des deniers 3, ce qui donnait bien le total exact de

LXXI livres VIII sols III deniers.

La soustraction, la multiplication, la division n'étaient pas plus difficiles à obtenir, et pendant bien longtemps ces procédés, lents mais assez sûrs, furent préférés à l'écriture[1].

La géométrie devait beaucoup à Gerbert, qui fut accusé de magie parce qu'il savait déterminer la hauteur d'une tour et la profondeur d'un puits sans monter sur l'une ni descendre dans l'autre.

La physique, l'acoustique, l'optique se résumaient en quelques conjectures empruntées aux Grecs et aux Arabes. Les causes du brouillard, de la rosée, de la

[1] Cette méthode de calcul, très habilement perfectionnée par la suite, permettait d'opérer sur les plus fortes sommes. On se servait d'un *abaque*, dans lequel huit lignes horizontales sont coupées par une ligne verticale nommée *arbre*. — Sur tout ceci, voy. A. F., *Écoles et collèges*, p. 124.

neige, de la grêle ne sont pas même soupçonnées encore, et Albert le Grand est bien près de les attribuer à la malice des démons.

Nous avons rencontré des besicles dans l'inventaire de Clémence de Hongrie et dans celui de Jeanne d'Évreux[1].

L'alchimie est la science par excellence, celle qui doit produire la pierre philosophale, révéler la composition de l'or.

La minéralogie a livré aux médecins une foule de secrets bien profitables, dont je parlerai dans le chapitre consacré aux médicaments. Je me bornerai donc ici à rappeler les grandes vertus que possédaient en ce temps-là les pierres précieuses.

Albert le Grand, au treizième siècle, professait que :

L'agate « fait vaincre toutes choses terriennes et tous périls éviter ».

Le corail « fait pacifier les tempestes et passer les fleuves ».

La chrysolithe « fait acquérir sapience et fuir folie ».

La chélidoine « rend plaisant et agréable ».

Le lapis-lazuli « guarit mélancolie et fièvre quarte ».

L'hyacinthe « fait aller pèlerins seurement ».

Le saphir « fait l'homme à Dieu dévot et pur[2] ».

Écoutons maintenant Jean Corbichon qui, au quatorzième siècle, traduisit, sur l'ordre de Charles V, le traité

---

[1] Voy. ci-dessus, t. I, p. 309 et 330.

[2] *Albert le Grant translaté de latin en françois, lequel traite de la vertu des herbes, des pierres précieuses*, etc. C'est la traduction très abrégée du traité *De mineralibus et rebus metallicis.*

de Barthélemy l'Anglais, intitulé *De proprietatibus rerum* :

L'améthyste guérit l'ivresse.

L'agate « conforte la veue et oste la soif ».

Le béril « vault contre les maladies du foye et contre les souspirs et rottes qui viennent de l'estomach ».

Le diamant « est pierre d'amour et de réconciliation, car si une femme est courroucée contre son mary, et elle porte le dyamant, son mary en reçoit plus légièrement sa grâce ».

La chélidoine « vault contre les humeurs qui nuysent au corps et contre les fiebvres ».

Le jaspe mis en poudre « restrainct la fleur des dames et les émorroïdes ».

L'hyacinthe « faict doulcement et seurement dormir ».

L'onyx, « quant on la porte pendue au col ou à son doigt, elle esmeut la personne à tristesse et paour ».

Le saphir « reconforte le cueur et le met en lyesse. Quant il est mis sur la temple[1], il estanche le sang qui yst[2] du nez ».

L'émeraude « restrainct les jolis mouvemens de luxure, appaise les tempestes et estanche le sang ».

La sardoine « boute hors luxure cestuy qui la porte, et le fait chaste et humble ».

La topaze « vault contre frénésie et contre la mort soubdaine ».

---

[1] Sur la tempe.

[2] Coule.

La turquoise « reconforte la veue et engendre lyesse en la personne[1] ».

L'étude de la botanique se contentait de rechercher les propriétés thérapeutiques des plantes, presque toutes dispensatrices de remèdes aussi efficaces que ceux dont surabondaient les pierres précieuses. La rose, la véronique, le nénuphar, le myrte, la scabieuse, le plantain, la fougère et cent autres rendaient de merveilleux services. L'aloès arrête la chute des cheveux et assainit le foie; le panais excite l'amour, et la laitue le calme; le poireau rend la femme féconde, et le camphre rend l'homme impuissant, etc., etc. La sauge, herbe divine, est une véritable panacée. « Homme, pourquoi meurs-tu, disait l'école de Salerne[2], lorsque dans tes jardins croît la sauge? — C'est que, contre la mort, tout remède est inutile[3]. »

Les astres, disait-on, exerçaient une action directe sur les plantes médicinales, dont les effets étaient tout différents suivant qu'elles avaient été récoltées au moment de la pleine lune ou durant le premier quartier. Les plantes elles-mêmes témoignaient d'affinités pour des organes déterminés. Certaines ressemblances imaginaires, certaines particularités de leur conformation les avaient fait considérer comme efficaces dans telle ou telle maladie. L'echium vulgare étant tacheté comme la vipère, on le nomma vipérine, et on le prescrivait

---

[1] *Le grand propriétaire de toutes choses*, f° cxxxvij et suiv.

[2] Au onzième siècle.

[3] Chapitre *De simplicium virtutibus*.

contre la piqûre des serpents; la pulmonaire était un spécifique des affections du poumon, et le suc jaune de la grande chélidoine passait pour souverain contre les maladies du foie.

Les arbres jouaient un grand rôle dans la vie privée. Au mois de mai, l'on plantait un arbre vert et enrubanné devant la porte des personnes que l'on voulait honorer, souvent aussi un arbre symbolique sous la fenêtre des jeunes filles; le lilas était l'emblème de la beauté, le sureau signifiait paresse, et le houx mauvais caractère. A Paris, les clercs de la basoche plantaient en grande cérémonie, dans la cour du Palais, un arbre d'environ 50 pieds de haut, qui avait été choisi dans la forêt de Bondi.

L'arbre préféré des Français était l'orme, dit alors *ormel*, *ourmel*, *ourmetel*, *ourmeciau*, etc. On en dressait devant les églises, devant les châteaux, sur les places publiques, dans les carrefours, etc. A la porte du manoir féodal, on l'appelait *orme d'abri*, peut-être parce que le seigneur l'honorait souvent de sa présence. Ses vassaux venaient y payer leurs redevances; en été, il y rendait parfois la justice. Son juge ordinaire y tenait audience, aussi le nommait-on *juge de dessous l'orme* et aussi *juge pédané*, pour rappeler qu'il fonctionnait debout.

C'est sous l'orme élevé en face de l'église que s'assemblaient les paysans après l'office. On y causait, on y jouait, on venait même y traiter des affaires importantes, y passer des actes solennels. C'était, en somme, le lieu ordinaire des rendez-vous, et de là est venu le proverbe *Attendez-moi sous l'orme*.

L'orme situé en face de l'église Saint-Gervais, à Paris, est resté célèbre : plusieurs corps d'état venaient en cet endroit chercher des embauchages. A chacune des portes de la capitale, un orme était planté, et l'on voit en 1306 Philippe le Bel attribuer à quatre d'entre eux une destination qu'ils ne recevaient sans doute pas pour la première fois. Après l'émeute qui le força à chercher un refuge chez les Templiers, et où il engagea sa parole de roi qu'aucun des mutins ne serait puni, il en fit pendre sept à l'orme de la porte Saint-Denis, sept à celui de la porte Saint-Antoine, six à celui de la porte Saint-Honoré, et huit à celui de la porte Saint-Jacques. Ils seront vengés — par un autre crime — cinq cents ans plus tard, le jour où le peuple ira arracher de ce même Temple, pour le mener à l'échafaud, un descendant du roi félon.

Le quai actuel des Célestins était planté d'ormes qui lui avaient donné leur nom. Sur le quai de Nesle, aujourd'hui quai Conti, existait une saussaie à l'ombre de laquelle les habitants du quartier allaient se rafraîchir en été.

L'industrie tirait parti déjà d'un grand nombre d'arbres. Ainsi, les arctiers, faiseurs d'arcs et d'arbalètes, employaient les bois d'érable, d'if et de viorne[1]. Les grandes lances de tournoi, longues parfois de 5 et même de 6 mètres, étaient faites de frêne ou de charme, d'où les noms de *fraisnin* ou *charmin* que leur donnaient les chevaliers.

---

[1] « Faciunt... de acere, taxo et viburno. » Jean de Garlande.

Les tabletiers déclarent dans leurs statuts de 1268[1] qu'ils utilisaient, pour la fabrication des tablettes à écrire enduites de cire, le buis, le hêtre[2], le cèdre[3], l'ébène[4], le brésil[5] et le cyprès[6]. Cependant, les tablettes qui nous ont conservé les comptes de l'hôtel de saint Louis en 1256 et 1257 sont en bois de platane.

Les avirons se faisaient en tremble, en aune ou en tilleul. Celui-ci était dit *til*, *teil*, *teuil*, *tilleau*, etc., et son écorce servait aussi à la fabrication des cordes[7].

Le commerce des fleurs d'agrément appartenait aux bouquetières et aux courtilliers ou jardiniers. Ces fleurs étaient fort utilisées dans la vie privée. On en ornait les fenêtres; on en faisait d'élégantes coiffures, dont hommes et femmes se paraient également; dans les festins, on en couronnait les vases à boire et les verres; on les associait à toutes les cérémonies religieuses. M. Cocheris a publié[8] une pièce sans date où l'on voit que la bouquetière attachée à l'église Sainte-Opportune devait fournir :

1° Le jour de Pâques et celui de Sainte-Opportune,

---

[1] *Livre des métiers*, titre LXVIII.

[2] Dit alors *fou*, *fouteau*, *faigne*, *fanne*, *haistre*.

[3] Ils le nomment *çadre*.

[4] Dit *benus*, *ibenus*, etc.

[5] Bois de couleur rouge et très sec qui, sans doute, arrivait alors de l'Inde par l'Égypte.

[6] Ils le nomment *ciprês*.

[7] *Livre des métiers*, titre XIII.

[8] Dans sa réimpression de l'*Histoire de Paris*, par l'abbé Lebeuf, t. I, p. 189.

un bouquet des plus belles fleurs de la saison pour la quêteuse ;

2° A la Fête-Dieu, un chapeau de fleurs d'orangers à trois rangs pour le Saint-Sacrement ; un chapeau pour le curé et six autres chapeaux pour les diacres, sous-diacres et porteurs du ciel ; trente chapeaux avec du vert, pour les ecclésiastiques ; cinq bouquets pour les marguilliers ; cinq douzaines de bouquets ronds pour les Anciens et les porteurs du ciel, et un chapeau pour la croix ;

3° Tous les matins de chaque jeudi, un chapeau de belles fleurs selon la saison pour le Saint-Sacrement.

Des femmes parcouraient les rues de Paris en criant les fleurs nouvelles.

J'ai joncheure de jagliaus,
Herbe fresche !.....

leur fait dire, au treizième siècle, Guillaume de la Ville Neuve. On nommait alors *jagliau* le glaïeul à fleurs violettes. Pendant l'été, on en jonchait les appartements, les lieux publics, même les rues les jours de grande fête.

La zoologie du moyen âge est surtout empruntée à Aristote et à Pline. Pourtant, elle procède d'eux plutôt qu'elle ne les copie. Entraîné par son amour du surnaturel, il a surtout emprunté à ces deux écrivains les fables dont ils s'étaient faits les trop complaisants vulgarisateurs. Les rares esprits qu'attire le spectacle de la nature tentent bien de la décrire, mais leur fantaisie transforme la terre en un monde enchanté où

le réel tient moins de place que le merveilleux, où surgissent à chaque pas des êtres imaginaires doués d'étonnantes propriétés. A la fin du VIIIe chapitre, j'étudierai le rôle que jouaient les animaux dans la société; je vais donc ici exposer seulement quel était l'état de la science zoologique à l'époque qui nous occupe.

Les plus savants encyclopédistes du douzième et du treizième siècle, Hugue de Saint-Victor, Vincent de Beauvais, Albert de Bolstadt, Brunetto Latini, Pierre de Bressuire, etc., etc., enseignaient que :

Le lynx a la vue si pénétrante qu'elle traverse tous les corps solides, sauf le verre.

L'écheneis est un petit poisson qui s'attache aux navires et en arrête, à son gré, la marche, même durant les plus terribles tempêtes.

Il existe des fourmis de la taille d'un chien, qui fouillent la terre et en extraient de l'or.

L'éléphant ne craint au monde que deux animaux, le dragon et la souris.

Le cerf hait les serpents et les mange. Sa mort est certaine quand il reste trois heures sans boire après un pareil repas; mais s'il trouve alors une fontaine, il rajeunit en un moment de plusieurs années.

L'agilité de certaines cavales provient de ce que leur mère a été fécondée par le vent.

Le taureau devient doux et sans force si on l'attache à un figuier.

Le tigre se laisse prendre au miroir.

L'hyène change de sexe à volonté.

Le lion poursuivi efface avec sa queue la trace de ses pas. Il a peur du feu et des coqs blancs.

L'hirondelle prévoit la chute des maisons, et peut ainsi abandonner à temps celle qui recèle son nid.

La souris meurt aussitôt qu'elle boit.

La belette conçoit par l'oreille et enfante par la bouche.

La chèvre respire non par le nez, mais par les oreilles.

La taupe ne possède pas d'yeux, mais son ouïe est si fine qu'elle y supplée avantageusement.

La taupe se nourrit de terre, le caméléon d'air, la salamandre de feu.

L'aigle force ses petits à regarder fixement le soleil. Si l'un d'eux baisse les yeux, il ne veut pas le reconnaître comme étant de sa noble race, et il le jette hors du nid.

Le coq devenu vieux pond des œufs d'où naît le basilic.

L'hirondelle mange, boit et dort en volant.

Quatre bêtes représentent chacune la perfection d'un sens. Ce sont : le singe pour le goût, le vautour pour l'odorat, le lynx pour la vue, et l'araignée pour le toucher.

Au moyen âge et même longtemps après, une foule d'animaux terrestres avaient des représentants de leur nom parmi les habitants des eaux. Il y avait un chien de mer, un lion de mer, un tigre de mer, un chat de mer, un âne de mer, même une cigale, une araignée, une puce, un pou de mer.

La piqûre de presque tous les serpents cause une mort rapide, mais ce résultat est obtenu par des procédés très variés :

Mordu par un spectaficus ou par un seps, on fond entre ses dents.

Mordu par un hypnalis, on s'endort aussitôt pour l'éternité.

Mordu par un prester, on enfle à tel point que le corps finit par éclater.

Mordu par un dipsas, on meurt de soif.

Mordu par un hémorrhoïs, on perd tout son sang.

Le céraste se cache dans le sable, et il suffit qu'il touche le sabot d'un cheval pour tuer non seulement l'animal, mais aussi le cavalier.

Tout être sur qui l'armène jette la vue tombe mort. Il en est de même de celui qui aperçoit les yeux du catoblèpe, un mammifère qui représente peut-être notre gnou.

Les attributs particuliers à l'espèce humaine se rencontrent dans un certain nombre d'animaux :

La harpie est un oiseau qui a à peu près le visage d'une femme.

La mantichore est un quadrupède, et le moine de mer est un poisson qui ont tous deux le visage d'un homme.

Le dracopopodes ou draconpedes est un serpent dont la tête ressemble à celle d'un jeune homme imberbe.

Le marintomorion ou maricomorion est un quadrupède à tête d'homme.

Les sirènes ont un buste de femme uni à un corps de poisson.

Le zityron est un chevalier bardé de fer, armé de toutes pièces, et dont le corps est terminé par une queue de poisson.

Les centaures ont un buste d'homme sur un corps de cheval.

Les cynocéphales et les onocentaures ont, sur un corps d'homme, les premiers une tête de chien, les seconds une tête d'âne.

Vivant sans cesse au milieu des bois, les animaux connaissent la vertu des simples :

L'hirondelle guérit ses petits au moyen de la chélidoine.

La belette guérit et même ressuscite les siens au moyen d'une fleur rouge qu'elle seule sait distinguer.

Le cerf blessé mange une plante qui est nommée serpentine, et il fait ainsi « saillir le fer hors de la playe ».

Une herbe dite flonius rend la santé à l'ours malade.

Le sanglier et le loup se servent de l'origan pour aiguiser leurs dents.

Quelques bêtes privilégiées sont douées d'une longévité que l'homme n'atteint jamais :

Le chameau, le perroquet et le vautour vivent un siècle.

Le dauphin vit environ cent quarante ans.

L'éléphant vit trois cents ans, le phénix cinq ou six cents ans, la corneille au moins six cents ans.

Quant au cerf, quelques auteurs lui accordent jus-

qu'à près de quatre mille ans, d'autres limitent sa vie à un siècle.

Le cerf, le cygne et le lion pleurent leur mort prochaine.

Certains animaux possèdent des connaissances astronomiques; d'autres savent prédire l'avenir; d'autres pressentent les changements de temps, comme nos baromètres; d'autres indiquent les heures, comme nos pendules :

L'autruche attend pour pondre le lever d'une étoile nommée Virgile ou Juizille.

La femelle du cerf ne peut concevoir qu'après le lever d'une autre étoile appelée Arcton.

Le coq et l'oie annoncent, par des cris régulièrement répétés, les heures du jour et de la nuit. L'oie signale aussi les vigiles des grandes fêtes religieuses.

Le coq « par sa voix monstre les heures ». Son chant est plus doux et plus clair au matin, aussi est-ce le *chante-clair* qui anime le *Roman du renard*.

Les cris de l'onagre indiquent également toutes les heures. A la date du 15 mars, il brait douze fois le jour et douze fois la nuit, afin de célébrer le commencement de l'équinoxe.

L'alcyon et le plongeon prévoient les tempêtes.

Le lièvre et la grenouille savent, dès la veille, le temps qu'il fera le lendemain.

Si la vache a en même temps plusieurs petits, c'est signe certain que l'hiver suivant sera très pluvieux.

« Quand vous voyez un chat assis sur une fenestre au soleil, qui lesche son derrière, et la patte qu'il lève

se porte au-dessus de l'oreille, il ne vous convient de doubter que ceste journée il ne pleuve[1]. »

L'avenir, disait-on, n'a pas de secrets pour la corneille. Toutefois, d'après un zoologiste un peu sceptique, « c'est grand folie de croire que Dieu lui ayt révélé son conseil ».

La lune a une grande influence sur l'humeur du singe. Il se montre d'une gaîté folle lors de la lune nouvelle, mais la vue de la pleine lune le rend « mélancolieu ».

L'anguille et la carpe sont terrifiées par le bruit de la foudre.

Le dragon ne redoute au monde qu'une seule chose, la foudre, et il en est souvent frappé.

Le phoque, au contraire, n'est jamais foudroyé.

Le caméléon n'a de sang qu'au cœur. Si on réduit ce cœur en poudre et qu'on y mette le feu, il pleut aussitôt ou au moins il tonne.

L'aspic est redouté des femmes africaines. Les maris ont soin de lui présenter chaque nouveau-né : si celui-ci est illégitime, le serpent le tue aussitôt; il le respecte, au contraire, s'il est « de loyal lict ».

La puce blesse ceux qui veulent dormir, « et n'espargne nul, ne roy, ne pape ». Quand il doit pleuvoir, sa piqûre est beaucoup plus douloureuse.

Le crapaud ne parle qu'en France, partout ailleurs il

---

[1] J'emprunte cette citation à l'*Évangile des quenouilles*, qui date du seizième siècle, mais l'idée qu'elle exprime si pittoresquement est antérieure au treizième.

n'a pas de voix. De même, écrit Pierre de Bressuire, les Français, bavards chez eux, deviennent timides et muets dès qu'ils ont passé la frontière[1].

Au reste, les naturalistes du moyen âge sont, en général, beaucoup moins préoccupés de venir en aide à l'humanité que de glorifier Dieu dans ses créatures. L'esprit théologique, qui domine et stérilise cette période, les asservit à leur insu ; ils voudraient, ils croient être des zoologistes, et ne sont le plus souvent que des métaphysiciens captifs de doctrines imposées, des contemplatifs attirés par le décevant mirage des rêveries mystiques. Sous leur plume, on voit les animaux personnifier des vertus et des vices, devenir le prétexte d'interprétations morales, d'allégories pieuses ; se métamorphoser en orthodoxes propagateurs de la foi, en zélés défenseurs de dogmes dont les pauvres bêtes ne se soucient guère. Les légendes sacrées abondent dans les *bestiaires*, les *volucraires*, les *lapidaires*, où l'on demande aux quadrupèdes, aux oiseaux, aux pierres précieuses de révéler les mystères de leur création bien plutôt que les conditions de leur existence. Les Pères de l'Église, premiers commentateurs de l'*Œuvre des six jours*, transmettent ainsi aux générations suivantes un abondant patrimoine d'édifiants exemples, de fables ridicules et d'ingénieuses fictions qui, reproduites par les encyclopédistes et les poètes, furent, durant plusieurs siècles, acceptées avec autant de confiance que de naïveté.

---

[1] « In aliis regionibus muti et humiles fiunt. »

En veut-on quelques exemples?

Le lion, qui efface avec sa queue la trace de ses pas, est l'image du Seigneur, qui se plaît à cacher ses voies.

Le pélican, qui répand son sang sur ses petits pour les rappeler à la vie, est bien le symbole du Christ, qui a versé son sang pour nous racheter.

Le phénix, qui se renouvelle après cinq cents ans, représente le chrétien ressuscitant après sa mise au tombeau.

Le singe est l'incarnation du démon, un ange déchu qui n'a conservé qu'une grotesque image de sa beauté primitive.

A la belette, qui sans cesse change de place, sont assimilés les gens qui, après avoir promis de servir Dieu, le renient et cessent de respecter ses commandements.

La fidèle colombe, c'est l'Église qui garde à Jésus-Christ une foi pure et éternelle.

La salamandre éteignant le brasier sur lequel elle passe, désigne l'homme de bien, « le preud'homme de bonne vie esteignant tout autour de lui le feu et l'ardeur de la luxure ».

L'aspic, qui craint la voix des enchanteurs, qui, pour ne pas l'entendre, bouche l'une de ses oreilles avec sa queue et l'autre en la collant sur la terre, est l'emblème des riches de ce monde qui, assourdis par le péché et la convoitise, ne peuvent entendre la parole de Dieu.

Quand le corbeau croasse, ses cris de *cras! cras!* demain! demain! avertissent le pécheur qui, pour faire pénitence, remet toujours au lendemain.

Descendons du ciel sur la terre, et jetons en hâte un coup d'œil sur l'état des beaux-arts[1]. L'architecture y occupe le premier rang, elle est la grande gloire, la seule vraie gloire du moyen âge. L'architecte s'intitule *maître des œuvres*, c'est lui qui trace les plans, dresse les devis, achète les matériaux, surveille les travaux. On a conservé les noms de quelques-uns des incomparables artistes qui créèrent le réfectoire de Notre-Dame-des-Champs[2], les églises de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Séverin, la Sainte-Chapelle du Palais, et tant d'autres chefs-d'œuvre que l'on ne réussit même pas à copier aujourd'hui. Est-ce la foi qui manque? Peut-être, après tout.

Je ne puis me dispenser de donner un souvenir à l'album d'un architecte du treizième siècle, Villard de Honnecourt, album aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale. Il est rempli de dessins à la plume concernant des sujets très variés, mais où dominent l'architecture, la géométrie, la charpenterie, la coupe des pierres, etc. Tous dénotent une telle simplicité dans les appareils, dans les moyens d'action, une telle imperfection dans les instruments, qu'on a peine à s'expliquer

---

[1] Je ne dois ici qu'effleurer ce sujet. On le trouvera traité, avec autant d'ampleur que de compétence, dans l'*Histoire littéraire de la France*. Voy. *Discours sur l'état des beaux-arts en France au treizième siècle*, par Amaury Duval, t. XVI; et *Discours sur l'état des beaux-arts en France au quatorzième siècle*, par É. Renan, t. XXIV.

[2] Aujourd'hui la bibliothèque du Conservatoire des arts et métiers.

les merveilleux résultats obtenus par les constructeurs de cette époque.

Le verrier complétait leur œuvre. Grégoire de Tours au sixième siècle, Fortunat au septième, parlent déjà des vitraux qui ornaient certaines églises. Suger, au douzième siècle, célèbre la beauté de ceux qu'il avait fait exécuter pour la basilique de Saint-Denis.

Tant de monuments religieux sollicitaient la piété et l'admiration des Parisiens qu'on ne saurait songer à les citer tous. Au début du quatorzième siècle, on comptait déjà à Paris trente-sept églises. Parmi celles qui ont peu à peu disparu, je mentionnerai *Saint-Étienne-du-Mont*[1], sur la montagne Sainte-Geneviève; *Saint-André-des-Arts,* démolie en 1790, et qui est devenue la place du même nom ; *Saint-Côme et Saint-Damien*[2], à l'angle de la rue de la Harpe et de la rue de l'École-de-Médecine ; *Saint-Honoré*[3], dont l'emplacement est occupé de nos jours par la rue Montesquieu et l'ensemble de passages encore appelé cloître Saint-Honoré; *Saint-Jean-en-Grève*, qui fut détruite en 1838 pour agrandir l'*hôtel de ville*; *Saint-Thomas-du-Louvre*, devenue *Saint-Louis-du-Louvre* et démolie en 1811 ; *Saint-Sulpice*, reconstruite au dix-septième siècle; *Saint-Symphorien,* dont on retrouva les ruines dans les caves du premier magasin de *la Belle Jardinière*; *Sainte-Madeleine*, de la Cité, démolie en 1789 ; l'abbaye *Saint-Antoine-des-*

---

[1] Reconstruite sous François Ier.

[2] Supprimée en 1790, démolie en 1835.

[3] Démolie en 1792.

Champs, aujourd'hui *hôpital Saint-Antoine*, etc., etc. Cependant, les habitations particulières restaient laides et incommodes, dépourvues d'air et de lumière, mal distribuées à l'intérieur et d'un aspect misérable au dehors. Le lit était le principal ornement du logis ; un bahut, un buffet, une armoire, un chandelier de fer, une table, un banc en complétaient le mobilier. Un âtre commun à toute la famille, parfois même à plusieurs, n'était guère allumé qu'au moment du dîner et du souper. A sept heures en hiver et à huit heures en été, la cloche de l'église voisine sonnait le couvre-feu; mais au quatorzième siècle, l'usage d'éteindre à ce signal le feu et la lumière n'était plus guère observé que dans les couvents.

On a vu plus haut[1] que Jeanne d'Évreux possédait d'assez nombreux tableaux, qui furent, après sa mort, expertisés par un peintre nommé Jean d'Orléans. Quelque habile que fût ce personnage, il était mis au rang des simples artisans, aucune distinction n'existant encore entre l'artiste et l'ouvrier[2].

Les peintres, aussi bien que les sculpteurs et les chirurgiens, convaincus comme eux de faire « œuvre manuelle », ont donc, dans le *Livre des métiers*[3], leurs statuts calqués sur ceux des autres corporations ouvrières. Ils y sont nommés *ymagiers-paintres*, et l'on y voit qu'ils sont autorisés à peindre sur « toutes

---

[1] Voy. ci-dessus, t. I, page 335.

[2] Voy. ci-dessous, le chapitre IX.

[3] Titre LXII.

manières de fust[1], de pierre, de os, de cor[2] et de yvoire ». Dans les autres communautés, toute œuvre défectueuse devait être saisie et brûlée; mais cette dernière sanction n'était pas appliquée aux ouvrages de peinture, « pour les révérances des saints et saintes en remembrances de qui elles sont faites », la corporation produisant surtout des sujets de sainteté. Par la même raison, les peintres étaient dispensés du guet bourgeois, faveur accordée aux métiers qui travaillaient surtout pour l'Église et pour la noblesse; en effet, disent les statuts, « leur mestier n'apartient fors que au service de nostre Seingneur et à la honnerance de sainte Yglise ».

Les sculpteurs sont dits *ymagiers-tailleurs*[3], « ce est à savoir taillieres de crucefix, manches à coutiaus et de toute autre manière de taille que on face d'os, d'yvoire, de fust et de tout autre manière d'estoffe[4] ». Chaque maître ne devait avoir qu'un seul apprenti à la fois, et l'apprentissage durait de huit à dix ans. Comme les peintres, ils n'étaient pas astreints au service du guet bourgeois, « quar leur mestier n'apartient à nule âme[5] que à sainte Yglise et aus princes, et aus barons et aus autres riches homes et nobles ». Il leur était prescrit de toujours sculpter toute sainte statue dans un seul bloc, de n'ajouter aucun morceau, à

---

[1] De bois.

[2] De corne.

[3] Titre LXI.

[4] De matière première.

[5] Ne s'adresse à personne autre.

part la couronne. Exceptionnellement, quand il s'agissait d'un crucifix, on autorisait l'emploi de trois pièces, le corps et chacun des bras.

Dans la corporation des peintres, figuraient les enlumineurs de manuscrits, qui étaient au nombre de treize en 1292 et de quinze en 1313[1]. Des mains du copiste, le manuscrit passait dans celles de l'enlumineur, qui se chargeait de l'*historier*, de remplir les espaces laissés en blanc par le premier aux endroits réservés à une lettre ornée ou à une miniature. L'art d'enluminer s'appelait *illuminare*, *babuinare*, du mot *baboue*[2], alors employé pour désigner les étranges figures qui ornaient parfois les marges ou accompagnaient les initiales des manuscrits. Certains moines portèrent si loin le luxe de ces ornements, que des ordres mendiants, les Dominicains entre autres, en interdirent l'usage, et prescrivirent à leurs copistes de s'appliquer surtout à former des caractères lisibles. Les enlumineurs laïques demandaient de leurs œuvres un tel prix que l'on redoutait pour les fils de famille la séduction qu'exerçaient ces artistes sur de jeunes esprits. Le jurisconsulte Odofredo[3], qui égaye souvent d'anecdotes ses commentaires sur le droit[4], parle ainsi d'un écolier passionné pour les volumes historiés :

---

[1] Voy. les *Tailles* de ces deux années.

[2] « Babouin, simiæ species. » Voy. Ducange, aux mots *babewinus* et *baboynus*.

[3] Treizième siècle.

[4] « Vir erat festivissimi ingenii. »

« Le père donne à son fils le choix d'aller étudier à Paris ou à Bologne avec cent livres par an. Que répond le fils? Il choisit Paris. Là, il fait embabuiner ses manuscrits de lettres d'or, il se fait chausser de neuf tous les samedis : il est ruiné[1]. »

Les dépenses de costume devaient plus contribuer à cette ruine que celles de l'embabouinage, car les livres acquéraient une valeur considérable quand ils avaient passé par les mains de l'enlumineur, qui les enrichissait d'initiales en or, d'encadrements, d'armoiries, de vignettes, de miniatures. Daunou calculait en 1824 qu'au treizième siècle, un volume in-folio orné de peintures représentait comme prix « celui des choses qui coûteroient aujourd'hui quatre ou cinq cents francs[2] »; évaluation bien arbitraire, puisque la valeur du volume était déterminée par le nombre des figures, la beauté du parchemin et la finesse de l'ornementation.

Les musiciens n'étant pas considérés comme « manœuvres », avaient une organisation différente de celle des peintres et des sculpteurs. En 1321 seulement, ils furent, sur leur demande, constitués en corporation. Le 14 septembre, trente-huit d'entre eux, qui se qualifiaient de *menestreux* et *menestrelles*, *jongleurs* et *jongleresses*, *menestreurs*, *menesterels*, etc., et avaient à leur tête Parisot, « menestrel le Roy[3] », soumirent à la

[1] Voy. Maurus Fattorinus, *De claris Bononiensis professoribus*, t. I, p. 151.

[2] *Histoire littéraire de la France*, t. XVI, p. 39.

[3] Voy. ci-dessous.

sanction du prévôt de Paris un projet de statuts qu'ils avaient rédigé d'un commun accord. Le chef de la corporation y prend le titre de prévôt de Saint-Julien. C'est à lui qu'il faut s'adresser pour avoir des ménestrels. Tout membre de l'association à qui l'on en demanderait doit répondre : « Seigneur, je ne puis alouer à autrui que moy mesmes, par les ordonnances de nostre mestier, mais se il vous fault menestreus ou apprentiz, allez en la rue aus Jongleurs, vous en trouverez de bons[1]. » Sept ans après, deux ménétriers commencèrent, dans la rue Saint-Martin, la construction d'un hôpital dédié à saint Julien le Pauvre. La corporation tout entière s'associa à cette fondation, bientôt complétée par l'érection d'une église dite de Saint-Julien des Ménétriers.

Les deux inventaires que j'ai analysés plus haut ne mentionnent qu'un seul instrument de musique, une vielle, dans l'inventaire de Jeanne d'Évreux ; mais à cette date, le mot vielle désignait certainement un violon, tandis que la vielle était dite rote, en raison sans doute du mouvement de rotation qui la caractérise. Bien d'autres instruments existaient déjà, le rebec, la trompette, la guiterne, la trompe, le cor, le tambour, la harpe, la musette, etc., etc. Le *Dit d'un mercier* cite la flûte et aussi le flageolet, à l'usage des bergers, dit-il :

J'ai de bons flageus à pastor.

Ménestrels et trouvères cumulèrent pendant long-

---

[1] Ces statuts ont été publiés pour la première fois par M. B. Bernhard, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. III (1842), p. 400.

temps, avec la musique et le chant, les tours de force, d'adresse et d'escamotage, tous les amusements capables de charmer châtelains et châtelaines; poignards, boules de bois et cercles de métal en faisaient surtout les frais. Artistes errants, le plus souvent sans sou ni maille, ils sont méprisés à cause de leurs mœurs dissolues, recherchés pourtant à cause des distractions qu'ils procurent. Au treizième siècle, quand l'un d'eux arrivait à Paris, il était dispensé du droit d'entrée exigé au Petit-Pont, à condition qu'il chantât un couplet de chanson ou, s'il était accompagné d'un singe, qu'il le fît danser devant le péager[1].

La *Taille* de 1292 mentionne trois *jugleeurs* et un *ménestrel*. La rue dite *rue aus Jugleeurs*[2], *aus Jeugleeurs*, *aux Jongleurs* ou *aux Jugleurs*[3], devint *rue des Ménestrels* au quinzième siècle, puis *rue des Ménétriers*; elle a été supprimée en 1838, lors du percement de la rue de Rambuteau.

Déjà, il existait des corps de musique attachés à la personne des rois et des princes. Un rôle de la Chambre des comptes pour l'année 1313-1314 désigne, parmi les officiers composant la maison du comte de Poitiers[4] : « Raoulin de Saint-Verin, ménestrel de cor sarrazinois; Andrieu et Bernart, trompeeurs; Bernard, ménestrel

---

[1] *Livre des métiers*, 2e partie, titre II.

[2] *Taille de 1292*, p. 61 et 68.

[3] *Taille de 1313*, p. 60 et 72.

[4] Devenu le roi Philippe le Long.

de trompette, et Parisot, ménestrel de naquaires. » Ces naquaires étaient des timbales, mais on écrivait plus souvent *nacaires* ou *nagaires*, et ceux qui en jouaient étaient appelés ordinairement des *nacarins*[1].

---

[1] Voy. P. Daniel, *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 536 et suiv. — Ducange, *Glossarium*, au mot *nacara*. — B. Prost, *Inventaires mobiliers*, t. I, p. 112.

V

Médecins et charlatans. — Les herbiers et leur boniment. — Trotula de Salerne. — Femmes guérisseuses. — Les convers. — La médecine interdite au clergé. — Les juifs. — Les médecins sont astreints au célibat. — Enseignement de la Faculté. — L'astronomie médicale. — Influence exercée par les planètes, par les signes du zodiaque et par les comètes sur nos organes. — Les douze maisons du ciel. — Conjonctions nuisibles et conjonctions favorables. — Les médecins et le calendrier. — L'influence des nombres. — Le nombre 7. — Jours critiques. — Jours pairs et impairs.

Apothicaires et épiciers. — Médicaments. — La thériaque. — La terre sigillée. — Le sucre. — Préparation des médicaments. — Propriétés de certaines pierres. — Les perles. — L'or potable. — Médicaments tirés des animaux. — Guérisons obtenues par l'intermédiaire des reliques et par celle des saints. — Le saint clou de l'abbaye de Saint-Denis. — Maladies désignées par le nom d'un saint. — Les rois de France guérissent les écrouelles par le simple attouchement.

Condition sociale des chirurgiens. — Trois classes de chirurgiens. — Les inciseurs. — Dissection des cadavres. — Bulle de Boniface VIII. — Scrupules de Mundini. — Henri de Mondeville. — Abus de la saignée. — La saignée dans les couvents. — Des laïcs y prennent part. — La saignée du 1er mai. — L'art dentaire au quatorzième siècle. — L'anesthésie au moyen âge. — Les premières sages-femmes. — Les ventrières.

Jadis comme aujourd'hui, quand deux amis se rencontraient, ils se tendaient la main et se de-

mandaient réciproquement des nouvelles de leur santé :

.... C'a, ceste paume !
Comment va ?

dit Patelin[1], et cette coutume est beaucoup plus ancienne que la *Farce de Patelin*. La santé, l'art de guérir jouent un si grand rôle dans la vie privée que l'on me reprocherait de n'avoir pas donné à ce sujet plus de développement que je n'ai cru devoir en consacrer à l'astronomie ou à l'architecture.

Il n'y avait guère à Paris que six médecins sérieux en 1272 et huit en 1274[2]. Mais on y comptait déjà au moins trente-huit personnes, tant hommes que femmes (mires et mirgesses), exerçant illégalement la médecine, sans avoir fait d'études spéciales et sans posséder aucun diplôme. Voici même le nom et l'adresse de chacun d'eux :

MIRES

Mestre Joce, *rue au Fuerre*[3].

Hervi, *rue Tybaut-aus-Dez*[4].

Mestre Guibert, *rue Saint-Germain*[5], *près l'abevrouer Jehan-Popin.*

---

[1] Édition de 1723, p. 8.

[2] Chomel, *Essai historique sur la médecine en France*, p. 115 et 116.

[3] Devenue rue aux Fers, et aujourd'hui rue Berger.

[4] Aujourd'hui réunie à la rue des Bourdonnais.

[5] L'Auxerrois.

Mestre Pierre, *rue Raoul-Roissole*[1], *près la porte Montmartre.*

Lorenz, *rue aus Provoires*[2].

Thoumas, *rue aus Prescheeurs*[3].

Mestre Pierre, *rue au Fuerre*[4].

Mestre Jorge, *rue au Fuerre.*

Mestre Jehan le Navarrois, *grant rue de la parroisse Saint-Gile*[5].

Pierre, *près l'église Saint-Lorenz.*

Guillaume, *à la Pissote Saint-Martin*[6].

Guillaume le Petit, *à la ville de Saint-Lorenz*[7].

Rolant, *rue de Frépillon*[8].

Mestre Pierre le convers, *au quarrefour Guillorille*[9].

Jehan, *rue Neuve*[10].

Mestre Gautier, *rue Saint-Martin.*

Mestre Alain, *rue Saint-Jehan*[11].

---

[1] Auj. rue du Jour.

[2] Auj. rue des Prouvaires.

[3] Auj. rue des Prêcheurs.

[4] Rue du Fouarre. — Sur cette rue, célèbre dans l'histoire de l'Université, voy. *Étude sur le plan de Paris dressé en 1540*, p. 106 et suiv., et ci-dessus, p. 99.

[5] Auj. rue Saint-Denis.

[6] Probablement auprès d'une fontaine située entre la rue Saint-Martin et la rue du Temple. — Sur un autre sens du mot *pissotte*, voy. Sauval, t. I, p. 79.

[7] Au faubourg Saint-Laurent, situé hors des murs.

[8] Auj. comprise dans la rue Volta.

[9] Devenu carrefour Guilleri, et supprimé en 1855.

[10] Rue Neuve-Saint-Merri.

[11] Devenue rue du Martroi. Son emplacement était représenté

Jehan, *au cymetière Saint-Jehan*[1].
Mestre Guillaume, *rue des Jardins*[2].
Mestre Pierre, *à la porte Baudeer*[3].
Gervèse, *rue de la Qualendre*[4].
Mestre Robert, *rue Neuve-Nostre-Dame*[5].
Mestre Estienne, *rue Neuve-Nostre-Dame.*
Mainfroi, *rue de Marché-Palu*[6].
Mestre Bien-venu, *rue Neuve-Nostre-Dame.*
Crespin, *dans l'encloistre Saint-Benoiet*[7].
Mestre Nicolas, *rue de Bon-Puis*[8].
Mestre Tierri, *rue de Guerlande*[9].
Lyon d'Acre, *au Franc-Mourier*[10].
Mosse, *sur le Petit-Pont*[11].

---

par la cour qui, sous l'Empire, conduisait aux appartements particuliers du préfet de la Seine.

[1] Devenu place du Marché-Saint-Jean, puis réuni à la rue Bourgtibourg.

[2] Auj. rue des Billettes.

[3] Devenue place Baudoyer, et auj. représentée par la mairie du IVe arrondissement.

[4] Devenue rue de la Calendre, et auj. comprise dans le périmètre de la caserne élevée au milieu de la Cité.

[5] Elle commençait place du Parvis et finissait rue de la Cité.

[6] C'est le commencement de la rue de la Cité, près du Petit-Pont.

[7] Rue du Cloître-Saint-Benoît.

[8] Supprimée lors du percement de la rue des Écoles et de la rue Monge.

[9] Auj. rue Galande.

[10] Auj. rue de Moussy.

[11] Alors couvert de maisons.

MIRGESSES

Isabiau, *en la parroiss' Sainte-Opportune.*

Haoys, *à la ville Saint-Lorenz.*

Richeut, *au cymetière Saint-Jehan.*

Ysabel, *rue de Frépillon.*

Dame Heloys, *rue des Gardins*[1].

Phelippe, *rue Gervèse-Loharenc*[2].

Dame Marie, *rue de Lourcinnes*[3].

Sarre, *à l'Atacherie*[4].

---

[1] Rue des Jardins-Saint-Paul.

[2] Devenue rue Gervais-Laurent, puis supprimée lors de la construction du Tribunal de commerce.

[3] La rue de Lourcine actuelle.

[4] Auj. rue de la Tacherie. — Cette Sarre était juive.

Géraud (*Paris sous Philippe le Bel*, p. 524) s'est donc trompé quand il nous présente ces trente-huit charlatans comme des médecins, comme les seuls médecins qu'il y eût à Paris. A tout le moins eût-il dû s'apercevoir qu'aucun des personnages célèbres connus pour y exercer alors la médecine, même qu'aucun individu exerçant ce qu'on nomme aujourd'hui une profession libérale, n'était compris dans la *Taille* qu'il publiait. Bien plus, sa liste contient huit mirgesses, et l'Université n'a jamais admis de femme dans son sein. Ce qui prouve encore que ces trente-huit individus n'appartenaient pas à l'Université, et par conséquent ne pouvaient être médecins, c'est que certains d'entre eux avaient contracté mariage : Sarre, fille d'un sieur Vivant, avait elle-même une fille nommée Florion (*Taille* de 1292, p. 179) ; dans une ordonnance de mars 1299 (publiée par Depping, *Règlements sur les arts et métiers de Paris*, p. 383), je trouve aussi mentionnée « Jehannette, fille de mestre Jehan le Mire ». Tous les gens que M. Géraud regarde comme des médecins sont, il est vrai, qualifiés de mires et mirgesses, titre qu'ils prenaient et que leur donnait le peuple. Mais la Faculté lutta sans cesse contre les faux médecins, et cette lutte dure encore.

Tous ces personnages, charlatans, herbiers ou épiciers pour la plupart, exerçaient sans droit, fort aimés du petit peuple à qui ils fournissaient à bas prix de prétendues panacées, souvent fort dangereuses. Dès 1281, le doyen Jean de Cherolles leur déclare qu' « ils font grand tort aux habitans de Paris, qu'ils deshonorent la médecine et les médecins[1] ». En 1332, la Faculté connaissait vingt-trois de ces individus[2], et elle commençait contre eux et leurs pareils une guerre acharnée[3], dans laquelle elle n'eut pas toujours le dessus.

Dans les carrefours, sur les places publiques, les herbiers attiraient la foule autour d'une table couverte d'un tapis bariolé, et débitaient, à grand renfort de hâbleries, des médicaments admirables. Rutebeuf nous a conservé le souvenir d'une scène de ce genre. L'herboriste en plein vent débutait ainsi :

Seigneurs qui ci este venu,
Petit et grant, jone et chenu[4],
Il vos est trop bien avenu ;
    Sachiez de voir.

Je ne vos vuel pas desovoir[5],
Bien le porreiz aparsouvoir[6]
    Ainz que m'en voize.

---

[1] Voy. Chomel, p. 130.

[2] Voy. A. Chéreau, dans le *Dictionnaire des sciences médicales* de Dechambre, t. XV, p. 464.

[3] Voy. une ordonnance de décembre 1352, dans les *Ordonnances royales*, t. II, p. 609.

[4] Jeune ou vieux.

[5] Je ne veux pas vous tromper.

[6] Apercevoir.

Asseiz-vos, ne faites noise.
Si escouteiz, c'il ne vos poize.
Je sui uns mires.

Puis il faisait aux badauds amassés autour de lui le récit de ses longs voyages :

Si ai estei en mainz empires :
Dou Caire m'a tenu li sires
Plus d'un estai[1].

Lonc tanz ai avec li estei ;
Grant avoir i ai conquestei.
Meir ai passée[2].

Si m'en reving par la Morée,
Où j'ai fait moult grant demorée[3],
Et par Salerne.

Par Burienne et par Byterne[4].
En Puille[5], en Calabre, Palerne
Ai herbes prises,

Qui de granz vertuz sunt emprises :
Sus quelque mal qu'el soient mises
Li maux s'enfuit.

. . . .

La prose succédait au chant : « Bele gent, je ne suis pas de ces povres prescheurs, ne de ces povres herbiers

---

[1] Plus d'un été.

[2] J'ai passé la mer.

[3] Où j'ai fait un long séjour.

[4] Peut-être Viterbe.

[5] Dans la Pouille.

qui portent boistes et sachez, et si estendent un tapiz... ains suis à une dame qui a nom madame Trotte de Salerne[1], qui fait cuevre-chief[2] de ses oreilles, et li sorciz[3] pendent à chaainnes[4] d'argent par-dessus les espaules. Et sachiez que c'est la plus sage dame qui soit enz quatre parties dou monde[5]...

« Osteiz vos chaperons, tendiez les oreilles, regardiez mes herbes que ma dame envoie en cest païs et en ceste terre. Et por ce qu'ele vuet[6] que li povres i puist ausi bien avenir comme li riches, ele me dist que j'en feisse danrée : car teiz[7] a un denier en sa borce[8] qui n'i a pas cinq livres. »

Et, continuant son boniment, le charlatan étalait aux yeux ébahis de ses naïfs auditeurs des remèdes pour toutes les maladies et vantait le mérite de ses herbes sans pareilles. « Ces herbes, disait-il, vos ne les man-

---

[1] Allusion à la célèbre Trotula, que l'on croit avoir été sage-femme à Salerne au treizième siècle. Elle avait, dit-on, écrit un grand nombre d'ouvrages, et l'on a publié sous son nom un traité des maladies des femmes dont elle n'est probablement pas l'auteur. Voy. Ch. Daremberg, *Histoire des sciences médicales*, t. I, p. 265; et Malgaigne, *Œuvres d'Ambroise Paré*, t. I, introduction, p. XIII.

[2] Couvre-chef.

[3] Sourcils.

[4] Chaînes.

[5] Rutebeuf croit faire une plaisanterie quand il parle des *quatre* parties du monde. Voy. ci-dessus, p. 116.

[6] Elle veut.

[7] Car tel.

[8] En sa bourse.

gerez pas; car il n'a si fort buef[1] en cest païs, ne si fort destrier que c'il en avoit ausi groz come un pois sor la langue qu'il ne morust[2] de mal mort, tant sont forts et ameires : et ce qui est ameir à la bouche si est boen au cuër[3]. Vos les metreiz trois jors[4] dormir en boen vin blanc; se vos n'aveiz blanc, si preneiz vermeil; se vos n'aveiz vermeil, preneiz de la belle yaue clère : car teiz a un puis devant son huix[5] qui n'a pas un tonel de vin en son celier. »

Vous en prendrez chaque matin pendant treize jours, et, par la Passion du Christ, je vous dis que, ce faisant, « vous sereiz gariz de diverses maladies et de divers mahains[6], de toutes fièvres, de toutes goutes, de l'enfleure dou cors, de la vainne dou c.., c'ele vos débat. Car se mes pères et ma mère estoient ou péril de la mort, et ils me demandoient la meilleur herbe que je lor peusse doneir, je lor donroie ceste[7].

« En teil manière venz-je mes herbes et mes oignemens[8] : qui vodra si en preingne, qui ne vodra, si les laist[9]. »

---

[1] Bœuf.

[2] Mourut.

[3] Est bon au cœur.

[4] Jours.

[5] Un puits devant sa porte.

[6] Malaises.

[7] Que je leur pusse donner, je leur donnerais celle-ci.

[8] Onguents.

[9] Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 1635,

Les statuts de la Faculté en 1281 et le concile d'Avignon en 1337 s'étaient élevés contre l'ingérence des apothicaires et des herbiers, « apothecarii vel herbarii », dans l'art médical. Ils avaient interdit à ces derniers de visiter aucun malade, même de fournir aucun remède altérant ou laxatif sans ordonnance de médecin[1]. Nous n'en voyons pas moins Perronnelle l'herbière appelée en consultation[2] de Paris à Conflans, par la comtesse Mahaut d'Artois[3]. La corporation, si bien soutenue, empiète de plus en plus sur le domaine médical. Au quatorzième siècle, les herbiers ne se bornent pas à débiter des simples, une ordonnance d'août 1353 leur reconnaît le droit de préparer des emplâtres et des clystères ; on leur demande seulement d'administrer ceux-ci « bien et loyaument », et d'avoir toujours dans leur officine du « sucre bon et convenable[4] ». Ils restaient d'ailleurs sous la dépendance de la Faculté, puisque, avant d'exercer, ils devaient prêter serment entre les mains du doyen[5].

Les médecins avaient encore bien d'autres concurrents. Les femmes d'abord, que les romans du moyen âge se plaisent à nous montrer tantôt au chevet des

---

fo 80. — Une pièce du même genre, mais tout en prose, a été publiée par M. Achille Jubinal dans ses additions aux *Œuvres de Rutebeuf*, édit. elzévir., t. III, p. 182.

[1] Voy. Chomel, p. 128 et suiv.

[2] Année 1319.

[3] J.-M. Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois,* 1887, in-8o, p. 155.

[4] Dans Fontanon, *Édits et ordonnances royaux,* t. IV, p. 459.

[5] Voy. Chomel, p. 137.

malades, tantôt cueillant des simples dont la vertu ranimait le chevalier mal en point. Il y est sans cesse question de « guérisseuses qui moult en savoient ». Gérard de Nevers, blessé dans un tournoi, en fit l'heureuse expérience : « Une pucelle de léans le prit en cure ; si le pansa tellement que en peu d'espace commença à amender si bien que avant tout le mois fut remis sus et tout guari. » On pourrait multiplier à l'infini les citations de ce genre. En somme, les femmes alors ne se laissaient guère soigner que par des femmes.

On attribuait aussi un pouvoir particulier aux *convers,* c'est-à-dire aux gens, hommes et femmes, qui avaient abjuré le mahométisme ou le judaïsme pour embrasser la religion chrétienne : « Entra leenz une converse, qui juifve avoit esté, laquelle venoit visiter la dame pour lui donner remeide et garison d'aucune maladie, laquelle converse se cognoissoit au signe des mains et du visage[1]. »

Les étudiants, même avant d'avoir passé leur baccalauréat, imitaient déjà leurs maîtres, faisaient des visites et prescrivaient des médicaments. L'ordonnance de décembre 1352 interdit à tous ces « ignorans d'administrer aucune médecine altérante ou laxative, des pilules ou des clystères ».

Mais la concurrence la plus redoutable que rencontraient les médecins était celle des prêtres et des moines. Appelés auprès des malades, ils se laissaient emporter par leur amour du prochain et, malgré les

---

[1] *Chronique de Du Guesclin*, édit. Claude Ménard, p. 5.

sentences ecclésiastiques, soignaient le corps en même temps que l'âme. L'Église avait fini par craindre que l'étude de la médecine et du droit civil ne nuisît à celle de la théologie, et tout en tolérant, comme on l'a vu, d'éclatantes exceptions, elle défendit les deux premières au clergé. Le concile de Montpellier en 1162[1], celui de Tours en 1163[2], celui de Paris en 1212[3], prohibèrent cette alliance du sacré et du profane. Dans leurs statuts de 1243, les Dominicains s'interdisent de lire aucun livre de médecine et d'écrire sur les curiosités de la nature[4]. Cette sévérité se relâcha un peu dans la suite. Le concile de Latran en 1215 vise seulement les opérations chirurgicales[5], sans doute par application du principe que l'Église a horreur du sang, *Ecclesia abhorret a sanguine*. Il est vrai que les querelles religieuses n'en firent pas moins couler des torrents, jusqu'au jour où elles cédèrent ce privilège aux querelles politiques.

Le concile de Béziers en 1246 déclara excommuniés les chrétiens qui se laisseraient soigner par des juifs[6], car l'exercice de la médecine était permis à ces réprouvés.

En revanche, plusieurs médecins de cette époque

---

[1] Dans Labbe et Cossart, *Sacrosancta concilia*, t. X, col. 1410.

[2] Dans Labbe et Cossart, t. X, col. 1421.

[3] Dans Labbe et Cossart, t. XI, col. 69.

[4] Voy. E. Martène, *Thesaurus, anecdotorum*, t. IV, p. 1685.

[5] Dans Labbe et Cossart, t. XI, col. 172.

[6] Dans Labbe et Cossart, t. XI, col. 686.

firent profession dans des couvents et parvinrent même à de hautes dignités ecclésiastiques[1]. Si elles se conciliaient avec la profession de médecin, c'est que tous les membres de l'Université, maîtres et élèves, étaient astreints au célibat. Avec ou sans dispense venue de Rome, on enfreignait parfois cette règle, mais ce n'était pas toujours impunément. En 1395, la Faculté de médecine refusa d'admettre à l'examen de licence le bachelier Jean Despois, parce que, disait-on, il était marié. Devenu veuf, il put continuer ses études, et fut même doyen de la Faculté en 1410 et en 1411[2].

Au quatorzième siècle, la Faculté de médecine ne possédait encore qu'une quinzaine de volumes, et l'enseignement n'en exigeait pas davantage. Il resta longtemps encore basé sur des traductions d'Hippocrate et de Galien, sur les préceptes de l'école de Salerne, les vers de Gilles de Corbeil[3], l'anatomie de Théophile et quelques traités arabes d'Avicenne, d'Albucasis, de Rhasès, d'Averroës et d'Isaac. Ce furent là, en effet,

---

[1] Plusieurs médecins royaux furent dans ce cas. Voy. le Glossaire de Ducange, au mot *archiatri*.

[2] Un de ses successeurs, Charles de Mauregard, doyen en 1443, ayant en 1447 commis l'imprudence de se marier, fut déchu de ses droits et privilèges. Le fait était d'autant plus grave qu'il avait épousé une veuve, ce qui, aux yeux de l'Église, constituait une sorte de bigamie du côté de la femme. Cinq ans après, le cardinal d'Estouteville, envoyé de Rome pour réformer l'Université de Paris, autorisa le mariage des maîtres, mais non celui des élèves. Jusqu'en 1600, avant d'admettre les bacheliers à la licence, on leur faisait jurer qu'ils étaient célibataires.

[3] Sur les urines et sur le pouls.

les seuls ouvrages classiques jusqu'à Fernel[1], qui, écrit Hazon, « eut le rare honneur de voir ses livres enseignés de son vivant[2] ».

Mais c'est en dehors des livres que la Faculté puisait ses plus précieuses inspirations. Elle allait les chercher dans le ciel, dont le génie des astrologues avait dévoilé tous les secrets. Leurs patientes investigations déterminèrent les rapports, la connexion intime qui existent entre les planètes, les signes du zodiaque et chacun de nos organes. Le corps humain se vit ainsi transformé en un véritable système sidéral.

Le *Soleil*, disait-on, préside au cerveau et au cœur, aux cuisses, aux moelles et à l'œil droit.

Mercure préside à la langue, aux mains, aux jambes et aux nerfs.

Saturne préside au sang, aux veines, aux narines et au dos.

Vénus préside à la bouche, aux reins et aux organes génitaux.

La *Lune* s'attribue tout le corps, mais plus particulièrement le cerveau, l'estomac et les poumons.

Le zodiaque et ses signes avaient été l'objet d'études non moins approfondies. On savait, par exemple, que :

Le *Bélier* préside à la tête et à la face.

Le *Taureau* préside au cou.

Les *Gémeaux* président aux bras et aux épaules.

---

[1] Mort en 1558.

[2] *Éloge historique,* p. 3.

Le *Cancer* préside à la poitrine et à l'estomac.

Le *Lion* préside au cœur, au foie et au dos.

La *Vierge* préside aux intestins.

La *Balance* préside aux reins, aux cuisses et aux fesses.

Le *Scorpion* préside aux organes génitaux internes.

Le *Sagittaire* préside aux organes génitaux externes.

Le *Capricorne* préside aux genoux.

Le *Verseau* préside aux jambes.

Les *Poissons* président aux pieds.

Les comètes tiennent aussi les pauvres mortels dans leur dépendance, et agissent en sens divers selon les rapports qu'elles contractent avec telle étoile ou tel signe du zodiaque. Le jour et l'heure de notre naissance nous placent sous la domination spéciale d'un astre, dont nous sommes condamnés à partager la constitution, et qui régnera sur nous tant que nous resterons dans ce monde.

Planètes, signes du zodiaque, comètes sont donc répandus dans l'espace exclusivement pour nous, et ils usent de leur pouvoir soit pour nous protéger, soit pour nous nuire. Il semble que chacun de nos organes soit lié à eux par des fils qu'ils font mouvoir, tantôt à leur volonté, tantôt en vertu de lois précises dont les astrologues ont pénétré les mystères.

On comprend de quel secours était une pareille science dans le traitement des maladies. Aussi tout médecin devait-il être doublé d'un astronome. Le ciel avait été divisé en douze *maisons*, correspondant aux douze signes du zodiaque, et que parcouraient successivement les sept planètes alors connues. Il y avait donc des con-

jonctions fâcheuses et des conjonctions favorables; le grand art du médecin était de les déterminer et d'en tenir compte pour organiser le traitement. Une blessure au bras reçue pendant que la lune séjournait dans le signe des Gémeaux était, par cela seul, très dangereuse. Il fallait alors s'abstenir surtout de la saignée; celle-ci, d'ailleurs, ne pouvait être pratiquée absolument sans danger que quatre jours par an : à la Saint-Martin, à la Saint-Blaise, à la Saint-Philippe et à la Saint-Barthélemy. Le premier jour de la lunaison passait, en toute circonstance, comme défavorable; on hésitait même à se baigner ce jour-là.

Le médecin appelé auprès d'un malade commençait par établir son diagnostic, puis il étudiait l'état du ciel. S'il se trouvait, par exemple, en présence d'une affection de poitrine, et que la lune fût dans le signe du Cancer, il n'ordonnait aucun traitement jusqu'à ce qu'elle l'eût quitté.

L'homme n'était pas soumis seulement à l'influence des astres, il l'était aussi à celle des nombres. Cette doctrine remontait, paraît-il, à Pythagore, mais elle s'était bien perfectionnée en traversant les âges. Dans le cours de sa vie, l'homme se heurtait sans cesse à des échéances fatales, années difficiles à passer, et à l'approche desquelles il fallait plus que jamais veiller sur sa santé. C'étaient les années climatériques ou critiques. Le nombre 7 et ses multiples déterminaient le moment de ces crises redoutables.

Il était, en effet, parfaitement prouvé que :

Le monde fut créé en 7 jours.

Adam et Ève sont restés 7 heures dans le paradis.
Les animaux entrèrent 7 par 7 dans l'arche.
Esaïe compte 7 dons du Saint-Esprit.
On trouve dans l'Évangile 7 béatitudes.
Jésus ressuscita le 7e jour.
Relativement à la vie humaine, nul n'ignore que :
La 7e heure décide de la vie de l'enfant.
A 7 mois, les dents apparaissent.
A 21 mois, l'enfant commence à parler.
A 35 mois, il peut être sevré.
A 7 ans, tombent les premières dents.
A 14 ans, commence la puberté.
A 21 ans, l'enfant est homme.
A 35 ans, il cesse de grandir.
A 42 ans, ses forces cessent d'augmenter.
A 49 ans, son âge le rend parfait.
70 ans est le terme ordinaire de la vie.

Il était indispensable de connaître encore, pour en tenir grand compte, l'action des jours critiques, des jours pairs et impairs, doctrine qui jouissait aussi d'une singulière faveur. Celle-là émanait d'Hippocrate, et la Faculté continuait à regarder la méthode thérapeutique du médecin de Cos, né peut-être 500 ans avant Jésus-Christ, comme « la plus certaine, la plus sûre et la plus excellente de toutes ». Or, suivant Hippocrate, « le 4e jour est indicateur du 7e ; le 8e est le commencement d'une seconde semaine. Il faut considérer le 11e, car c'est le 4e de la seconde semaine. Derechef, il faut considérer le 17e, car c'est d'une part le 4e à partir du 14e, d'autre part le 7e à partir du 11e. » Je cite ici, bien entendu,

l'excellente traduction de M. Littré[1]. Le père de la médecine enseignait encore que la fièvre, « si elle ne quitte pas le malade dans les jours impairs, est sujette à récidiver ».

Il était de principe à l'école que l'on devait mettre au rang des jours critiques impairs le 5e, le 7e, le 9e et le 14e, composé de deux impairs. En tout cas, « le mal qui a commencé son cours par les jours pairs ne manque jamais de finir de même ».

Des médecins passons aux remèdes.

L'*apotecarius* du treizième siècle représente notre apothicaire actuel, nom qu'il portait déjà en français, car le *Livre des métiers*, colligé vers 1268, mentionne deux fois les *apotécaires*. Ils ne figurent pourtant pas dans les *Tailles* de 1292 et de 1313; mais la première cite vingt-huit et la seconde soixante-neuf *espiciers*, désignation qui convient très bien aux *apotécaires*, puisque tous les produits qu'ils vendaient s'appelaient alors des *épices*. On peut donc avancer qu'au treizième siècle les mots *apotécaire* et *espicier* étaient synonymes, et qu'ils s'appliquaient bien à des marchands de substances employées à la fois comme condiments et comme médicaments[2].

Apotécaires et espiciers n'en avaient point le monopole. Les *herbiers* fournissaient les herbes médicinales; les *ciriers* et les *pévriers* débitaient la cire et le poivre; les *regrattiers*, revendeurs au détail, avaient le

---

[1] Tome IV, p. 477 et 525.

[2] Voy. ci-dessous, le chapitre IX.

droit de tenir la cire en pain et un petit nombre d'épices employées dans la cuisine : poivre, cumin, cannelle, réglisse, etc.[1].

La plupart des drogues médicinales nous arrivaient de l'Orient par Venise, qui seule, pendant longtemps, en pourvut l'Europe entière. Ses nombreux vaisseaux nous apportaient la cannelle de Ceylan, la casse noire du Malabar, l'opium de Smyrne, la rhubarbe de Chine, le poivre de l'Inde, le gingembre, le benjoin, la myrrhe, la térébenthine, etc., etc. En dehors de ces substances, deux médicaments célèbres méritent une mention particulière, la thériaque et le sucre.

La thériaque, dite tyriacle, triacle, etc., dans la langue populaire, avait donné naissance aux substantifs *thériacleur* et *triacleur*, qui en arrivèrent à désigner toute espèce de charlatans. Elle n'en était pas moins regardée comme une panacée par les médecins. Il entrait, ou plutôt il devait entrer dans la composition de cet électuaire, une multitude de substances hétérogènes. Dans le nombre figurent des pilules de vipères, des rognons de castors, de l'opopanax, du bitume de Judée, de la myrrhe, de l'encens, de la réglisse, du safran, de la térébenthine, de la terre sigillée[2], etc., etc.

---

[1] En somme, jusqu'en août 1484, aucune distinction n'exista entre l'épicier et l'apothicaire. Les mots *espicier* et *apotécaire* étaient synonymes; mais le premier nom fut le plus employé jusqu'à la fin du quatorzième siècle. C'est le seul qui figure dans les *Tailles* de 1292 et de 1313. Les deux professions ne formèrent qu'une seule et même corporation jusqu'au mois d'avril 1777. (Voy. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXIV, p. 389.)

[2] La terre sigillée était une sorte d'argile qui se rencontrait

Je n'ai vu la thériaque citée par aucun écrivain français antérieur à Foucher de Chartres, qui fut chapelain de Baudouin durant la première croisade, et qui, s'étant fixé à Jérusalem, y mourut en 1127. Elle était bien connue des Romains, écrit l'apothicaire Laurens Catelan[1] ; il nous apprend aussi qu'elle s'y composait en public, et que les empereurs ne dédaignaient pas d'assister à l'opération. Il est permis d'en douter.

Quelles étaient donc les propriétés de cet admirable médicament, auquel les docteurs de nos jours n'ont pas encore absolument renoncé? Non seulement il guérissait à peu près tous les maux, mais, s'il faut en croire le médecin Jacques Fontaine, son emploi rendait « le corps inexpugnable contre les venins, sans corrompre le naturel du corps[2] ». Il était surtout administré comme antidote. Médicament dangereux, d'ailleurs, et fort susceptible de sa nature, car une fois introduit dans l'organisme, s'il n'y trouvait point de poison à chasser,

---

seulement dans l'île de Lemnos. « Et ne se tire qu'une fois l'an, au sixiesme jour de may, avez grandes solennitez, mystères et pompes. Il est défendu par le Grand Turc, sous peine de mort, d'en transporter hors ses païs. » Toutefois, « les ambassadeurs qui retournent de Turquie en apportent ordinairement pour en faire présent aux grands seigneurs ». Elle se débitait en grosses pastilles jaunâtres « marquées du sceau de l'empereur des Turcs », particularité qui lui avait valu son nom. La terre sigillée, dite aussi *terre de Lemnos* ou *terre Lemnienne*, était souvent confondue avec le *bol du Levant* ou d'*Arménie* ; celui-ci ne venait pourtant pas de bien loin, car l'apothicaire Pomet avoue qu'en général on le récoltait dans les environs de Blois et de Saumur. (*Histoire des drogues* (1694), 3e partie, p. 113.)

[1] *Discours des ingrédiens de la thériaque*, p. 3.

[2] *Traité de la thériaque*, p. 183.

il ne voulait pas avoir été dérangé inutilement et tuait le malade. Ceci nous est affirmé par Hugues Metel, qui, vers 1150, l'écrivait à Guillaume de Saint-Thierri : « Si venenum invenerit, expellit; quod si non invenit, cum quo luctetur occidit[1]. »

Le sucre, presque inconnu des anciens et resté sans emploi, s'était introduit au moyen âge dans les usages de la vie, et dès le treizième siècle on le voit utilisé d'une manière courante pour la préparation des médicaments[2]. Au quatorzième siècle, le « sucre cafetin ou sucre blanc[3] » devient une friandise très appréciée des enfants et des femmes. Eustache Deschamps mentionne parmi les dépenses de ménage le

Sucre blanc pour les tartelettes[4].

Il n'en figurait pas moins parmi les remèdes, puisque l'apothicaire consulté par Patelin lui dit :

User vous fault de sucre fin
Pour faire en aller tout ce flume[5].

On l'ordonnait donc déjà contre la toux[6].

---

[1] *Epistola* 18. Dans C.-L. Hugo, *Sacræ antiquitatis monumenta*, t. II, p. 351.

[2] É. Littré, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 265.

[3] Voy. une ordonnance d'août 1353, dans les *Ordonnances royales*, t. II, p. 535.

[4] *Le miroir du mariage*, édit. Crapelet, p. 212.

[5] *La farce de Patelin*, édit. Coustelier, p. 129.

[6] Puisque Patelin nous a conduit au delà du quatorzième siècle, profitons-en pour reproduire un passage intéressant de Platina : « Le sucre, écrit-il, vient non pas seulement de Arabie et Indie.

Il se tira d'abord d'Orient, de Chypre et de l'Égypte surtout, par la voie d'Alexandrie; mais au quinzième siècle, la canne était cultivée en Sicile, à Madère, à Candie, aux îles Canaries et dans le sud de l'Espagne[1].

Quant à la préparation des médicaments, il est certain que les médecins s'en chargèrent pendant longtemps. Ils avaient déjà dû y renoncer au treizième siècle, par la même raison qui leur avait fait abandonner aux barbiers les opérations chirurgicales : c'était œuvre manuelle, conséquemment déshonorante.

Au reste, les médicaments proprement dits tenaient beaucoup moins de place dans la thérapeutique que le pouvoir merveilleux attribué à certaines pierres et à certains animaux. L'efficacité obtenue par ces remèdes était elle-même bien inférieure à celle que procurait les reliques sacrées et l'invocation des saints dits guérisseurs, panacées dont je parlerai un peu plus loin.

La *pierre de serpent*[2] appliquée sur une plaie absorbait tout le venin qu'elle pouvait renfermer.

---

mais encores de Candie et de Cécile [Sicile]... Le bon sucre est utile grandement à l'estomach, adoulcit toutes exaspéracions qui sont dans icelluy, et principalement la poytrine et polmon, esclarcit et fait bonne voix, guérist la toux et le reume... L'on dit communément : « Jamais sucre ne gasta viande », ains par fade et dégoustée qu'elle soit, il la fait bonne, saine et plaisante à manger. » *De honesta voluptate*, trad. Christol, édit. de 1505, f° xvi, verso.

[1] Au début du dix-septième siècle, on commença à l'acclimater en Provence. Ce n'en était pas moins un produit rare et précieux, et l'on citait encore le vieux proverbe *Apothicaire sans sucre*, pour désigner toute personne qui manque d'une chose essentielle à sa profession.

[2] Lapis serpentis.

La *crapaudine*, supposée extraite de la tête du crapaud, changeait de couleur et suait quand on l'approchait d'un vase contenant du poison.

La *pierre des serpents*[1] portée sur la poitrine protégeait non seulement contre tout venin, mais encore contre la peste et les enchantements.

Le *bésoar oriental* naissait dans l'estomac d'une variété de bouc. Dieu, disait-on, n'a pas départi au monde un plus certain et plus efficace antidote ; il garantissait également contre tout venin et contre toutes les maladies contagieuses.

Bien d'autres pierres encore étaient utilisées en médecine. La *pierre de croix* donnait du lait aux nourrices; la *pierre hystérique* guérissait les vapeurs des femmes ; la *pierre néphrétique*, la *pierre de brochet*, la *pierre de perche*, la *pierre d'éponge* poussaient aux urines et dissolvaient la pierre dans la vessie ; la *pierre des rompus* guérissait les fractures; la *pierre d'aigle* arrêtait les hémorragies. La *pierre de cheval* était sudorifique ; la *pierre de lamentin* était vomitive; la *pierre de caïman* était fébrifuge, etc., etc.

Sur la valeur préservatrice ou curative de ces pierres, on ne rencontre guère d'incrédules entre le treizième et le dix-septième siècle. La science, d'ailleurs, indiquait avec précision la manière de s'en servir. Pour les unes, il fallait les broyer et en avaler la poudre, soit seule, soit unie à d'autres substances ; pour les autres, il suf-

---

[1] Lapis anguium.

fisait soit de les porter au cou ou au doigt, soit de les appliquer sur la partie malade.

Les *perles* étaient « grandement cordiales et propres à resjouir le cœur ». Les alchimistes avaient même composé une *liqueur de perles* qui guérissait tous les maux.

L'or potable tenait aussi une grande place dans la thérapeutique. Il passait pour un remède sûr contre la lèpre, et l'on était convaincu qu'un homme qui se nourrirait d'or serait immortel. C'était aussi le plus énergique des réconfortants ; il jouait le rôle de nos préparations ferrugineuses, et rendait précisément autant de services que celles-ci.

Les animaux[1] venaient aussi au secours de l'humanité souffrante.

Le bouc, disait-on, « est une beste jolie et amoureuse, ses yeux regardent de travers en signe de luxure ». Il a toujours la fièvre. Son sang est assez chaud pour briser le diamant qui, comme on sait, ne peut être entamé ni par le fer, ni par le feu ; aussi ce sang, pris en boisson, est-il un remède souverain contre la gravelle et la pierre. L'odeur de sa corne brûlée chasse les serpents, disait-on, et son fiel éclaircit la vue.

Le lait du buffle guérit les blessures faites par les serpents, par le scorpion et par la salamandre.

Un mélange d'escargots écrasés et de fiente de lézard était un remède souverain contre les maladies des yeux.

---

[1] Voy. ci-dessus, p. 128 et suiv.

Contre la jaunisse, des vers de terre pulvérisés étaient bien utilement employés.

Pour éviter les bouffées de chaleur qui montent au visage, il fallait se laver la figure avec la graisse produite par la moelle de pieds de mouton bouillis. Mais les pieds de derrière seulement avaient cette vertu, et l'opération ne pouvait réussir que durant la pleine lune.

On augmentait le lait des nourrices en leur faisant prendre un peu de la poudre produite par la langue bien séchée d'une vache.

La cigogne et l'ibis ont fait connaître aux hommes les admirables vertus du clystère. Suivant Hippocrate et Pline, « hæc avis, cum constipata fuerit, ex ano per rostrum cibos ejicit, et aliquando clysterem sibi faciens, aquam maris salsam in posterius injicit, et sic se laxat ». Le docteur Sonnet de Courval, au dix-septième siècle, traduit ainsi ce passage : « Les Égyptiens avoient appris l'usage des clystères parce qu'ils avoient remarqué l'oyseau nommé ibis puiser de l'eau de la mer avec son bec et se la mettre au fondement, pour luy ouvrir le ventre qu'il avoit constipé. »

La graisse d'ours faisait déjà repousser les cheveux : « Leur gresse est bonne contre le flux des cheveulx quand ils cheent de la teste. » On obtenait le même résultat en frottant la tête avec une graisse composée de limaçons tirés de leur coquille et longuement bouillis.

Pour rendre le teint frais, il faut le laver avec du lait d'ânesse. Celui-ci a, en outre, la précieuse propriété de rajeunir les personnes qui en boivent.

La blessure faite par un cerf est beaucoup plus dan-

gereuse que celle causée par un sanglier; aussi dit-on : « après le sanglier le mire, après le cerf la bière ».

Comme le cerf, le daim hait les serpents; mais ceux-ci ne peuvent supporter son haleine, de sorte qu'il ne les craint point.

L'ours malade se guérit au moyen d'une herbe appelée *flonius*. S'il a mangé de la mandragore, nourriture pour lui mortelle, il revient à la santé en absorbant une grande quantité de fourmis.

La peau du phoque exhale une odeur particulière. Si on la met « sous le chief[1] d'une personne, elle la fait dormir par sa vertu ».

La fiente de l'hirondelle est très dangereuse pour les yeux, car c'est elle qui rendit aveugle le pieux Tobie. Mais, quand ses petits ont perdu la vue, elle les guérit au moyen d'une plante qu'elle va cueillir et qui s'appelle « célidoine ».

Le chevreuil sait la vertu de toutes les plantes employées en médecine, et il en tire parti lorsqu'il est malade ou blessé. Il va alors choisir dans les bois une herbe appelée diptame, il la mange ou en recouvre sa plaie, et la guérison est toujours rapide.

L'alouette, au moyen âge, s'appelle *calandre*, et un don bien singulier lui est dévolu. Portée devant un malade, si elle le regarde, c'est qu'il guérira; si elle détourne la tête, c'est qu'il doit mourir : « S'il doit mourir de ceste maladie, cest oyseau tourne la teste et ne regarde le malade; et s'il doit eschapper et guérir,

---

[1] Sous la tête.

adonc la calandre le regarde au visage ainsi comme en luy faisant feste. »

Les médecins n'ignoraient aucune de ces particularités et savaient sans doute en tirer bon parti. Mais, ainsi que je l'ai dit, la Providence avait encore prodigué aux humains des secours plus immatériels.

Au temps déjà de Grégoire de Tours, chaque chrétien portait volontiers au cou un petit fragment de saint enfermé dans un médaillon de métal précieux[1], car les reliques produisaient de continuels miracles, étaient une indéniable panacée contre une foule de maladies[2].

En 1191, Louis VIII, âgé de quatre ans à peine, tomba malade, et ses médecins reconnurent qu'il était atteint de dysenterie. Leurs remèdes restant sans effet, on eut recours à des interventions plus puissantes. Les moines de Saint-Denis passèrent plusieurs jours en jeûne et en prières ; puis, parmi les reliques que possédait l'abbaye, ils choisirent le bras de saint Siméon, la couronne d'épines, le clou provenant de la sainte croix ; et, pieds nus, fondant en larmes, ils se rendirent au couvent des Lazaristes. Là, se joignirent à eux grand nombre de religieux, de prêtres, d'écoliers et de bourgeois, pieds nus aussi, et aussi chargés de reliques. La procession se mit en marche escortée d'une multitude désolée et se dirigea vers le palais de la Cité, résidence de la famille royale. L'abbé de Saint-Denis,

---

[1] *Historia Francorum*, lib. VIII, § 15.

[2] Sur les reliques, voy. ci-dessus, t. I, p. 22 et suiv.

introduit auprès du jeune prince, lui fit toucher le clou et la couronne, lui appliqua sur le ventre le bras de saint Siméon. Cela suffit; le même jour, la guérison fut complète. Bien plus, son père Philippe, alors en Palestine et atteint de la même maladie, fut le même jour et à la même heure subitement guéri aussi. Ceci nous est narré par Rigord, à la fois historiographe et médecin du roi. Il ajoute que la pluie, qui désolait depuis longtemps Paris, cessa aussitôt de tomber.

Pareille cérémonie eut lieu lors de la dernière maladie de Philippe le Long. Mais dans l'intervalle, le divin clou avait disparu, et tout Paris s'était passionné pour l'aventure, qui est ainsi racontée par Guillaume de Nangis : « Un très saint clou du Seigneur, un de ceux qui avaient attaché à la croix son corps sacré, et qui était resté depuis le temps de Charles le Chauve, roi des Français, dans l'église de Saint-Denis, à qui ce prince en avait fait présent, tomba comme on le tirait de son vase pour le donner à baiser, et fut perdu au milieu de la multitude de ceux qui voulaient le baiser. Ce fut un événement considérable, et qui plongea la nation dans le deuil et le désespoir. Heureusement, le saint clou fut retrouvé le mois suivant et restitué en grande pompe à l'abbaye qui l'avait perdu. » Blanche de Castille paraît s'être montrée un peu sceptique en cette circonstance. Comme l'écrit M. Élie Berger, son savant biographe, « elle dut être fort aise qu'on eût retrouvé cet objet vénérable, mais peut-être ne tenait-elle pas à se laisser engager personnellement dans l'agitation un peu factice que les moines de Saint-Denis

créèrent en cette occasion[1] ». Aussi n'honora-t-elle pas de sa présence les solennités par lesquelles l'abbaye célébra ce retour imprévu. Saint Louis se montra moins sage; il aurait préféré, dit-il, voir s'engloutir la meilleure ville de son royaume, catastrophe qui eût été cependant moins facile à réparer.

Mais on n'avait pas toujours une relique sous la main, et les sanctuaires qui en possédaient ne les communiquaient ni au premier venu, ni gratuitement. Aussi l'Église, pitoyable au pauvre monde, avait-elle institué des remèdes aussi efficaces que peu coûteux en faveur des âmes simples et aussi des misérables à qui l'on n'eût laissé toucher aucun clou vénéré, à qui aucun herbier n'eût fait crédit. Il leur restait la ressource de s'adresser aux nombreux saints qui représentaient en médecine nos spécialistes.

Quelques-uns, les plus célèbres, avaient donné leur nom à la maladie qu'ils guérissaient. Le peuple ne lui en connaissait point d'autre, et c'est presque toujours ainsi que la désignent nos anciens chroniqueurs.

Le mal	Saint-Eutrope,	c'était	l'hydropisie.
—	Saint-Fiacre,	—	les hémorroïdes et le fic.
—	Saint-Antoine,	—	la gangrène.
—	Saint-Marcel,		
—	Saint-Antoine,	—	l'érysipèle et la gangrène.

[1] *Histoire de Blanche de Castille* (un peu trop élogieuse, à mon avis), p. 176.

Le mal	Saint-Quentin,	c'était	la toux et l'hydropisie.
—	Saint-Gilles,	—	le cancer.
—	Saint-Maur,	—	la goutte.
—	Saint-Genou,		
—	Saint-Martin,	—	l'ivresse.
—	Saint-Main,	—	la gale.
—	Sainte-Reine,		
—	Saint-Mathurin,	—	la folie.
—	Saint-Gildas,		
—	Saint-Éloi,	—	les ulcères.
—	Saint-Job,	—	la lèpre.
—	Saint-Ladre,		
—	Saint-Jean,	—	l'épilepsie.
—	Saint-Avertin,		
—	Saint-Leu,		
—	Saint-Barthélemy,	—	les convulsions.
—	Saint-Laurent,	—	les boutons à la figure.
—	Saint-Guy,	—	la chorée.
—	Saint-Marcoul,	—	les écrouelles.
—	Saint-Quirin,		

Ces derniers avaient un rival sur la terre, et haut placé. Les rois de France, bien qu'ils n'aient pas tous été des saints, — tant s'en faut, — étaient possesseurs d'un spécifique particulier dont eux seuls pouvaient disposer. Ils s'attribuaient le don de guérir, par un simple attouchement, les écrouelles[1].

Les chirurgiens n'avaient pas de souverain pour concurrent, et leur situation sociale, aussi bien que

[1] Voy. ci-dessus, t. I, p. 73 et suiv.

leurs modestes origines, les rendirent pendant longtemps tributaires de la médecine. Mais ici une courte digression est indispensable.

Au milieu du dix-septième siècle encore, le fait de se livrer à un travail manuel quelconque constituait une marque de servage et parquait impitoyablement son auteur dans la classe ouvrière. Ainsi, les merciers, qui vendaient de tout et ne fabriquaient rien, occupaient dans la hiérarchie sociale une place bien supérieure à celle des chirurgiens. Ces derniers, formant avec les barbiers une seule et même corporation, furent, pendant plusieurs siècles, mis au rang des artisans, des manœuvres. Ce mot est, d'ailleurs, la traduction littérale de leur nom dérivé du grec. Il faut arriver à la Déclaration du 23 avril 1743 pour voir les chirurgiens émancipés se dégager des liens qui les rattachaient à la classe ouvrière. Jusque-là, saigner un malade eût constitué pour tout médecin un acte déshonorant. En plein dix-huitième siècle, si un chirurgien, honteux de son humble position, voulait obtenir la licence en médecine, il était tenu de s'engager, par acte dressé devant notaire, à ne plus faire aucune opération; car, disent les statuts de la Faculté, « il convient de garder pure et intacte la dignité de l'ordre des médecins [1] ».

Au moyen âge, tout homme sachant lire et écrire est un clerc, appartient à l'Église, et l'Église avait déjà formulé contre toute effusion de sang un adage auquel

---

[1] *Statuta Facultatis medicinæ*, art. 28. — Par surcroît de précaution, l'acte était transcrit sur les registres de la Faculté.

elle ne resta guère fidèle. Un clerc ne pouvait donc, sans désobéir et sans déroger, se livrer à l'étude de la chirurgie. La pratique de cet art resta dès lors livrée à des charlatans, à de vieilles femmes et à des barbiers. Un certain nombre de recettes, transmises par tradition, composait toute la science des uns et des autres.

Vers le milieu du treizième siècle, quelques barbiers intelligents tentèrent d'arracher leur corporation à son ignorance. Ils cessèrent de tondre et de raser pour se consacrer exclusivement aux opérations chirurgicales. En même temps, ils instituèrent une confrérie spéciale placée sous l'invocation de saint Côme et de saint Damien, deux bienheureux qui avaient, disait-on, cultivé l'art chirurgical en Arabie. Comme la plupart des artisans, les chirurgiens soumirent, vers 1268, leurs statuts à l'homologation du prévôt de Paris, Étienne Boileau, et ces statuts, insérés par lui dans le *Livre des métiers*, nous prouvent que leur petite communauté était organisée sur le modèle de toutes les corporations ouvrières[1].

Dès 1268, la corporation est divisée en deux classes, celle des simples barbiers ou BARBIERS-LAÏQUES, dits plus tard *barbiers-chirurgiens* et *chirurgiens de robe courte*, puis celle des BARBIERS-CLERCS, nommés aussi : *chirurgiens-barbiers*, *chirurgiens de Saint-Côme* et *chirurgiens de robe longue*. L'ardente préoccupation de ces derniers va d'abord être de se maintenir indépendants des barbiers laïques et de se réserver le monopole des opérations chirurgicales. Devenus peu à peu

[1] *Livre des métiers*, titre XCVI.

plus ambitieux, ils aspireront à se rapprocher des mires ou médecins, à élever leur corporation au rang de corps savant.

Mais il existait encore une troisième classe de chirurgiens, les inciseurs. Ceux-ci, étrangers à toute corporation, ne savent pas même lire, et ils s'en vont, de village en village, offrir leurs services. Dès le quatorzième siècle, on les rencontre parcourant les provinces, cheminant, un bâton à la main, par monts et par vaux, narguant les chirurgiens qu'ils qualifient d'ignorants et, non sans raison, de poltrons. Eux, les vrais précurseurs de nos chirurgiens actuels, rien ne les effraye, rien ne les étonne, rien ne les arrête. Le sac au dos, sac qui contient leur léger bagage et quelques grossiers instruments, ils vont de porte en porte, tendant une main secourable à tous ceux qui souffrent. Le besoin de vivre est leur seul mobile et la hardiesse leur seul guide. Ils réduisent les hernies, abaissent les cataractes, extraient les pierres de la vessie, châtrent les animaux et les hommes[1], appliquent le trépan, incisent les fistules. Ils osent tout, et le succès vient souvent couronner leur audace.

Pas plus que les médecins et les chirurgiens, ils

[1] La castration était alors fort en honneur. La lèpre, la goutte, les hernies, l'aliénation mentale guérissaient inévitablement par l'ablation d'un testicule ou même des deux. Le temps, loin d'affaiblir cette croyance, l'enracina, et la castration devint peu à peu une sorte de panacée qui assurait de précieux avantages à l'heureux mortel débarrassé d'organes nuisibles. Cependant, l'Église excluait les eunuques de toutes les dignités ecclésiastiques.

n'ont quelques notions d'anatomie. Où l'auraient-ils apprise, d'ailleurs? Pendant bien longtemps, l'ouverture des corps humains fut regardée comme une profanation. Les croisés ne voulant pas abandonner en terre étrangère les restes de leurs parents, les faisaient couper par morceaux et bouillir, opération qui permettait de les renvoyer en France. Mais Boniface VIII interdit cette coutume; au mois de février 1300, il publia une bulle, qui figure dans les *Extravagantes*[1], et dont l'objet est bien de condamner toutes dissections anatomiques entreprises sans l'aveu du Saint-Siège.

Elles l'étaient plus encore par un préjugé qui fut fort difficile à déraciner. Pourtant, dès 1315, à Bologne, Mundini de Luzzi osa disséquer publiquement deux cadavres. Le résultat de ses observations, accompagné de curieuses gravures, fut imprimé en 1478, et, avec les écrits d'Hippocrate et de Galien, resta durant plus d'un siècle l'unique guide des anatomistes. Il est vrai de dire que Mundini, en opérant ses deux dissections, n'avait pas la conscience bien tranquille. Pour la rassurer, il choisit des cadavres de femmes; encore n'osa-t-il même pas ouvrir la tête, de peur de commettre un péché mortel[2]. Il eut donc peu d'imitateurs, et les anatomistes les plus passionnés se bornaient à disséquer des rats, des taupes, des veaux et des porcs.

---

[1] *Extravagantes communes. De sepulturis.*

[2] P.-V. Renouard, *Histoire de la médecine*, t. II, p. 12. — L'anatomie de la tête figure pourtant dans l'ouvrage de Mundini, au moins dans les éditions postérieures; je n'ai pu me procurer celle de 1478.

Au reste, les chirurgiens, qu'ils fussent clercs ou laïques, faisaient œuvre manuelle, et ne pouvaient dès lors prétendre ni à des honoraires bien élevés, ni à beaucoup de considération. L'état exact de la situation qui leur était faite au début du quatorzième siècle nous est dévoilé par quelques pages naïves, dont l'auteur est Henri de Mondeville, savant opérateur qui fut attaché à la personne de Philippe le Bel. Il écrivait vers 1306, dans l'introduction à son traité de chirurgie[1] : « Il est de bon ton parmi les grands et les prélats de n'avoir que peu de confiance dans un chirurgien instruit. Le chirurgien, suivant eux, ne doit pas être clerc, parce qu'il importe que le clerc fréquente les écoles, parce qu'il emploie à suivre des cours le temps que le laïque consacre à multiplier les opérations... La chirurgie ne consiste-t-elle donc que dans l'opération de la main? N'est-elle pas, en outre, une science théorique?...

« Ce sera en vain que le chirurgien possédera l'art, la science et le manuel de la chirurgie, s'il ne connaît ni l'art, ni la science de se faire payer. Il y a parmi les riches des malades assez misérables, assez avares et assez stupides pour ne donner absolument rien à leur chirurgien ou pour lui donner un salaire médiocre; ils s'imaginent qu'ils font bien les choses à son égard en lui comptant douze deniers ou deux sols par jour,

[1] J'emprunte ici la traduction de M. le docteur Achille Chéreau. Voy. *Henri de Mondeville, chirurgien de Philippe le Bel*, p. 46 et suiv.

comme ils le feraient à l'égard d'un maçon, d'un pelletier ou d'un tailleur. Ils ne réfléchissent pas qu'il n'y a pas de richesses égales à la santé, pas de pauvreté comparable à la maladie. N'est-il pas singulier, je dirai même intolérable, de voir un chirurgien recevant un salaire médiocre pour avoir sauvé un bras, une main? A quoi sert donc au chirurgien fameux, renommé et consciencieux, de courir tous les jours, du matin au soir, de malade en malade; de repasser dans sa mémoire, toutes les nuits, les choses qu'il a vues le jour et qui intéressent la santé de ceux qu'il soigne; de pourvoir à tout ce qui pourra survenir le lendemain matin; de consumer sa vie entière au service des autres, et d'entendre dire qu'il accomplit des choses admirables? A quoi, dis-je, lui servira tout cela s'il n'est pas récompensé par un salaire en rapport avec son travail et les bienfaits qu'il répand autour de lui?... Les abbés, les prélats qui ne savent ou ne peuvent remplir leurs fonctions se font aisément remplacer par d'autres, qui s'en acquittent aussi bien ou mieux qu'ils ne le feraient; le chirurgien ne peut confier son mandat à personne, il faut qu'il opère soi-même... »

Dans la pratique courante, on abusait singulièrement de la saignée, regardée comme une nécessité hygiénique à laquelle personne ne devait se soustraire. Au treizième siècle, le *Livre des métiers* la cite parmi les causes qui dispensaient bourgeois et ouvriers de s'astreindre au service du guet[1]. On se faisait saigner

---

[1] Statuts des fripiers, titre LXXVI, art. 33.

à propos de rien et à propos de tout. Parfois, pour mêler son sang à celui d'un ami, d'un frère d'armes, d'une maîtresse, en témoignage de profonde et éternelle affection.

Dans les couvents, la saignée était pratiquée périodiquement sur tout le personnel de la maison. L'opération avait lieu, en été après none, en hiver après vêpres. Pendant les trois jours qui suivaient, la nourriture de la communauté était un peu augmentée, les religieux restaient assis et couverts durant les offices, se recouchaient après matines, etc. Dom Calmet fait remarquer que « ce n'étoit pas là une mortification, puisqu'au contraire c'étoit une sorte de délassement, et que l'habitude prise, on ne pouvoit plus s'en passer[1] ». Ces époques de saignées générales étaient nommées *jours malades* ou *jours de la minution du sang*. A Saint-Victor de Paris, il y avait chaque année cinq saignées générales[2] :

1° En septembre;

2° A l'entrée de l'Avent;

3° Avant la Quadragésime;

4° Après Pâques;

5° Après la Pentecôte[3].

La saignée avait lieu chaque année :

Chez les Augustins, quatre fois.

---

[1] *Commentaire sur la règle de saint Benoit*, t. I, p. 570.

[2] « Quinquies in anno fient generales minutiones. »

[3] Voy. le Glossaire de Ducange, v° *minuere*.

Chez les Camaldules, trois fois.
Chez les Carmes, quatre fois.
Chez les Chartreux, cinq fois.
Chez les Dominicains, quatre fois.
Chez les Prémontrés, cinq fois[1].

Les supérieurs des communautés religieuses espéraient par ce moyen faciliter au clergé régulier l'observation du vœu de chasteté, et surtout plier plus facilement au joug d'une règle austère des hommes dans toute la force de l'âge.

Le *minutor* chargé de l'opération comptait aussi des laïcs parmi ses clients, car bien des gens voulaient s'associer à la cérémonie, et pour y prendre part se retiraient dans quelque couvent. On a vu des seigneurs, fondant un monastère, se réserver ce droit pour eux, leur femme, leurs enfants et leurs domestiques.

Cet abus de la saignée avait enfanté de curieuses superstitions. La saignée du premier jour de mai passait pour la plus efficace de toutes, pour à peu près indispensable, même dans le meilleur état de santé. On était convaincu aussi que la première saignée pratiquée sur une personne lui sauvait la vie dans tous les cas.

Vers le début du quatorzième siècle, l'art dentaire paraît n'avoir été représenté à Paris que par un seul spécialiste. Il habitait la Cité, et est ainsi désigné dans la *Taille de 1313* : « Martin le Lombart, qui trait les

---

[1] Dom Calmet, t. I, p. 569. — A. Corradi, *Della minutio sanguinis et dei salassi periodici memoria,* 1887, in-4°.

denz[1]. » C'est peut-être tout ce qu'il savait faire. En tout cas, il ne songeait guère à insensibiliser ses clients, bien que le moyen âge se flattât de posséder dans la mandragore un anesthésique aussi puissant que notre chloroforme. Les gens, affirme Dioscoride, qui, avant de subir une opération chirurgicale, boivent une décoction de mandragore mêlée à du vin ne ressentent aucune douleur, même si l'on emploie contre eux le fer ou le feu[2]. Barthélemy l'Anglais écrit, de son côté : « Et pource qu'elle a la racine en la forme d'un homme ou d'une femme, on donne l'escorce de ceste herbe à une personne quand on la veult tailler, et pour ce, elle s'endort tellement qu'elle ne sent point de douleur[3]. » Les médecins, dit Valeriano[4], « ont beaucoup écrit sur l'utilité de la mandragore. Celui qui en aura pris une potion demeurera endormi pendant près de quatre heures et ne sentira ni le fer ni le feu[5]. »

Un mot maintenant sur l'art obstétrical. On peut croire que les premières sages-femmes furent de bonnes âmes qui, ayant aidé plusieurs voisines en travail, avaient acquis ainsi quelque expérience des accouchements. De là à tirer parti de leur petit savoir, il n'y avait pas loin. Celles qui exercèrent ce métier reçurent

---

[1] Page 155.

[2] « Dum secantur aut uruntur. » *De materia medica*, lib. IV, cap. LXV, édit. de 1567, p. 336.

[3] Folio clxij recto.

[4] Pierius Valerianus, *Hieroglyphica*, p. 7.

[5] Voy. aussi l'ample commentaire de Bodæus a Stapel sur Théophraste, édit. de 1644, p. 584.

d'abord le nom de ventrières. Saint Louis, partant pour la dernière croisade, avait emmené sa femme Marguerite et une ventrière; prudente précaution, car Marguerite lui donna en Orient deux enfants. La *Taille de 1292* mentionne seulement deux ventrières; l'une se nommait Michiele et l'autre Emeline; la première demeurait rue Saint-Martin, la seconde rue des Écouffes[1].

Barthélemy l'Anglais, dans son *De proprietatibus rerum*, consacre à la « ventrière ou sage-femme » un paragraphe assez curieux : « La ventrière, écrit-il, est une femme qui a l'art d'ayder à la femme quand elle enfante, à fin qu'elle ayt l'enfant légèrement, et que l'enfant ne soit en péril. Ceste ventrière oing le ventre de la femme qui enfante d'aucuns oignemens pour faire yssir[2] l'enfant plus tost et à moins de douleur. Quand l'enfant naist, elle le reçoit et luy couppe le nombril du long de quatre doigtz, et le noue; et puis elle lave l'enfant pour en oster le sang; et après, elle le frotte de sel et de miel pour seicher et conforter les membres, et l'enveloppe en blancz drapeaulx[3]. »

[1] Pages 62 et 114.

[2] Sortir.

[3] Livre VI, chap. X.

VI

L'hygiène. — Étymologie du mot Lutèce. — Aspect des rues et des maisons au douzième siècle. — Accident arrivé à Philippe, fils aîné de Louis le Gros. — Paris au treizième siècle. — Les voyers, leurs prérogatives. — Ordonnance de février 1348 pour le nettoyement des rues. — Premier pavage. — Premières fosses d'aisances. — Protection accordée aux vidangeurs. — Les épidémies. — Le mal des ardents. — La peste noire. Ses ravages. — Consultation demandée à la Faculté de médecine. — La lèpre. La *Separatio leprosorum*. — Fosses d'aisances et oubliettes. — Tout à la rue. — Les chaises percées. La propreté. — La toilette et les bains dans les couvents. — Les étuves dans Paris. — Les bains dans les appartements. — Les crachoirs. — Les hôpitaux. — Les Quinze-Vingts. — L'Hôtel-Dieu. Ses privilèges. — Porcs errants. — Les cimetières — Les enterrements. — Les lettres de faire part. — Les crieurs de corps. — Les pauvres aux convois. — Les enterrements dans les corporations ouvrières. — Les bières. — Le deuil.

J'ai à peine besoin de dire qu'à l'origine de la dynastie capétienne, les plus élémentaires prescriptions de l'hygiène n'étaient observées nulle part et par personne.

Nos anciens chroniqueurs font dériver le mot *Lutetia* du substantif latin *lutum*, qui signifie *boue*. « Lutea enim a luti fœtore prius dicta fuerat civitas », écrit

Rigord[1]; et on lit dans les *Chroniques de Saint-Denis* : « Ele fu apelée à ce tens par son premier nom Leuthèce, qui vaut autant dire come vile bououse ou plaine de boue[2]. » Cette étymologie est sans doute inexacte, mais nous verrons qu'elle resta vraisemblable longtemps encore après que la petite Lutèce eût pris le nom de Paris[3].

Jusqu'au douzième siècle, on ne se préoccupa guère de l'assainissement de la capitale. Quelques règlements relatifs à l'hygiène publique et à la voirie émanaient bien parfois des prévôts royaux, mais nul ne s'en inquiétait; et l'imagination peut à peine se représenter aujourd'hui l'aspect qu'offraient alors les rues de Paris. Point de pavé, un sol inégal, détrempé, boueux, sans cesse couvert de gravois et de fumier; aucune pente régulière, aucun moyen d'écoulement pour les eaux

---

[1] *Gesta Philippi Augusti*, dans le *Recueil des historiens*, t. XVII, p. 16.

[2] *Recueil des historiens*, t. XVII, p. 359. — D'autres auteurs donnent au mot *lutum* un sens différent. Elle fut, dit Corrozet, appelée « Lutèce, *a luto*, c'est-à-dire bouë ou gresse de terre, à cause de la fertilité du lieu ». (*Antiquitez de Paris*, p. 4.) André Duchesne est plus porté à croire que Lutèce vient du grec *Leucothoe* (Λευκοθέα serait plus exact), qu'il traduit par « blancheur du corps, candeur des mœurs ». (*Antiquitez de la France*, p. 4.) On peut encore consulter sur ce sujet : Raoul de Presles, *Traduction de la cité de Dieu*, liv. V, chap. XXV. — Guillebert de Metz, *Description de Paris*, chap. IV. — Rabelais, *Gargantua*, liv. I, chap. XVII. — Ét. Pasquier, *Recherches sur la France*, liv. IX, chap. II. — Abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. I, p. 365. — H. Sauval, *Antiquités de Paris*, t. II, p. 229.

[3] L'étymologie de ce mot n'a pas inspiré moins d'extravagances que la précédente.

ménagères, qui croupissaient, mêlées aux plus repoussantes immondices. Presque impraticable en hiver pour les chariots, ce sol, imprégné de dépôts fétides, exhalait en été d'épaisses et nauséabondes vapeurs qui montaient entre les habitations, souvent construites en bois, et si rapprochées que, d'un côté de la rue à l'autre, les voisins accoudés à leur fenêtre pouvaient causer familièrement. Les oies, les lapins, les pigeons, les canards, les porcs pataugeaient autour des tas d'ordures et des mares infectes, et disputaient le passage aux habitants[1]. En 1131, l'héritier présomptif de la couronne de France, Philippe, fils aîné de Louis le Gros, suivant à cheval la rue du Martroi[2], alors rue Saint-Jean, fut renversé par un des pourceaux qui encombraient la chaussée et mourut des suites de cette chute[3].

De nombreuses églises, quelques habitations, originales d'aspect, commodes, assez bien distribuées, appropriées surtout à la condition de leur propriétaire, émergeaient de loin en loin dans les rues tortueuses, au milieu de demeures mal bâties[4], privées d'air et de lumière.

Déjà, un fonctionnaire spécial appelé voyer avait pour mission de surveiller la voirie urbaine. Jean Sar-

---

[1] Voy. ci-dessus, t. I, p. 78.

[2] Elle a été supprimée en 1837. Voy. ci-dessus, p. 147.

[3] Joh. Iperius, dans le *Recueil des historiens*, t. XIII, p. 469.

[4] Il n'existe plus à Paris une seule maison datant du treizième siècle.

razin, qui occupa cette charge sous Louis IX et Philippe III, dressa même en 1270 un mémoire résumant les devoirs imposés et les prérogatives conférées par elle. Ses successeurs immédiats firent de même, allongeant toujours un peu plus la liste de leurs privilèges, en sorte qu'on ne sait pas très bien s'ils les avaient reçus du roi ou s'ils se les étaient arrogés. Légitimes ou non, les redevances qu'ils exigeaient des Parisiens constituent un curieux tableau de mœurs.

Le voyer rançonnait surtout les petits débitants qui exposaient leurs denrées aux abords des marchés et sur les places publiques. La veille de Noël, chaque vendeur de paille devait lui en offrir deux charges, et chaque chandelier lui présenter 2 livres de chandelles. Le 31 décembre, il recevait de chaque « fourmager » un fromage. La veille des Rois, chaque gastelier lui remettait « un gasteau à febve », chaque chapelier deux ou trois chapeaux et une couronne de fleurs. Toutes les semaines, il exigeait des merciers de la rue aux Fers deux aiguilles. Tous les ans, les herbiers lui apportaient « deux faiz d'herbes » ; les chausiers, « une paire de chausses, ne des pires ne des meilleures »; les rôtisseurs, un oison « avec la petite oye[1] ». Les duellistes eux-mêmes lui payaient le loyer de la place où le roi leur permettait de se battre. Ils versaient au voyer 2 sols 6 deniers au moment où le gage de bataille était jeté, 7 sols 6 deniers quand l'emplacement du combat était choisi.

---

[1] L'abatis.

Sous et deniers pleuvaient donc dans la caisse du voyer, car on ne devait sans son autorisation ouvrir ni fermer une rue, en modifier la direction ou l'alignement, poser de nouvelles saillies ou changer les anciennes, établir des étaux pour la vente des denrées, exécuter aucun travail, aucune réparation sur un point quelconque de la ville[1].

Le voyer Jean Sarrazin fut remplacé par son gendre, Étienne Barbette, qui eut à son tour pour successeur Pierre, puis Jean des Essarts. A la sollicitation de Pierre sans doute, le roi Jean rendit au mois de février 1348 une ordonnance[2] qui enjoignait aux habitants de nettoyer les rues, et pour la première fois menaçait les récalcitrants d'une amende. Les Parisiens n'avaient pas encore perdu l'habitude d'envoyer leurs pourceaux chercher pâture dans les rues, car l'article 4 de l'ordonnance renouvelle à cet égard des prescriptions déjà anciennes, et défend même de posséder aucun de ces animaux, à peine de 60 sous d'amende. Les habitants de chaque maison étaient tenus de balayer devant leur porte, et de faire transporter les boues et ordures dans certains endroits désignés ; mais le balayage était défendu pendant la pluie, afin de laisser à l'eau son libre écoulement. Nul ne pouvait commencer une construction sans s'être auparavant assuré les moyens de faire rapidement enlever les terres, pierres et gravois qui

---

[1] Le mémoire que je viens d'analyser a été publié par Delamare (*Traité de la police*, t. IV, p. 647).

[2] Dans les *Ordonnances royales*, t. III, p. 96.

eussent obstrué la voie publique; les conducteurs des chariots employés à ces transports devaient veiller à ce qu'il ne s'en répandît pas dans les rues. On recommandait enfin aux propriétaires de paver la chaussée devant leur façade, car l'État ne subvenait aux frais de pavage que pour la *croisée*[1] de Paris; la ville fournissait en outre le pavé de certaines places publiques, de plusieurs quais et de quelques rues très fréquentées[2].

Ces prescriptions furent si bien observées que, deux ans après, la grande ordonnance du 30 janvier 1350[3] les reproduisit presque mot par mot. Un article cependant y est ajouté, qui nous prouve que quelques riches demeures possédaient déjà des fosses d'aisances, des « *chambres basses* que l'on dit *courtoises* ». De là était née l'expression *aller à chambre,* qui nous a été conservée par Joinville; il nous peint aussi le triste sort d'un guerrier grièvement blessé qu'un vieux Sarrasin « portoit aus *chambres privées* à son col[4] ». L'ordonnance de 1350 autorise les ouvriers de tous les corps d'état à faire le métier de « *vidangeurs* ou *maistres fifi* »; elle les prend sous sa protection, et statue que « quiconque leur dira vilenie » sera condamné à l'amende. Annonçons tout de suite que cette ordonnance, qui ne compte pas moins de 252 articles, ne reçut pas même un commencement d'exécution.

---

[1] Voy. ci-dessus, t. I, p. 81.

[2] *Traité de la police*, t. IV, p. 172.

[3] Dans les *Ordonnances royales,* t. II, p. 350 et 592.

[4] *Vie de saint Louis,* édit. de 1868, p. 108 et 115.

On a vraiment peine à s'expliquer l'indifférence que montrèrent pendant si longtemps les Parisiens pour toutes les questions relatives à la voirie, et le fait paraît presque inconcevable quand on sait quels châtiments recevait leur insouciance.

La ville était sans cesse ravagée par des épidémies. Sous Robert II, se déclara le *mal des ardents*, feu caché, dit Raoul Glaber[1], qui détache en une nuit le membre qu'il a atteint. Plus meurtrière encore fut la *peste noire*, qui n'épargnait pas même les animaux, et qui, pendant dix-huit mois, sema dans Paris la terreur.

On soutient aujourd'hui que si Paris se fût trouvé dans de bonnes conditions hygiéniques, l'épidémie n'y eût guère fait moins de ravages[2]. Il est cependant prouvé qu'elle s'acharna surtout sur les classes pauvres. Un témoin oculaire, le médecin Simon de Couvin, nous le dit : « Celui qui était mal nourri, d'aliments peu substantiels, tombait frappé au moindre souffle de la maladie, mais la Parque cruelle respecta les princes, les chevaliers, les juges, etc.[3]. » Les témoignages contemporains nous montrent quel effroi ce fléau répandit sur son passage. « Lorsqu'il commence dans une maison, écrit encore Simon de Couvin, à peine un seul des habitants échappe-t-il. La contagion est telle, qu'un

---

[1] *Chronique*, lib. II, cap. VII.

[2] Docteur Clot-Bey, *Coup d'œil sur la peste et les quarantaines*, p. 87. — Docteur L.-A. Michon, *Documents inédits sur la grande peste de 1348*, p. 32.

[3] É. Littré, *Opuscule relatif à la peste de 1348*, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. II, p. 204.

malade infecte tout le monde. Un léger contact, la seule respiration suffisent pour donner la maladie. » Le chirurgien Gui de Chauliac, qui en fut atteint, va plus loin. Suivant lui, on était infecté par le fait seul de regarder un pestiféré : « Et fut de si grande contagion que non seulement en séjournant, ains aussi en regardant, l'un la prenoit de l'autre ; en tant que les gens mouroyent sans serviteurs et estoyent ensevelis sans prestres. Le père ne visitoit pas son fils, ni le fils son père. La charité estoit morte et l'espérance abbatue. Je la nomme grande, parce qu'elle occupa tout le monde ou peu s'en fallut. Elle fust inutile et honteuse pour les médecins, d'autant qu'ils n'osoyent visiter les malades, de peur d'estre infectés; et quand ils les visitoyent, n'y faisoyent guières et ne gaignoyent rien, car tous les malades mouroyent, excepté quelque peu sur la fin qui en échappèrent avec des bubons meurs[1]. »

En présence d'une telle calamité, le roi fit appel aux lumières de la Faculté de médecine. Celle-ci, après de longues discussions, rédigea une consultation qui a été récemment retrouvée[2], et qui, il faut le reconnaître, ne lui fait pas grand honneur. Qu'elle n'ait point découvert un bon remède contre la peste, il n'y aurait pas lieu de le lui reprocher, car sur ce point nous sommes tout juste aussi avancés qu'au quatorzième siècle ; mais la Faculté eut le tort d'attribuer la naissance du fléau à

---

[1] *Grande chirurgie*, p. 174.

[2] Par M. Émile Rébouis. Voy. son *Étude sur la peste*, p. 70

une fâcheuse conjonction des planètes Mars et Jupiter, ce qui paraît aujourd'hui peu vraisemblable.

L'épouvante issue de cette épidémie a fait sans doute fort exagérer le nombre de ses victimes. La *Chronique des quatre premiers Valois*[1] se borne à mentionner pendant les années 1348 et 1349 une « très grant mortalité ». Froissart dit que le fléau enleva un tiers de la population du globe : « En ce temps, une maladie que on claime épydimie couroit, dont bien la tierce partie dou monde morut[2]. » Simon de Couvin croit qu'elle en emporta plus de la moitié :

> Unde sepultorum numerus fuit amplior ipso
> Vivorum numero...

Gui de Chauliac se prononce pour les trois quarts : « Et fut si grande qu'à peine elle laissa la quatriesme partie des gens[3]. » Guillaume de Nangis estime qu'en plusieurs endroits il périt plus de dix-huit habitants sur vingt : « In multis locis, de viginti hominibus non remanserant duo[4]. » A Paris, ajoute-t-il, il mourut pendant longtemps cinq cents personnes chaque jour. Les *Chroniques de Saint-Denis* portent ce nombre à huit cents[5]. Enfin, d'après un rapport présenté au pape

---

[1] Publiée par Siméon Luce, p. 18.

[2] Livre I, chap. LXXI.

[3] Page 174.

[4] Édit. Géraud, p. 211.

[5] Édit. P. Paris, t. V, p. 485.

Clément VI, l'épidémie fit dans Paris quatre-vingt mille victimes[1].

La lèpre y était en permanence. Il existait en France, au treizième siècle, environ deux mille léproseries[2], enclos occupés par de misérables cabanes. La lèpre avait l'avantage de tuer moins vite que la peste, mais le sort des malheureux qu'elle atteignait n'était guère plus enviable que celui des pestiférés. Tantôt condamnés à une reclusion perpétuelle[3], tantôt chassés de Paris et de toutes les bonnes villes[4], on les regardait comme morts au monde, et dans plusieurs diocèses, ceux de Sens et d'Angers entre autres, l'Église les soumettait à tout le cérémonial qui précède la mise en terre d'un défunt. Cette liturgie, dite *Separatio leprosorum*, n'était d'ailleurs en usage que dans les lieux où il n'existait pas de léproseries.

Dès qu'une personne était soupçonnée de ladrerie, l'official diocésain le mandait à son tribunal et le faisait examiner par des chirurgiens assermentés. Le mal dûment constaté, l'official prononçait la *séparation* et ordonnait que cette sentence serait publiée au prône de l'église paroissiale.

---

[1] Voy. J.-A.-F. Ozanam, *Histoire des épidémies*, t. IV, p. 203.

[2] Voy. le testament de Louis VIII, dans Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. V, p. 325.

[3] Lettres patentes du 31 juillet 1322, dans les *Ordonnances royales*, t. XI, p. 483.

[4] Lettres patentes de février 1371, de 1388, de 1394, de 1412, etc. Voy. les *Ordonn. royales*, t. V, p. 451; et Delamare, t. I, p. 604 et suiv.

Le dimanche suivant, le clergé du lieu allait prendre chez lui le lépreux. Comme s'il eût été déjà cadavre, on l'étendait sur un brancard, on le recouvrait du drap mortuaire, et les prêtres, psalmodiant le *Libera me*, faisaient la levée du corps. Arrivé dans l'église, il était déposé sur deux tréteaux, qu'une barrière isolait des assistants. On célébrait l'office des morts, puis, un à un, les fidèles venaient défiler devant le patient; et, après l'avoir aspergé d'eau bénite, chacun en passant lui lançait une aumône.

Quand tout le monde était rassemblé au dehors, le clergé précédé de la croix prenait la tête du cortège, qui, chantant le *Libera me*, suivait le lépreux, porté jusqu'à la hutte qui allait désormais lui servir de demeure.

Là, le drap noir était levé, le malade se dressait sur ses jambes, et le prêtre lui remettait, après les avoir bénits, des cliquettes, des gants et une panetière[1]. Pendant que l'assemblée entonnait le *De profundis*, le curé s'approchant de la cabane, jetait sur elle une pelletée de terre enlevée du cimetière, et disait au lépreux : « *Sis mortuus mundo, vivens iterum Deo*, Meurs au monde et renais à Dieu. » Il lui adressait quelques paroles consolatrices, lui faisait entrevoir les joies du paradis et lui promettait que l'Église ne l'oublierait pas dans ses prières. Puis il ajoutait :

« Je te défends de jamais entrer en église ou moustier, en moulin, en four, en marché, en aucun lieu où il y ait affluence de peuple.

---

[1] « Crepitaculas, chirotecas et peram. »

« Je te défends de marcher pieds nus et de sortir de ta maison sans ton habit de ladre et tes cliquettes.

« Je te défends de jamais laver ni toi, ni les objets à ton usage en rivage, ni en fontaine ou ruisseau. Si tu veux de l'eau pour boire, remplis ton baril avec ton écuelle.

« Je te défends de toucher aucune chose que tu marchandes jusqu'à ce qu'elle soit tienne.

« Je te défends d'entrer en taverne. Si tu veux du vin, fais-le entonner en ton baril.

« Je te défends d'avoir commerce avec autre femme que celle que tu as épousée en face de la sainte Église.

« Je te défends, si aucune personne te parle par les chemins, de lui répondre avant de t'être mis au-dessous du vent.

« Je te défends de passer par chemins étroits.

« Je te défends de toucher au puits ni à la corde, si tu n'as mis tes gants.

« Je te défends de toucher à enfans, et tu ne dois leur donner aucune chose.

« Je te défends de boire ou de manger en autre compagnie que celle de gens lépreux comme toi.

« Je te rappelle que quand tu mourras ton corps sera enseveli dans ta cabane et non au cimetière. »

Le prêtre plantait une croix de bois devant la porte de la hutte, y suspendait un tronc destiné à recevoir les aumônes des passants, puis tout le monde s'éloignait[1].

---

[1] Voy. E. Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, t. II, p. 1005.

La plus importante des léproseries de Paris était la maison de Saint-Lazare, où le pain était fourni gratuitement par la corporation des boulangers, que l'on regardait comme très exposés à contracter la lèpre[1].

L'historien Joinville n'hésitait pas à avouer la terreur que lui causait cette abominable maladie, car saint Louis lui ayant demandé ce qu'il préférerait d'être lépreux ou d'avoir fait un péché mortel, il répondit franchement qu'il aimerait mieux « en avoir fait trente que estre mesiaus[2] ». Mais le bon roi le reprit, lui rappelant que l'âme « qui est en péché mortel est semblable à un dyable », et que le diable est plus laid qu'un lépreux.

Philippe le Long, épouvanté par l'extension que prenait cette horrible maladie, et redoutant d'en être atteint à son tour, ordonna de détruire les lépreux partout. Un vent de folie semble avoir soufflé alors sur le peuple, qui accusait ces parias d'empoisonner les fontaines; si bien qu'à la Cour même la peur glaçait tous les cœurs, et que le roi terrifié n'osait plus boire d'eau, d'eau de source tout au moins, car la Seine passait pour être restée à peu près indemne La France fut couverte de bûchers. A Chinon, par exemple, cent soixante lépreux ou lépreuses furent brûlés vifs le même jour, après qu'on les eût torturés pour leur arracher l'aveu de crimes imaginaires.

L'hygiène privée était aussi négligée que l'hygiène publique. Comme je l'ai dit, dans quelques demeures

---

[1] Delamare, *Traité de la police*, t. I, p. 604.

[2] *Vie de saint Louis*, p. 8.

seigneuriales et dans quelques vastes couvents[1] construits du douzième au quatorzième siècle, le maître de l'œuvre avait fait creuser des fosses d'aisances. Ce sont même en général ces fosses que l'on baptise aujourd'hui du nom d'oubliettes[2], et dont on fait sonder de l'œil la profondeur aux touristes attendris. Les châteaux de Couci, de Chauvigni, de Marcoussis et de Pierrefonds possédaient des latrines assez bien disposées[3]. Mais c'étaient là des exceptions aussi heureuses que rares. A Paris comme partout, la population ne connaissait encore d'autre système que celui du *tout à la rue*. Les plus abominables ordures s'étalaient au coin de chaque porte, et elles y arrivaient probablement sans intermédiaire, au moins dans la classe pauvre.

Le roi et quelques grands seigneurs trouvaient dans leurs appartements des meubles dont l'usage est facile à déterminer, et que l'on nommait *chaise percée, selle nécessaire, selle aisée, chaire à retrait*, etc. L'intérieur recélait un grand bassin de cuivre ou de laiton, et le siège unissait assez souvent le luxe au confort.

Nous savons, par exemple, que Philippe le Long possédait une « selle aisée », garnie d'une étoffe de laine noire appelée brunette[4]. En outre, les anciens manuscrits nous montrent parfois, placés sous les lits ou tout

[1] Voy. Albert Lenoir, *Instructions du comité des arts et monuments*, t. II, p. 365.

[2] Pr. Mérimée, *Instructions du comité*, etc. Architecture militaire, p. 75.

[3] Viollet-Le-Duc, *Dictionnaire de l'architecture*, t. VI, p. 164.

[4] Douët-d'Arcq, *Nouveaux comptes de l'argenterie*, p. 45.

proche d'eux, des vases de nuit semblables aux nôtres. C'était quelque chose. Mais, en réalité, les soins de toilette, la propreté furent plus que négligés jusqu'au moment où les croisades révélèrent à la France l'attrait et l'utilité des étuves orientales.

Les fondateurs de religion ont tous été des hygiénistes. Moïse, Bouddha, Confucius, Mahomet associèrent dans leurs dogmes les préceptes mystiques et les pratiques sanitaires. Par réaction contre le sensualisme païen et la corruption romaine, l'Église chrétienne resta indifférente en cette matière; peu s'en fallut même qu'elle ne regardât la propreté comme une coutume dangereuse, une vanité coupable, un péché. L'âme seule mérite attention, le corps n'est qu'une guenille méprisable, bonne à tout souffrir.

En général, les moines ne prenaient de bains que deux fois par an, à Noël et à Pâques. La règle de saint Benoît s'exprime ainsi : « On permettra les bains aux malades toutes les fois qu'on le jugera nécessaire; mais pour ceux qui se portent bien, surtout s'ils sont jeunes, on ne leur en tolérera l'usage que rarement[1]. » Dom Calmet, qui a écrit un très savant commentaire sur la règle de saint Benoît, trouve cette mesure excellente, et montre combien il eût été cruel de refuser ces deux bains annuels aux religieux. Ils leur étaient nécessaires, dit-il, parce « qu'alors ils n'usoient point de linge, comme ils n'en usent point encore aujourd'hui. Couchant tout vêtus et changeant peu souvent d'habits

[1] « Sanis autem et maxime juvenibus tardius concedatur. »

de laine qu'ils portoient sur la chair, ils contractoient beaucoup de crasse par la sueur et le travail, ce qui étoit non seulement très incommode aux particuliers pour leur personne, mais aussi étoit à charge aux autres, à cause de la mauvaise odeur et de la malpropreté. Aujourd'hui, ajoute-t-il, on a pourvu à ces inconvéniens par les chemises de serge qu'on porte, et que l'on peut laver aussi fréquemment que le besoin ou la bienséance le demandent[1]. » La seule concession faite sur ce point s'applique donc, non à la personne des religieux, mais à leur vêtement, qu'ils étaient autorisés à laver tous les quinze jours[2]. Ce qui tendrait à faire supposer qu'ils n'abusaient pas de la permission, c'est que la règle leur accordant des pédules ou pantalons à pieds, les moines en coupaient l'extrémité qui, paraît-il, se salissait trop vite. Dom Calmet s'exprime ainsi : « A cause de la sueur, ils coupent ce qu'ils mettent dans leurs pieds, pour s'épargner la peine de les laver[3]. » Il y a là amphibologie, mais le commentaire qui suit décèle la vraie pensée de l'auteur.

La règle de Cluni ordonnait aux moines de se réunir chaque matin dans le cloître, afin d'y faire leur toilette. Celle-ci était sans doute bien sommaire, car trois serviettes pendues au mur constituaient tout le linge mis à la disposition de la communauté ; la première était

[1] Dom Calmet, *Commentaire sur la règle de saint Benoît*, t. I, p. 563.

[2] Dom Calmet, t. II, p. 260.

[3] Dom Calmet, t. II, p. 236.

exclusivement réservée aux novices, la deuxième aux profès, et la troisième aux frères lais. Les Bénédictins avaient chacun son peigne, et, dit dom Calmet, « ils se peignoient et se lavoient assez souvent le visage et la tête ». Il explique un peu plus loin ce qu'il faut entendre par ces mots « assez souvent » : les religieux, qui avaient tout le crâne rasé et ne conservaient qu'une étroite couronne de cheveux, se lavaient la tête « tous les samedis ».

On comptait si peu sur la propreté des séculiers, des évêques même, que l'on exigeait qu'ils se peignassent avant de monter à l'autel. Comme ils n'y consentaient parfois qu'au dernier moment, « et que l'on étoit bien aise de conserver la chape et la chasuble, et d'empêcher que la crasse ne tombât dessus, on mettoit sur leurs épaules un linge fait en forme de petit manteau[1] ».

En dehors de l'Église, on fut assez propre au moyen âge, surtout dans la classe aisée. J'ai dit que les croisés avait rapporté d'Orient le goût des bains, et rapidement les étuves s'étaient multipliées à Paris. Leur souvenir s'y est même conservé, presque jusqu'à nos jours, dans le nom de plusieurs rues.

Les registres de la Taille levée en 1292 sur les habitants de Paris mentionnent vingt-six étuveurs répartis à peu près dans tous les quartiers, et leurs statuts ont été annexés au *Livre des métiers*[2] (an. 1268), compila-

---

[1] Claude de Vert, *Explication des cérémonies de l'Église*, t. II, p. 370.

[2] Titre LXXIII.

tion où le prévôt Étienne Boileau a réuni les coutumes qui régissaient les diverses communautés ouvrières de Paris[1].

Nul, y est-il dit, ne devait annoncer ni faire annoncer l'ouverture des étuves avant le point du jour, « pour les perilz qui pevent avenir en ceux qui se lievent audit cri pour aler aux estuves ». Ces périls prouvent le peu de sûreté que présentaient les rues pendant l'obscurité.

On défendait de recevoir dans les étuves des femmes d'une conduite suspecte, des lépreux ou des lépreuses, des vagabonds, des gens mal famés, coureurs de nuit.

L'habitude des étuves était si générale que l'État prenait de grandes précautions pour en prévenir la fermeture. Ainsi, quand un hiver rigoureux faisait hausser le prix du bois et du charbon, le prévôt de Paris admettait les réclamations des étuveurs, et augmentait le prix d'entrée proportionnellement à celui qu'avait atteint le combustible.

L'article 4, sans doute postérieur à ces statuts, nous apprend qu'on allait aux étuves le soir aussi bien que le matin, que souvent on y restait toute la nuit, et que la réputation de ces maisons était déjà fort mauvaise. « Que nuls ne chaufe estuves à Paris que pour hommes tant seullement ou pour fames, lequel qui li plera, car

---

[1] Ceux des étuveurs n'y ont été insérés qu'après la mort d'Étienne Boileau, car l'écriture date seulement du quatorzième siècle.

c'est vil chose et honteuse, pour les ordures et pour les perilz qui y pevent avenir; car quant les hommes s'estuvent par devers le soir, aucune foiz ils demeurent et gisent leens jusques au jour qu'il est haute heure. Et les dames viennent au matin es dictes estuves, et aucune foiz vont es chambres aus hommes par ignorance; et assés d'autres choses qui ne sont pas belles à dire. »

Les étuves restaient fermées les dimanches et jours de fête.

Le prix de l'étuvage était fixé à environ 1 franc de notre monnaie, celui du bain à 2 francs : « Et paiera chascune personne pour soy estuver deux deniers, et se il se baigne il paiera quatre deniers. » On voit que, parmi les gens qui fréquentaient les étuves, les uns se bornaient à prendre un bain de vapeur, tandis que d'autres y faisaient succéder un bain d'eau chaude; c'est encore ce qui se pratique dans les bains publics de l'Orient. Au siècle suivant, le tarif avait presque doublé[1].

Ces prix étaient trop élevés pour que la classe ouvrière pût faire usage des étuves, mais, au treizième siècle déjà, de petits marchands criaient dans les rues le « savon d'outremer », qui, sans doute, venait de Naples[2]. Au siècle suivant, les merciers vendaient surtout « le bon savon de Paris[3] ».

---

[1] Voy. V. Gay, *Glossaire archéologique*, t. I, p. 105.

[2] Voy. *Les crieries de Paris*, par Guillaume de la Ville-Neuve.

[3] Voy. *Le dit d'un mercier*. — Sur tout ceci, voy. *La civilité, du* XIIIe *au* XIXe *siècle*, p. 5 et suiv.

On rencontrait souvent dans les maisons bourgeoises des baquets ou de grandes cuves, en bouleau ou en sapin, dans lesquels on se baignait soit seul, soit à plusieurs, et que l'on offrait à ses hôtes. Le plus souvent, on commandait à l'étuviste l'eau chaude, qu'il apportait à dos d'âne ou sur les épaules, car on connaissait déjà la *courge* à deux seaux. Le bain était le complément indispensable d'une luxueuse hospitalité.

Le roman de Gérard de Nevers ou de la Violette[1] nous apprend que la belle Euriant prenait un bain chaque semaine. Clémence de Hongrie, femme de Louis le Hutin, avait aussi quelque soin de sa personne, car nous avons vu citer, dans l'inventaire de ses meubles, « neuf draps de deux lez, à baignoères », et ce dernier mot désigne ordinairement des peignoirs de bain.

Les crachoirs datent au moins du onzième siècle. Le chroniqueur Raoul Glaber ne dédaigne pas de nous apprendre que « chez presque tous les peuples, on s'abstient de cracher dans les églises, à moins qu'il n'y ait des crachoirs disposés à cet effet, par lesquels on transporte ensuite ces saletés hors des saints lieux[2] ». Je sais que Glaber écrivait au onzième siècle, mais j'ignore à quelle date les religieux du Plessis du Parc avaient commandé au menuisier de leur couvent « huit grandes cassettes, chacune de quatre pieds de long,

---

[1] Treizième siècle.

[2] *Chronique*, édit. Guizot, liv. V, p. 334.

pour servir au dedans des chaires du chœur, à mettre sablon pour cracher dedans[1] ».

Il n'existait guère, à ce moment, dans Paris que six ou sept hôpitaux. En haut de la rue Saint-Denis, sur l'emplacement de l'impasse actuelle de la Trinité, deux bons bourgeois avaient fondé, vers 1200, un établissement où étaient recueillis les pauvres malades et les pèlerins. Ces derniers trouvaient encore le vivre et le couvert chez les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Dans le bas de la *rue Saint-Denis*, en face de l'église Sainte-Opportune, s'élevait l'*hôpital Sainte-Catherine*, qui datait de la fin du douzième siècle. L'*hôpital Saint-Gervais*, situé vis-à-vis de l'église du même nom, devait son origine à un curé de Saint-Jacques-la-Boucherie. En 1228, un curé de Saint-Merri, Jean Séquence, et une pieuse femme nommée Constance de Saint-Jacques, avaient fait bâtir dans la *rue du Temple* une maison où ils établirent quarante pauvres veuves, et qui fut appelée l'*hôpital Sainte-Avoie*. Enfin, presque à l'angle des rues actuelles *Saint-Honoré* et *de Rohan*, saint Louis avait fondé, vers 1260, sur une pièce de terre nommée *Champourri*, l'*hôpital des Quinze-Vingts*, destiné à trois cents aveugles. Ces malheureux avaient surtout pour ressource la charité publique. Écoutez le poète Rutebeuf :

> Li Rois a mis en I repaire[2],
> Mais ne sai pas bien pour quoi faire,

[1] Voy. V. Gay, *Glossaire*, t. I, p. 486.

[2] En une retraite.

Trois cens aveugles route à route.
Parmi Paris en vat trois paire,
Toute jour ne finent de braire.
Au IIJ cens qui ne voient goute
Li uns sache[1], li autres boute,
Si se donent mainte sacoute[2],
Qu'il n'i at nul qui lor esclaire.

L'Hôtel-Dieu ou la Maison-Dieu (*Domus Dei*), d'origine beaucoup plus ancienne, recevait force bienfaits sans doute, mais très irrégulièrement. Ainsi, après la mort du fils aîné de Louis le Gros, mort due à une chute de cheval provoquée par un porc errant, il fut défendu d'en posséder dans Paris. Les sergents du Châtelet avaient ordre de tuer ceux qu'ils rencontraient par les rues ; la tête leur était laissée et le corps devait être remis à l'Hôtel-Dieu.

En mars 1208, Philippe Auguste ordonna que chaque fois qu'il quitterait Paris pour aller séjourner ailleurs, toute la paille provenant de son palais serait transportée à l'Hôtel-Dieu. Saint Louis exempta de tout péage les chariots qui apporteraient des vivres destinés aux malades. Puis Charles le Bel leur accorda le droit de prendre chaque année trois cents charretées de bois dans les forêts royales.

Le *Livre des métiers* nous apprend que, chez les orfèvres, une boutique restait ouverte chaque dimanche, à tour de rôle. Le gain fait pendant cette journée était

---

[1] Cognent.

[2] Contusion. — « Ils se heurtent les uns contre les autres, et se font de fortes contusions, car personne ne les conduit. »

mis de côté et employé à donner, le jour de Pâques, un repas aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu[1].

Pour chaque pièce de drap qu'ils achetaient, les drapiers versaient, dans une caisse spéciale, un denier parisis destiné à acheter du blé pour les pauvres. Quand se réunissait la confrérie, un banquet suivait les exercices religieux, et les pauvres n'y étaient pas oubliés; à chacun de ceux de l'Hôtel-Dieu, on envoyait un pain, une pinte de vin et un morceau de viande[2].

La volaille et le gibier saisis, en cas de contravention, chez les poulaillers, étaient attribués tantôt aux malades de l'Hôtel-Dieu, tantôt aux prisonniers du Châtelet[3].

Enfin, j'ai reproduit plus haut, dans l'*Inventaire de Jeanne d'Évreux*, cette mention : « Deux grans draps de lict où Madame trespassa. — Elle les laissa, avec autres choses, à l'Hostel-Dieu de Paris. »

De l'hôpital au cimetière la transition est facile. Le cimetière Saint-Jean fut fermé au treizième siècle[4], mais la rive droite de la Seine en possédait encore quatre : le *cimetière Saint-Gervais*, au nord de l'église ; le *cimetière Saint-Honoré*, situé à l'angle de nos rues actuelles *Saint-Honoré* et *des Bons-Enfants*; le *cimetière Saint-Nicolas*, qui était borné au nord par la *rue du Cimetière*

---

[1] Titre XI, art. 8.

[2] Statuts de 1309, art. 5.

[3] Titre LXX, art. 11.

[4] Devenu *place du Marché-Saint-Jean*, puis réuni à la *rue Bourg-tibourg*. Dès 1280, on le trouve nommé *Platea veteris cimeterii* (Jaillot, *Quartier de la Grève*, p. 38).

Saint-Nicolas[1], et le *cimetière des Innocents,* dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par le *square des Innocents.* C'était le plus important et l'un des plus anciens de la capitale. « In quo tot millia virorum sepulta jacebant », disait déjà Rigord, le médecin de Philippe Auguste[2]. Guillaume le Breton ajoute que ce vaste champ de sépultures servait de passage à tout venant, et était ouvert aux animaux comme aux hommes; on y riait, on y chantait, les marchands y débitaient leurs denrées, et pour comble d'irrévérence, « meretricabatur in illo[3] ». Philippe Auguste voulant porter remède à ces profanations, fit, en 1186, entourer tout le terrain d'un mur fort élevé.

Sur la rive gauche, l'Université disposait de deux cimetières : celui de *Saint-Benoît,* établi sur l'emplacement de la place actuelle du Collège de France, et le cimetière *Saint-André,* qui était limité par les rues actuelles Suger, de l'Éperon, Serpente et des Poitevins. Malheureusement, et au grand préjudice de l'hygiène, on n'enterrait pas que là, et le sol des édifices religieux était pavé de cadavres. Grands seigneurs, ecclésiastiques, bienfaiteurs, etc., obtenaient sans peine la faveur d'être inhumés sous les dalles de l'église qu'ils avaient fondée, aimée, servie ou protégée.

Puisque l'occasion s'en présente, disons ici un mot

---

[1] Réunie en 1851 à la *rue Chapon.*

[2] *Recueil des historiens,* t. XVII, p. 21.

[3] *Recueil des historiens,* t. XVII, p. 127.

des enterrements. Cela ne nous entraînera guère hors du domaine de l'hygiène.

Au moyen âge, nos lettres de faire part étaient remplacées par les crieurs, fonctionnaires publics assermentés, qui allaient par les rues, annonçant les décès, indiquant le jour et l'heure des enterrements ; ils faisaient ensuite tinter leur sonnette autour du défunt pendant qu'il était exposé. On lit, en effet, dans le compte des obsèques de Geoffroi de Varennes, mort chambellan du roi en 1352, ce passage : « Pour deniers payez à Jehan Vingt-Soulz, crieur de corps, pour li et sept varlez crieurs de corps, pour leur salaire de sonner entour le corps dudit chevalier par deux jours, et d'icelui crier au Palais et ailleurs à Paris, 40 sols. » Vers la fin du siècle, ils commencèrent à fournir quelques objets relatifs aux enterrements.

Aussitôt que le jour des obsèques avait été fixé, un ou plusieurs de ces crieurs, suivant la qualité du défunt, allaient « crier le corps par la ville ».

Une femme était chargée de l'ensevelissement, qui exigeait en général trois aunes et demie de toile.

S'il s'agissait d'un personnage important, les herbiers et les apothicaires procédaient à l'embaumement. Le défunt était ensuite revêtu de son costume officiel, placé sur une toile cirée dans le cercueil, et ainsi exposé. Autour du poêle figuraient de nombreux écussons portant les armoiries du défunt, et aux quatre coins de l'estrade élevée par un charpentier brûlaient des cierges dans de grands chandeliers de cuivre.

Les cloches de la paroisse à laquelle le défunt ap-

partenait sonnaient la veille, le jour et le lendemain de la cérémonie.

L'entrée de la maison mortuaire et la salle où l'on exposait le corps étaient tendues de serge noire. Il ne semble pas qu'il y ait eu de tenture à l'église.

Le luminaire, compris les gros cierges de l'exposition et les petites chandelles de cire brûlant sur les herses, représentait une assez forte dépense.

Après le service funèbre célébré dans l'église, le corps était porté à bras d'hommes à l'endroit où il devait reposer. Des fossoyeurs avaient d'avance creusé la fosse ou, s'il existait une tombe, l'avaient disposée pour recevoir son nouvel hôte.

On se faisait gloire d'avoir à son convoi un grand nombre de pauvres, plus de cent parfois, qui tenaient une torche à la main. Tous recevaient une aumône, et, aussi bien que les membres de la famille, étaient habillés aux frais de la succession. On donnait aux pauvres des cottes de camelin; à la famille, des robes, des manteaux traînant jusqu'à terre et des chaperons embronchés, c'est-à-dire des capuchons dont la coiffe avançait assez pour cacher le visage : le tout était de drap noir.

Après l'enterrement, un copieux repas était servi. Tous ceux qui avaient suivi le convoi y prenaient place, même les ecclésiastiques officiants.

Les bières en bois portèrent d'abord le nom d'écrins, qui désignait alors plus souvent une boîte quelconque qu'un coffret de luxe. Les *Chroniques de Saint-Denis* racontent que le corps de Thibaut, roi de Navarre, « fu

embasmé et envelopé, et mis en un escrin bien et gentement[1] ». Ces bières étaient faites par les menuisiers ; il paraît même qu'ils en louaient pour le transport des pauvres qui, une fois arrivés au cimetière, étaient enterrés sans cercueil : « que nus ne loue ne ne puisse louer coffres à gens mors », dit l'article 4 des statuts accordés en décembre 1290[2] aux *huchers*, ancêtres de nos menuisiers. Les plombiers fabriquaient les cercueils de plomb destinés aux gens riches.

L'esprit de confraternité qui unissait tous les membres d'une même corporation ouvrière s'affirmait encore lors du décès de l'un d'eux ou même de la femme de l'un d'eux. Ainsi, lorsque mourait un crieur, la communauté tout entière, en robe de confrérie, s'assemblait au domicile du défunt. Les uns portaient le corps sur leurs épaules, pendant que les autres l'entouraient, ayant à la main leur sonnette qu'ils faisaient tinter sans interruption. Deux crieurs, munis d'un pot de vin et d'une belle coupe, marchaient près du cercueil, versant à boire aux porteurs. Quand le convoi arrivait à un carrefour, on posait le cercueil sur des tréteaux, et on offrait du vin à tous les assistants : « Et iront deux d'iceux crieurs entour iceluy corps du crieur trespassé, l'un tenant un pot de vin et l'autre un beau hanap, pour présenter et donner à boire à tous ceux qui porteront le corps. Et mettront

---

[1] Édit. Paulin Paris, t. V, p. 21.

[2] Dans Depping, *Ordonnances relatives aux métiers*, p. 374.

reposer ledit corps à chacun carrefour sur des tresteaux, et en iceluy reposant, présenteront à boire à ceux qui là seront présens, aux dépens de la confrérie[1]. »

Il ne semble pas que l'idée de solenniser un deuil par quelque marque apparente soit antérieure à la fin du treizième siècle. Un éminent ecclésiastique du douzième signale comme une coutume étrange de la part des Espagnols qu'à la mort des personnes qui leur étaient chères, ils bannissent tout luxe dans les vêtements et n'en portent plus que de noirs[2]. En France, le noir fut aussi la première couleur que la tristesse choisit pour emblème. « Les veuves, dit Mahieu[3], dans ses *Lamenta* commentés par M. Langlois, sont enragées pour trouver un second mari. Elles restaient jadis en deuil pendant un an, et portaient des robes noires; elles se mettent maintenant en chasse dès le troisième jour, avec des robes de soie. » En 1303, Mahaut d'Artois, en deuil de son mari, tend de noir son lit et sa chambre[4]. Philippe le Long, gendre de Mahaut, fit de même en 1316, à la mort de son frère Louis le Hutin[5].

---

[1] *Livre des métiers*, titre V.

[2] Pierre le Vénérable (P. de Montboissier), *Epistolarum lib. IV*, epist. XVII. — Comment M. Quicherat, en général si exact, a-t-il pu attribuer ce passage à Baudry de Bourgueil?

[3] Vers 1275.

[4] J.-M. Richard, *La comtesse Mahaut*, p. 166.

[5] Compte de Geoffroi de Fleuri.

Pour suivre un enterrement, les femmes recouvraient leurs vêtements noirs d'un long manteau de même couleur :

Et s'elle veut aller au corps[1]
De Gaultier, Hersan ou Jehanette,
Il li fault robe de brunette
Et mantel pour faire le dueil[2].

[1] Au convoi.

[2] E. Deschamps, *Le miroir du mariage*, vers 1247 et suiv.

CHAPITRE VII

Les repas.

I

La salle à manger et le couvert. — La nappe. — Les serviettes. — Les écuelles. — Les coulouères. — Les tranchoirs. — Les cuillères. — Les couteaux. — Le parepain. — Le chaplepain. — Les surtouts. — La nef. — La salière. — L'ovier. — Le coquetier. — Le casse-noix et le casse-noisettes. — Les chaufouères. — Les garde-nappe. — Le pot et la corbeille à aumônes. — L'heure des repas. — Le couvre-feu. — Signal des repas. — Lavage des mains. — Passage dans la salle à manger. — Nombre des convives. — Plats couverts. — Essai des mets. — Les langues de serpent. — Les cornes de licorne. — La crapaudine. — Le bénédicité et les grâces. — Repas à portes ouvertes. — Lecture durant le repas. — Les entremets. — Les monte-plats.

Gilles de Corbeil, médecin du treizième siècle, raconte qu'un évêque en tournée ecclésiastique ayant désiré un opulent repas, « les serviteurs mirent sur la table une nappe blanche, du sel, des couteaux, un vin généreux et du pain de choix, tel que celui qu'on sert

sur la table du roi Philippe[1] ». Rares étaient les évêques qui se seraient contentés d'un pareil menu.

Un peu plus tard, un célèbre écrivain nommé Barthélemy de Glanville ou Barthélemy l'Anglais esquisse ainsi les devoirs qui incombaient alors à un amphitryon : « On dresse les sièges, les tables et les dressouers, et on les pare dedans la sale comme il appartient. Après, on assiet les hostes au chef de la table, avecques le seigneur de l'ostel, et ne s'assieent point jusques à tant qu'ils aient lavé leurs mains. Après, on assiet la dame et les filles, et la famille, chacun selon son estat. On met les salières, les cousteaulx et les culliers premièrement à table, et puis le pain. Et après, les viandes de diverses manières sont apportées, et servent les serviteurs à grant diligence ; et ceulx qui sont à table parlent l'un à l'autre, en eulx efforçant joïeusement. Puis viennent les ménestrelz à tous leurs instrumens, pour esbaudir la compaignie ; et adonc, on renouvelle vins et viandes, et à la fin on apporte le fruit. Et quant le disner est accompli, on oste les napes et le relief, et abat-on les tables quant on a lavé. Et puis on rend grâces à Dieu et à son hôte[2]. »

Je vais revenir sur tout cela.

Nos pères adoraient le luxe, mais ils n'avaient aucune idée de ce que nous appelons le confortable. Le

---

[1] Du roi Philippe Auguste. — Voy. l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 349.

[2] *De proprietatibus rerum*, traduit en français, par Jean Corbechon. Je cite le manuscrit de la bibliothèque Mazarine n° 1273, à la page 723.

moyen âge tenait surtout à l'éclat, et tel grand seigneur dont le dressoir était surchargé de vaisselle d'or mangeait à l'ordinaire dans de l'étain ou de la terre cuite. De même, on n'eût peut-être pas trouvé à Paris un seul gourmet, mais tous les habitants étaient gourmands, gros mangeurs, et se plaisaient fort à table.

Aussi, la chambre où se prenaient les repas était-elle toujours la plus importante du logis. On n'eut, d'ailleurs, que fort tard l'idée de donner une destination spéciale à chacune des pièces qui le composaient, et jusqu'au dix-septième siècle il n'y eut, en réalité, pas de salle à manger. Les jours de gala, on dressait des tables dans la *grand'salle* du château ; c'est dans cette salle que s'organisaient les banquets pantagruéliques au cours desquels l'amphitryon offrait à ses invités le spectacle des *entremets*, sorte de représentations théâtrales où de nombreux cavaliers jouaient parfois un rôle. La table alors, et dans une foule d'autres circonstances, consistait en un ou plusieurs plateaux de bois [1] posés sur des tréteaux. Pour les repas de chaque jour, le seigneur se faisait servir soit dans la pièce où il couchait [2], soit dans la cuisine.

Au moyen âge, les nappes étaient très larges, et on les plaçait sur la table pliées en double. C'est de là que leur vint le nom de *doubliers*, sous lequel elles furent désignées pendant longtemps. Mettre une nappe était

---

[1] Ce sont ces plateaux que l'on nommait tables.

[2] Je rappelle que, en dehors des repas de cérémonie, Louis XIV dînait dans sa chambre à coucher.

plus difficile qu'aujourd'hui. On l'étendait d'abord de façon à ce qu'elle traînât jusqu'à terre du côté où se rangeaient les convives, puis, ce qui restait de l'étoffe était replié en manière de napperon ne dépassant pas le bord opposé. Trancher la nappe devant quelqu'un constituait une injure qui ne pouvait se laver que dans le sang. A dater du quinzième siècle, l'emploi des doubliers devint un privilège réservé aux rois, aux ducs et aux princes; les comtes eux-mêmes devaient se contenter d'une nappe simple[1].

Les serviettes n'apparaissent guère avant le milieu du quinzième siècle, encore furent-elles d'abord réservées aux enfants. La nappe en tenait lieu aux autres convives, il est probable qu'ils la relevaient sur leurs genoux en s'asseyant.

Les mets liquides se mangeaient, même à la Cour, dans des écuelles, dont deux oreilles rendaient le maniement facile. Elles étaient soit en bois orné de peintures, soit en argent[2].

Il n'y eut pendant longtemps qu'une seule écuelle pour deux personnes. Le roman de Perceforest, décrivant un magnifique repas, nous apprend que l'on y vit « jusques à huyt cents chevaliers séans à table, et si n'y eust celuy qui n'eust une dame ou une pucelle à son écuelle ». A la fin du quatorzième siècle, l'auteur du *Ménagier de Paris* voulant indiquer qu'une table

---

[1] Aliénor de Poitiers, p. 215.

[2] Douët-d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, p. 373.

avait reçu seize convives, écrit : « Le repas fut de huit écuelles [1]. »

Avoir mangé à l'écuelle de quelqu'un signifiait avoir été placé à côté de lui à table. Dans *Lancelot du Lac*, une femme séquestrée depuis plusieurs années disait en soupirant : « Il y a grand temps que chevalier ne mangea en mon écuelle. » Amis, amants recherchaient la même écuelle, et l'étiquette ne s'opposait pas à ce que l'on prît place à table auprès de sa propre femme. Afin de n'avoir pas à changer trop souvent les écuelles, on disposait dans la salle deux ou trois grands vases appelés *coulouères* [2], dans lesquels les valets vidaient les restes. Mais la civilité permettait de jeter une foule de reliefs aux chiens et aux chats rassemblés sous la table.

Pour les mets solides, chaque convive recevait un épais morceau de pain coupé en rond, qui se nommait *pain tranchoir* ou *tailloir*. Tout porte à croire qu'il s'agissait de pain bis, et nous savons qu'il était fabriqué à Corbeil [3]. Dans les repas solennels, l'écuyer tranchant découpait les viandes sur un tranchoir de métal ; un second tranchoir contenait quelques pains tranchoirs destinés aux principaux convives, et qui leur étaient présentés après que l'écuyer y avait déposé une des parts faites par lui. Les autres invités pre-

---

[1] Tome II, p. 105.

[2] Le mot *coulouere* paraît avoir eu encore un autre sens. — Voy. Ducange, aux mots *coloeria* et *colum*.

[3] *Ménagier de Paris*, t. II, p. 109.

naient sur le plat avec trois doigts un des morceaux découpés d'avance, et le mettaient eux-mêmes sur leur tranchoir. Si, au lieu de déchirer cette part avec les dents, ils voulaient la diviser au moyen du couteau, le tranchoir avait assez de force pour résister à son action[1]. Après le repas, tous ces tranchoirs imbibés de jus étaient donnés aux pauvres :

Hé qu'ont les pauvres? Ilz ont les trenchoers
Qui demeurent du pain dessus la table.
Et le relief? L'on le porte à l'estable
Pour le mengier des paiges et des chiens[2].

Les tranchoirs de pain restèrent en usage pendant fort longtemps; la *Civilité* de Calviac, imprimée en 1560, mentionne à la fois les tranchoirs et les assiettes. Mais les pièces d'orfèvrerie antérieures au seizième siècle sont fort rares, aussi aucun tranchoir n'est-il parvenu jusqu'à nous.

Les cuillères remontaient très haut, mais leur usage n'était pas encore devenu général au quatorzième siècle. Clémence de Hongrie (1328), femme de Louis le Hutin, en possédait seulement quarante-deux, chiffre hors de proportion avec la quantité de vaisselle plate qu'elle avait réunie[3]. Charles V, qui possédait 480 plats et 292 hanaps d'or ou d'argent, avait seulement

[1] « Orbiculus mensorius, in quo convivæ dapes sibi appositas vel præsumtas scindunt. » Ducange, *Glossarium*, v° *Scissorium*.

[2] Martial d'Auvergne, *Vigiles de Charles VII*, édit. Coustelier, t. II, p. 25.

[3] Voy. ci-dessus, son inventaire.

66 cuillères. En fait, pour manger les soupes et autres mets liquides, chaque convive prenait l'écuelle par les deux oreilles dont elle était munie, la portait à ses lèvres et la vidait ainsi petit à petit. Montaigne avait conservé cette coutume, et n'usait jamais de cuillère[1]. Lorsqu'on n'avait qu'une écuelle pour deux personnes, on s'en partageait le contenu à l'amiable, soit par le même procédé, soit par l'emploi alternatif de deux cuillères. On peut bien croire qu'aucun scrupule inopportun ne troublait les deux associés, si l'on se souvient qu'à la fin du règne de Louis XIV, dans une des demeures les plus somptueuses de Paris, une grande dame voulant offrir de la sauce à l'un des convives, retirait sa cuillère de sa bouche pour la plonger dans la saucière[2]. Enfin, quand, vers cette époque, on eût pris l'habitude de servir la soupe dans un seul plat ou dans plusieurs plats mis à la portée d'un certain nombre de convives, chacun de ceux-ci y puisait à son tour avec une cuillère.

La rareté des cuillères et des fourchettes donna de bonne heure une grande importance au couteau. Cependant, jusqu'à la fin du seizième siècle, il était rare que leur nombre fût égal à celui des invités.

Dès le treizième siècle, la fabrication des couteaux occupait deux corporations distinctes, celle des *fèvres*[3]-

---

[1] *Essais*, liv. III, chap. XIII.

[2] *Lettres de Mme de Sévigné*, t. X, p. 249.

[3] On nomma d'abord *fèvres* tous les ouvriers travaillant les métaux, c'est là l'origine du mot orfèvre. Mais, dès le treizième siècle, on ne désignait plus guère sous le nom de *fèvres* que les ouvriers employés au travail du fer.

couteliers qui produisait les lames, et celle des *couteliers faiseurs de manches*; toutes deux soumirent vers 1268 leurs statuts à l'homologation du prévôt Étienne Boileau[1]. Un curieux passage des *Comptes de l'argenterie* nous révèle qu'au siècle suivant les raffinés en dévotion se servaient de couteaux à manche d'ébène pendant le carême et de couteaux à manche d'ivoire le jour de Pâques. Ce n'est même pas tout : à la Pentecôte, les manches participaient des deux couleurs, ils étaient à la fois d'ébène et d'ivoire. Étienne de la Fontaine, argentier[2] du roi Jean, écrit ce qui suit dans son compte de l'année 1352 : « A Thomas de Fieuvillier, coutelier, pour deux paires de couteaux à trancher devant le Roy..., l'une paire à manches d'ybenus pour la saison du caresme, et l'autre à manches d'yvoire pour la feste de Pasques : 100 sous par paire... Audit Thomas, pour une autre paire de couteaux à trancher, à manches escartelez d'yvoire et d'ibenus, garniz de viroles et de cingletes[3] d'argent, dorés et esmaillés aux armes de France, pour la feste de Penthecouste, 100 sous[4]. »

Le *couteau à trancher* qui est mentionné ici servait à découper les viandes; avec le *parepain*, on préparait les tranchoirs; on chapelait le pain avec le *chaplepain*.

---

[1] Voy. le *Livre des métiers*, titres XVI et XVII.

[2] Voy. ci-dessus, t. I, p. 97.

[3] On nommait ainsi la petite bande de métal qui réunit les deux côtés du manche et en forme le dos.

[4] Douët-d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, p. 133.

Le moyen âge connaissait aussi les couteaux spéciaux pour ouvrir les huîtres[1] et les noix[2].

Le don d'un couteau, quelque riche qu'il fût, passait depuis longtemps pour un cadeau mal choisi[3].

Je ne parle pas ici des fourchettes, qui ne devinrent guère d'un usage courant avant le dix-septième siècle[4].

Les surtouts étaient connus depuis longtemps, puisque Chilpéric, dit-on, en possédait un où brillaient l'or et les pierres précieuses[5]. Je crois même qu'il faut regarder comme des surtouts les trois tables d'argent et la table d'or massif qui figuraient dans le trésor de Charlemagne[6]. Ce qui n'est pas douteux, c'est que, durant plusieurs siècles, on se borna à couvrir la table d'une jonchée de fleurs.

Beaucoup d'autres objets ornaient la table et complétaient le couvert. Le plus important de tous portait le nom de *galie* ou de *nef*. Ce fut d'abord une grande pièce d'orfèvrerie, ayant la forme d'un navire avec ses mâts et ses agrès, et dans laquelle on renfermait tous les objets dont le souverain allait se servir : couteau,

---

[1] Voy. Viollet-Le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. II, p. 81.

[2] Voy. Victor Gay, *Dictionnaire archéologique*, au mot *cernoir*.

[3] Voy. l'*Évangile des quenouilles*, p. 41.

[4] Voy. ci-dessus, t. I, p. 318.

[5] Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. VI, cap. II, t. II, p. 365.

[6] Voy. Éginhard, *Vita Caroli imperatoris*, édit. Teulet, t. I, p. 111.

cuillères, sel, cure-dents, épices, etc. Le roi et sa famille avaient seuls droit à la nef, qui changea souvent de forme[1].

Dans les ménages bourgeois, même aisés, la *salière* n'était souvent qu'un morceau de pain creusé.

Les sauces, qui jouaient un rôle important à cette époque, se servaient dans une écuelle à oreilles.

L'*ovier* était destiné à présenter les œufs servis avec leur coquille. On donnait le même nom au *coquetier*, qui n'était souvent pas plus luxueux que la salière.

Les *casse-noix* et les *casse-noisettes* étaient appelés *truquoises*, *tricoises*, etc.

Des bassins remplis de braise ou de cendre chaude, et nommés *chaufouères* ou *chauffettes*, servaient de réchauds. Mais on se contentait le plus souvent de couvrir les plats avec une cloche de métal dite *garde-mengier*.

Des *garde-nappe*, en argent, en cuivre, en étain ou en bois, se mettaient sous les plats.

Dans le *pot* et la *corbeille à aumônes*, on recueillait les restes encore présentables, pour les distribuer aux pauvres.

En ce temps, où les instruments destinés à faire connaître les heures étaient aussi rares qu'imparfaits, il est bien probable que les repas se prenaient avec peu de régularité.

A la fin du treizième siècle, les ouvriers foulons se

---

[1] Au dix-septième siècle, c'était une grande coupe ovale et couverte; au dix-huitième, une cassette de vermeil en tenait lieu.

mettaient au travail dès le point du jour. Ils déjeunaient chez leur maître à six heures du matin. Ils allaient dîner au dehors à une heure qui n'est point fixée. Enfin, ils quittaient l'atelier à six heures en hiver et à neuf heures en été, et ne pouvaient par conséquent souper plus tôt[1].

En 1342, on attendait en hiver pour souper que le couvre-feu eût sonné :

> Adonc alèrent Soing et Cure
> Tost la chandelle appareillier
> Pour jusqu'à cueuvre-feu veillier,
> Car d'hiver estoit la saison,
> Qu'on ne souppe pas, par raison,
> Jusqu'à tant que l'oie[2] sonner[3].

Ordinairement, les cloches des églises sonnaient le couvre-feu à sept heures en hiver et à huit heures en été.

De tout ceci, il faudrait conclure que, du treizième au quinzième siècle, on se mettait à table :

Pour déjeuner, entre six heures et dix heures.

Pour dîner, vers une heure.

Pour souper, entre sept et huit heures.

De nos jours, une cloche mise en mouvement par la cuisinière ou le maître d'hôtel donne le signal des repas. Le moyen âge eût trouvé ce procédé vulgaire et

---

[1] Ét. Boileau, *Livre des métiers* [1268], titre LIII, art. 8, 12 et 19.

[2] Qu'on l'entende.

[3] Jean Bruyant, *Le chemin de povreté et richesse*, publié dans le *Ménagier de Paris*, t. II, p. 39.

mesquin. Une sonnerie de cors jetée au vent et fouillant tout le domaine prévenait petits et grands que le châtelain allait se mettre à table. C'est ce que l'on appelait *corner l'eau*, parce que, avant de rien prendre, les convives se lavaient les mains. Un chambellan, un échanson, des écuyers ou des pages, la serviette sur l'épaule, s'approchaient de la table. Ils tenaient de la main gauche un bassin, de la droite une aiguière ou un second bassin muni d'un goulot dit *biberon*, et ils versaient sur les doigts de chaque personne une eau aromatisée dont le *Ménagier de Paris* nous a transmis la recette en ces termes : « Mettez bouillir de la sauge, puis coulez l'eau, et faites refroidir jusques à plus que tiède. Ou bien, vous mettez camomille ou marjolaine, ou romarin; et aussi feuilles de laurier y sont bonnes[1]. » Lorsqu'on réunissait des convives d'inégale condition, l'ordre dans lequel se présentait l'aiguière était réglé par le cérémonial, c'est à la personne du rang le plus élevé qu'il fallait s'adresser d'abord.

Pour passer dans la pièce où l'on mangeait, l'on offrait la main aux dames. On les conduisait « par les doigts », est-il dit dans *Le châtelain de Couci*. Les places avaient été fixées d'avance, et le nombre des invitations réglé de manière à ce qu'on ne se trouvât pas treize à table. En souvenir de la Cène, repas de treize personnes, où Judas, l'une d'elles, trahit son maître, c'était parole d'Évangile qu'en semblable circonstance un des invités au moins mourait dans l'année.

---

[1] Tome II, p. 247.

Jusqu'à ce que les hôtes eussent pris place, les mets sur la table restaient couverts. Le moyen âge, toujours hanté de la crainte du poison, avait imaginé cette précaution qui se perpétua pendant plusieurs siècles et donna naissance à l'expression *mettre le couvert*. Tous les plats servis au cours du repas étaient également apportés couverts.

Avant d'offrir un mets, les serviteurs en *faisaient l'essai*, soit en le goûtant, soit en le touchant avec un des nombreux objets regardés comme d'infaillibles prophylactiques, corne de licorne, crapaudine, serpentine, agate, langue de serpent surtout. Ces dernières étaient en réalité des dents de requin. Plus spécialement employées pour l'essai du sel, elles accompagnaient la salière, à laquelle on les attachaient par une chaînette. On nommait languier une sorte d'arbre en métal précieux, aux branches duquel on suspendait les divers objets utilisés pour l'essai[1].

La licorne ou unicorne, symbole de la virginité, avait horreur de toute impureté, et sa corne, si dure qu'aucune armure n'était capable de lui résister[2], suait du sang dès qu'elle était mise en contact avec un objet empoisonné. Beaucoup de personnes conservaient sans cesse, au fond de leur verre à boire, un fragment de cet admirable talisman. La licorne n'existant pas, le

---

[1] On trouve reproduits dans le *Dictionnaire illustré* de Larousse une langue de serpent (t. IV, p. 241) et un languier (t. V, p. 596).

[2] Voy. Richard de Fournival, *Bestiaire d'amour*, p. 23.

moyen âge acceptait comme corne de licorne la défense du narval[1]. Dans les grands repas, le maître d'hôtel promenait une corne de licorne autour de chaque plat, puis, avec une cuillère, il y puisait un peu du contenu et le mangeait.

La crapaudine, que l'on supposait extraite de la tête du crapaud, avait des vertus analogues à celles de la corne de licorne[2].

A la Cour et dans les grandes maisons, un aumônier devait bénir la table au commencement du repas. Dans la bourgeoisie, un ecclésiastique, s'il y en avait un parmi les convives, et à son défaut un enfant, en étaient chargés : « Les plus âgés s'asseyent au beau milieu de la table, après avoir prié par la bouche d'un petit enfant. » Tous les assistants prenaient part à la prière. L'enfant commençait ainsi : *Benedicite*, et les invités répondaient : *Dominus*. L'enfant continuait : *nos et ea quæ sumus sumpturi benedicat dextera Christi. In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti*; et le mot *Amen* était dit d'une seule voix par les convives. Les grâces devaient être récitées de même à la fin du repas, mais lorsque celui-ci avait été long et animé, on les oubliait souvent.

Les princes, les riches seigneurs avaient coutume de laisser ouvertes les salles où ils mangeaient, de

---

[1] L'incomparable corne de licorne que l'on conservait dans le trésor de Saint-Denis fut reconnue en 1793 pour être une défense de narval.

[2] Sur d'autres pierres employées comme prophylactiques ou comme médicaments, voy. ci-dessus, p. 122 et 166.

sorte que tout venant pouvait y entrer et recevoir des convives quelques bribes du festin. Peut-être est-ce là l'origine du pot à aumônes dont j'ai parlé plus haut. Robert de Blois, au milieu du treizième siècle, se plaint déjà que cet usage ait cessé presque partout.

Nos pères ne connaissaient pas la vie active, inquiète, affairée qui nous surmène, affaiblit la race, et fait de nous les victimes de l'anémie et du nervosisme. Ils mangeaient beaucoup et sans se presser. Napoléon dînait en un quart d'heure. Charlemagne, au contraire, pour allonger ses repas, se faisait lire tantôt les œuvres de saint Augustin, tantôt les histoires et hauts faits des temps passés, « legebatur ei historiæ et antiquorum res gestæ », dit Éginhard[1].

Les livres étaient rares au treizième et au quatorzième siècle, mais on ne les aimait que davantage, et on relisait alors volontiers. Sur le dressoir des gens graves, on trouvait le plus souvent la *Bible*, soit en latin, soit en français; la *Légende dorée*, où sont racontés les actes édifiants de la vie des saints; la *Somme des vertus et des vices*, ouvrage très moral écrit par le Dominicain Laurent; le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais; puis des traductions faites par ordre de Charles V : Aristote, saint Augustin, Pétrarque, et une compilation encyclopédique, le traité *Des propriétés des choses*, dont j'ai donné plus haut des extraits. Il existait aussi des livres pour les jeunes pages et pour

---

[1] *Vita Caroli imperatoris*, t. I, p. 79.

les guerriers, de grandes épopées connues sous le nom de *Chansons de gestes*[1]. Enfin, les amoureux avaient à leur disposition le *Roman de la rose*, un art d'aimer plein de belles allégories développées en vingt-deux mille vers. Mais il fallait bien du temps pour copier un de ces ouvrages, et les exemplaires s'en payèrent pendant longtemps au poids presque de l'or. Aussi, quand les livres manquaient, on demandait à chacun des convives qu'il racontât, à son tour, une histoire ou un joyeux conte.

Chansons et contes, entretiens et plaisants propos égayaient les réunions intimes, mais on avait pour les repas d'apparat, pour les festins solennels d'autres divertissements. Entre chaque service ou mets, on offrait aux convives les spectacles variés nommés *entremets*.

Aux noces de Robert, frère de saint Louis, avec Mathilde de Brabant[2], on vit pendant le repas un homme à cheval manœuvrer en l'air sur une corde[3]. Deux autres personnages, montés sur des bœufs habillés d'écarlate, sonnaient du cor à chaque plat que l'on posait sur la table royale[4]. Ces spectacles furent, dans la suite, réglés avec une magnificence inouïe.

Constatons en passant que les monte-plats étaient déjà connus vers la fin du quatorzième siècle. Guillebert

---

[1] Voy. ci-dessus, le chapitre VI.

[2] Elles eurent lieu à Compiègne en 1237.

[3] « Sicut ille qui in equo super cordam in aere equitavit. »

[4] Albericus, Trium fontium abbas, dans G.-H. Pertz, *Monumenta Germaniæ*, t. XXIII, p. 941.

de Metz[1], qui nous a laissé une curieuse description de l'hôtel alors habité par Jacques Duchié, nous apprend que « par dessus tout l'ostel estoit une chambre carrée où estoyent fenestres de tous costez pour regarder par dessus la ville. Et quand on y mengeoit, on avaloit vins et viandes à une polie[2], pour ce que trop hault eust esté à porter. »

---

[1] *Description de Paris*, édit. Le Roux de Lincy, p. 200.

[2] Poulie.

II

La cuisine et son mobilier. — La cuisine de Jeanne d'Évreux. — Les épices. — Les livres de cuisine au quatorzième siècle. — Offices culinaires de la maison royale.

Jetons maintenant un coup d'œil dans la cuisine. Eustache Deschamps[1] décrit ainsi poétiquement les objets qui doivent y prendre place :

. . . . Et pour les cuisines
Fault poz, paelles, chauderons,
Cramaux[2], rostiers, sausserons[3],
Broches de fer, hastes de fust[4],
Croches hanes, car ce ne fust
L'en s'ardist la main à saichier
La char du pot sanz l'acrochier[5].
Lardouere fault et cheminons[6],
Petail[7], mortier, aulx et oignons,

---

[1] Édit. Crapelet, p. 211.

[2] Crémaillères.

[3] Marmites pour faire les sauces.

[4] Broches de bois.

[5] Crochet ou fourchette à long manche, sans lequel on se brûle en cherchant à retirer du pot la viande.

[6] Chenets.

[7] Pilon.

Estamine[1], paele trouée[2].
Pour plus tost faire la porée[3].
Cuilliers grandes, cuilliers petites,
Cretine[4] pour les leschefrites.
Aler souvent querir au four,
Longue pelle fault à retour
Qui dessoubs le rost sera mise.
Et si convient, quand je m'advise.
Pos de terre pour les potaiges.
Et encore esce li usaiges
D'avoir granz cousteaulx pour les queus[5].

Comme cette description n'est ni complète, ni très claire, je vais la refaire en vile prose.

Au fond de l'immense cheminée où un homme peut entrer sans se baisser. pend la crémaillère, qui supporte une marmite de fer assez grande pour contenir un ou deux seaux d'eau. Autour d'elle, des mets cuisent dans d'autres marmites, dans des coquemars ou dans des chaudrons placés sur des trépieds. Accrochée sous le manteau, une petite lampe à fond plat et à bec saillant, dite *chaleil* ou *crasset*, mêle à la fumée produite par le bois ses vapeurs fuligineuses.

Au devant du foyer se dressent les deux *landiers*. D'énormes bûches en feu reposent sur leur queue puissante, qui s'allonge de chaque côté de la marmite centrale. Leur tige, haute de plus d'un mètre, se termine

[1] Tamis.

[2] Passoire.

[3] La purée.

[4] Ou *crespine*, petits morceaux de lard?

[5] Cuisiniers.

en forme de corbeille, et d'autres mets y cuisent ou s'y tiennent au chaud. Le long de la tige sont disposés de nombreux crochets destinés à recevoir l'écumoire, une large cuillère, des pelles, les *tenailles* ou pincettes, les *roables* qui jouent le rôle de nos fourgons, la longue fourchette à deux branches au moyen de laquelle on fouille dans les pots, et enfin les broches à rôtir. Sous l'attentive surveillance du rôtisseur ou *hasteur*, des *happellopins* ou marmitons sont chargés de tourner les broches avec régularité, tandis qu'assis sur un siège élevé, entre le buffet et la cheminée, le maître queux donne ses ordres et surveille l'ensemble du service. Il doit, nous dit Olivier de la Marche, « commander, ordonner et estre obéy, et doit avoir une chaière[1] entre le buffet et la cheminée, pour seoir et soy reposer si besoing est, et doit estre assise icelle chaière en tel lieu qu'il puist veoir et congnoistre tout ce que l'on faict en ladicte cuisine. Et doit avoir en sa main une grande louche de bois qui luy sert à deux fins, l'une pour essayer potaiges et broüets, et l'autre pour chasser les enfans hors de la cuisine[2]. »

Autour de la cheminée, on a suspendu le *buffet* ou soufflet[3], dont la forme n'a pas changé depuis le dou-

---

[1] Un siège.

[2] *État de la maison de Charles le Hardy*, édit Michaud, t. III, p. 592. — Dans *La comédie des proverbes*, par Adrien de Montluc, Bertrand dit à Clabaud : « Tu te feras plustost bailler un coup de cuillier à la cuisine qu'un coup d'espée à la guerre. » (Acte I, sc. III.)

[3] Le mot *buffet* désignait à la fois l'instrument qui sert à activer le feu et un coup donné de la main sur la joue. A une époque difficile à déterminer, le mot soufflet fut substitué au

zième siècle; la salière, petite boîte carrée dont le couvercle retombe de lui-même; des poêles, des grils, des fers à gaufres semblables aux nôtres. Nous n'avons rien innové non plus en matière de lèchefrite.

Près d'une longue table appuyée au mur s'alignent quelques *paelles d'airain* ou casseroles, et sur une planche placée au-dessus de la table reposent une foule de petits ustensiles : des tamis, des bluteaux, des mortiers avec leur pilon, des *paelles trouées* ou passoires, des lardoires, des *emiouères* ou râpes à fromage, etc.

L'armoire à épices reste toujours fermée. On y a serré la *cuisine* ou *cuisinière*, boîte à épices divisée en plusieurs compartiments et qui fait partie du couvert.

Le *cholier*, notre pierre d'évier, est entourée de bassins, de jattes, de cruches et de puisettes.

Le *dressoir*[1] ou office, annexe de la cuisine, est contigu à celle-ci.

En somme, les cuisines du quatorzième siècle ne différaient guère des nôtres que par la rareté des casseroles de cuivre, auxquelles, bien que l'étamage fût déjà connu, on préférait encore les chaudrons et les marmites. On rencontre souvent dans les inventaires des ustensiles de cuisine en argent, mais c'était là

---

mot buffet, et, fait étrange, avec la double signification de ce dernier. — Dans l'*Inventaire de Charles V* figure un « soufflet » d'or.

[1] Ce mot avait encore une autre signification, dont je parlerai dans le chapitre VIII. Voy. aussi ci-dessus, p. 2.

des objets d'art dont on ne se servait guère. Voici, en effet, l'inventaire complet de la cuisine de Jeanne d'Évreux, veuve du roi Charles le Bel[1] :

2 grans paelles à bous[2].
16 paelles à ances.
3 paelles à queue.
4 grils de fer.
8 contrerostiers[3].
3 culiers d'arein[4] percées.
2 culiers de fer percées.
1 musel de buef.
4 paelles de fer, mauvaises.
3 pincettes d'arein.
2 paelles de fer.
2 grans chaudières.
4 autres petites chaudières.
12 chauderons, tant grans que moyens.
15 petits chauderons.
1 roable de fer.
2 lèchefrites.
1 trépied de fer.
1 mortier de cuivre et le pilot de fer.
1 tinel[5].

---

[1] Mort en février 1328.

[2] Poêlons ou poêles à queue.

[3] Supports à crochets pour maintenir les broches. Ils s'ajoutaient au landier et le suppléaient au besoin.

[4] D'airain.

[5] Tonneau.

1 escumoire.
1 pot de cuivre.

Jeanne d'Évreux était sans doute friande d'épices, car on trouva dans sa cuisine :

3 balles d'amandes.
6 livres de poivre.
23 livres 1/2 de gingembre.
13 livres 1/2 de cannelle.
5 livres de graine de paradis[1].
3 livres 1/2 de girofle.
1 livre 1/4 de safran[2].
1/2 livre de poivre long.
1 quarteron 1/2 de massis[3].
1/2 quarteron de fleur de cannelle.
44 livres de riz.
20 livres d'amidon.
3 quarterons d'esprit[4].

---

[1] C'est la graine de la grande cardamôme. L'apothicaire Pomet dit qu'elle avait été appelée ainsi « tant à cause de la beauté de son fruit qu'à cause de sa bonne odeur ». (*Histoire des drogues*, 1re partie, p. 40.) On l'employait dans la fabrication de certaines liqueurs de table.

[2] J'ai dit déjà que le safran n'était pas utilisé seulement à la cuisine. Les femmes s'étaient prises de passion pour la couleur crème; non seulement elles voulaient coucher dans des draps jaunis, mais elles se plaisaient à ensafraner leur visage et tous les vêtements de toile dont elles se servaient. Ceci surtout au treizième siècle.

[3] C'est l'arille entourant la muscade. Elle renferme les mêmes principes aromatiques que celle-ci, et elle était employée, comme condiment et stimulant, aussi bien que la muscade.

[4] Ou *aspic*, nom vulgaire de la grande lavande. On le recommandait comme apéritif et digestif.

5 livres de commun[1].

20 livres de sucre en 4 pains.

Ces épices jouaient, hélas! un grand rôle dans les abominables ragoûts dont se délectaient nos pères. Il suffit pour s'en convaincre d'ouvrir les deux livres de cuisine que produisit le quatorzième siècle. Le premier est l'œuvre de Guillaume Tirel, dit Taillevent, cuisinier de Charles V[2]; le second, composé par un riche bourgeois pour l'instruction de sa jeune femme, a été publié en 1846[3]. La lecture de ces deux ouvrages prouve bien que si nos aïeux étaient grands mangeurs, ce qui ne saurait être contesté, ils n'entendaient rien aux raffinements de l'art culinaire.

Cependant, à la Cour, les gens de service chargés de préparer les repas du roi constituaient un personnel assez considérable. Il se divisait en quatre MÉTIERS : la *paneterie*, l'*échansonnerie*, la *cuisine* et la *fruiterie*, portés plus tard à six, et auxquels en 1316 on commença à donner le nom d'OFFICES. Leurs attributions

---

[1] Cumin.

[2] *Ci après s'en suyt le viandier pour appareiller toutes manières de viandes, que Taillevent, queulx du roi nostre sire, fit, tant pour appareiller bouilly, rousty, poissons de mer et d'eaue doulce, saulces, espices et aultres choses à ce convenables et nécessaires, comme cy après sera dit.* Cet ouvrage est d'une extrême rareté, bien qu'il ait été souvent réimprimé depuis le quinzième siècle. Voy. un article de M. le baron J. Pichon, dans le *Bulletin du bibliophile*, année 1843, p. 253.

[3] Par M. le baron J. Pichon, sous ce titre : *Le ménagier de Paris, traité de morale et d'économie domestique composé par un bourgeois parisien, contenant des préceptes moraux, quelques faits historiques, des instructions sur l'art de diriger une maison*, etc.

furent définies par un très grand nombre d'ordonnances, dont la plus ancienne date du règne de saint Louis; elle a été publiée par Ducange dans ses notes sur Joinville, et complétée par M. Douët-d'Arcq[1], d'après plusieurs manuscrits. La Cour menait alors une existence très simple, presque patriarcale, sous la direction de Blanche. La famille vivait à frais communs, bien que la reine mère eût aussi son cuisinier et sa cuisine, ce qui prouve qu'elle ne mangeait pas toujours avec le roi[2].

Nous savons que le cuisinier ou queux du roi se nommait Aubert en 1214, Eude en 1215, Garnier en 1271. Je relève, en outre, dans la *Taille de 1292*, les mentions suivantes :

Jaques, queu du roi[3].

Jehan Porchier, queu de la reine Marguerite[4].

Gervese, queu du comte d'Artois.

Pierre, queu du comte de Ponthieu.

Robert, queu de l'abbaye Saint-Germain des Prés.

Thomas l'Escot, queu de l'abbaye Saint-Victor[5].

D'après la *Taille de 1300*, Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, avait pour queu Henry Becaire[6].

---

[1] Voy. *Comptes de l'hôtel des rois de France*, 1865, in-8°.

[2] Voy. Élie Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p. 258.

[3] Du roi Philippe le Bel.

[4] Marguerite de Provence, veuve de saint Louis.

[5] Pages 11, 26, 38, 130, 166, 174.

[6] Page 3.

Une ordonnance de 1285[1] nous montre que l'*hôtel* du roi était ainsi composé :

PANETERIE.

2 *panetiers.*

2 *sommeliers.* A cette époque, leur principale fonction était de recevoir le vin qu'apportaient les *sommiers* ou bêtes de somme, mais on donnait aussi ce nom à tous les officiers chargés de veiller sur une partie du mobilier royal[2]. Un peu plus tard, tout porteur de fardeau est un sommelier[3]. Plus tard encore, on appelle ainsi l'officier préposé au transport des bagages quand la Cour se déplace; chez un grand seigneur, c'est l'officier qui met le couvert et apprête le vin et le dessert.

3 *porte-chapes.* Suivant Ducange[4], ils auraient eu la surveillance des coffres qui contenaient le pain. D'après un passage du *Ménagier de Paris*[5], ils chapelaient le pain, faisaient les tranchoirs et les salières de pain, mettaient une partie du couvert, etc.

1 *oubloier,* faiseur d'oublies.

1 *pastour,* faiseur de pâtés.

1 *charretier.*

---

[1] Publiée (de manière fort incomplète, je crois) dans Leber, *Pièces relatives à l'histoire de France*, t. XIX, p. 11.

[2] Voy. le Glossaire de Ducange, au mot *sagma.*

[3] Le *sommier* était en général un cheval de charge; le fardeau qu'il portait était dit *somme* ou *sommée,* et tout bagage *sommaige.*

[4] Au mot *capiger.*

[5] Tome II, p. 114.

Échansonnerie.

4 *échansons.*

2 *barilliers*, à qui incombait le soin des caves et des tonneaux.

2 *bouteillers*, chargés de préparer les boissons.

1 *potier.*

1 *clerc de l'échansonnerie*, chargé d'écrire la dépense et de tenir les comptes.

Cuisine.

1 *premier queu* ou *keu.* A ses importantes fonctions étaient attachées quelques curieuses prérogatives. Nous avons vu que les jurés des poissonniers devaient fixer la valeur du poisson prélevé, en vertu du droit de prise, pour l'usage de la maison royale. Le premier queu, chargé d'en faire le choix au marché, nommait ces jurés, et ceux-ci prêtaient entre ses mains le serment de « bien et loiaument » procéder à l'estimation du poisson, sans favoriser ni le roi, ni les marchands[1]. Le premier cuisinier avait aussi la garde de l'étalon destiné à contrôler les filets des pêcheurs de l'eau du roi, et il devait les saisir s'il y trouvait des mailles trop étroites[2]. Depuis Pâques jusqu'à la Saint-Remi (1er octobre), il fallait qu'un gros tournois posé à plat sur chaque maille pût aisément passer à travers.

---

[1] *Livre des métiers*, titre C, art. 15.

[2] *Livre des métiers*, titre XCIX, art. 5.

De la Saint-Remi à Pâques, on ne tolérait plus que la largeur d'un gros parisis[1].

4 *queus.*
4 *aides de cuisine.*
4 *hâteurs* ou rôtisseurs.
4 *pages.*
2 *souffleurs,* dont l'un avait soin des chaudrons.
4 *enfans de cuisine* ou marmitons.
3 *sauciers.*
1 *garde-manger.*
2 *sommeliers.*
1 *poulailler,* pour la volaille.
2 *huissiers.*

FRUITERIE[2].

1 *fruitier*[3].
3 *valets fruitiers*[4].

Outre leurs gages, tous ces serviteurs avaient *bouche à Cour*, ce qui signifie qu'ils étaient nourris aux frais

[1] Voy. les *Ordonnances royales*, t. I, p. 792; et Delamare, *Traité de la police*, t. III, p. 296, qui donne la dimension du gros tournois et du parisis.

[2] La fruiterie devait veiller aux approvisionnements en fruits, chandelles et bougies. Voy. Ducange, au mot *fructuarius*.

[3] En 1292, le « fruitier le Roy » se nommait Girard et demeurait rue de la Petite-Bouclerie. En 1313, il se nommait Rogier de Clichi et demeurait rue Saint-Martin. Voy. la *Taille de 1292*, p. 84, et la *Taille de 1313*, p. 87.

[4] En 1292, un d'eux, « Jehan, vallet du fruit », demeurait « carrefour Guillorille » (ou Guilleri, supprimé en 1855). Voy. la *Taille de 1292*, p. 116.

du roi. C'était un privilège fort envié et qui créait bien des abus. Une ordonnance de 1290 veut que toutes les personnes n'ayant pas bouche à Cour quittent le palais à l'heure des repas, sur le signal donné par un officier, qui crie : *Aus Keus!* « Et tantost comme l'on aura crié : *Aus Keus!* li portiers feront vuidier la Cour de toute manière de gent estrange[1], et chercheront par chambres et jardins et par préaus, que gens n'i demeurent qui n'i doivent de droit menger en l'ostel. Et que nus[2] ne passe la porte qui emporte ne pain, ne vin, ne viande, ne autre chose de quoi li Roi et madame la Reine soient domagiez[3]. »

---

[1] De gens étrangers à la Cour.

[2] Et que personne.

[3] Qui leur cause dommage. — Voy. Douët-d'Arcq, *Comptes de l'hôtel*, p. XII.

III

Marchands ambulants. — Le porteur d'eau. — Le boulanger. — Le blatier. — La boucherie. — Les moutons de pré-salé. — Les chasse-marée. — Les pêcheurs en eau douce. — Le marché aux poissons. — La baleine. — Le pâtissier. — Le poulailler. — Le regrattier. — L'épicier. — Le vinaigrier. — Le moutardier. — L'huilier. — Le gastelier et l'échaudeur. — L'oublier. — Le marché du samedi. — Mets et sauces, recettes diverses. — Ordre des services. — Les épices et les liqueurs de table. — Vin cuit. Malvoisie. Vins herbés. Piment. Clairet. Hypocras. — Jeûnes et abstinences. — Scrupules de Louis le Jeune et de saint Louis.

La ménagère du treizième siècle n'avait même pas à sortir de chez elle pour faire ses provisions de la journée. Des marchands ambulants, le panier au bras ou menant par la bride un coursier aux longues oreilles, parcouraient la ville en tous sens, remplissant l'air de mélopées bien connues des bourgeoises et des servantes.

Elles pouvaient se procurer ainsi :

Du pain.
Du froment.
Du gruau.
De la farine.
Du lait.
Du beurre.
Des œufs.
Du miel, qui tenait lieu de sucre.
De l'huile de noix.
Du vinaigre.
Du verjus.

Du poivre.
De la viande fraîche.
De la viande salée.
Des oies et des oisons.
Des pigeons.
Des harengs frais et salés.
Des vives.
Des merlans.
Des sardines.
De la baleine.
Des goujons.
Des pois en cosse.
De la purée de pois.
De la sauce à l'ail.
Des navets.
Des fèves.
Des champignons.
Des laitues.
Des oignons.
Des poireaux.
Des vesces.
Des radis.
Du laurier.
De l'ail.
Du persil.
Du cerfeuil.
De la ciboulette.
Des échalotes.
Du pourpier.
Du cresson de fontaine.
Du cresson alénois.
Des poires de caillaux.
Des poires de hâtiveau.
Des poires de Saint-Rieule.
Des poires d'angoisse.
Des pommes de Calville.
Des cerises.
Des prunelles.
Des noisettes.
Des cornouilles[1].
Des alises[2].
Des nèfles.
Des noix.
Des cerneaux.
Des châtaignes, qui venaient de Lombardie.
Des figues, qui venaient de Malte.
Des raisins secs, qui venaient de Damas.
Des pâtés.
Des rissoles.
Des flans.
Des tartes.
Des échaudés.
Des oublies.
Du fromage de Brie.
Du fromage de Champagne.

Cette énumération est évidemment fort incomplète, puisque je me borne à citer les produits que mentionne

[1] Fruit du cornouiller.

[2] Fruit de l'alisier.

un poète de la fin du treizième siècle dans une pièce de vers intitulée : *Le dit des cris de Paris*[1]. D'ailleurs, outre les marchands ambulants, de nombreuses boutiques offraient à tous les appétits les produits les plus variés.

La ménagère avait eu la visite de son charbonnier. Elle venait de recevoir son lait, et avait ouvert au porteur d'eau. Celui-ci était arrivé, maintenant en équilibre sur l'épaule gauche la *courge* encore usitée aujourd'hui, aux deux bouts de laquelle se balance un seau. Elle se rendait alors chez le *talemelier* ou boulanger. Là, suivant l'importance de son ménage, elle pouvait acheter soit un *doubleau* de deux deniers, soit une *denrée* de un denier, soit une *demie* d'une obole[2]. L'unité-type du pain était la *denrée* ou pain d'un denier[3], d'où l'on fit le *doubleau* de deux deniers et la *demie* d'un demi-denier ou obole. Le prix de ces pains ne variait point; mais, sur l'avis des jurés, on diminuait ou l'on augmentait leur dimension, selon que le blé était plus ou moins cher. Les pauvres allaient le dimanche au marché Saint-Christophe, sur le parvis Notre-Dame. Là, on mettait en vente les pains défectueux, trop cuits, trop levés, trop compacts ou trop petits, qui pendant la semaine avaient été saisis par les jurés chez les boulangers de la banlieue[4]. Quant à ceux qui étaient con-

---

[1] Par Guillaume de la Ville-Neuve.

[2] *Livre des métiers*, titre I, art. 32 et 33.

[3] Le denier du treizième siècle valait peut-être 50 centimes de notre monnaie.

[4] *Livre des métiers*, titre I, art. 54.

fisqués pour les mêmes raisons chez les boulangers de Paris, on les distribuait aux pauvres[1].

Les personnes, fort nombreuses, qui faisaient elles-mêmes leur pain achetaient du grain chez le blatier[2]. S'il leur en fallait plus d'un setier, et si elles n'avaient pas grande confiance dans le marchand, elles appelaient un *mesureur*, fonctionnaire public nommé par la municipalité et assermenté. Moyennant un faible salaire, il intervenait, mesurait le grain, et se portait garant, vis-à-vis de son client, de la qualité fournie et du prix raisonnable que le marchand en demandait[3].

Les personnes qui voulaient de la belle viande se dirigeaient vers notre place du Châtelet actuelle. Là était installée la *Grande-Boucherie*. On y trouvait non seulement du bœuf, du veau, du mouton et du porc, mais aussi des mets faits de viande crue : saucisses, andouilles, boudins, etc.[4]. Des soins intelligents entouraient déjà l'élève des bêtes à laine, et les cultivateurs de cette époque n'étaient guère moins avancés que les nôtres. Ainsi, l'expérience leur avait fait reconnaître la valeur culinaire des moutons nourris au bord de la mer, sur la côte orientale du Cotentin. Dès le onzième siècle, la réputation du pré-salé était bien établie, et Robert, archevêque de Rouen entre 989 et 1037, possé-

---

[1] *Livre des métiers*, titre I, art. 38.

[2] *Livre des métiers*, titre III.

[3] Voy. ci-dessous, le chapitre IX.

[4] « Carnifices vendunt carnes grossas bovinas et ovinas et porcinas... et salsucias, et hillas, et tunseta. » Jean de Garlande, *Dictionarius*, édit. Scheler, p. 26.

dait à Varreville des troupeaux dont il appréciait très bien les mérites[1].

Les étaux de la Grande-Boucherie appartenaient à un certain nombre de familles qui n'admettaient parmi elles aucun étranger. La loi salique y était observée dans toute sa rigueur : les mâles seuls succédaient. La famille qui ne laissait pas d'héritier masculin cessait de faire partie de la société ; ses étaux étaient achetés par un maître qui les réunissait aux siens[2].

Les agneaux nés au printemps passaient pour devenir plus grands et plus gros que les autres. Les meilleurs étaient ceux qui avaient été conçus, disait-on, au moment où soufflait le vent d'aquilon.

Je ne trouve nulle part mention du poids de la viande, ce qui doit faire supposer qu'elle était toujours vendue au morceau, à la main.

Les jours de jeûne ou d'abstinence, les boucheries restaient fermées. On se rejetait sur le poisson. Les arrivages de marée fraîche étaient déjà réguliers, grâce aux solides bidets que les *chasse-marée* chassaient devant eux depuis les ports de la Manche jusqu'à Paris.

La pêche dans la Seine et dans la Marne cessait au moment du frai, de la mi-avril à la mi-mai[3]; aussi le poisson d'eau douce abondait-il toujours sur le

---

[1] Voy. L. Delisle, *Étude sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*, p. 239.

[2] En 1637, la Grande-Boucherie était ainsi devenue la propriété de quatre familles seulement.

[3] *Livre des métiers*, titre C, art. 8.

marché situé derrière le Grand-Châtelet. En outre, défense était faite de mettre en vente des brochets, barbeaux, anguilles, carpes ou tanches valant moins d'un denier; on les jugeait trop petits, et le pêcheur qui les trouvait dans son filet devait les rejeter à l'eau[1]. Il était défendu aussi de livrer aucun poisson avant qu'il eût été examiné par les jurés, avant aussi que le cuisinier du roi et le cuisinier de la reine fussent venus exercer leur droit de prise[2].

Beaucoup de touristes ne quitteraient pas une ville avant d'avoir visité son marché. Ils prétendent qu'une promenade d'un quart d'heure dans ce milieu leur révèle le caractère et les mœurs des habitants, aussi bien que la prospérité plus ou moins grande du pays. Il y avait déjà plusieurs marchés à Paris au quatorzième siècle, et le voyageur qui eût voulu se rendre compte des ressources qu'offrait alors cette ville eût sans doute pris pour but de son examen le marché aux poissons de mer; c'était, en effet, le plus difficile à approvisionner pour une cité située loin des côtes. Eh bien, savez-vous ce qu'il eût trouvé vers la fin du quatorzième siècle? Il eût pu choisir parmi les poissons suivants :

Saumons.	Soles.
Turbots.	Limandes.
Barbues.	Plies.
Mulets.	Carrelets.

[1] *Livre des métiers*, titre XCIX, art. 4, et titre C, art. 7.

[2] Voy. ci-dessus, t. I, p. 103.

Maquereaux.	Langoustes.
Merlans.	Moules.
Aigrefins.	Congres.
Esturgeons.	Raies.
Vives.	Morues.
Anguilles.	Cabillauds.
Sardines.	Merluches.
Baleines[1].	Rougets.
Homards.	Etc., etc., etc.[2].

Et il existait déjà une recette au moins donnant la manière d'apprêter chacun de ces poissons et même de bien d'autres, tels que la barbue, le thon, les éperlans, les mulets, les aloses, etc. Le marsouin, par exemple, se mangeait en ragoût; le chien de mer en

---

[1] Albert le Grand nomme la graisse de la baleine craspois, vocable qui figure bien souvent dans les ordonnances royales de cette époque. Le craspois ou lard de carême composait, en effet, la principale nourriture des pauvres gens pendant les jours maigres. D'autres parties de son corps, la langue entre autres, étaient fort estimées, et l'on en faisait grand usage, surtout dans les couvents. Les églises de Saint-Bertin et de Saint-Omer percevaient un droit de 4 deniers pour chaque queue de baleine. L'abbaye de Caen prélevait la dîme des baleines prises à Dives, l'église de Coutances celle des langues de baleine amenées à Merri. Les fanons avaient leur emploi dans l'industrie : Guillaume le Breton nous apprend, par exemple, que sous Philippe Auguste les guerriers en composaient des ornements pour leurs casques.

Au douzième siècle, les Norvégiens et les Islandais avaient « distingué déjà vingt-trois espèces de baleines par des noms différens; et, bien que la description qu'ils en ont laissée soit très imparfaite, on y reconnoît la plupart de celles que l'on rencontre aujourd'hui dans les mers du Nord ». Au seizième siècle, dans la région d'Abbeville, le bœuf était vendu 1 sol 3 deniers la livre, et la baleine 4 sols. Boulogne et Dieppe surtout en expédiaient sans cesse à Paris.

[2] *Le ménagier de Paris*, t. II, p. 194 et suiv.

matelote; le phoque, le dauphin étaient tantôt frits, tantôt cuits dans une sauce où entraient du sucre et de l'orange.

La liste que j'ai donnée tout à l'heure eût pu être dressée au treizième siècle, car je retrouve les mêmes noms dans *La comtesse d'Anjou*, roman composé vers 1300, où figurent, en outre, des plies, des carpes, des bars, des harengs, des lamproies, des anguilles, des gardons, des brèmes, etc. Nous avons rencontré dans l'Inventaire de Jeanne d'Évreux une « bouticque à poissons » et nous savons que les merciers vendaient des hameçons.

J'ai ameçons à pescheors,

lit-on dans le *Dit d'un mercier*.

Revenons maintenant à notre ménagère. Les *pataiers* ou pâtissiers lui fournissent des pâtés de porc, de volaille et d'anguille, assaisonnés de poivre; des tartes et des flans farcis de fromages mous et d'œufs frais. Elle trouve chez les *poulaillers* des volailles et toute sorte de gibier à plume et à poil. Si elle est pressée, et si, au risque d'avoir moins de choix et de payer un peu plus cher, elle veut faire presque toutes ses acquisitions au même endroit, elle se rendra chez les *regrattiers*, revendeurs universels qui sont approvisionnés par les habitants et les couvents de la banlieue. Là, on lui offrira du pain, du sel, des œufs, du fromage, des légumes, du poisson de mer, de la volaille et du gibier; des oignons, des aulx et des échalotes; des fruits, poires, pommes, raisin, dattes, figues; des épices, cumin, poivre, ré-

glisse, cannelle, etc.[1]. Pour ces dernières, je ne saurais trop l'engager à les prendre chez l'épicier, *apotecarius*, qui les reçoit directement. D'ailleurs, ses boîtes renferment, outre le gingembre, les clous de girofle, l'anis, le sucre et le fenouil, nombre de médicaments et de substances précieuses. Il lui restera à entrer chez le *vinaigrier* et chez le *moutardier*; puis chez l'*huilier*, qui lui présentera des huiles d'olives, d'amandes, de noix, de chènevis et de pavots[2]. Avec tout cela, elle n'a pas encore de gâteaux pour le dessert; mais les *gasteliers* sont là, ainsi que les *échaudeurs*. Et puis, après le souper, si les enfants ont été sages, on fera monter l'*oublieur*, qui crie sa marchandise dans la rue. Sa corbeille, recouverte d'une serviette blanche, est remplie d'oublies, de gaufres et de rissoles. Il a un cornet et des dés; on joue contre lui, et il ne gagne pas toujours.

Tout cela se passe un autre jour que le samedi, car ce jour-là point n'est besoin de courir de rue en rue. C'est grand marché aux halles centrales des Champeaux, derrière le cimetière des Innocents; les marchands ont fermé boutique et sont venus y étaler leurs denrées. La plupart d'entre eux y ont, en lieu fixe, un étal ou un comptoir de 6 pieds de long; d'autres, les fripiers, les savetiers, etc., font leur étalage par terre. On peut tout examiner à son aise, et comme la lumière est meilleure que dans les boutiques, on risque moins d'être trompé. Au reste, les prix sont les mêmes, bien

---

[1] *Livre des métiers*, titres IX et X.

[2] *Livre des métiers*, titre LXIII, art. 2.

que le marchand doive payer, pour la location de la place qu'il occupe, le droit dit de *hallage*, que perçoit au nom du roi le *hallier*, représentant du fisc.

Comme on l'a vu, le Parisien savait très bien déjà quel était le lieu d'origine des meilleures denrées alimentaires. Il recherchait donc surtout les oignons de Corbeil, les pois du Vermandois, les échalotes d'Étampes, les pommes et les poires d'Auvergne, le cresson d'Orléans, les châtaignes de Lombardie, les figues de Malte, etc., etc.

Parmi les mets qualifiés très fins, je trouve mentionnés :

Les coulis de gelines et de chapons.

Les cochons de lait farcis.

Les poulets et les lapins lardés.

Les pâtés de paon et de chevreuil.

Les flans au lait.

Je vois, au contraire, servir à des chasseurs fatigués et affamés du bœuf à l'ail et au verjus, après une épaisse soupe au lait.

Les légumes sont très rarement mentionnés.

La cuisine se composait alors de si abominables ragoûts que toute description en paraîtrait exagérée; je vais donc me borner à reproduire littéralement quelques-unes des recettes que nous ont transmises les maîtres en cet art :

« *Canart à la dodine rouge*. Prenez du pain blanc et le faictes rostir bien roux sur le gril. Et le mettez tremper en un vin fort vermeil. Puis faictes frire des oygnons

en saing de lard[1]. Passez vostre pain par l'estamine. Puis pour espices, cannelle, muscades, clous de girofle, sucre et goustes de sel. Faictes tout bouillir ensemble avec la gresse de vostre canart, et quand sera cuict, jettez sur vostre canart[2]. »

« *Galimafrée.* Prenez un gigot de mouton cuict fraichement, et le hachez le plus menu que pourrez en ung plat d'ongnons[3]. Mettez le tout estuver avec peu de verjus, du beurre et pouldre blanche[4], le tout ensemble et assaisonné de sel. »

« *Autre galimafrée.* Soient prinses poulaille ou chappons et taillés par pièces, et après frits en saing de lard ou d'oye. Et quant sera bien frit, y soit mis vin et verjus, et pour espices pouldre de gingembre et sel par raison. »

« *Brouet d'Allemagne.* — Prenez œufs en huille ; puis prenez amandes et les pelez, broyez et coulez ; mincez oignons par rouelles, et soient cuis en eaue, puis frits en huille, et faictes tout bouillir; puis broyez gingembre, canelle, girofle et un peu de saffran deffait[5] de verjus ; enfin mettez vos espices au potage, et bouillir en un bouillon, et soit bien liant et non trop jaune. »

Comme on le voit, les sauces jouaient un rôle prépondérant dans la barbare cuisine qui était en honneur au temps des premiers Capétiens.

---

[1] Graisse, saindoux.

[2] Il faut admettre que ledit canard a été rôti auparavant.

[3] Oignons.

[4] Poudre de gingembre blanc.

[5] Mouillé.

La *sauce cameline,* destinée à la grosse venaison, cerfs, sangliers, chevreuils, etc., se composait surtout de pain écrasé dans du vinaigre.

La *sauce-madame*, aimée des oies, était formée d'œufs hachés avec le foie de la bête.

Dans la *trimolette*, préférée des perdrix, entraient des épices variées et même du sucre.

Le *blanc-manger,* sauce très compliquée, était surtout destinée aux poissons. La *grave*, relevée de cannelle et de safran, donnait du goût aux poissons frits.

Le *gibelet*, employé ordinairement avec la volaille, était un bouillon fortement épicé dont on arrosait les rôtis.

La *cretonnée* représentait une purée de pois, de fèves, d'amandes et d'asperges, très relevée d'épices.

Pendant longtemps, les services se succédèrent sans ordre fixe. Pourtant on donnait, en général, le potage d'abord, puis les œufs et les viandes. Parfois, dans les repas d'apparat, on changeait alors la nappe, qui devait déjà être en triste état, et l'on plaçait avec cérémonie au milieu de la table l'entremets, cygne, paon ou faisan, revêtus de leur plumage et ayant le bec et les pattes dorés. Le dessert suivait l'entremets. Aux fromages de Champagne et de Brie, que l'on voulait gras et vieux, succédaient des fruits variés, parmi lesquels je remarque des noix, des figues et des dattes. De nouveau, on enlevait la nappe, ou bien les convives passaient dans une autre pièce, et l'on servait les liqueurs et les épices dites de table, exactement comme on sert aujourd'hui le café. C'étaient du clairet ou de l'hypocras, des dragées, du sucre rosat, des fruits con-

fits, de la sauge, du gingembre, de la cardamine, de la coriandre, de la cannelle, du safran pulvérisé, etc., etc. Tout cela était offert, non par des valets, mais par des convives et le plus souvent par les dames; « et les servoit-on aux seigneurs, dames et demoiselles, selon qu'ils estoient grands personnages[1] ».

Les liqueurs furent d'abord en petit nombre, et leur prix n'en permettait guère l'usage qu'à la classe aisée.

Le *vin cuit* faisait déjà la joie des gourmets sous Charlemagne. On l'obtenait en faisant réduire au tiers ou aux deux tiers[2] du moût sur le feu. Le vin cuit obtenu avec du moût de raisins blancs ou muscats était appelé *malvoisie*[3], et faisait concurrence à l'exquise malvoisie qui venait déjà de Malvazia. On y ajouta plus tard du miel.

Les *vins herbés* étaient des infusions de plantes aromatiques, myrte, sauge, aloès, anis, romarin, absinthe, auxquelles on mêlait du miel.

Si l'on y joignait des épices et des aromates d'Asie, le vin herbé devenait *piment* ou *nectar*, et alors il n'y avait pas de vertu qui pût y tenir. Quand les poètes du treizième siècle parlent de cette « confection souef[4], odorant, fait de vin, de miel et autres espices[5] », l'enthousiasme les saisit, et ils se plaignent de ne pas

---

[1] Aliénor de Poitiers, p. 170 et 187.

[2] Réduit d'un tiers, il prenait le nom de *carène*, des deux tiers, celui de *sabe*.

[3] En latin *malvaxia*.

[4] Exquise, de *suavis*.

[5] Voy. Ducange, au mot *pigmentum*.

posséder d'expressions pour célébrer cette merveille de l'industrie humaine; on y trouvait réunis, disent-ils, le fumet du vin, la saveur du miel et le parfum des aromates éclos sous les rayons du soleil d'Orient.

Les meilleurs piments étaient le *clairet* et l'*hypocras*, qui restèrent célèbres jusqu'au dix-huitième siècle.

On faisait aussi des liqueurs avec le suc de certains fruits, le coing, la groseille, la framboise, la grenade, la mûre. Cette dernière est nommée *moré* par les écrivains du treizième siècle.

J'ai dit plus haut que les premiers Capétiens étaient gros mangeurs, tempérament que les siècles ne modifièrent guère, et dont l'Église ne cessa d'atténuer les dangers en imposant aux fidèles de longs jours de jeûne et d'abstinence. Un homme qui voulait jouir de l'estime générale et s'assurer une place dans le ciel devait jeûner :

1° Trois jours par semaine, le mercredi, le vendredi et le samedi;

2° Les vigiles ou veilles de grandes fêtes;

3° Trois jours à chacune des époques dites *Quatre-Temps*, qui se présentent au début de chaque saison, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Ces trois jours de jeûne étant le mercredi, le vendredi et le samedi, un catholique fervent n'avait pas à s'en préoccuper;

4° Pendant tout le carême, sauf le dimanche. Les quarante-six jours d'abstinence se trouvaient ainsi réduits à quarante; mais les gens qui ne lésinaient pas avec Dieu pouvaient y suppléer en commençant à jeûner avant le mardi gras.

Le jeûne consistait essentiellement à ne manger qu'une fois en vingt-quatre heures, le soir après vêpres. Autant que possible, on devait se contenter de pain et d'eau. On tolérait au besoin quelques légumes; mais il fallait exclure de ce repas sommaire le vin, la chair et tout ce qui provenait des animaux. Il était recommandé, en outre, de joindre au jeûne l'aumône et la prière; de donner aux pauves le prix du repas dont on se privait; de porter des vêtements de couleur foncée; de renoncer à tout divertissement, le jeu et la chasse entre autres; d'observer une continence absolue, même entre époux; enfin, d'imposer la stricte observance de ces pratiques à toutes les personnes sur lesquelles on avait autorité[1].

Le jeûne était obligatoire dès l'âge nubile, fixé à douze ans pour les filles et à quatorze ans pour les garçons.

L'Église se relâcha peu à peu de cette sévérité. De bonne heure, elle n'exigea plus que l'on jeûnât avant l'âge de vingt et un ans. Le repas du soir fut reporté à midi, et il fut permis de faire après vêpres une légère collation.

Louis VII s'imposait jusqu'à trois carêmes, et se privait de vin et de poisson tous les vendredis. Le pape Alexandre III lui écrivit pour le dispenser d'un si dur régime. Mais Louis s'inquiéta, craignit d'avoir mal compris la lettre pontificale, demanda des explications, voulut être sûr que la dispense s'appliquait bien à tous

---

[1] Voy. Thomassin, *Traité des jeûnes*, p. 469 et suiv.

les vendredis et non pas seulement à ceux des trois carêmes.

Saint Louis, modèle de toutes les vertus, observait avec une extrême rigueur les prescriptions de l'Église relatives aux jeûnes. Geoffroi de Beaulieu, son confesseur, et Guillaume de Chartres, son chapelain, nous apprennent que :

Il s'abstenait de viande le mercredi, le vendredi et souvent le lundi[1].

Il jeûnait au pain et à l'eau la veille des quatre grandes fêtes de la Vierge[2], le vendredi saint et les autres jours de jeûne solennel[3].

Il jeûnait durant les quarante jours de l'Avent.

Enfin, au cours d'une maladie, il refusa de prendre un bouillon de poulet, *jus gallinæ*, parce que son confesseur étant absent ne pouvait lui en donner l'autorisation[4].

Comme il n'aimait pas la cervoise, il en buvait durant le carême, pour faire pénitence. Très fréquemment aussi, quand on lui servait quelques mets recherchés, « rôts, viandes ou sauces délicieuses », il y ajoutait de l'eau, afin d'en diminuer la saveur.

---

[1] Le confesseur de la reine Marguerite y ajoute le samedi. *Recueil des historiens*, t. XX, p. 107.

[2] Assomption, Nativité, Purification, Annonciation.

[3] Gofredus de Bello Loco, dans le *Recueil des historiens*, t. XX, p. 10.

[4] Guilelmus Carnotensis, dans le *Recueil des historiens*, t. XX, p. 35.

IV

Le vin, la bière, le cidre. — *La bataille des vins.* — Arrivée à Paris d'une nef chargée de vins. — L'étape et le port français. — Vins de Paris et de ses environs. — Le droit de banvin. — Les crieurs de vin. — Les barils, les bouteilles, les bouchons. — Les épithètes *beau*, *belle* devant les titres de parenté. — Règles de la civilité à observer durant les repas. — Hugue de Saint-Victor. — *Le castoiement d'un père à son fils.* — *Le castoïement des dames.* — Le *Roman de la rose.*

Le vin était la boisson favorite et principale des Capétiens.

Dans un pays qui récolte plus de vin qu'il n'en peut consommer, les boissons ayant l'eau pour base ne sauraient être en grand honneur. La bière avait néanmoins ses partisans, et les statuts des cervoisiers figurent, au treizième siècle, dans le *Livre des métiers*[1]. La cervoise était faite avec de l'eau, de l'orge, du méteil et de la *dragée*, c'est-à-dire de menus grains, tels que vesces, lentilles et avoine; en somme, c'était à peu près notre bière actuelle, moins le houblon.

Le cidre était encore presque inconnu à Paris au seizième siècle. On y disait que Dieu avait infligé cette

[1] Titre VIII.

boisson aux Normands « comme une espèce de malédiction » ou de châtiment[1].

Dans une petite pièce du treizième siècle, intitulée *La bataille des vins*[2], on trouve mentionnés plus de cinquante crus différents. Parmi eux, je citerai les vins de Marly, de Chablis, de Beaune, d'Épernay, de Montpellier, de Narbonne, de Sancerre, de Carcassonne, d'Auxerre, de Soissons, d'Orléans, et surtout ceux de Pierrefitte, Meulan et Mantes qui tenaient tête aux meilleurs vins de Bourgogne et de Champagne. Du reste, le poète conclut fort sagement par ce vers :

Prenons tel vin que Dieu nous donne.

A la même époque, Jean de Garlande[3] constatait que les Français montraient une préférence marquée pour les vins blancs, les Bourguignons pour les vins rouges, les Allemands pour les vins aromatisés, et les Anglais pour la bière.

C'était un grand événement pour les gourmets parisiens que l'arrivée à Paris d'une nef chargée de vins étrangers. Avant d'aborder au port, elle avait couru bien des dangers, acquitté bien des droits, échappé à bien des griffes. Aussi était-elle reçue avec enthousiasme, et rendait-on aux précieux tonneaux qu'elle apportait tous les honneurs dus à des trésors si exquis

---

[1] Voy. Gui Patin, *Lettres à Spon*, 21 avril et 9 mai 1643, t. I, p. 282 et 285.

[2] Dans Barbazan et Méon, *Fabliaux*, t. I, p. 152.

[3] *Dictionarius*, p. 10.

et si rares. Deux sergents, accompagnant le procureur[1] et le clerc[2] de la Ville, se rendaient à la Grève, inventoriaient les barils, les scellaient « sur les bondons » et en fixaient le prix. Puis les deux sergents se mettaient à la tête des *crieurs de vin*, et ceux-ci « solennellement, la touaille[3] au col, le beau pot doré en une main et le hanap en l'autre », s'en allaient annoncer la bonne nouvelle « par tous les carrefours et ès hostels royaux ». Les ordonnances citent parmi les vins qui avaient droit à ce cérémonial ceux de Garnache[4], de Malvoysie, de Lieppe, d'Osoye, Bastard, de Rosette et de Muscadet.

Les marchands de vin en gros vendaient surtout au port de la Grève, à l'*étape*, comme on disait. D'un côté était le *port de Bourgogne*, destiné aux vins arrivés de cette province; de l'autre, le *port français*, où attendaient les vins provenant de l'Ile-de-France et de la Brie.

Durant plusieurs siècles, les vins de Paris et de ses environs passèrent pour excellents. L'empereur Julien mentionne déjà les vignes de sa chère Lutèce[5], et parmi les crus que célèbre *La bataille des vins* figurent ceux de Montmorenci, de Deuil et d'Argenteuil.

Le territoire d'Orléans, en partie couvert de vignes,

---

[1] Le procureur de la Ville était une sorte d'avoué, chargé de régler les affaires contentieuses de la municipalité.

[2] Secrétaire de la municipalité.

[3] Serviette.

[4] Grenache.

[5] *Misopogon*, édit. Teubner, p. 438.

appartenait à la Couronne[1]. Après la vendange, le roi faisait venir ses vins à Paris et annonçait officiellement qu'il allait mettre en vente sa récolte. Chaque tavernier en recevait une part qu'il était chargé de débiter pour le compte du souverain, et il ne devait en vendre aucun autre sous peine d'une forte amende[2]. C'était l'exercice du droit de *banvin*, qui appartenait à presque tous les seigneurs et qui ne fut aboli qu'en 1789. La période de banvin durait cinq ou six semaines[3].

Les crieurs de vin, dont je viens de parler, étaient des fonctionnaires publics assermentés qui représentaient tout ce qui constitue aujourd'hui la publicité : prospectus, affiches, circulaires, lettres de faire part, etc., etc. Ils allaient par les rues annonçant les actes officiels, les objets perdus, les convocations, les mariages, les enterrements et aussi les vins. Les crieurs de vin sont les seuls dont on possède des statuts au treizième siècle[4]. Eux-mêmes les remirent au prévôt Étienne Boileau, quand celui-ci, vers 1268, entreprit de codifier les coutumes qui régissaient les métiers de Paris.

Il est probable qu'au début, les taverniers se servirent de crieurs dans leur intérêt personnel. La royauté d'abord, puis la municipalité transformèrent

---

[1] C'est de là que provenait le vin dit de *rebrechien*, bien souvent cité par nos anciens chroniqueurs. Philippe Auguste céda ces vignes au chapitre de Saint-Martin de Tours.

[2] *Établissements de saint Louis*, édit. Viollet, t. II, p. 294.

[3] Voy. Ducange, au mot *bannum vini;* et Delamare, *Traité de la police*, t. III, p. 733.

[4] Dans le *Livre des métiers*, titre V.

ces crieurs en fonctionnaires et les imposèrent aux taverniers.

Dès le treizième siècle, les crieurs de vin étaient nommés et révoqués par la municipalité. Avant d'entrer en fonctions, ils prêtaient serment d'exercer leur métier en conscience, de ne se servir que de mesures exactes et de n'en pas tolérer d'autres chez les taverniers. Ils versaient une caution de 60 sous 1 denier, et acquittaient un droit de 4 deniers entre les mains du maître des crieurs, qui était chargé de réparer les mesures dont ils se servaient. Ils payaient ensuite à la municipalité une redevance de 1 denier par jour, même s'ils n'avaient pas trouvé de taverne à surveiller. On ne les tenait quittes de ce denier que le dimanche, ou dans le cas de maladie dûment constatée, ou s'ils partaient en pèlerinage.

Les marchands de vin au détail, *à broche*, comme on disait, payaient à la Ville un impôt pour chaque pièce qu'ils mettaient en perce. Leurs crieurs avaient donc à la fois pour mission et de constater le nombre des tonneaux entamés, et de favoriser la consommation.

Au matin, un crieur entrait dans la première taverne venue; à moins qu'un de ses confrères n'y fût déjà installé, le marchand était tenu de l'accepter. Le crieur surveillait la préparation du vin, il le regardait tirer ou le tirait lui-même et le dégustait. Puis il recevait du tavernier un broc et un vase; il remplissait le broc, quittait la boutique et s'en allait *crier* le bon vin, vantant sa qualité et son prix, le donnant à goûter aux gens qui passaient.

Le crieur devait arriver chez le marchand avant l'heure fixée pour la vente, puisqu'il lui fallait tirer et déguster le vin avant de le crier. Si, pendant qu'il était occupé à ces opérations, un autre crieur se présentait, le tavernier avait le droit de le renvoyer en lui disant qu'on était en train « d'encuser[1] » le vin de la journée. Le crieur se retirait, mais il lui était permis d'imposer ses services pour le lendemain, « li crierres li puet demander sa taverne à lendemain ». On tenait à ce que le marchand n'eût pas de crieur attitré, avec qui il eût pu s'entendre pour tromper le public.

Tout crieur avait le droit de demander aux buveurs attablés quel prix le marchand leur avait fait, et de crier le prix indiqué par eux.

Les crieurs criaient deux fois par jour, sauf le dimanche, le vendredi, les jours de fêtes et « le jour que li Rois ou la Roine ou leurs enfanz meurent ».

Le marchand de vin devait au crieur 4 deniers par jour. C'était également ce que payait le roi quand on criait son vin.

On ne se décida guère avant le dix-huitième siècle à placer sur la table les flacons contenant les boissons. Jusque-là, les pauvres allaient durant le repas remplir leur gobelet, leur tasse ou leur écuelle à un tonneau installé dans un coin de la pièce. Chez les riches et chez les grands, on faisait signe à un échanson, un valet ou un page; celui-ci prenait une coupe sur le dressoir, la remplissait aux barils qui y étaient à demeure, l'appor-

[1] Déguster.

tait au convive, attendait qu'il l'eût vidée, puis la remettait où il l'avait prise.

En général, la partie supérieure de ces barils formait couvercle et était munie d'une serrure ; on les vidait au moyen d'un robinet. Ils étaient souvent d'une richesse extrême, construits en bois précieux, couverts d'ornements de cuivre, d'argent ou de vermeil. On y enfermait non seulement des vins fins, mais des liqueurs, des eaux de senteur, des sauces, de l'huile, de la moutarde même, car certains de ces barils étaient fort petits, assez légers pour être portés sous le bras ou sur l'épaule.

Le moyen âge connut les bouteilles en cuir, en jaspe et même en verre, mais ces dernières constituaient une exception. Au quatorzième siècle, on ne se servait pas de liège pour boucher les bouteilles. Pendant bien longtemps encore, on se borna à verser sur le liquide une légère couche d'huile qui surnageait à l'entrée du vase. De là est venue l'habitude de verser dans son propre verre les premières gouttes d'une bouteille avant d'en offrir. Parfois aussi, on employait un bouchon de chanvre tordu et imbibé d'huile.

Il existait déjà des règles et même des manuels de civilité. Le plus ancien que j'aie trouvé est dû à Hugue, dit de Paris ou de Saint-Victor, célèbre théologien qui, en 1141, mourut chanoine dans la savante abbaye de Saint-Victor, à Paris. Mais, bien qu'il existe de ce traité une traduction française[1], les extraits que j'en pourrais donner ne nous apprendraient pas grand'chose.

---

[1] Du quatorzième siècle.

Il y a un peu plus à prendre dans *Le castoiement*[1], petit poème qui a été écrit en latin par un théologien espagnol, nommé Rabbi Moïse Sephardi. Juif de naissance, il embrassa le catholicisme à l'âge de quarante-quatre ans, eut pour parrain Alfonse Ier, roi d'Aragon, et reçut alors les noms de Pierre-Alfonse. Le seul de ses ouvrages qui puisse nous intéresser a pour titre : *Disciplina clericalis.* Dès le treizième siècle, il fut mis en vers français par un poète qui est resté anonyme, et dont la traduction débute par ces mots : *Cy commence le castoiement que li pères ensaigne à son fils.* Un écrivain du quinzième siècle, Jean Miellot peut-être, a donné de ce traité une version en prose intitulée *Discipline de clergie.*

Pierre-Alfonse met en scène un père plein d'expérience, qui donne à son fils des leçons de morale et des préceptes pour se conduire sagement dans le monde. Le bonhomme prend son temps, développe à plaisir, entremêle ses instructions de récits, de contes parfois fort libres. Son pauvre enfant a déjà subi 3,077 vers très difficiles à comprendre (pour nous) ; mais sa patience est inépuisable, il veut tout savoir, et il finit par demander à l'auteur de ses jours pourquoi il ne lui a pas dit encore comment il devrait agir s'il était admis à la table du roi :

Beax[2] père, avez-vos oublié
De dire et d'ensaigner le moi
Comment à la table le Roi

---

[1] Instruction, avis.

[2] Les épithètes *beau*, *belle*, mises devant les titres de parenté,

Mangier puisse par cortoisie,
Que on ne me puist blasmer mie ?

« Je ne l'ai pas fait, répond le père, parce que la civilité à table est la même partout » :

Ne l'ai fait, ce respont li père,
Qu'il ni a nul autre manière
De mangier de devant le Roi
Qu'il est de mangier en recoi[1].

« Quand tu auras lavé et essuyé tes mains, ne te hâte pas de manger, tu aurais l'air d'un affamé. Ne porte pas à ta bouche des morceaux trop gros, tu passerais pour un glouton, et n'avale pas avant d'avoir bien mâché. Attends pour boire que ta bouche soit vide. Garde-toi aussi de parler tant qu'elle sera pleine, car tu risquerais de t'étrangler. Puis, n'oublie pas de te laver les mains avant de quitter la table » :

Quant tu auras tes mains lavées,
Et à la toaille[2] essuiées,

ne se donnèrent d'abord qu'aux personnes de sang royal ou appartenant à la haute noblesse. Aliénor de Poitiers (page 212) semble indiquer qu'elles impliquaient une sorte de familiarité ; ce qui me paraît invraisemblable, car on s'adressait ainsi même à Dieu. Voici, par exemple, le commencement d'une prière qui nous a été conservée dans *Le ménagier de Paris* (t. I, p. 11) : « Biau sire Diex tout-puissant et père pardurable (*éternel*), qui m'a donné parvenir au commencement de ceste journée, garde moy, etc. » Saint Louis disait également à Dieu : « Biau sire Diex, je léveray m'âme à toy. » (Joinville, édit. de 1768, p. 25.) Il me semble résulter de tout ceci que le mot *beau* pris dans cette acception correspondait à peu près à notre mot *cher*.

[1] En son particulier.

[2] Serviette.

Et seras à la table assis,
Et li peins ert[1] devant toi mis,
Tu ne te doiz pas trop haster
Ainz que tu aies à mengier,
Quar l'en diroit tot à estrox[2]
Que tu seroies fameillox[3].
Si ne fai pas trop grant morsel[4],
Quar ce ne seroit mie bel;
Si diroit-on par la maison
Que tu seroies trop glouton.
Ne morsel ne transglotir[5] mie
Por haster ne por glouternie[6]
Ainz que tu l'aies avalé,
Que tu ne soies estranglé.
Ne que tu boives n'est pas droit
Ainz que ta bouche vuide soit,
Quar on le tient à vilenie.
Et si est ce, que que nus die,
Gar toi que ne paroles pas[7]
Tant com ton morsel mengeras :
Que aucune chose des mies
Ne t'entre es aresteries[8],
Quar ice porroit estouper[9]
Où la viande doit aler.

---

[1] Et le pain sera.

[2] Tout aussitôt.

[3] Affamé, glouton.

[4] Morceau.

[5] Engloutir.

[6] Gourmandise.

[7] Garde-toi de parler.

[8] Ne s'arrête dans ton gosier.

[9] Boucher.

Si te lo[1] que après souper
N'oublie tes mains à laver,
Quar c'est savoir et courtoisie.

« Si l'on m'invite à dîner, reprend le fils, dois-je accepter sans hésitation ou me faire un peu prier? »

Li père respont saigement :

« Cela dépend des circonstances. Es-tu invité par un grand personnage, accepte aussitôt; si c'est par un égal ou par un ami plus jeune que toi, tu as le droit de te montrer parfois irrésolu. »

Li filz après li demanda :

« Quand je suis à table, dois-je manger peu ou beaucoup? » Le vieillard n'hésite pas : « Mange toujours, dit-il, le plus que tu pourras; si tu es chez un ami, il en sera flatté; si tu es chez un ennemi, cela le contrariera » :

Beau père, dist-il, doi-ge molt,
Que doi-ge mengier poi ou molt
Quant ge sui au mengier requis
Et à la table sui assis?
Et cil respont : Tu mengeras
Tout com tu onques plus porras;
Quar s'il t'aime, bel l'en sera,
S'il te het, li annueira.

Robert de Blois, dans son *Castoiement des dames*, leur donne de sages conseils sur la manière dont elles doivent se conduire dans le monde. J'en ai déjà cité

[1] Je t'approuve.

quelques-uns[1]. Pour ce qui concerne la table, il leur recommande de n'y pas trop rire, de n'y pas trop parler, de n'y pas trop manger, de ne pas s'adjuger les meilleurs morceaux, de ne pas blâmer les mets, de s'essuyer la bouche après avoir bu, mais de ne jamais s'essuyer les yeux ou le nez à la nappe :

Totes les foiz que vous bevez,
Votre boiche bien essuez,
Que li vins engraissiez ne soit :
Qu'il desplait molt à cui le boit.
Gardez que vos iex n'essuez
A celle foiz que vos bevez
A la nape, ne votre nez.

L'on trouve un peu de tout dans le *Roman de la rose*, même un manuel de la maîtresse de maison au début du quatorzième siècle. Voici le passage relatif aux règles de civilité qu'elle doit observer durant les repas. L'original étant parfois un peu obscur, je cite la traduction littérale de M. Pierre Marteau[2] :

Et puis il lui faut être à table
De contenance convenable.
Mais avant de s'aller asseoir,
Que par l'hôtel se fasse voir
Et qu'à chacun entendre donne
Que la besogne bien ordonne.
Qu'elle aille et vienne un peu partout
Et la dernière soit debout,

---

[1] Voy. ci-dessus, le chapitre IV.

[2] Tome II, p. 239 et suiv.

Et qu'un petit[1] se fasse attendre
Avant d'aller sa place prendre.
Et quand à table siégera,
Surtout veille autant que pourra;
Que devant les convives taille
Le pain, autour de soi le baille;
Sache, pour sa grâce obtenir,
Devant le convive servir
De quoi manger en son écuelle;
Devant lui mette cuisse ou aile,
Tranche de bœuf, porc ou mouton[2].
Soit que de chair ou de poisson
Ce jour la table soit servie;
S'il accepte, qu'elle n'ait mie
Avare cœur à le servir.

Les préceptes suivants, bien que donnés plus spécialement à l'hôtesse, concernent tout le monde :

Que ses doigts veille à ne salir
De sauce jusques aux jointures,
Ne laisse à ses lèvres ordures
De graisse, de soupe ni d'aulx,
Ni trop entasse les morceaux,
Ni trop gros les mette en sa bouche.
Du bout des doigts le morceau touche

---

[1] Un peu.

[2] Le texte dit :

Et quant ele iert à table assise,
Face, s'el puet, à tous servise,
Devant les autres doit taillier,
Et du pain entor soi baillier;
Et doit, por grace deservir,
Devant le compagnon servir
Qui doit mengier en s'escuele :
Devant li mete cuisse ou ele,
Ou buef ou porc devant li taille...

Qu'elle doit tremper au brouet,
Qu'il soit vert ou jaune, ou brunet;
Et porte si bien sa bouchée
Que sa bouche[1] ne soit tachée
De sauce ou d'assaisonnement.
Boire elle doit si gentiment
Que sur soi goutte ne répande,
Car trop avide et trop gourmande
La pourraient convives tenir,
Ceci lui voyant advenir.
Qu'oncques[2] sa coupe elle ne touche
Tant qu'aura morceaux en la bouche,
Et la doit si bien essuyer
Que ne laisse graisse briller
Sur sa lèvre supérieure;
Car si peu que graisse y demeure,
On voit œils flotter sur le vin
D'aspect et malpropre et vilain.
Qu'elle ne boive à perdre haleine
Gobelet plein ou coupe pleine,
Mais boive petit à petit,
Combien qu'elle ait grand appétit,
Plutôt souvent, avec mesure,
Pour que les autres, d'aventure,
Ne disent qu'elle engorge trop
Et que trop boive à plein goulot,
Mais délicatement le coule,
Le bord par trop qu'elle n'engoule,

---

[1] Le texte dit : Sa poitrine :

Et sagement port sa bouchée,
Que suz son piz goute n'en chée
De sope, de savor, de poivre,
Et si gentement redoit boivre
Que sor soi n'en espande goute.

[2] Que jamais.

Comme maintes nourrices font,
Qui sottes et gloutonnes sont,
Et tant à grands flots s'en entonnent
Que s'étourdissent et s'étonnent,
Et versent vin en leur gosier
Comme en botte de cavalier.

CHAPITRE VIII

Domesticité. — Mobilier.

I

Les bureaux de placement. — Les Catherinettes et les recommandaresses. — La Saint-Christophe. — Le mot *domestique.* — Renseignements à demander et précautions à prendre au sujet des domestiques. — Soins à leur donner. — Domesticité noble. — Le mot *valet.*

Dès le douzième siècle, il existait à Paris des bureaux de placement pour les servantes et les nourrices. C'étaient des sortes d'hôtelleries où les pauvres filles en quête de condition trouvaient le vivre et le couvert. On les accueillait gratuitement à l'hôpital ou « hostellerie » Sainte-Catherine[1], que desservaient des religieuses appelées vulgairement *Catherinettes*. Les établissements non gratuits étaient dirigés par des femmes dites *commandaresses* ou *commanderesses*, *recommandaresses* ou *recommanderesses*[2]. On lit partout que ce

---

[1] A l'angle de la rue des Lombards et de la rue Saint-Denis.

[2] *Recommandaresses* était le mot le plus employé.

métier était privilégié, et qu'il fut créé, vers 1330, par Philippe VI, en faveur de quatre belles filles qu'avait eues la nourrice de son fils Jean. Mais je n'ai rencontré nulle part la confirmation de ce fait, et il est bien certain que les recommandaresses exerçaient avant le règne de Philippe VI, car la *Taille de 1292* en mentionne deux, dont l'une, nommée Ysabel, habitait la *rue aux Commanderesses*[1].

Les filles et les valets sans place se réunissaient aussi au parvis Notre-Dame, où se tenait une foire annuelle le jour de la Saint-Christophe. Dans *Gautier d'Aupais*, petit poème composé au treizième siècle, le jongleur Gautier, devenu amoureux de la fille d'un vavasseur, fort riche, prend le parti de se louer comme domestique chez le père de sa belle, et il se propose à lui le jour de la Saint-Christophe[2]. Plus tard, les valets furent presque toujours engagés soit à la Saint-Jean, soit à la Saint-Martin.

Le riche bourgeois du quatorzième siècle à qui l'on doit le *Ménagier de Paris* avait plusieurs *domestiques*; lui-même désigne par cette expression ses gens de service[3]. A leur tête, figurait *maistre Jehan le despensier*, maître d'hôtel ou intendant. *Agnès la béguine*, placée auprès de la jeune femme comme gouvernante et comme

---

[1] Voy. la *Taille de 1292*, p. 115. — La rue aux Commanderesses devint rue de la Vannerie et rue de la Coutellerie. Elle a été supprimée en 1854.

[2] Ch. Langlois, *Société*, p. 265.

[3] Tome II, p. 56.

dame de compagnie, lui servait d'intermédiaire vis-à-vis des *chamberières* et des *varlets*.

Tous ces gens étaient bien traités. Avant de les engager, on avait soin d'aller aux renseignements chez les maîtres qu'ils quittaient : « Ne prenez aucunes (chamberières) que vous ne sachiez avant où elles ont demouré, et y envoiez de vos gens pour enquérir de leurs conditions sur le trop parler, sur le trop boire ; combien de temps elles ont demouré ; quel service elles faisoient et scèvent faire ; se elles ont chambres ou acointances en ville ; de quel païs et gens elles sont ; combien elles y demourèrent et pourquoy elles s'en partirent. Et sachiez que communément telles femmes d'estrange païs ont été blasmées d'aucun vice en leur païs, car c'est la cause qui les ameine à servir hors de leur lieu. » Il faut que Jehan le dépensier note sur son livre tout ce qui concerne chaque chambrière acceptée par la maison : « Faictes luy enregistrer en son papier de la despense[1] le jour que vous la retiendriez, son nom, et de son père et de sa mère, et d'aucuns de ses parens ; le lieu de leur demourance, le lieu de leur nativité, et ses pleiges[2], car elles craindront plus à faillir pour ce qu'elles considéreront bien que vous enregistrez ces choses pour ce que, s'elles se deffuioient de vous[3] sans congié, vous vous en plaindriez à la justice de leur

[1] Sur son livre de dépense.

[2] Ses répondants.

[3] Si elles vous quittaient.

païs ou à iceulx leurs amis[1]. » Est-il possible de mieux dire? Et ces conseils donnés à une bourgeoise du quatorzième siècle ne sont-ils pas exactement ceux que l'on donnerait à une bourgeoise du vingtième?

Notre sage mentor poursuit : Il faut sans cesse veiller sur vos gens, les endoctriner et les corriger, les empêcher de se quereller, de mentir, de jurer, de dire de vilaines paroles. Les domestiques dînent après leurs maîtres. Un seul plat leur suffit, pourvu qu'il soit copieux et nourrissant. Veillez à ce qu'ils ne restent pas trop longtemps à table, à ce qu'ils n'y discourent pas, « car les communes gens dient *quand varlet presche à table et cheval paist en gué, il est temps qu'on l'en oste, que assez y a esté* ».

Lorsque « le feu des cheminées sera couvert partout », vos gens se retireront pour se coucher. Qu'ils aient chacun sa chandelle dans un chandelier solide et à large pied, qu'ils la déposent au milieu de la pièce, qu'ils l'éteignent « à la bouche ou à la main » avant de se mettre au lit, et non pas au moment où ils enlèvent leur chemise[2].

Si vos chambrières sont jeunes, ne les laissez pas coucher loin de vous. « Se vous avez filles ou chamberières de quinze à vingt ans, pour ce que en tel aage elles sont sottes et n'ont guère vu du siècle[3], que vous

---

[1] Pages 57 et 58.

[2] On couchait encore sans chemise, mais on ne l'ôtait qu'une fois entré dans le lit. Voy. ci-dessus, t. I, p. 279 et suiv.

[3] Et n'ont guère vu le monde.

les fassiez coucher près de vous en garderobe ou chambre où il n'ait lucarne ne fenestre basse, ne sur rue. » Enfin, si un de vos serviteurs tombe malade, « toutes choses communes mises arrière, vous mesme pensez de luy très amoureusement[1] et charitablement, et le revisitez, et pensez de luy ou d'elle très curieusement en avançant sa garison ». Ces marques de sollicitude recommandées dans un traité d'éducation à une jeune femme faisant partie de la riche bourgeoisie méritaient d'être relevées. Elles prouvent que, comme les apprentis, les domestiques étaient déjà traités avec douceur.

Ceci, d'ailleurs, ne les empêchait pas de tromper leur maître, de « battre le cabas », comme on disait déjà[2], de « ferrer la mule », comme on disait au dix-septième siècle[3], d'entretenir des amoureux dans la maison, et de répondre aux reproches en brisant quelques pièces de la vaisselle.

Il ne faut cependant pas oublier que les opulents gentilshommes entretinrent de bonne heure une domesticité noble, représentée par des parentes pauvres qui servaient de chambrières, de confidentes, etc.

On sait que le mot *valet* ou *varlet*, qu'on a regardé comme un diminutif de vassal, eut d'abord le sens d'ouvrier. Le jeune homme qui avait terminé son

---

[1] Très affectueusement.

[2] Christine de Pisan, *Le trésor de la cité des dames*, édit. de 1536, f° 121.

[3] Audiger, *La maison réglée*, liv. III, chap. III.

apprentissage passait varlet jusqu'au jour où il pouvait s'établir et devenir ainsi maître ou patron. C'est seulement vers la fin du treizième siècle que le mot valet commença à être pris dans le sens de domestique, mais à condition de le faire suivre d'une désignation particulière. C'est ainsi que la *Taille de 1292* cite, dans la rue de Violeite[1], « Raoul, valet à servir[2] ».

[1] Devenue impasse Saint-Faron.

[2] Page 120.

II

Rareté des meubles au douzième siècle. — Les sièges. — La grand'salle. — La crédence. — Le banquier. — Le dressoir et le buffet. — La table. — Les couchettes et les couches. — Le bâton de lit. — Les taies. — La paillasse, le matelas, le lit de plumes. — Le traversin et l'oreiller. — Le ciel de lit. — La couverture et les draps. — La *perche.* — Le bassinage. — Les puces. — La table de nuit. — Tenture des murs : fleurs, feuillages, paille. — La rue du Fouarre. — La cheminée. — Sens du mot *chambre.* — La chambre de parement. — Le *clotet.* — Les *sainctuers*, les reliques, les bénitiers. — Les sonnettes. — Les vavasseurs. — Les serrures. — Connaissance de l'heure. — Les horloges. — Divisions de l'heure.

Il reste très peu de meubles antérieurs au douzième siècle, et l'on ne connaît guère le mobilier de ces temps reculés que par les miniatures des anciens manuscrits. Mais, dès le début du treizième siècle, les documents deviennent plus abondants et aussi plus précis.

Pendant longtemps, le banc fut dans les appartements le siège par excellence. La *fourme* n'était qu'un banc divisé en stalles; le *faudesteuil* et la *chaire* étaient des sièges d'honneur; l'*escabeau* et la *sellette*, diminutifs du banc, ne passaient pas pour des meubles sérieux et ne convenaient qu'aux petites gens. Un banc, qui souvent faisait corps avec elle, était donc presque toujours

associé à la table à manger; c'est même de là qu'est venu notre mot *banquet*. Mais ce banc pouvait être muni d'un dossier ou d'un dais richement sculptés, précédé d'une marche élevée, et recouvert soit de coussins ou *carreaux*, soit d'une pièce d'étoffe dite *banquier* ou *banchier*.

Toutefois, les sièges devinrent un peu plus rares au début du quatorzième siècle, les croisés ayant rapporté d'Orient l'habitude de s'asseoir sur des tapis, sur des coussins.

Durant ses séjours au logis, le châtelain vivait dans sa *grand'salle*, qui représentait à la fois notre salon et notre salle à manger[1].

Près de la table, se plaçait la *crédence*, petite armoire toujours fermée avec soin, et qui renfermait les objets employés pour *l'essai*[2]. On y voyait quelques coupes; la *corne de licorne*, tenant à une chaîne d'or et enchâssée dans le même métal; le *languier*, espèce de salière d'or où reposaient les *langues de serpent*. J'ai déjà parlé de tout cela.

Autour de la salle, des dressoirs et des buffets complétaient l'ameublement. Le *dressoir* ou étagère était souvent surmonté d'un dais orné, et les tablettes, revêtues de nappes, offraient aux regards ce que le maître du lieu avait de plus précieux : la vaisselle plate, la nef, les pièces d'orfèvrerie, une foule d'ustensiles d'or

---

[1] Le mobilier de la salle à manger et de la cuisine ont été décrits dans le chapitre VII.

[2] Crédence vient du latin *credere*, croire, se fier. L'*essai* se nommait *credentia*. Voy. le Glossaire de Ducange.

et d'argent. Le *buffet* ne différait guère du dressoir que par ses dimensions. Meuble honnête, commode, modeste, il était utilisé pour le service de la table, et les bourgeois y étalaient leurs poteries variées et leur brillante vaisselle d'étain. Quant au dressoir, privilège de la noblesse, imposant monument de vanité et d'orgueil, il restait sans emploi. Il figurait dans la salle parce que, comme je l'ai dit, il n'aurait été nulle part plus en vue; mais on s'empressait de le transporter dans toute pièce appelée à devenir momentanément lieu de réception, par exemple dans la chambre où la nouvelle accouchée recevait les félicitations de ses amies. Il prenait même place dans les rues, le jour de la Fête-Dieu, devant les tapisseries dont les maisons étaient tendues.

Lorsque des entremets devaient égayer un festin, on dressait en fer à cheval la table autour de la salle, de manière à ce que le milieu restât libre; mais, dans la vie de chaque jour, elle occupait le centre de la pièce. Elle avait ordinairement la forme d'un carré long, et était plus étroite et plus haute que les nôtres. Les convives se plaçaient d'un seul côté; l'autre côté, destiné à faciliter le service, recevait les plats à mesure qu'on les apportait.

Les lits étaient d'énorme dimension. On nommait *couchettes* de petits lits qui avaient 6 pieds carrés; les *couches* mesuraient 8 pieds et demi sur 7 et demi, ou 11 sur 10, ou 12 sur 11[1]. Le pied représen-

[1] Sauval, *Antiquités de Paris*, t. II, p. 280.

tant 0^{m},324, ces derniers avaient environ 4 mètres de largeur. Mais il ne faut pas oublier que les nobles seigneurs invitaient sans cesse à coucher avec eux leurs compagnons d'armes, en signe de fraternité chevaleresque; et, ce qui peut nous paraître plus étrange, c'est que leurs femmes et même leurs chiens prenaient place auprès de l'étranger. Ces lits immenses étaient élevés sur une ou deux marches, qui les dépassaient d'environ 2 pieds en tous sens. Je dois noter ici que saint Louis couchait presque toujours seul, sur un petit lit de bois, avec un mince matelas de coton. Quand il partageait le lit de la reine, « on ne laissoit pas de le réveiller à minuit pour le service des matines; mais ce jour-là, il s'abstenoit de baiser les châsses et les reliques des saints ».

On comprend que des lits de 4 mètres étaient difficiles à faire. Aussi les servantes employaient-elles pour tendre les draps et les couvertures un bâton spécial, dit *bâton de lit*[1]. Naturellement, les couches ne pouvaient être déplacées, mais on rencontre parfois dans les miniatures du quatorzième siècle des couchettes dont les pieds sont munis de roulettes.

Un bon lit se composait alors d'une paillasse, un lit de plumes, un traversin et un oreiller. L'enveloppe de chacun de ces objets se nommait *taie*.

La paillasse était remplie de foin et de paille. Dans un compte du quatorzième siècle, je trouve ces deux mentions : « Pour cent aulnes de toile à faire paillasse

[1] Voy. V. Gay, *Glossaire archéologique*, t. I, p. 131.

et autres choses, à deux sols parisis l'aulne, X liv. parisis. » Et : « A Agnès la Cauche, cousturière[1], pour avoir taillé neuf paillasses, icelles emplies de foin et de feurre[2], et cousues, XXXII sols parisis. »

Le matelas, dit *matheras, materas, matras*, etc., se garnissait de laine et de coton.

Le lit de plumes était appelé *couste, coute, couette*, etc.

Le traversin, *traversain, coussin, coissin*[3], *chevecier* ou *cheveciel*, se remplissait de duvet. Je lis dans un compte de 1352 : « A Pierre de Villiers, coutier, pour 66 livres de duvet, à emplir les deux quarreaux[4] de l'oratoire de madame Blanche de Beaumont et le coussin de son matraz, 16 liv. 10 s. parisis[5]. »

L'oreiller, en latin *auricula, auriculare, auricularium, pulvinar, pulvinus*[6], ressemblait tout à fait aux nôtres. Sa taie était parfois l'objet d'un grand luxe ; on en trouve qui portent aux coins des houppes pendantes, d'autres sont découpées à jours, ornées de perles, etc. Un inventaire de 1353 contient cette mention : « Pour un orillier de veluyau[7] vermeil, semé de perles d'orient... Pour un petit orillier plein de duvet, à quatre boutons

---

[1] Ce mot avait alors le sens de couseuse.

[2] De paille.

[3] Voy. Ducange, au mot *couta*.

[4] Nous dirions aujourd'hui les deux coussins.

[5] Douët-d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, p. 186.

[6] Voy. Ducange, au mot *auriculare*.

[7] Velours.

de perles[1]. » L'oreiller s'appuyait au *dossier*, *docier* ou *dosseret*.

Assez souvent, le lit est surmonté d'un ciel qui le couvre tout entier, et que soutiennent quatre colonnes partant des angles. Ou bien, ce ciel, maintenu par des barres de fer ou de bois, fixées soit dans le plafond, soit dans la muraille, ne s'avance qu'à mi-corps, forme ce que l'on nomme alors un pavillon ou un épervier. Quelquefois, le dossier du lit, du côté de la tête, est fort élevé et se relie au ciel, mais en général il ne dépasse guère la hauteur de l'oreiller.

La couverture est de serge ou de tiretaine dans les maisons pauvres, de drap ou de fourrure dans les maisons riches. Par-dessus, s'étend la *coustepointe*, faite d'une étoffe mise en double, rembourrée de duvet ou de coton, et *pointe*, ce qui signifie cousue, nous dirions aujourd'hui piquée.

Les draps de lit étaient presque toujours nommés *draps-linges*, pour les distinguer des draps de laine, et aussi *linceuls* ou *linceux*, parce que, comme de nos jours, ils servaient à ensevelir les morts.

Leur dimension rappelait naturellement celle des lits. Au milieu du quatorzième siècle, Jeanne de Brie, « marchande de toile, demourant à Paris », livre à une cliente « vingt-cinq aulnes de toile bourgeoise, pour faire deux paires de draps à lit, chascune paire de dix aulnes[2] ».

---

[1] Douët-d'Arcq, *Comptes*, p. 325.

[2] Douët-d'Arcq, *Nouveaux comptes*, p. 151. — L'aune de Paris équivalait à $1^{m},19$.

Comme aujourd'hui, le drap de dessus se repliait sur la couverture, et les gens riches dédaignaient les draps de deux lés. Mais c'était là une nouveauté : Christine de Pisan, décrivant le lit très luxueux d'une accouchée, signale un « grand drap de lin, aussi délié que soie, tout d'une pièce et sans cousture, qui est une chose nouvellement trouvée[1] ».

Un barreau de bois appelé *la perche* était disposé près du lit en guise de portemanteau, et recevait une partie des vêtements lorsqu'on se couchait.

J'ai dit déjà quelles étaient à cet égard les exigences de la civilité. On étendait sur la perche les vêtements de drap et les fourrures. La chemise et les braies prenaient place sous le traversin, et le matin, en se levant, on passait d'abord sa chemise[2].

Les draps de lit conservèrent le nom de *linceux* et de *linceuls* jusqu'au début du dix-septième siècle[3].

A dater du quatorzième, l'on commença à les bassiner. Le procédé qu'employait Charles le Mauvais est assez étrange. Une fois le prince couché, un valet introduisait dans le lit une sorte de longue trompette, au moyen de laquelle il faisait pénétrer entre les draps de l'air chaud. Au reste, voici le texte même de Froissart, chroniqueur contemporain : « S'en retourna en sa chambre tout frileus, et dist à ung de ses varlets de chambre : « Appareilliés-moy ung lit, car je me vueil

---

[1] *Le trésor de la cité des dames*, édit. de 1497, f° 59.

[2] H. Michelant, *Dialogues françois-flamands*, p. 12.

[3] Voy. par exemple La Fontaine, *L'ermite*, conte XV.

ung petit couchier et reposer. » Il fut fait. Il se despouilla et se mist en ce lit. Et quand il fut couchié, il commença à trembler, et ne se povoit reschauffer, car jà avoit-il grand eage, environ soixante ans[1], et avoiton d'usage que pour luy reschauffer et faire suer, on boutoit une buisine d'airain en son lit, et luy souffloiton air boulant[2]. »

La bassinoire classique n'apparaît qu'un demi-siècle plus tard.

Les puces n'avaient pas attendu si longtemps pour prendre place entre les draps. Albert de Bollstadt, qui écrivait au treizième siècle, indique plusieurs procédés pour chasser ces hôtes incommodes. Il conseille, par exemple, de laver les murailles de la chambre avec une décoction de coloquinte, d'enduire le lit avec de la graisse de hérisson, etc., etc.[3]. L'auteur du *Ménagier de Paris* enseigne à sa jeune femme qu'il existe au moins six manières de détruire les puces. Il les lui recommande instamment, car, dit-il, en préserver son mari doit constituer une des sérieuses préoccupations d'une tendre épouse : « Et pour ce, je vous prie que le mary que vous arez[4], vous le veuillez ainsi ensorceller, et le gardez de maison maucouverte[5] et de cheminée fumeuse; et ne lui soyez pas rioteuse[6], mais doulce,

---

[1] Cinquante-cinq ans seulement en réalité.

[2] Édit. Kervyn de Lettenhove, t. XIII, p. 43.

Opera, t. VI, p. 680.

[4] Que vous aurez.

[5] Mal couverte.

[6] Querelleuse.

aimable et paisible. Gardez en yver qu'il ait bon feu sans fumée, et entre vos mamelles bien couchié, bien couvert. Et, en esté, gardez que en vostre chambre ne en vostre lit n'ait nulles puces, ce que vous pouvez faire en six manières[1]... »

Assez souvent, les anciens manuscrits nous montrent sous les lits des vases assez semblables aux nôtres; d'où l'on peut conclure que le malsain usage des tables de nuit n'existait pas encore.

Bien que l'on connût depuis longtemps les tapis et les tapisseries, qu'il s'en fabriquât même à Paris[2], on leur préférait souvent les fleurs et les rameaux verts pendant l'été, la paille pendant l'hiver. Le roi s'en contentait, et après lui les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu. On a vu qu'au mois de mars 1208, Philippe Auguste ordonna que lorsqu'il quitterait Paris pour aller loger ailleurs, on transporterait dans cette maison la paille provenant de sa chambre et de son palais[3]. L'ordonnance de Philippe Auguste, tombée peut-être en désuétude, fut renouvelée cent ans après par Philippe le Bel, qui l'étendit aux hôpitaux les plus proches de tous les lieux où le roi ferait sa résidence[4]. Plus tard, quand Charles V meuble son palais du Louvre avec tout le luxe dont pouvait alors s'entourer

[1] Tome I, p. 171.

[2] Voy. dans le *Livre des métiers*, les statuts des tapissiers sarrazinois et des tapissiers nostrés (titres LI et LII).

[3] « Omne stramen de camera et domo nostra parisiensi. » *Ordonnances royales*, t. XIX, p. 375.

[4] Août 1309. *Ordonnances royales*, t. I, p. 473.

un puissant roi, il ne songe pas à orner de tapis même sa chambre de parade : il se borne à remplacer le jonchage ordinaire par des nattes de paille.

Peu de coutumes eurent une plus longue durée et un caractère plus général. Les églises étaient jonchées de paille le jour de Noël, d'herbes odoriférantes le jour de l'Assomption, et le soin de fournir ces dernières incombait tour à tour aux prieurés situés dans l'archidiaconé de Josas. Vers la fin du quinzième siècle, ils étaient déchargés de cette redevance, et l'on s'accommodait d'herbe fauchée dans les prés de Gentilly[1].

La rue du Fouarre, berceau de nos Facultés des lettres et des sciences, doit son nom[2] à la paille dont on recouvrait le sol des salles de cours. En somme, les écoliers étaient traités comme le souverain, sauf peut-être que celui-ci pouvait s'offrir une litière plus épaisse et plus souvent renouvelée. Au mois de février 1371, Charles V exempte du droit de prise[3] les habitants d'Aubervilliers, à la condition qu'ils fourniront pour la demeure royale quarante charretées de paille bonne et convenable, vingt charretées pour l'hôtel de la reine, et dix pour celui du Dauphin.

Aussitôt qu'arrivait le mois de mai, les fleurs remplaçaient la paille. On en jonchait le sol, on en faisait

---

[1] Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. I, p. 17.

[2] Du vieux mot français *feurre* ou *fouarre*, synonyme de paille. Dès le treizième siècle, cette rue est nommée *vicus straminum* (*Cartulaire de Notre-Dame*, t. IV, p. 387). Au quatorzième apparaît *rue du Feurre*.

[3] Voy. ci-dessus, le chapitre II.

des couronnes dont les convives aimaient à se parer, on en entourait les aiguières et les vases à boire, on en composait des surtouts embaumés. Dans *Les crieries de Paris* (treizième siècle), Guillaume de la Ville-Neuve fait ainsi parler les bouquetières :

J'ai joncheure de jagliaus,
Herbe fresche! . . . . .
Frès jonc à moult grant alenée,
Or çà, à la longue denrée!

Nous savons aussi par Martial d'Auvergne que, dans la grand'chambre du parlement d'amour,

. . . . . Au lieu d'herbe verd
Qu'on ha accoustumé d'espandre,
Tout le parquet estoit couvert
De rosmarins et de lavande[1].

Le jagliau cité plus haut était sans doute notre glaïeul à fleurs violettes, et les variétés déjà nombreuses du jonc servaient à parer les murailles, que l'on tapissait aussi de lierre et de rameaux fleuris. Ces rustiques décorations n'empêchaient pas, d'ailleurs, la peinture des murs à l'huile et à la colle[2], même quand ils étaient recouverts de boiseries. Ordinairement, des poutres apparentes sculptées avec art ornaient le plafond de la grand'salle. Souvent aussi, à chaque extrémité s'élevait une cheminée monumentale, constituant une sorte de pièce à part, où l'on entrait pour se chauffer.

---

[1] *Arrêts d'amour*, prologue.

[2] Sauval, t. II, p. 281.

Dans les inventaires mobiliers dressés au moyen âge, le mot *chambre* désigne en général, non pas une pièce faisant partie d'un appartement, mais l'ensemble des tentures, tapis et meubles d'une chambre à coucher[1]. On nommait chambre *de parade, chambre à parer* ou *chambre de parement* une pièce destinée à loger les hôtes de distinction. Décorée avec une richesse extrême, on y réunissait les objets les plus précieux du logis. On y voyait toujours un grand lit, mais qui restait sans emploi en dehors des occasions solennelles. Dans les demeures très opulentes, il existait parfois jusqu'à deux chambres de ce genre[2]...

Les pièces ordinaires, toujours très vastes, possédaient parfois un *clotet*, espace ménagé à l'un des angles et formé par des rideaux qui jouaient à peu près le rôle de nos paravents. J'ai cité plus haut, dans l'inventaire de Jeanne d'Évreux, un clotet entouré par des draps d'or, et qui était destiné à recéler de saintes reliques.

Tout mobilier riche comprenait grand nombre de celles-ci et aussi d'objets de dévotion en métal précieux. Les expressions *sainctuers*, *saintuaires*, *santuaires*, etc., désignent toujours différentes sortes de reliquaires. On rencontre également une foule de bénitiers, dits *benoitiers* ou *orcels à eau benoiste*, qui sont

---

[1] Voy. ci-dessus, l'inventaire de Jeanne d'Évreux.

[2] La mode des chambres de parade subsista jusqu'au dix-huitième siècle. Voy. J.-F. Blondel, *Cours d'architecture*, édit. de 1777, t. VII, p. 107; et les planches de l'*Encyclopédie raisonnée*, art. *Architecture*.

presque toujours accompagnés de leur goupillon, appelé *esparjouer*, *aspergès*, *gutineur*, *getouer*, etc.

L'inventaire de Clémence de Hongrie mentionne « une sonnette d'argent ». Mais, à cette époque, tout instrument de métal destiné à produire des sons lorsqu'on l'agitait était une sonnette, même s'il s'agissait de grelots, de clochettes pendues au cou d'un chien ou d'une vache. Toutefois, ces dernières avaient un nom particulier, on les appelait *dandains* ou *dandins*[1], et elles conservaient ce nom lorsqu'on en imitait la forme dans un joyau. Il y avait, par exemple, des colliers d'or à deux dandains, quelque chose comme nos pendentifs actuels. Les sonnettes mises en mouvement par des fils de fer sont d'invention moderne. L'on y suppléait par des clochettes ou des timbres placés sur les meubles. Je vois dans *Le chevalier au lion*, par Chrétien de Troyes, qu'un vavasseur[2] « férit de trois coups d'un martel qui pendoit à une table », et qu'à ce signal la domesticité accourut.

La clochette exclusivement destinée aux bêtes paissantes était aussi nommée *clarain*, *clarein*, *clarin*, *clarant*, *clérin*, etc., expressions qui ont pour origine, comme notre clairon, le mot latin *clarus*[3]. « J'ai beaux

---

[1] Qui se balance, qui va et vient, d'où le verbe se dandiner.

[2] Bas vassal ou arrière-vassal. Homme libre, mais non noble, possesseur d'un fief héréditaire qui imposait non l'hommage, mais la fidélité, une subordination tenant du serviteur et du soldat. Le vavasseur pouvait subdiviser son fief en petites cultures qu'il donnait à ferme à des paysans, et il avait sur eux le droit de basse justice.

[3] Clair, qui rend un son clair.

clareins à mettre à vaches », dit un marchand du quatorzième siècle[1].

Les serrures étaient parfois de véritables objets d'art. La *Taille de 1292* mentionne 27 serruriers, celle de 1300 en cite 36. Les serrures communes, faites en bois, recélaient un mécanisme absolument semblable à celui qui garnit les nôtres. Le *ploustre* ou *cadenas* différait un peu de nos cadenas actuels.

Les instruments servant à mesurer le temps étaient encore fort rares, tous les inventaires nous le prouvent. Je dois donc expliquer comment, au temps des premiers Capétiens, on pouvait, jour et nuit, déterminer la succession des heures.

Chaque matin, au petit jour, le cor du guet sonnait de l'une des tours du Châtelet. Ce signal, nommé *guette cornée,* rendait la liberté aux bourgeois qui avaient fait le service du guet pendant la nuit[2]; il annonçait en même temps aux Parisiens que le jour venait de poindre.

Mais sur quoi se réglait le guetteur du Châtelet? Sur les cloches des couvents, qui sonnaient :

Matines à minuit.	*Sexte* à midi.
Laudes à 3 h. du matin.	*None* à 3 heures.
Prime à 6 heures.	*Vêpres* à 6 heures.
Tierce à 9 heures.	*Complies* à 9 heures.

Il fallait donc qu'à leur tour les religieux eussent un procédé pour arriver à connaître les heures.

---

[1] Voy. le *Dit d'un mercier*.

[2] Voy. ci-dessous, le chapitre IX.

Il n'y en eut pas d'autre, au début, que l'inspection des astres. Le moine chargé de sonner les cloches dormait le jour; pendant la nuit, il ne se couchait pas, et sortait de temps en temps pour examiner le ciel. Je lis dans le récit d'un miracle arrivé du vivant de saint Hugue qu'un religieux de Cluni « exivit ut videret astra et cognosceret si esset hora pulsandi[1] ».

Quand l'horizon assombri ne laissait visible aucune étoile, on recourait à divers procédés. Le moine qui veillait déterminait l'heure approximativement par le nombre des psaumes qu'il avait récités depuis son dernier examen du ciel, par le nombre des pages qu'il avait lues, par la quantité de cire qu'un cierge avait consumée, par l'huile qu'une lampe avait brûlée[2]. Parfois, le chant du coq servait de signal pour le lever des religieux : la règle de Saint-Benoît ordonne que « in verni vel æstatis tempore, a pullorum cantu nocturni inchoentur[3] ».

Cette même règle, revue au septième siècle, nous apprend que les couvents riches avaient déjà un moyen plus sûr pour savoir l'heure. Les deux religieux à qui était confié le soin de sonner les cloches devaient, dit le texte, jour et nuit interroger l'horloge, « in nocte et in die solliciti horologium conspicere[4] ». Que faut-il

---

[1] *Bibliotheca cluniacensis*, col. 448.

[2] Haeften, *Disquisitiones monasticæ*, t. II, p. 699, tractatus III, disquisitio I.

[3] Dom Calmet, *Commentaire sur la règle de Saint-Benoit*, t. II, p. 126.

[4] Dom Calmet, t. II, p. 126.

entendre par ce mot *horologium*? Dans le jour, c'était sans doute un gnomon ou cadran solaire; la nuit, ce ne pouvait être qu'une clepsydre. Mais qu'était-ce qu'une clepsydre ?

Prenez un entonnoir en verre et terminé par une ouverture très étroite, remplissez-le d'eau. Quand l'eau aura coulé pendant une heure, indiquez par une ligne tracée sur le verre le niveau auquel elle est descendue. Continuez ainsi pendant douze ou vingt-quatre heures, et vous aurez la plus élémentaire des clepsydres.

Il est vrai qu'il existait déjà quelques horloges, mais sur lesquelles on ne pouvait guère compter.

Au début du neuvième siècle, le grand Aaron ou Haroun-al-Raschid avait envoyé à Charlemagne une ambassade venue de Bagdad, alors centre des lettres et des sciences orientales. Elle apportait à l'empereur d'Occident, entre autres riches présents, une véritable horloge sonnant les heures, et qui prouvait quel degré d'habileté avait alors atteint l'industrie persane[1].

Les ouvriers d'Aix-la-Chapelle ne tentèrent probablement pas d'imiter l'ingénieuse machine qu'ils avaient sous les yeux, car il nous faut attendre encore près de trois cents ans avant de constater en Europe l'emploi des clepsydres sonnantes. Dans les *Usages de l'Ordre de Cîteaux*, compilés vers 1120, il est ordonné[2] au sa-

[1] Cette horloge a été décrite par Éginhard, qui avait pu l'étudier sur place. Voy. *Œuvres complètes d'Éginhard*, trad. Teulet, t. I, p. 271.

[2] Chapitre CXIV.

cristain de disposer l'horloge, en sorte qu'elle sonne avant l'heure des matines[1]. Il est donc permis de supposer qu'à la fin du treizième siècle, ces sortes d'instruments pouvaient être assez communs dans les riches églises de Paris. Toutefois, saint Louis préférait régler sa vie par l'emploi de chandelles, dont la longueur était calculée de manière qu'elles se consumassent en un nombre d'heures déterminé. « Chascun jour, écrit le confesseur de la reine Marguerite, il s'en raloit en sa chambre, et adoncq estoit alumée une chandele de certaine longueur, c'est à savoir de trois piez ou environ ; et endementieres[2] que ele duroit, il lisoit en la Bible ou en un autre saint livre ; et quand la chandele estoit sur sa fin, un de ses chapelains estoit apelé[3]. »

Ce procédé, déjà fort usité sans doute, avait donné naissance à une division singulièrement vague du temps et surtout de la nuit. On la partageait en trois chandelles, et l'expression *une chandelle* désignait soit le premier tiers, soit un tiers quelconque de sa durée : *trois chandelles*, c'était la nuit entière. Les exemples de cette manière de compter les heures ne sont pas rares ; en voici trois qui ont été recueillis par Ducange[4] : « Pour ce qu'il estoit environ trois chandelles de nuit, l'exposant print un planchon[5] en sa main pour la seu-

---

[1] Dom Calmet, t. I, p. 280.

[2] Pendant.

[3] *Recueil des historiens*, t. XX, p. 79.

[4] *Glossarium*, v° *candela*.

[5] Prit un épieu, une pique.

reté de son corps. » On lit encore dans une charte de 1386 : « L'exposant s'en aloit en sa maison environ heure d'une chandelle de nuyct » ; et la phrase suivante a été écrite en 1408 : « Ce faisant, le suppliant mist et vacqua tout ledit jour, et bien jusques à deux chandelles de nuit. »

Philippe le Bel possédait « ung reloge d'argent, tout entièrement sans fer, avec deux contrepoix d'argent emplis de plomb ». Il passa à ses héritiers, et parmi les témoins admis à déposer en 1328 dans le procès de Robert d'Artois figure un sieur Gérard de Juvigny, qui se dit « valet de chambre et orlogeur au Louvre[1] ». Charles IV possédait donc l'horloge provenant de son père Philippe le Bel. On la retrouve encore dans l'inventaire des meubles de Charles V[2].

Il n'est question nulle part d'instruments jouant le rôle de nos réveils, et pourtant à aucune époque on ne s'est levé d'aussi bonne heure. Il est vrai que l'on se couchait de même. Nous avons vu[3] que le couvre-feu sonnait le soir entre sept et huit heures, et que, bien avant cela, les ouvriers quittaient le travail en hiver, puisque la plupart des métiers interdisaient le travail à la lumière. En revanche, ils commençaient leur journée dès le point du jour en été, et déjeunaient chez leur maître à six heures du matin. On n'était guère moins matinal dans la bourgeoisie. Ainsi, le

---

[1] Voy. les *Mémoires de l'académie des inscriptions*, t. X, p. 599.

[2] Sous le nº 2598.

[3] Voy. le chapitre VII.

Parlement ouvrait son audience à six heures en été et à sept heures en hiver[1].

Le grammairien Papias, qui vivait au onzième siècle, nous apprend que l'heure se divisait alors en :

5 points.
15 parties.
40 moments.
60 ostenta.
22,560 atomes.

Nous savons encore par lui que :

Le point valait 2 minutes.
La minute — 1 partie et demie.
La partie — 2 moments et une fraction.
Le moment — 1 ostentum et demi.
L'ostentum — 376 atomes[2].

Le texte porte « atomi CCCLXVI », mais il est évident qu'il y a là une faute d'impression.

Il n'est plus question d'atomes ni d'ostenta dans un comput manuscrit du treizième siècle, qui est cité par M. Littré[3]. On y lit que :

Le jour se divise en 4 quadrans.
Chaque quadran — 6 heures.
— heure — 4 points.
— point — 10 moments.

---

[1] Voy. Félix Aubert, *Le parlement de Paris*, p. 155.
[2] *Lexicum*, édit. de 1485, au mot *atomus*.
[3] *Dictionnaire*, au mot *minute*.

Chaque moment en 12 onces.
— once — 47 minutes.

Ce qui revient à dire que l'heure se divise en :

4 points.
40 moments.
480 onces.
5,640 minutes.

III

Les jeux de dés, de dames et d'échecs. — Leur importance et leur fabrication. — Modification apportée au jeu d'échecs. — Les joueurs. — Tricherie au jeu. — Les dés pipés. — L'éclairage. Chandelles. Lampes. Lampiers. — Chandelles de cire. — Les mouchettes. — Les flambeaux de poing et les éteignoirs. — Obscurité des appartements. — Les vitraux. — Absence de vitres. — Le papier huilé. — La toile cirée. — Les cheminées. — Le bois à brûler. — Les mouleurs de bois. — Le charbon de terre. — Les mottes et les cotrets. — Les réchauds à feu. — Les chauffe-mains. — Les gants d'hiver.

Les jeux qui exigent, à l'intérieur des appartements, une installation particulière ou un matériel spécial ont leur place marquée dans le mobilier. Au reste, le moyen âge n'offrit guère aux joueurs que les nombreuses variétés des jeux de dés, de dames et d'échecs ; et pourtant, dès 1292, on comptait déjà à Paris sept *déciers* ou *deiciers,* qui fabriquaient non seulement des dés, mais des tables et des échecs, des tabliers, des échiquiers, des mareliers, etc. [1].

On nommait *tables* les petits palets de bois, d'os ou d'ivoire que nous appelons aujourd'hui des *dames.* De là le nom de *jeux de tables* ou *des tables* donné à tous

---

[1] *Livre des métiers*, titre LXXI.

les jeux où l'on employait les dames, et de *table* ou *tablier* à la surface plane sur laquelle on les jouait. Cette dernière expression finit par s'appliquer à tous les tableaux disposés pour jouer à un jeu quelconque; l'*échiquier* cependant tendit toujours à conserver son nom et à rester distinct du *tablier*.

On trouve très fréquemment cités, dans les anciens inventaires, des échiquiers et des jeux d'échecs en chêne, en ébène, en ivoire, en marbre, en cristal, en jaspe, même en *bateure* d'or et d'argent, ce qui signifie que les cases étaient faites de petites plaques de ces métaux réduits en feuille. Le célèbre jeu d'échecs qui passe pour avoir été offert à Charlemagne par Haroun-al-Raschid, et qui fut successivement conservé au trésor de Saint-Denis et à la Bibliothèque royale, est en ivoire. Il date du onzième siècle seulement, le costume des personnages constituant chaque pièce ne laisse aucun doute à cet égard. On n'a rien conservé des « jeux de tables et de eschiez » qui, suivant Joinville [1], furent offerts par le Vieux de la montagne à saint Louis, mais on sait que le bon roi, ennemi déclaré des jeux de hasard, jouait volontiers aux dames et aux échecs [2].

C'était un passe-temps recherché même des femmes. On a vu que l'inventaire de Clémence de Hongrie et celui de Jeanne d'Évreux contiennent chacun un riche

---

[1] Édit. de Wailly, p. 263.

[2] Voy. Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, t. II, p. 209.

échiquier. Dans un roman composé vers 1300, le poète nous montre le comte d'Anjou jouant aux échecs avec sa fille[1]. Ce jeu avait subi, au siècle précédent, une modification assez curieuse. Jusque-là, les deux pièces principales étaient tantôt deux rois, tantôt un roi et son premier ministre; celui-ci suivait toujours et presque pas à pas le souverain. On fit d'abord de ce ministre une *dame*, sans, d'ailleurs, rien changer à sa marche obéissante; puis, l'influence des femmes croissant de plus en plus, la dame devint *reine*, fut laissée libre de manœuvrer en tous sens, et devint ainsi, comme sur le trône, presque l'égale du roi.

Pendant bien des siècles, l'art de connaître les jeux en vogue compléta l'éducation d'un gentilhomme.

Puis aprist il as tables et as eschas jouer,

écrit de son héros l'auteur de *Paris la duchesse*[2]. Dans une foule d'autres romans du moyen âge[3], on vante l'adresse d'un seigneur aux échecs et aux dés comme à la chasse. Au treizième siècle, Jacques de Cessoles songeant à composer un traité de morale universelle, ne trouva rien de mieux que de le baser sur le jeu des échecs. La marche du roi, des pions, des tours lui fournit de sages préceptes de conduite qu'il appliqua à toutes les conditions et à toutes les circonstances. Ce *Liber de scacchis* eut une vogue immense, et fut presque aussitôt traduit en plusieurs langues.

---

[1] *La comtesse d'Anjou*, par Jehan Maillart.
[2] Cité par Ducange, au mot *scacci.*
[3] Voy. entre autres *Gérard de Roussillon* et *Huon de Bordeaux.*

En dépit de Jacques de Cessoles et de sa morale, on ne se faisait guère scrupule de tricher au jeu, habitude dont la tradition resta enracinée même à la Cour, et qui était encore en pleine faveur au jeu de Louis XIV. On peut juger par là de ce qui se passait au moyen âge. Les merciers vendaient alors des dés qui avaient la propriété de tomber, les uns sur les nombres les plus bas, les autres sur les plus élevés, d'autres toujours sur l'as[1].

Les statuts des deiciers, que je citais tout à l'heure, interdisent sévèrement la fabrication des dés pipés, et nous révèlent ainsi les fraudes les plus fréquentes dont ils étaient l'objet.

On appelait dés *plonmez*[2] ceux dont une des faces était rendue plus pesante que les cinq autres par l'addition de plomb ou de vif argent.

Les dés *mespoinz* présentaient sur chacune de leurs faces le même nombre de points : « ce est à savoir qui sont touz d'as ou touz de II points, ou touz de III, ou de IIII, ou de V, ou touz de VI ».

Les dés *pers* ou *nompers*[3] étaient ceux où le même nombre de points était reproduit deux fois : « dez à deus II, ou à deus as, ou à deus V, ou à deus III, ou à deus IIII, ou à deus VI ».

Les dés *longnez* avaient une de leurs faces frottée sur une pierre d'aimant.

---

[1] Voy. le *Dit d'un mercier*.

[2] Plombés.

[3] Pairs ou impairs.

Tous les dés de ce genre devaient être confisqués et brûlés par les jurés, et le fabricant coupable payait une amende de 5 sous.

A cette époque, l'éclairage encore bien défectueux devait singulièrement faciliter les fraudes. On se servait alors soit de chandelles qui, comme aujourd'hui, renfermaient une mèche de coton, soit de lampes en terre, en verre ou en métal.

Au début, ces lampes sont assez exactement représentées par nos veilleuses actuelles : un godet rempli d'eau, puis une couche d'huile sur laquelle flotte une petite mèche. Mais, vers le treizième siècle, un perfectionnement s'opéra dans l'éclairage. Le godet s'augmenta de becs saillants destinés à recevoir une ou plusieurs mèches qui les débordaient un peu et dont l'autre extrémité plongeait dans l'huile. Un second récipient, plus petit et que l'on pouvait facilement enlever pour le vider, pendait au-dessous du premier : c'est là que glissaient les gouttelettes coulées de la mèche. Ces lampes, souvent accrochées au plafond, étaient munies d'une chaîne, d'une crémaillère ou même d'un contrepoids, comme les suspensions de nos salles à manger. Pour former la mèche, on utilisait souvent la moelle d'une espèce particulière de jonc, et les petits marchands qui parcouraient les rues en offraient aux ménagères :

Chandoile de coton, chandoile,
Qui plus art cler que nul estoile[1] !

[1] Qui donne plus de clarté qu'une étoile.

. . . .
J'ai jonc paré por mettre en lampes[1] !

Dans les églises ou lors des grandes cérémonies civiles, si l'on voulait obtenir une éblouissante clarté, on faisait alterner un certain nombre de ces godets avec des chandelles de suif ou de cire sur un cercle de métal. On créait ainsi ce que nous nommons un lustre, et ce que nos pères nommaient une *couronne de lumière*, un *lampier*, un *lampesier*, une roue ou un *plateau*[2]. Et, fait étrange, ces lampions, dont la fumée noire et épaisse répandait une odeur infecte, ne subirent presque aucune modification jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Aussi ne se servit-on guère jusque-là que de chandelles ou de bougies, même pour les travaux les plus délicats.

Pendant très longtemps, les bonnes ménagères mirent de côté tous les restes de graisse pour en faire des chandelles. Un maître chandelier venait souvent les confectionner à domicile[3].

Les chandelles de cire étaient fabriquées par les ciriers. Le mot *bougie* ne se rencontre guère avant la fin du treizième siècle.

On appelait *chandelles des rois* de grosses chandelles ornées et bariolées, que les maîtres offraient chaque

---

[1] *Les crieries de Paris.*

[2] « Pour faire contrepois, pour pendre les platiaus à mettre les cierges en la grant salle... » J.-M. Richard, *La comtesse Mahaut d'Artois*, p. 361.

[3] Voy. le *Livre des métiers*, titre LXIV, art. 17.

année à leurs clients le jour de l'Épiphanie, et qui servaient à éclairer le repas de la fête des Rois.

Les mouchettes, dites aussi *émouchettes* ou *sysiaux à moucher chandelles*, ne figurent qu'assez tard dans les inventaires. A la fin du quatorzième siècle, on éteignait encore les chandelles « à la bouche ou à la main ».

L'usage de se faire précéder le soir dans les rues par des valets porteurs de flambeaux avait donné l'idée d'établir, à l'entrée des hôtels, de lourds éteignoirs de pierre, dont quelques-uns existent encore. Les lumières portées ainsi se nommaient flambeaux de poing.

Les petits éteignoirs portatifs sont d'usage fort ancien. On trouvait, parmi les miniatures de l'*Hortus deliciarum*, exécuté vers 1180, le dessin de deux petits cônes ornés, au-dessus desquels se lit le mot *extinctoria*. Les inventaires dressés au moyen âge les appellent souvent *antonnoires*, *entonnoirs*, *antonneurs*, *anthoneurs*, etc., sans doute à cause de leur ressemblance avec l'ustensile de ce nom.

En somme, l'éclairage artificiel était fort imparfait et, dans l'intérieur des maisons, il ne fallait pas trop compter sur la clarté du jour. L'étroitesse des rues ne facilitait guère l'entrée de la lumière, qui rencontrait encore un obstacle dans la garniture des fenêtres. Grégoire de Tours au sixième siècle, Fortunat au septième, parlent déjà des vitraux qui ornaient certaines églises. Suger, au douzième siècle, célèbre la beauté de ceux qu'il avait fait exécuter pour la basilique de Saint-Denis. Mais les habitations particulières ne connurent que bien tard le luxe des vitres. Au quinzième siècle encore,

elles ne recevaient le jour que par de petits carreaux en parchemin très fin, en papier huilé, en canevas ou en toile cirée. Les verres à vitre ne commencèrent à être d'un usage ordinaire dans la classe riche qu'au seizième siècle. L'auteur du *Ménagier de Paris*, riche bourgeois du quatorzième, adressait encore à sa femme cette recommandation : « Ayez vos fenestres closes bien justement de toile cirée ou autre, ou de parchemin ou autre chose[1]. »

On devine quelle tristesse devait régner, durant l'hiver, dans les immenses pièces ainsi assombries. Comme il était, en outre, impossible de les bien chauffer, on se réfugiait dans la cheminée, tenue assez élevée pour qu'un homme pût y entrer sans trop se baisser, et assez large pour qu'un banc de pierre pût être établi de chaque côté du foyer. Une petite fenêtre percée sous le manteau permettait même de voir au dehors sans se déplacer. D'énormes bûches se consumaient dans l'âtre, où l'on utilisait le bois, le charbon et même les mottes.

Le bois arrivait, par bateau, de la haute Seine, de l'Yonne et de la Marne. Il devait être débarqué et vendu aux ports de la Grève, de la Bûcherie ou du Petit-Pont ; celui qui venait de la basse Seine ou de l'Oise se vendait au port ou à la place de l'École. Là seulement, le bois pouvait être livré en gros, mais on le criait au détail par les rues.

L'autre crie la busche bonne,
A ij oboles le vous le donne,

---

[1] Tome I, p. 173.

disait Guillaume de la Ville-Neuve[1] au treizième siècle. Le *flottage* date seulement du quatorzième. Les mots *bois de fou* et *bois d'andelle* désignent le hêtre, alors appelé *fouteau*. Les mots *roure* ou *rouvre* s'appliquaient à certains chênes.

Le bois à brûler était mesuré au *moule* ou à la *corde*. Toutes les bûches devaient avoir 3 pieds et demi[2] de longueur, et l'on employait, suivant leur grosseur, l'une ou l'autre des deux mesures.

Le *moule*, anneau de fer qui avait 6 pieds et demi de diamètre, était marqué d'une fleur de lis, et l'étalon s'en conservait à l'Hôtel de Ville. Il servait à mesurer les bûches qui avaient au moins 17 pouces[3] de grosseur. En général, il entrait environ seize bûches par moule, et trois moules auxquels on ajoutait douze bûches faisaient la charge d'une charrette. Aussi appelait-on le gros bois *bois de moule* ou *bois de compte*, et le nom de *compteurs de bûches* était souvent donné aux mouleurs[4].

Les bûches d'une grosseur inférieure à 17 pouces se mesuraient à la *corde*. La corde était composée de quatre pieux fichés en terre et formant un quadrilatère de 8 pieds sur 4[5]. Elle contenait environ 96 bûches.

Marco Polo, à la fin du treizième siècle, mentionne

---

[1] *Les crieries de Paris.*

[2] Environ $1^{m},15$.

[3] Environ 50 centimètres.

[4] Ou mesureurs. Voy. le chapitre suivant.

[5] Environ $2^{m},64$ sur $1^{m},32$.

le charbon de terre dans sa description de l'Asie; mais ce combustible ne fut guère utilisé en France que trois siècles plus tard. En 1520, la Faculté de médecine, consultée officiellement, déclara que sa fumée n'était pas nuisible et que les forgerons pouvaient continuer à l'employer[1]. Eux seuls alors en faisaient usage.

Le charbon de bois amené par eau devait être mis en vente sur le bateau qui l'avait apporté et dans les trois jours de son arrivée. Celui qui était venu par terre devait être déposé et vendu seulement à la place de Grève, aux halles, à la croix du Trahoir et à la place Maubert.

Dès le treizième siècle, on criait dans les rues de Paris :

Charbon le sac por un denier.

On criait de même des cotrets pour allumer le feu[2], et aussi des mottes à brûler :

L'autre crie qui veut le ten?

c'est-à-dire le tan, dont les mottes sont faites. Et pendant plusieurs siècles, les pauvres n'eurent pour se chauffer que des mottes et de la chènevotte, partie ligneuse du chanvre.

---

[1] *Commentaria medicinæ facultatis*, t. IV, p. 89.

[2] On a dit que le mot cotret venait du bas latin *costeretum*, qui aurait eu un sens analogue (Voy. le Glossaire de Ducange, aux mots *costa* et *costerellum*). Il est plus vraisemblable que ces petits fagots furent pendant longtemps fournis à Paris par la forêt de Retz, dont Villers-Cotterets a tiré son nom : Villers-coste-Retz. *Coste* en vieux français signifiait *près de*, *à côté de*.

Montaigne, renvoyant à un passage de Sénèque, rappelle que, chez les Romains, la chaleur « s'inspiroit à tout le logis par des tuyaux practiquez dans l'espais du mur[1] ». C'est très probablement le système qu'employaient les étuvistes du moyen âge pour chauffer leurs bains. Dans les grands appartements, dans les églises, l'on promenait durant l'hiver des chariots de fer, dit chariots ou réchauds à feu, qui étaient remplis de charbons incandescents et de cendres brûlantes[2]. Ainsi arrivait-on sans doute à attiédir les deux pièces de l'hôtel Saint-Paul dites *chauffe-doux*[3]. Dans les intérieurs bourgeois, il n'y avait, en général, qu'un seul chauffe-doux, autour duquel toute la famille et parfois plusieurs familles se réunissaient.

Les chariots à feu répandaient une chaleur bien insuffisante dans les vastes nefs, où un froid glacial incommodait souvent les ecclésiastiques et les fidèles. Aussi, ce procédé ne tarda-t-il pas à être perfectionné. D'abord, on plaça sur l'autel une espèce de poêle ou de pomme chauffée, afin de dégourdir les doigts du prêtre[4]; puis on inventa « l'escaufaille de mains » ou chauffe-mains, boule de métal formée de deux calottes ajourées. A l'intérieur, un certain nombre

---

[1] *Essais*, liv. III, chap. XIII.

[2] Voyez-en le dessin dans Millin, *Antiquités nationales*, Commanderie de Saint-Jean de l'Isle, p. 29.

[3] Sauval, *Recherches sur Paris*, t. II, p. 273.

[4] « Pour une paiele de fer pour la chapelle, à chauffer les mains le prestre. » Voy. J.-M. Richard, *La comtesse Mahaut* (quatorzième siècle), p. 362.

de cercles, munis de tourillons opposés, pivotaient autour d'une capsule centrale, que le jeu des cercles maintenait constamment dans une position horizontale. Cette capsule recevait soit des braises ardentes, soit des billes de fer rougies au feu, et l'appareil était suspendu au bras par une chaînette. Ducange cite un de ces chauffe-mains, qui était en cuivre doré et pesait 10 onces[1]. Le célèbre album de Villard de Honnecourt[2] fournit l'image et la description d'un autre.

Les ecclésiastiques n'étaient pas seuls à se servir de pommes à mains. J'en trouve cinq mentionnées dans l'inventaire des meubles de Charles V, et le musée de Cluny en possède au moins deux[3], dont l'une date du treizième siècle[4]. Au dehors, on multipliait sur soi les vêtements[5], et l'on emprisonnait les mains tantôt dans des moufles, véritables petits sacs bien fermés, tantôt dans des gants fourrés dont une multitude d'animaux fournissaient la peau[6].

---

1 *Glossarium*, au mot *calefactorium*.

2 Annoté par Lassus. Planche XVI et page 90.

3 Toutes deux dans une vitrine du premier étage.

4 Nos ancêtres éprouvaient aussi le besoin de se rafraîchir les mains durant l'été. Ils se servaient pour cela de pommes en cristal ou en agate, qui figurent souvent dans les inventaires.

5 Voy. ci-dessus, le chapitre V.

6 Voy. ci-dessus, le chapitre IV.

IV

Le moyen âge et les animaux domestiques. — Leur rôle dans les bestiaires et dans les poèmes chevaleresques. — Ménagerie des chanoines de Notre-Dame. — Arrêts rendus contre des animaux. — Symbolisme des animaux placés sur les tombeaux. — Ménagerie de la Cité. — Celle des comtes de Hainaut, celle de Philippe Auguste à Vincennes. — Le proverbe *entre chien et loup*. — Passion du moyen âge pour le cheval. — Injustice du moyen âge envers l'âne et le chien. — Tableau de la rage. — Aversion du chien contre les gens mal mis. — Le chien de Montargis. — Les marchands de singes et les jongleurs. — Les oiseaux et les cages. — Les pigeons voyageurs. — Les *oiseaux gentils*. — Les oiseliers. — Redevances qui leur sont imposées. — Les corbeaux. Les aigles. Les œufs d'autruche. — Les chats au moyen âge. — Les souris et les souricières. — Les fous et les nains.

Au temps des premiers Capétiens comme aujourd'hui, l'on s'entourait volontiers d'animaux domestiques, et l'on prenait plaisir à choyer ces amis fidèles. Les anciens manuscrits contiennent une foule de miniatures qui nous révèlent quelle tendresse, quels soins leur étaient témoignés, et la grande place tenue par certains d'entre eux dans l'existence des seigneurs comme des bourgeois. La théologie et la littérature les avaient si bien rapprochés de l'homme que celui-ci ne pouvait guère voir en eux des êtres inférieurs à lui.

Les premières légendes chrétiennes en avaient fait les compagnons des saints et, un peu plus tard, les bestiaires les proposèrent aux chrétiens comme des modèles à imiter.

Dans les poèmes chevaleresques, ils jouent un rôle aussi important qu'honorable, ils personnifient les plus rares vertus, sont de vivants emblèmes des sentiments les plus élevés. Le cheval, l'inséparable ami du guerrier, y représente la prudence, le dévouement, le courage et l'honneur. Les cerfs et les biches s'attachent de préférence aux enfants et aux femmes, prêchent la sympathie et l'amour. Les oiseaux, qui de leurs yeux puissants percent l'espace du haut des airs, servent de guides aux hommes de bonne volonté; témoin celui qui conduisit l'empereur Charles jusqu'aux portes de Constantinople, celui qui révéla à Siegfried la demeure de la belle Brunehilde.

Dans le *Roman du renard*, les animaux sont les acteurs d'une vaste comédie satirique où chacun d'eux, tout en gardant les vertus et les vices particuliers à son espèce, emprunte ceux des nôtres qui semblent le mieux convenir à sa propre nature. *Gorpil*, le renard; *Isengrin*, le loup; *Noble*, le lion; *Brun*, l'ours; *Bruiant*, le taureau; *Chantecler*, le coq; *Pinte*, la poule; *Courte*, la taupe; *Belin*, le bélier; *Beaucent*, le sanglier; *Tardif*, l'escargot; *Tybert*, le chat; *Conin*, le lapin; *Coard*, le lièvre; *Frobert*, le grillon; *Bernard*, l'âne, etc., forment entre eux une société complète, avec un roi, des juges, un clergé, des rentiers, des nobles, des paysans, des maris trompés, des fripons et des dupes. L'homme n'y

apparaît que de loin en loin, à l'état de comparse, sous le type vulgaire et grossier du vilain.

Il y avait en tout ceci de quoi récréer un peu les clercs condamnés à l'aride étude de la théologie. Aussi, désirant sans doute étudier de près les héros de tant d'aventures, les chanoines de Notre-Dame réunirent dans le cloître une petite ménagerie où l'on voyait des ours, des cerfs, des corbeaux, des singes, etc. Au mois de novembre 1245, Eudes, légat du Saint-Siège, leur intima l'ordre de licencier tous ces pensionnaires, qu'il osa représenter comme nuisibles, inutiles et ridicules[1].

Tout le monde ne pouvait pas se donner le luxe d'élever de pareilles bêtes, mais les animaux domestiques pullulaient dans Paris. Les oies, les lapins, les canards, les pigeons, les porcs prenaient leurs ébats au milieu des rues, autour des tas d'ordures, et disputaient le passage aux habitants.

Je disais tout à l'heure que le moyen âge n'avait pas voulu voir dans l'animal une créature d'ordre inférieur, que les premières légendes chrétiennes, la poésie, les romans chevaleresques le traitent comme membre de l'espèce humaine; être moral et perfectible, il devenait dès lors responsable de ses actes, et la loi agit avec logique en le soumettant aux mêmes pénalités que l'homme. En dehors même des animaux domestiques, on connaît une centaine d'arrêts prononcés contre des bêtes

[1] « Animalia nociva, inutilia seu jocosa, veluti ursos, cervos, corvos aut simias, vel hujusmodi. » *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 406.

accusées de mauvaises actions. Pour Paris et ses environs, le plus ancien remonte au treizième siècle. Il fut exécuté vers 1266 suivant l'abbé Lebeuf[1], vers 1268 suivant M. L. Tanon[2], qui tous deux en ont publié le texte d'après un registre criminel de Sainte-Geneviève. A Fontenay-aux-Roses, seigneurie dépendant alors de ce couvent, un porc, convaincu d'avoir mangé un enfant, fut brûlé vif dans la cour du maire ou juge de l'abbaye.

En avril 1274, est exécuté à Torcy[3] un porc coupable d'avoir tué un porcher habitant le village voisin[4].

En février 1314, les juges du comté de Valois instruisirent contre un taureau qui avait occis un homme d'un coup de corne. Après interrogatoire des témoins, il fut condamné à mort et pendu[5].

De 1317 à 1332, trois sentences du même genre sont rendues par la justice de Saint-Martin-des-Champs à Paris. Les deux premières concernent des truies qui s'étaient attaquées à plusieurs enfants. Les bêtes furent attachées aux fourches patibulaires du prieuré. Le troisième fait est très curieux. Un cheval tua quelqu'un sur le territoire de Bondy, relevant de Saint-Martin-des-Champs. Le propriétaire, espérant échapper aux poursuites, s'empressa de conduire la bête en dehors du

---

[1] *Histoire du diocèse de Paris*, t. IX, p. 401.

[2] *Histoire des justices des anciennes églises de Paris*, p. 378.

[3] Arrondissement de Meaux.

[4] *Registre criminel de Saint-Maur-des-Fossés*, dans L. Tanon, p. 341.

[5] Arrêt cité par Poullain de Saint-Foix (historien très suspect), dans ses *Essais sur Paris*, édit. de 1766, t. V, p. 100.

territoire sur lequel s'étendait la juridiction du prieuré. L'homme put cependant être saisi, et les religieux, pour affirmer leurs droits, lui firent payer la valeur de l'animal coupable, et fournir « une figure de cheval », qui fut pendue comme un criminel ordinaire, aux fourches du couvent[1].

Il me serait facile de multiplier les arrêts de ce genre, et j'en rencontrerais encore à la fin du dix-septième siècle. Mais je dois avouer mon ignorance touchant un autre point fort intéressant de l'histoire des animaux. Les archéologues n'ont jamais pu s'entendre sur la signification symbolique de ceux qui ornaient jadis les riches mausolées, honneur accordé surtout aux lions et aux chiens.

Pour quelques érudits, la présence d'un chien sur un tombeau représentait « le noble droit de la chasse ».

On a prétendu aussi que le lion ornant le mausolée d'un chevalier rappelait qu'il avait péri dans une expédition militaire; le lévrier indiquait, au contraire, qu'il s'était éteint tranquillement en temps de paix. Alexandre Lenoir répond que « presque à toutes les statues de rois et autres personnages historiques, on voit des lions sous leurs pieds et même on en voit à celles de leurs enfans; et fort peu de rois de France sont morts dans les combats[2] ». Il est certain que le lion symbolisait souvent à lui seul le rang suprême. Étendu aux pieds de tout être

[1] L. Tanon, *Registre criminel de la justice de Saint-Martin-des-Champs*, p. 227.

[2] *Musée des monumens françois*, édit. de 1810, p. 59.

humain, il était parfois, comme le porc couché aux pieds d'un saint, l'image du démon vaincu, des voluptés asservies[1]. Uni au dragon, il désignait encore le triomphe de la piété sur l'esprit du mal et sur le péché.

De son côté, Millin croit que l'on plaçait sur les tombes tantôt l'animal qui figurait dans les armoiries du défunt, tantôt celui qu'il avait le plus aimé : explication qui a le mérite de pouvoir contenter tout le monde. « Nous allons voir, ajoute Millin, sur les pieds de Charles d'Orléans un porc-épic, parce qu'il avait fondé un ordre de ce nom[2]. »

Rappelons, d'ailleurs, que dans toute scène de Cour figurent toujours et en bonne place quelques animaux, des chiens surtout.

Je rencontre dans la *Taille de 1313*[3] cette mention énigmatique : « Hue Bon-gré-Dieu, qui a bestes. »

S'agit-il d'une ménagerie?

Nos rois en possédaient une aux environs de leur palais de la Cité, dans la rue de la Calandre[4]. En 1333, Philippe VI la transporta près de son château du Louvre, à l'extrémité nord-ouest du jardin[5]. Il acheta,

---

[1] A. Maury, *Croyances et légendes du moyen âge*, édit. de 1896, p. 255.

[2] Célestins, p. 85. — L'ordre du Camail ou du Porc-Épic avait été créé par Louis d'Orléans, pour célébrer la naissance de son fils Charles, qui fut père de Louis XII.

[3] Quartier Saint-Paul, p. 141.

[4] Jaillot, *Recherches sur Paris*, quartier de la Cité, p. 36.

[5] Voy. Berty, *Topographie histor. du vieux Paris*, t. I, p. 129.

pour y loger ses lions et autres bêtes féroces, une grange qui était située à l'angle de la rue Froidmantel[1] et de la rue de Beauvais[2], et qui appartenait aux sieurs Geoffroi et Jacques Vauriel[3]. Cette grange, appropriée à sa nouvelle destination, devint l'*hôtel des lions du roi*, et l'on ne cessa, jusqu'à la fin du règne de Henri III, d'y entretenir de nombreux fauves.

Dès le huitième siècle, ces bêtes étaient bien connues en France. Elles arrivaient d'Afrique par l'Égypte, où Alexandrie centralisait le commerce de l'Orient.

Il semble que quatre cents ans plus tard elles ne fussent pas beaucoup plus rares qu'aujourd'hui. Plusieurs princes entretenaient volontiers des ménageries dans leur palais. Les comtes de Hainaut, par exemple, pourvoyaient à la nourriture de leurs fauves au moyen d'un impôt qui, dit un historien, paraissait très onéreux aux pauvres et très humiliant aux riches[4].

Vers 1108, Henri Ier d'Angleterre, devenu maître de la Normandie par la victoire de Tinchebrai, fit à Caen un séjour momentané. Pour se concilier la sympathie de ses nouveaux sujets, il leur donna des spectacles; il

---

[1] La rue Froidmantel, Frementeau, Froimenteau, etc., était parallèle à la façade du Louvre. Elle allait du quai à la rue Saint-Honoré, en traversant du sud au nord le square actuel du Louvre et la place du Palais-Royal. Devenue rue du Musée en 1839, elle a été supprimée en 1854.

[2] La rue de Beauvais était perpendiculaire à la rue Froidmanteau. Elle est aujourd'hui comprise dans la rue de Rivoli.

[3] Sauval, t. II, p. 12, et t. III, p. 270.

[4] Voy. E. Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre*, t. I, p. 425.

offrit notamment à leur admiration une réunion d'animaux curieux, dont le poète Raoul Tortaire[1] nous a transmis une liste agrémentée de notes curieuses. C'était d'abord un léopard, animal d'une agilité merveilleuse; puis un lion, le plus vaillant et le plus généreux des quadrupèdes; un lynx, dont la vue pénètre tous les corps et n'est arrêtée que par le verre; un chameau, qui vit cent ans au moins, privilège qu'il doit à sa sobriété; et encore une autruche, énorme oiseau qui digère le fer aussi facilement que les liquides[2]. Notez que huit siècles environ se sont écoulés depuis le jour où les Normands se pressaient autour de cette exhibition, analogue à celles que nos dompteurs promènent de ville en ville.

Il n'est nullement prouvé que Philippe Auguste ait eu une ménagerie au château du Louvre[3]. Ardent chasseur, il aimait la résidence de Vincennes, située au milieu d'un bois immense. Aussi en fit-il clore de murs une partie, et Henri II d'Angleterre l'ayant appris, lui envoya, pour la peupler, des bêtes capturées dans les forêts de la Normandie et de l'Aquitaine. On y remarquait surtout des daims et des cerfs, nous dit Rigord, médecin et historiographe de Philippe. Guillaume le Breton, son chapelain, mentionne aussi ce don royal[4],

---

[1] Mort vers 1120.

[2] Voy. *Bibliothèque de l'école des chartes*, XVI[e] année (1855), p. 509.

[3] *Gesta Philippi Augusti*, t. I, cap. XXI, p. 35.

[4] Guilelmi Armorici, *Liber de gestis Philippi Augusti*, cap. XXVI.

et dans le long poème qu'il a consacré aux faits et gestes de son maître, je relève une phrase qui est venue sans changement jusqu'à nos jours. On désignait déjà par les mots *entre chien et loup* la clarté douteuse qui permet à peine de distinguer l'un de l'autre ces deux animaux[1].

J'ai raconté qu'en 1131, l'héritier présomptif de la couronne de France mourut d'une chute de cheval provoquée par un des pourceaux qui encombraient la rue du Martroi. D'autres animaux, plus utiles ou plus familiers, s'associaient à la vie de chaque jour, et quelques-uns d'entre eux méritent une mention particulière. Je l'emprunte exclusivement aux zoologistes des treizième et quatorzième siècles.

En première ligne se présente le cheval. Le moyen âge professa pour lui une admiration excessive, un peu justifiée d'ailleurs par les services qu'il obtenait de ce bel animal, fût-il, comme le dit Brunetto Latini, « destrier grant por combatre, palefroi por chevauchier à l'aise, ou roncin por somes[2] porter ». La plus célèbre institution de cette époque lui avait emprunté son nom, et les plus nobles seigneurs s'honoraient du titre de chevalier; aussi Albert de Bollstadt consacre-t-il au cheval vingt colonnes, tandis qu'il n'en accorde que six au chien, une et demie à l'âne et une à l'éléphant.

Une manière de jument
Y a qui conçoivent du vent,

écrit Gautier de Metz. C'est exprimer bien brutalement

---

[1] Guilelmi Armorici, *Philippidos libri XII*, lib. III, vers 277.

[2] Charge, bagage.

une très poétique inspiration. Toute l'antiquité a chanté les chastes amours des cavales de Lusitanie, qui, aspirant le souffle fécondant du zéphyr, conservaient ainsi à leur race les dons admirables que la nature lui a départis.

Le bon cheval de bataille « est une beste vive, qui a désir de soy combatre quand il oyt la trompette, et s'émeut à courir quand il oyt crier les gens. Il est dolent quand il est vaincu, et quand il a victoire il est moult joyeulx. Il sent la bataille avant qu'elle soit, il assault les ennemis, les assaillent des dentz et des pieds. »

Certains chevaux connaissent bien leur maître, ne se laissent monter que par lui, le pleurent lorsqu'ils viennent à le perdre.

Aucune bête n'aime ses petits plus que la jument. Si, dans un troupeau, une jument malade néglige son poulain, les autres le nourrissent tour à tour. Ces nobles animaux sont très fiers de leur crinière et se montrent « courroucés » quand on la leur enlève. Le poulain rend à sa mère toute l'affection qu'il en reçoit; il la suit partout, et si elle le quitte, il « la quiert en hennissant ».

Suivant Pietro Crescenzi, un bon cheval doit avoir les oreilles fortes, la poitrine et la croupe larges, la crinière épaisse, l'échine courte, le col gros, les yeux grands, les narines bien ouvertes, les jambes longues par devant et courtes par derrière. Le museler, lui couper la queue, lui fendre l'oreille constituaient un affront à l'honneur du chevalier.

On a vu plus haut que Clémence de Hongrie possédait dix-sept chevaux, qui sont décrits dans son inven-

taire ; celui de Jeanne d'Évreux en mentionne soixante-dix-neuf.

L'âne figure sur les plus anciens monuments de l'Égypte, et il est sans cesse mentionné dans la Genèse. L'ancienneté de sa race ne lui a pas concilié les sympathies du moyen âge, aveuglé par sa passion pour le cheval. La « négligence et la foleté[1] » de l'âne ont inspiré maints proverbes, déclare Brunetto Latini, qui a le tort de ne pas les citer. « Son nom vault autant à dire comme beste sans sens, pesant, paresseux et oublieux », ose écrire Barthélemy l'Anglais. Il ne peut cependant s'empêcher d'ajouter que « l'asne porte grand faix, peut moult de labeur et use de petite viande ».

L'âne, prétend-on encore, a peur de l'eau, hésite à passer les ponts. Mais les coups ont raison de cette répugnance et de bien d'autres. « On le fait labourer[2] outre sa force, on le bat d'un baston, on le poinct d'un aiguillon. Quand il a moult labouré, il meurt, et pour tout son labeur, on ne luy laisse même pas la peau : on la luy oste, et on laisse la charogne aux champs sans sépulture, fors de ce que les chiens et les loups en ensevelissent en leur ventre. »

Le moyen âge n'a pas non plus rendu pleine justice aux admirables qualités du chien. Il a bien dit de lui ceci : « Il n'est beste si sage comme est le chien, ne qui ait tant de sens, car il entend et cognoist son nom, ayme son seigneur, deffend la maison ou les biens de

---

[1] Étourderie, sottise.

[2] Travailler.

son maistre, s'offre à la mort pour luy, court partout après luy, et ne le veult pas laisser, ne vif ne mort. » Il retrouve à merveille son chemin, « il a mémoire de sa route, combien qu'elle soit longue, et revient à l'hostel du maistre qui l'a perdu ».

Mais Barthélemy l'Anglais consacre tout un chapitre aux « mauvaises propriétez du chien ». Il lui reproche d'abord d'être gourmand, ensuite de craindre « la verge, le baston et les pierres ». Si un chien étranger entre chez son maître, « il le combat et le boute hors, s'il peult ». Enfin, quand il est bien repu, il cache sa viande, afin que les autres chiens ne la trouvent. Reste la rage, dont voici un fidèle et émouvant tableau : « Le chien enragé est toujours vague et fugitif, et va chancelant comme s'il fust yvre. Et va la bouche ouverte, la langue traicte[1] et la salive yssante hors de la bouche, les yeux tournez et rouges, les oreilles retraictes, et la queue entortillée autour des cuysses. Et combien qu'il ait les yeulx ouverts, si s'abuse-t-il contre tout ce qu'il trouve en sa voye, et abaye contre son umbre et contre la lune. Les autres chiens le fuyent et l'abayent, et ne goustent point de chair où il a mors[2]. La personne qui en est mors songe choses moult terribles, et est paoureuse, et se courrouce de léger, regarde çà et là, ne veult qu'on la regarde, a abhomination de tout breuvage, redoute l'eau, abaye comme un chien, et si meurt s'il n'est secouru par médecines vertueuses. »

---

[1] Pendante.

[2] Mordu.

La crainte qu'inspire cette maladie est-elle la cause de l'ingratitude que l'homme témoigne trop souvent à cet admirable serviteur, à ce gai camarade qui sans cesse aspire après ses caresses? Voici de quelle façon conclut Barthélemy : « Le chien quand il est vieil devient si paresseux qu'il ne bouge de dessus le fumier, entre les mousches et les vers qui luy mangent les oreilles et la chassie des yeulx, et ne se deffend point, pour sa paresse. Et au dernier, il est si vieil et si abhominable qu'on luy met une corde au col et le traîne-t-on en la rivière pour le noyer, et ainsi fine sa pauvre vie. »

Voltaire se demande avec raison pourquoi le mot *chien* est partout devenu une injure, « tandis qu'on dit par tendresse mon moineau, ma colombe, ma poule et même mon chat[1] ». L'attachement du chien pour son maître et sa docilité, la soumission avec laquelle il accepte de lui les plus mauvais traitements, léchant la main qui vient de le frapper, expliquent peut-être cette anomalie, et il faut reconnaître qu'elle ne fait pas grand honneur à l'espèce humaine.

Dans une ballade qui date du quatorzième siècle, Eustache Deschamps proteste aussi contre l'étrange habitude d' « accomparagier à un chien » les gens que l'on veut « desprisier » :

Je ne me puis trop merveillier
De ce qu'on dit communément,
Quant on veult auçun desprisier.
. . . .

---

[1] *Dictionnaire philosophique*, art. chien.

C'est une flagrante injustice, car :

> Chien en tous lieux va, par usaige,
> Au palais, au conseil, c'est voir,
> En la taverne, au labouraige :
> Un chien doit presque tout savoir[1].

Notre vieil historien Favyn raconte qu' « anciennement chez nos François, les nobles estans condamnez à la mort pour avoir troublé l'Estat, guetté les chemins, volé et brigandé les passans et le bon homme, bruslé les granges, et autres actes indignes du tiltre et du ranc de noblesse : auparavant que d'estre conduits au supplice, estoient contraincts de porter un chien sur leurs espaules tout à l'entour du voysinage où ils avoïent exercé leurs violences et pilleries[2] ». Le chroniqueur Othon de Frisingue nous a conservé un curieux exemple de cette coutume. En 1155, dit-il, le comte palatin Hermann ayant été convaincu de félonie, fut promené durant un mille, portant, ainsi que chacun de ses dix complices, un chien sur ses épaules[3].

S'il faut en croire le généalogiste Pierre Palliot, l'on entendait prouver par là que le condamné « estoit de noble condition, auquel il estoit permis de prendre son plaisir à la chasse[4] ».

---

[1] *Œuvres complètes,* édit. Gaston Reynaud, t. VIII, p. 94.

[2] *Histoire de Navarre,* p. 732.

[3] Otto Frisingensis, *De gestis Friderici primi.* Dans les *Germaniæ historici...,* édit. de 1585, t. IV, p. 470.

[4] *La vraye et parfaite science des armoiries,* édit. de 1661, p. 166.

Du moins, le pauvre chien choisi pour victime n'avait-il ici à souffrir que dans son amour-propre. Mais il n'en était pas toujours ainsi. Berthold, chef des meurtriers de Charles le Bon, comte de Flandre, fut soumis à un horrible supplice que l'on fit partager à un chien bien innocent de l'attentat. Louis le Gros, parent éloigné du comte Charles, ordonna d'attacher Berthold à un poteau, en compagnie d'un chien; l'on martyrisa ensuite la bête qui, dans l'excès de la douleur, s'en prit au bandit et lui dévora la figure[1].

Parfois aussi, l'on pendait un coupable entre deux chiens. C'est ce qui arriva au pseudo-Baudouin. Le comte Baudouin, devenu empereur de Constantinople en 1204, avait disparu à la suite d'une bataille. En 1225, apparut en Flandre un vieillard, qui prétendit être le comte échappé de la prison où les Bulgares l'avaient retenu durant vingt ans. L'imposture fut découverte, et la comtesse de Flandre, fille de Baudouin, fit pendre le vieillard avec deux chiens, placés l'un à sa droite et l'autre à sa gauche[2].

Au siècle suivant, le Châtelet de Paris, jugeant un juif accusé de vol[3], ordonna qu'il serait « pendu par les piez, et à ses deux costez à chascun un grand chien pendu par les pieds semblablement comme lui[4] ».

---

[1] « Totam faciem ejus masticando devorabat. » Suger, *Vita Ludovici Grossi*, cap. XXIX, édit. Lecoy de la Marche, p. 130.

[2] *Chroniques de Saint-Denis*, t. IV, p. 221; et *Chronique de Philippe Mousket*, édit. Reiffenberg, t. II, p. 484.

[3] 25 février 1390.

[4] *Registre criminel du Châtelet de Paris*, t. I, p. 52.

J'allais oublier que déjà l'on avait constaté l'aversion bien connue du chien contre les gens mal mis. Dans le roman intitulé *La comtesse d'Anjou*, l'auteur écrit que le comte de Bourges s'étant déguisé en pauvre homme, afin de surveiller la conduite de sa femme, eut à se défendre contre les chiens, qui « povres gens suelent[1] haïr[2] ».

Le célèbre épisode du chien de Montargis, regardé jusqu'à nos jours comme un fait historique, n'est qu'une fable tirée d'une chanson de gestes datant du douzième siècle et qui a été récemment publiée par M. Guessard[3].

Charles le Bel paraît avoir eu un goût particulier pour les chiens. Une miniature reproduite par Montfaucon[4] et qui représente l'entrée à Paris d'Isabelle, sœur du roi (1325), nous le montre allant au-devant d'elle hors de la ville; près de lui gambade un petit chien, une levrette sans doute, sur laquelle flotte un manteau orné de fleurs de lis. Il pouvait faire froid, car on était alors au mois de mars.

Les anciennes miniatures nous présentent souvent chiens et singes gambadant dans les appartements. Mais ces derniers, plus indépendants que leurs camarades, portent en général au pied un petit boulet de métal.

Le singe, disait-on alors, « est une beste camuse, qui

---

[1] Ont coutume de.

[2] Ch.-V. Langlois, *Société*, p. 257.

[3] Dans les *Anciens poëtes de la France*, t. IX.

[4] *Monumens de la monarchie*, t. II, p. 234.

est en moult de choses semblant à l'homme et qui contrefait ce qu'elle luy voit faire ». La lune a une grande influence sur son humeur. Il se montre d'une gaîté folle lors de la lune nouvelle, mais l'arrivée de la pleine lune le rend « mélancolicus ».

Son instinct d'imitation est cause de sa perte, voici comment : Les veneurs placent sur sa route une paire de souliers. En les apercevant, le singe se souvient de ce qu'il a vu faire, il introduit soigneusement ses pieds dedans, et en devient le prisonnier : il « ne peult fuyr à cause des souliers ».

Des marchands ou des jongleurs amenaient assez fréquemment des singes à Paris, car je lis dans le règlement relatif aux droits d'entrée que l'on exigeait des marchands 4 deniers; quant aux jongleurs, ils étaient quittes de toute redevance à condition de faire travailler l'animal devant le péager[1]. On peut trouver là l'origine de notre expression *payer en monnaie de singe.*

Après les chevaux et les chiens, les oiseaux étaient surtout recherchés et aimés des Parisiens. Plumages éclatants et chants joyeux embellissaient la pauvre chaumière aussi bien que les plus riches demeures. Dans la vie si monotone des châtelains et des châtelaines, ces jolis captifs sautillant et caquetant avaient introduit un précieux élément de distraction, qui prit une bien plus grande extension au siècle suivant. Nombre de puissants seigneurs et de nobles dames possédaient, suspendues au plafond de leur pièce préférée, des cages

[1] *Livre des métiers*, 2e partie, titre II.

luxueuses habitées par ce que l'on appelait des « oiselets de chambre », par des linottes, des étourneaux, des pinsons, des merles, des alouettes, des perroquets, des chardonnerets. Ce dernier paraît avoir été un des préférés; c'est celui que les enlumineurs de manuscrits ont le plus souvent représenté, soit dans les miniatures, soit dans les bordures et les encadrements.

Les cages portaient le nom de *cagette*, *gayolle*, *geôle*, *gloriette*, etc.[1], et ceux qui les fabriquaient sont inscrits en ces termes dans les *Tailles de 1292* et *de 1313* : « X... qui fait cages. » Je vois, un peu plus tard, appelés *cagetiers* et *serruriers* les ouvriers chargés de confectionner les grillages de métal.

L'on connaissait déjà l'instinct voyageur des pigeons, alors appelés *coulons*. Durant la troisième croisade[2], Saladin entretenait une correspondance suivie avec Saint-Jean-d'Acre au moyen de plongeurs et de pigeons. « Li sarrazins, rapporte Joinville[3], envoièrent au Soudanc, par coulons messagiers, que li roys estoit arrivez. »

Au siècle suivant, Jean de Mandeville écrivait dans la relation de son voyage en Orient : « Quand on donne congié aux coulons, ils s'en vont tout droit là où ils ont esté nourris et portent lettres au seigneur à qui on les envoie. » Il est, d'ailleurs, fréquemment question de pigeons voyageurs dans les poèmes du moyen

---

[1] Voy. V. Gay, *Glossaire*, t. I, p. 247, 769, 781, etc.

[2] Vers 1190.

[3] Édit. de 1868, p. 57.

âge, entre autres dans les chants du troubadour Bertrand de Born[1].

On appelait *oiseaux gentils* les faucons, les éperviers, les hérons, les milans[2], etc., parce qu'en leur qualité d'oiseaux de chasse, ils ne pouvaient servir qu'à des gentilshommes[3].

Le cheval et le faucon, dit oiseau royal, furent les deux animaux favoris du moyen âge. Albert de Bollstadt consacre jusqu'à trente-six colonnes au faucon. Pourtant, dit-il, ces derniers ont, en général, une triste fin : « Tant comme ilz vivent et peuvent prendre leur proye, ilz sont aymez de leur seigneur, et les portent sur la main, et les applanissent en la queue et en la poictrine. Quand ilz sont morts, ilz sont de nul profit, car on ne les porte pas à la cuysine ni à la table pour mangier, mais on les jette sur le fumier. »

Les oiseliers étalaient leur marchandise ailée près du parvis Notre-Dame, devant l'église Sainte-Geneviève la Petite[4], et dès le treizième siècle on pouvait, dit Jean de Garlande[5], se procurer chez eux :

Des oies.	Des perdrix.
— coqs.	— faisans.
— poules.	— alouettes.
— canards.	— passereaux.

---

[1] Douzième siècle.

[2] Dits alors escoufles.

[3] A. de Saint-Yon, *Ordonnances des eaux et forêts*, p. 252.

[4] Dite plus tard Sainte-Geneviève des Ardents.

[5] *Lexicographie latine du XIe au XIIe siècle*, édit. Scheler, p. 35.

Des phénix.
— aigles.
— vautours.
— faucons.
— émouchets.
— éperviers.
— gerfauts.
— merles.
— chardonnerets.
— milans.
— pluviers.
— hérons.
— grues.
— cygnes.

Des paons.
— tourterelles.
— étourneaux.
— tourds.
— mauvis.
— perroquets.
— rossignols.
— corneilles.
— corbeaux.
— chats-huants.
— chauves-souris.
— chouettes.
— pélicans.

A Notre-Dame, on jetait du haut des voûtes, pendant l'office divin, des fleurs, des étoupes enflammées, et aussi de petits oiseaux que fournissaient les oiseliers [1].

Lorsque les reines faisaient à Paris leur entrée solennelle et pendant la cérémonie du sacre à Reims, les oiseliers devaient lâcher devant leurs majestés, en signe de joie, une multitude d'oiseaux. Ils obtinrent plus tard le droit d'étaler leurs cages sur le Pont-au-Change, « parce que, dit le roi, ils sont, à charge ancienne, tenus de bailler et délivrer quatre cens oyseaux quand nous et nos successeurs Roys sommes sacrez, et pareillement quand nostre amée et très chère compagne la Reyne vient et entre nouvellement en nostre ville de Paris [2] ».

Si l'on veut bien ajouter ici ce que j'ai dit plus haut sur

[1] Abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. I, p. 17.

[2] A. de Saint-Yon, p. 279 et 998.

la zoologie au moyen âge[1], je crois qu'un historien de la vie privée n'a pas beaucoup plus à emprunter aux oiseaux.

Je rappelle cependant que la rencontre d'un corbeau était regardée comme mauvais présage, et que l'on prêtait des serments solennels sur les paons, les faisans et autres oiseaux nobles. En Angleterre, on organisait déjà d'ignobles combats de coqs[2]. Pietro Crescenzi, au début du quatorzième siècle, prétend que, de son temps, on dressait les aigles pour la chasse, comme le faucon et l'épervier. « Les aigles, dit-il, sont apprivoisées quand elles sont petites traictes[3] hors du nyd. Mais ce n'est pas chose seure[4] de vouloir apprivoiser celles qui ont longuement demouré dedans leur sauvaigine, car par leur force et hardiesse elles bléceroient leur maistre au visage ou ailleurs. On les apprivoise pour quérir[5] tous grands oyseaulx et afin qu'elles prennent lièvres, connins et chevreulz avecques l'ayde des chiens. Et ceulx qui portent l'aigle chasser doivent estre forts, car aultrement ilz ne pourroient soustenir le faiz[6]. Et tantost qu'il voit que les chiens ont trouvé la proye, il doit laisser aller l'aigle, car il volera tousjours dessus les chiens, et si tost qu'il verra le lièvre ou la beste, il descendra soubdainement et la prendra[7]. »

---

[1] Ci-dessus, p. 168 et suiv.

[2] Voy. Douët-d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, p. 234.

[3] Tirées, enlevées.

[4] Sûre.

[5] Chasser.

[6] Le faix, le poids.

[7] Cette chasse a toujours été fort rare en France, et le seul

On suspendait jadis à l'intérieur de certaines églises des œufs d'autruche. Dans l'inventaire de l'église d'Angers, qui a été publié par M. Didron, figurent deux œufs d'autruche réunis par des chaînes d'argent, avec cette mention : « Le jour de Pâques, il faut mettre ces deux œufs sur l'autel de saint René. » On prétendait au moyen âge, dit M. Didron, « que l'autruche pondait un œuf où le petit serait resté éternellement emprisonné si la mère n'était venue en briser la coquille avec un mélange de miel et de sang. A ce contact, l'œuf s'ouvrait et l'oiseau s'envolait à tire d'aile. Ainsi le Christ, par son propre sang, brisa la pierre du tombeau et monta au ciel s'asseoir à la droite de son père. L'œuf de l'autruche représente donc ici le sépulcre de Jésus-Christ, et l'on comprend que le jour de Pâques, jour solennel de la résurrection, l'on ait placé ces œufs sur un autel. Mais l'autel lui-même n'était pas arbitrairement désigné, du moins à Angers; c'était celui de saint René, celui du saint né deux fois, du saint ressuscité comme le Sauveur du monde[1]. »

Le moyen âge aima beaucoup les chats. Il suffit pour le prouver d'énumérer les divers noms qu'il leur donna, et aucun animal ne peut se vanter d'en avoir réuni un si grand nombre. J'en ai retrouvé jusqu'à neuf : *muriceps*, *murilegus*, *muscipulus*, *musipula*, *musio*, *catus*, *cattus*, *gattus*, *captus*. Les premiers signifient

---

aigle qui ait pu y être dressé est le petit aigle ou aigle tacheté (*falco maculatus*), qui n'attaque que de faibles animaux et serait incapable d'enlever un chevreuil. (Cuvier.)

[1] Didron, *Annales archéologiques*, t. XI (1851), p. 260.

preneur de souris. *Catus*, *cattus* et *captus* dérivaient, suivant les uns de *cautus*[1], en français cauteleux, fin, rusé, qualificatifs qui conviennent bien au chat; suivant d'autres, de *captare*[2], dont le sens était guetter, user de ruse, chercher à prendre. *Gattus* n'est qu'une corruption de *cattus*[3]. Jean le Diacre, un brave théologien qui voulait inspirer à ses contemporains le mépris des richesses (il vivait au neuvième siècle, non au vingtième), nous apprend que saint Grégoire ne possédait rien en ce monde, sauf une chatte qu'il aimait à prendre sur ses genoux et à caresser[4]. Aussi devint-il pape sous le nom de Grégoire Ier, reçut-il le surnom de Grand, et fut-il canonisé par la suite[5].

Le proverbe « chat eschaudé iaue craint » date du treizième siècle[6].

Le *Livre des métiers* nomme le chat domestique « chat de feu ou de foyer[7] ». On est autorisé à croire qu'il négligeait souvent son devoir, car on dressait déjà contre les souris nos pièges actuels. J'en trouve la description dans un ouvrage écrit au milieu du qua-

---

[1] Ducange, *Glossarium*, au mot *catta*.

[2] Papias, *Dictionarius*, au mot *musio*.

[3] Joannes de Janua (Jean Balbi), *Vocabularium*, au mot *cattus*.

[4] « Plus delectationis ipse capiebat in palpando suam catam quam in cunctis opibus. » *Acta ad consilium Basileense*. Dans Ed. Martène, *Amplissima collectio*, t. VIII, p. 523.

[5] Saint Jean Chrysostome, saint Martin, saint Bernard aimèrent aussi les animaux. Saint François d'Assise les nommait ses frères et ses sœurs. Voy. C. Chalippe, *La vie de saint François*, édit. de 1728, p. 408, 412 et 466.

[6] Le Roux de Lincy, *Le livre des proverbes*, t. I, p. 155.

[7] Deuxième partie, titre XXX, art. 11 et 12.

torzième siècle. « Les souris, y est-il dit, sont prinses en maintes manières. L'une, par chatz privez, l'autre à souricières de boys, comme chascun scet. L'autre à ung aiz, et quant elles y touchent, il chiet[1] sur elles. L'autre à ung arc attaché à ung clou bien agu[2], et quand elles mordent la viande, l'arc se descend[3], et le clou entre en la teste. »

On répandait aussi de la paille sur un vase plein d'eau, la souris s'aventurait sur cette litière factice, et se noyait. Parfois, l'on remplaçait la paille par un carré de parchemin : avec des ciseaux fins, on l'avait coupé en petits triangles, au centre desquels était posé un morceau de lard. Je passe sous silence d'autres procédés encore, qui sont exposés dans *Le livre des prouffitz champestres* de Pietro Crescenzi[4].

Vers la fin du siècle, l'empoisonnement semble être préféré. On offrait aux souris des boulettes de viande mélangée d'aconit ou de fragments d'éponge; « et lors, si elles les avallent, plus tost buveront et plus tost enfleront et mourront[5] ».

Un passage des *Lamentations de Mahieu*[6] nous apprend qu'on recherchait fort les chats pour leur fourrure; aussi les personnes soucieuses de conserver une de ces bêtes faisaient-elles roussir son poil, qui tentait dès lors beaucoup moins les voleurs[7].

---

[1] Tombe.

[2] Aigu.

[3] Se détend.

[4] Folio CXXIV, recto.

[5] *Le ménagier de Paris*, t. II, p. 64.

[6] Quatorzième siècle.

[7] Ch.-V. Langlois, *Vie*, p. 254.

A ce propos, je noterai que les vers ne se mettaient jamais à la fourrure de la martre ; au contraire, la laine d'une brebis que le loup avait mordue était très vite détruite par la vermine.

Pour en protéger les étoffes, il suffisait, d'ailleurs, d'enfermer celles-ci avec des feuilles de laurier, de cèdre ou de cyprès.

Peut-être devrais-je ajouter ici un mot sur les fous et les nains, chargés, eux aussi, d'amuser et de distraire le seigneur dans son morose château ou le roi dans son palais, car fous et nains eurent charge à la Cour. On les voit, au moyen âge, porter des messages, accompagner les belles damoiselles, faire l'office de valets, presque de pages. Mais leur histoire connue ne débute guère qu'à une date postérieure à celle que je me suis imposée. Je me bornerai donc à mentionner maître Jehan Arcemalle, qui fut attaché comme fou à la personne du Dauphin, fils de Philippe VI[1]. On sait aussi qu'en 1320, la reine Jeanne d'Évreux avait auprès d'elle un nain[2] dont je n'ai pas retrouvé le nom. C'est le premier nain de Cour que j'aie rencontré chez les Capétiens ; les Valois, au contraire, eurent une prédilection pour ces malheureux.

---

[1] Voy. A. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 597.
[2] Voy. Leber, *Dissertations*, t. XIX, p. 67.

CHAPITRE IX

Industrie. — Commerce.

I

Le *Livre des métiers*. — La corporation. — Ses statuts. — Sa hiérarchie. — Privilèges des ouvriers. — Revision des statuts. — Nomination des jurés. — Le contrat d'apprentissage. — Droits de l'apprenti. — L'assistance au sein des corporations. — Une société de secours mutuels au quatorzième siècle. — Durée du travail. Carême et charnage. — L'aspirant à la maîtrise. — Achat du métier. — Les Tailles levées sur Paris. — Nombre des maitres en 1292. — Le dictionnaire de Jean de Garlande.

L'organisation du travail au moyen âge nous est connue dans ses moindres détails. Elle nous a été révélée par un document intitulé *Livre des métiers*, qui fut publié pour la première fois en 1837[1]. L'origine de ce précieux recueil mérite d'être rapportée.

Au milieu du treizième siècle, un très petit nombre

---

[1] Une nouvelle édition en a été donnée en 1879 par MM. R. de Lespinasse et F. Bonnardot.

de corporations ouvrières possédaient des statuts écrits ; la plupart n'avaient guère pour loi qu'une tradition transmise de père en fils, de maître en maître. De là, bien des querelles, bien des discussions, bien des procès ; et le prévôt de Paris, chargé de la juridiction des métiers, se trouvait parfois fort embarrassé pour accorder des prétentions rivales qui se fondaient sur des titres aussi vagues.

Étienne Boileau, investi de ces fonctions par saint Louis, eut, vers 1268, l'idée de réunir les règlements de toutes les corporations. Il invita donc chacune d'elles à compléter ou à rédiger les siens, afin de les soumettre ensuite à son approbation.

Les corps de métiers paraissent avoir compris toute l'utilité de cette mesure, car près de cent vingt d'entre eux s'empressèrent de déférer à l'invitation qui leur était adressée. « Quant ce fu fait, dit Étienne Boileau dans le préambule de son recueil, nous les feimes lire devant grant plenté[1] des plus sages, des plus leauz[2] et des plus anciens homes de Paris, et de ceus qui plus devoient savoir de ces choses; li quel tout ensamble loerent moult cest oevre[3]. »

Et ils eurent bien raison, car l'ensemble de ces statuts constitua le *Livre des métiers*, mine inépuisable de renseignements du plus haut intérêt pour l'histoire du commerce et de l'industrie.

---

[1] Grand nombre.

[2] Des plus loyaux.

[3] Louèrent beaucoup cette œuvre.

Les cent vingt métiers qui s'étaient décidés à mettre par écrit leurs statuts constituèrent chacun ce que l'on nomma un peu plus tard un métier juré, un corps de métier, une communauté, une corporation, c'est-à-dire l'association, reconnue par l'État, d'individus exerçant une même profession.

La corporation eut dès lors ses privilèges, ses charges, sa hiérarchie. Elle régla elle-même sa discipline, exposée dans des statuts rédigés en commun, et auxquels chaque membre de l'association jurait obéissance. Ces statuts, une fois approuvés par le souverain ou son représentant, avaient force de loi vis-à-vis de tous les citoyens; la corporation constituait ainsi une personne morale, capable d'acquérir, d'aliéner, de faire tous les actes de la vie civile.

Le *métier* proprement dit conservait ce nom jusqu'au jour où il devenait assez important pour obtenir des statuts et se constituer en communauté. Les membres d'un métier restaient indépendants les uns des autres et étaient tenus seulement de se conformer à des règlements de police, qui ne visaient en général que leurs rapports avec le public.

Il est clair que toute corporation a commencé par être un métier. Si on laisse de côté les *marchands de l'eau,* association d'une nature spéciale, l'existence des corporations ne se révèle guère avant la fin du douzième siècle. Jusque-là, les documents dont on dispose sont rares et suspects. Il faut se méfier aussi bien des chartes royales, souvent convaincues d'être apocryphes, que des renseignements fournis par les corporations elles-

mêmes, qui toutes mettaient un certain orgueil à faire remonter très haut leur origine.

Une corporation se composait essentiellement :

1° Des *jurés* ou *gardes*, vrais chefs de l'association, chargés de l'administrer et d'en faire observer les statuts ;

2° Des *maîtres* ou patrons ;

3° Des *valets* ou ouvriers ;

4° Des *apprentis*[1].

Cette hiérarchie fut toujours respectée. Tout individu devait servir comme apprenti pendant un laps de temps déterminé avant d'obtenir le titre de valet et de jouir des prérogatives y attachées.

Et celles-ci n'étaient pas à dédaigner, car, en même temps qu'elles relevaient l'ouvrier à ses propres yeux, elles lui permettaient de surveiller de près tout ce qui concernait ses intérêts matériels, et même de prendre part à l'administration du corps auquel il appartenait.

S'agissait-il de modifier les statuts qui régissaient la communauté? Patrons et ouvriers se réunissaient, et ils arrêtaient ensemble une nouvelle rédaction qu'ils allaient soumettre à l'approbation du prévôt de Paris. Ainsi, en août 1257, comparurent devant lui « les maistres foulons et leurs varlets, et apportèrent un escript qui avoit esté faict par l'accord des deux parties[2]... ».

---

[1] On y adjoignit, par la suite, un *clerc*, dont j'ai parlé plus haut. Voy. le chapitre VI.

[2] G. Depping, *Ordonnances relatives aux métiers*, p. 397.

S'agissait-il de nommer les jurés qui, pendant deux ou trois ans, allaient administrer la communauté? L'élection se faisait au suffrage universel, maîtres et ouvriers réunis. Les jurés, disait-on, étaient « esleus et establis par l'accord du commun du mestier ». Et ce n'est pas tout; dans un grand nombre de corporations, une partie des jurés étaient choisis parmi les ouvriers. La corporation des foulons, par exemple, avait à sa tête quatre jurés, dont deux pris parmi les patrons et deux parmi les ouvriers[1]. Les épingliers élisaient six jurés, dont trois étaient choisis parmi les patrons et trois parmi les ouvriers[2].

Un fourbisseur voulait-il renvoyer un de ses ouvriers? Il ne le pouvait sans bonnes et valables raisons. Et celles-ci devaient être jugées telles par un tribunal composé de quatre jurés, à qui s'adjoignaient deux ouvriers[3].

Un tréfilier d'archal voulait-il prendre un apprenti? Les clauses du contrat d'apprentissage devaient être discutées, en présence des jurés, par deux patrons et deux ouvriers du métier[4].

Cette grave question de l'apprentissage était réglée dans toutes les corporations avec un soin minutieux. Nous venons de voir le contrat soumis à des formalités qui en faisaient un acte sérieux, et la présence de quatre

---

[1] *Livre des métiers*, titre LIII, art. 18.

[2] *Livre des métiers*, titre LX, notes additionnelles.

[3] Statuts de 1290. Dans Depping, p. 367.

[4] *Livre des métiers*, titre XXIV, art. 6.

témoins était d'autant plus indispensable que cet acte restait presque toujours verbal. Le *Livre des métiers* ne renferme qu'une seule mention de contrat d'apprentissage passé par écrit. Les fileresses de soie à petits fuseaux, les plus débauchées des ouvrières de Paris, forçaient l'apprentie à payer 6 deniers, « et par ces VI deniers sont tenu li mestre de fere escrire la convenance[1], et de garder l'escrit devers aus[2], si que se contens est[3] entre les parties, que par ce puisse estre sceue la vérité[4] ». Ce qui était exception au temps d'Étienne Boileau ne tarda pas à devenir une règle invariable.

Pour avoir le droit d'engager un apprenti, il fallait exercer le métier, comme maître, depuis un an et un jour[5]. Mais cela ne suffisait pas, et les jurés, avant de sanctionner le contrat, étaient tenus de prendre des informations sur le compte du maître qui allait assumer cette lourde responsabilité. Ils s'assuraient que celui-ci connaissait assez le métier et que ses affaires étaient assez prospères pour qu'il fût en état de guider utilement un apprenti et de lui donner les soins auxquels il avait droit. Le *Livre des métiers* s'exprime parfois sur ce point avec une charmante naïveté. Nul, disent les boucliers de fer, ne doit prendre apprenti « se il n'est

---

[1] L'accord entre les parties.

[2] Eux.

[3] Afin que si discussion s'élève.

[4] *Livre des métiers*, titre XXXVI, art. 5.

[5] *Livre des métiers*, titre XXV, art. 2; titre LXXXVII, art. 11; etc., etc. — G. Depping, *Ordonnances*, p. 384.

ni saige et si riche que il le puist aprendre et gouverner[1] ». Les fourreurs de chapeaux veulent que le maître soit « ouvrier souffisant[2] »; les épingliers, qu'il sache « monstrer le mestier de touz poinz[3] ». Les crépiniers, ancêtres de nos passementiers, recommandent aux jurés « de regarder et savoir si le maistre est souffisant de avoir et de sens, par quoi il puist gouverner et aprandre le aprentis[4] ». Chez les corroiers[5], le maître doit se faire « créable qu'il est souffisant d'avoir et de sens que la condition de l'enfant soit toute sauve », que le père ne sacrifie pas inutilement « son argent et li aprentis son tans[6] ». Les drapiers emploient la même formule[7]. Le maître laceur[8] qui était célibataire ou dont la femme ne travaillait point ne pouvait avoir qu'un seul apprenti, « mès si li sire et la feme faisoient le mestier, ils porroient avoir deux aprentis[9] ».

Dans quelques communautés, l'apprenti, avant d'être admis à l'atelier, jurait solennellement sur les reliques des saints, « sus seinz », de toujours observer les statuts du métier qu'il allait apprendre. C'était beaucoup demander à un enfant; mais ce serment constituait le pe-

---

[1] *Livre des métiers*, titre XXI, art. 7.
[2] *Livre des métiers*, titre XCIV, art. 6.
[3] *Livre des métiers*, titre LX, art. 14.
[4] *Livre des métiers*, titre XXXVII, art. 4.
[5] Devenus ceinturiers à la fin du siècle.
[6] *Livre des métiers*, titre LXXXVII, art. 10 et 11.
[7] *Livre des métiers*, titre L, art. 17.
[8] Ils faisaient des lacs, des cordons, des rubans.
[9] *Livre des métiers*, titre XXXIV, art. 3.

tit personnage membre de la corporation, et nous allons voir que son maître était tenu de le traiter comme tel. On exigeait même plus. Les braaliers[1] veulent que l'apprenti soit « gouverné bien et deument comme fils de preud'homme[2] », c'est-à-dire que le patron devait en user avec lui comme s'il eût été son propre enfant, lui assurer le logement, l'habillement, la nourriture, être bon et juste envers lui.

Si le métier était trop pénible, on l'interdisait aux femmes[3]. Les peines corporelles, que l'Université toléra dans les collèges jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, étaient autorisées; mais le patron seul pouvait les infliger, il lui était interdit de laisser sa femme battre l'apprenti[4].

Le maître prenait l'engagement de surveiller sans cesse l'apprenti, de lui enseigner le métier, de le garder à l'atelier, de ne l'envoyer au dehors que pour servir d'aide soit à lui, soit à un ouvrier. Et ce n'étaient pas là de vaines promesses. Le petit bonhomme savait bien qu'au besoin il trouverait protection auprès des jurés, chargés d'assurer la stricte obéissance aux statuts. Les drapiers accordaient plus encore à l'apprenti. Celui qui avait à se plaindre de son maître était autorisé à quitter l'atelier et à venir conter ses doléances au *Maître des tisserands*, chef particulier à

---

[1] Faiseurs de braies en toile.

[2] *Livre des métiers*, titre XXXIX, art. 4.

[3] *Livre des métiers*, titre LI, art. 7.

[4] Voy. G. Fagniez, *Études sur l'industrie*, p. 69.

cette corporation. Quand les torts étaient reconnus réels, celui-ci mandait le patron et lui enjoignait que « il tiegne l'apprentiz honorablement comme filz de preud'homme, de vestir et de chaucier, de boivre et de mangier ». Si le maître n'obéissait pas, on plaçait l'enfant dans une autre maison, « et s'il ne fait, on querra à l'aprentiz un autre mestre[1] ».

Chez les boucliers de fer et les corroiers, les fils de maître restés orphelins et sans fortune étaient mis en apprentissage aux frais de la corporation[2]. Tout maître sellier ou maître chapuiseur[3] pouvait avoir, en sus du nombre réglementaire d'apprentis, un apprenti instruit « por Dieu », c'est-à-dire par charité[4]. Les statuts des fourbisseurs interdisent tout colportage dans les rues, sauf aux maîtres trop pauvres pour payer le loyer d'une boutique[5]. Dans la corporation des cuisiniers, un tiers des amendes infligées par les jurés était employé à soutenir les pauvres gens du métier devenus vieux ou tombés dans la misère par suite de mauvaises affaires : « Le tiers des amendes... soit pour soustenir les povres vielles gens du mestier qui seront decheuz par fait de marchandise ou de viellece[6]. »

Chez les orfèvres, une boutique restait ouverte chaque dimanche, à tour de rôle. Le gain fait pendant

---

[1] *Livre des métiers*, titre L, art. 13.

[2] *Livre des métiers*, titre XXI, art. 6.

[3] Ils faisaient les charpentes des selles.

[4] *Livre des métiers*, titre LXXVIII, art. 25.

[5] G. Depping, p. 366.

[6] *Livre des métiers*, titre LXIX, art. 14.

cette journée était mis de côté et employé à donner, le jour de Pâques, un repas aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu [1].

Dès 1318, une corporation de fourreurs avait formé, en dehors de toute préoccupation religieuse, une véritable société de secours mutuels destinée à venir en aide à l'ouvrier que la maladie condamnait au chômage. Le 10 février, le prévôt de Paris homologua les statuts de cette association, qui ont été retrouvés par M. Gustave Fagniez [2]. Les ouvriers qui désiraient participer aux avantages offerts payaient un droit d'entrée de 10 sous 6 deniers, et versaient une cotisation d'un denier par semaine. On cessait d'avoir droit à l'assistance lorsque les versements en retard dépassaient 10 deniers. Six personnes, élues chaque année par la communauté, recevaient les cotisations, qui étaient employées exclusivement à secourir les ouvriers malades. On leur fournissait 3 sous par semaine pendant tout le temps que durait leur incapacité de travailler, 3 sous encore pendant la semaine où ils entraient en convalescence, 3 sous enfin « pour soy efforcer », c'est-à-dire pour leur permettre de reprendre des forces, de se rétablir tout à fait. A peu de choses près, c'est encore là le procédé adopté par les sociétés de ce genre.

Les corporations se préoccupaient aussi du vêtement des ouvriers, voulaient que ceux-ci fussent toujours

---

[1] *Livre des métiers*, titre XI, art. 8.

[2] *Études sur l'industrie*, p. 290.

propres, même pendant le travail, « pour nobles genz, contes, barons, chevaliers et autres bonnes genz qui aucunes foiz descendent en leurs ouvrouers[1] ». Les fourbisseurs, qui s'expriment ainsi, devaient en effet recevoir souvent la visite de gentilshommes ; aussi refusent-ils d'engager un ouvrier dont le vêtement ne représente pas une valeur de 5 sous, soit peut-être une trentaine de francs de notre monnaie. Le texte dit « cinq soudées de robe », mot qui désigne, selon toute apparence, un trousseau complet[2]. Les foulons, en relations moins fréquentes avec la noblesse, se contentent d'un trousseau de 12 deniers[3]. L'ouvrier du treizième siècle s'habillait donc proprement, et tout porte à croire qu'il soignait sa toilette autant que l'ouvrier de nos jours, surtout à l'âge où il pouvait espérer être remarqué des femmes. Vers 1250, Jean de Garlande raillait les teinturiers qui avaient les ongles teints tantôt en rouge, tantôt en noir, tantôt en bleu, de sorte que, ajoute-t-il, les jolies femmes restaient insensibles à leurs hommages, et ne les aimaient qu'à beaux deniers comptants, « ungues habent pictos, quorum quidam sunt rubei, quidam nigri, quidam blodii, et ideo comtempnuntur a mulieribus formosis, nisi gratia numismatis accipiantur[4] ».

---

[1] Statuts de 1290. Dans Depping, p. 366.

[2] Voy. ci-dessus, p. 45.

[3] Peut-être 6 francs de notre monnaie. — *Livre des métiers*, titre LIII.

[4] *Dictionarius*, édit. Scheler, p. 30.

Relativement à la durée du travail, l'année se divisait en deux saisons : le *carême* ou saison des jours longs, et le *charnage*[1] ou saison des jours courts. En général, la saison de charnage commençait à la Saint-Remi (1er octobre) et finissait aux Brandons[2]. Ainsi, il était interdit aux crépiniers de travailler le samedi, « en charnage, puis[3] que le premier coup de vespres est sonné à Nostre-Dame, et en quaresme, puis que complie est sonnée en cel mesme lieu[4] », ce qui signifie : depuis six heures en hiver et neuf heures en été.

Jadis comme aujourd'hui, l'ambition bien légitime de l'ouvrier était d'arriver à travailler pour son compte. De nos jours, la concurrence est si acharnée, l'exercice d'un commerce ou d'une industrie exige des capitaux si considérables, que ce but devient de plus en plus difficile à atteindre. Mais aux treizième et quatorzième siècles, l'ouvrier intelligent, qui ne pouvait guère, il est vrai, caresser l'espérance de faire une grande fortune, était du moins à peu près sûr de conquérir son indépendance. Le compagnonnage, obligation imposée à l'apprenti libéré de faire un stage comme ouvrier avant de s'établir, n'apparaît que vers la fin du quinzième siècle.

Nous avons vu que, dès son entrée à l'atelier comme

---

[1] Saison où les lois ecclésiastiques permettent de manger de la viande.

[2] Premier dimanche de carême.

[3] Depuis.

[4] *Livre des métiers*, titre XXXVII, art. 8.

apprenti, l'enfant était membre de la corporation, qui lui imposait des devoirs et lui reconnaissait des droits. Il servait ainsi pendant le nombre d'années fixé par les statuts. Ce temps écoulé, rien ne l'empêchait d'aspirer aussitôt à la maîtrise, d'acquérir à son tour le titre de maître.

Encore lui fallait-il prouver qu'il était digne de le porter. On lui demandait avant tout de produire ce que nous appelons aujourd'hui un certificat de bonnes vie et mœurs, de se faire « créable que il soit preud'om et loial[1] ». En général, il suffisait que son maître s'en rendît garant[2].

Trois conditions étaient encore exigées, que l'on trouve clairement énoncées dans les statuts des cordiers : « Il puet estre cordier à Paris qui veut, pour tant que *il sache le mestier,* et *il a de quoi,* et pour tant que *il euvre aus us et aus coustumes del mestier*[3]. » Le candidat à la maîtrise devait donc comparaître devant les jurés, leur prouver qu'il connaissait bien le métier, et qu'il possédait un capital suffisant pour s'établir, puis prêter le serment d'observer les statuts de la corporation.

Pour s'assurer de la capacité professionnelle du candidat, les jurés se faisaient souvent assister par quelques maîtres anciens et notables. Eux-mêmes tenaient leur charge de la confiance des maîtres et des ouvriers,

---

[1] *Livre des métiers*, titre LXXII, art. 1.

[2] *Livre des métiers*, titre XLVIII, art. 9.

[3] *Livre des métiers*, titre XIII, art. 1.

l'examen présentait donc de sérieuses garanties sous tous les rapports.

Quelques communautés indiquaient aux jurés sur quel point devait porter l'examen, et quelle preuve d'habileté ils devaient exiger du candidat. Les fourreurs de chapeaux veulent « qu'il saiche fourrer de touz poins un chapel[1] ». Les oubloiers ou oublieurs, qu'il soit capable de faire en une journée mille des petits gâteaux appelés *nielles* : « un mil de nieles le jour au mains[2] ». Il faut voir là l'origine du *chef-d'œuvre,* qui date, comme le compagnonnage, de la fin du quinzième siècle et qui ne fut supprimé qu'en 1791, par la Révolution.

La troisième formalité exigée des candidats à la maîtrise était le serment. On le prêtait sur l'Évangile ou sur les reliques d'un saint, en présence du prévôt de Paris, des jurés ou de plusieurs maîtres. Si le candidat était « mal renommé » ou soupçonné « d'aucune vilonie », à ce moment encore la maîtrise pouvait lui être refusée[3].

Dans la plupart des métiers, on n'avait rien à payer pour s'établir. On disait alors que le métier était *franc* ou *libre.* Pour les autres, il fallait acheter le droit de les exercer soit au roi, soit aux personnes à qui le roi en avait concédé ou affermé les revenus.

Après le *Livre des métiers,* les documents les plus

---

[1] *Livre des métiers,* titre XCIV, art. 7.

[2] Statuts de mai 1270.

[3] *Livre des métiers*, titre XCVII, art. 8.

utiles à consulter sur l'histoire du commerce au moyen âge sont les registres des *Tailles* levées sur Paris en 1292, en 1300 et en 1313.

La *Taille de 1292*, la seule qui ait été l'objet d'un travail spécial[1], montre quel développement avaient déjà pris le commerce et l'industrie de Paris.

Je vois que l'on y comptait :

197 tailleurs (dits *tailleurs* et *cousturiers*).
366 cordonniers (*cordoaniers, savetonniers, sueurs, çavetiers*, etc.).
51 lingères (*cousturières*).
70 merciers.
19 drapiers ou marchands de drap.
86 tisserands de drap (*tesserans de lange*).
121 fripiers (*ferpiers*).
21 gantiers.
54 chapeliers.
131 bijoutiers-joailliers (*joeliers* et *perriers*).
214 fourreurs (*peletiers*).
14 brodeurs (*broudéeurs*).
3 cardeuses de laine (*pigneresses*).
11 fabricants de toiles (*teliers*).
13 marchands de laines (*laniers* et *lanéeurs*).
45 fabricants de bourses (*boursiers*).
6 faiseuses de lacets (*laceresses*).
10 fabricants d'épingles (*espinguiers*).
1 fabricant de dés à coudre (*déelier*).

[1] Par Henri Géraud, 1837, in-4°.

16 fabricants d'aiguilles (*aguilliers*).
16 fabricants de boutons (*boutonniers*).
36 fabricants de boucles (*boucliers*).
6 batteurs d'or (*orbattéeurs*).
24 aubergistes (*osteliers*).
130 restaurateurs (*taverniers*, etc.).
56 marchands de vins (*bufetiers, vinetiers, vendéeurs de vin*).
37 brasseurs (*cervoisiers*).
42 bouchers (*bouchiers*).
3 tripiers.
62 boulangers (*talemeliers*).
106 pâtissiers (*oubloiers, pataiers, pastéers, gasteliers, eschaudéeurs*).
35 épiciers (*espiciers, pévriers*).
7 marchands de fritures (*fritiers*).
7 marchands de sauces (*sausiers*).
18 marchands de fromages (*fourmagiers*).
11 marchands de sel (*sauniers*).
51 marchands de volailles (*poulaillers, vendeurs d'oës*).
41 marchands de poissons (*poissonniers*).
10 marchands de moutarde (*moustardiers*).
17 fruitiers.
8 laitières (*leitières*).
58 porteurs d'eau (*portéeurs d'yaue*).
21 marchands de bois à brûler (*buschiers*).
16 marchands de charbon (*charbonniers*).
22 marchands de foin (*faniers*).
5 marchands de farine (*fariniers*).

43 marchands d'huiles (*uiliers*).
42 commissionnaires (*portéeurs*).
13 concierges (*portiers*).
199 femmes de chambre (*chamberières*).
151 coiffeurs (*barbiers*).
26 baigneurs (*estuvéeurs*).
16 changeurs (*changéeurs*).
7 maîtres d'escrime (*escremisséeurs*).
43 blanchisseuses (*lavandières*).
17 teinturiers (*tainturiers*).
1 fabricant de fontaines (*fontenier*).
9 marchands de poteries (*escueliers*).
5 lampistes (*lampiers*).
5 vanniers.
33 peintres (*paintres*).
24 tapissiers (*tapiciers*).
27 serruriers.
95 charpentiers et menuisiers (*charpentiers*).
7 scieurs de long (*siéeurs*).
18 charrons.
36 plâtriers (*plastriers*).
104 maçons.
28 couvreurs (*couvréeurs*).
18 carriers (*quarriers*).
12 fabricants de tuiles (*tuiliers*).
22 couteliers.
19 cloutiers (*clooutiers*).
11 marchands de fer (*ferrons*).
18 chaudronniers (*maignens, chauderonniers*).
34 maréchaux ferrants (*mareschaux*).

13 équarrisseurs (*escorchéeurs*).
21 tabletiers.
12 tourneurs (*tournéeurs*).
70 tonneliers (*touneliers*).
17 emballeurs (*coffriers*).
4 doreurs (*doréeurs*).
4 miroitiers (*miroeriers*).
17 vitriers (*verriers*).
24 corroyeurs (*conréeurs, tanneurs*).
24 bourreliers.
26 cordiers.
51 selliers (*séliers*).
23 mégissiers (*mesgeiciers*).
9 fabricants de peignes (*pigniers*).
71 fabricants de chandelles (*chandeliers*).
20 fabricants de bougies (*ciriers*).
8 fabricants de savons (*savonniers*).
58 gainiers (*gueiniers, fourreliers*).
19 fabricants de parchemin (*parcheminiers*).
24 copistes (*escrivains*).
13 enlumineurs de manuscrits (*enluminéeurs*).
8 libraires (*vendéeurs de livres*).
17 relieurs (*liéeurs de livres*).
24 sculpteurs (*imagiers*).
29 médecins (*mires*).
8 femmes-médecins (*mirgesses*).
2 sages-femmes (*ventrières*).
Etc., etc., etc.

On trouve encore quelques renseignements curieux sur les corporations au treizième siècle dans le diction-

naire écrit vers 1250 par Jean de Garlande, sous ce titre : *Dictionarius, sive de dictionibus obscuris*[1]. L'auteur, Anglais de naissance, passa une partie de sa vie en France et surtout à Paris, où il professa avec succès ; c'est là qu'il rédigea, à l'usage de ses élèves, son *Dictionarius*[2], non pour leur désigner les industries les plus lucratives auxquelles on se livrait autour d'eux, — ils les connaissaient aussi bien que lui, — mais pour leur apprendre à traduire en latin le nom des objets les plus usuels et les plus vulgaires.

Il passe ainsi en revue quarante-six corps de métiers environ, nomme les principales marchandises fabriquées ou vendues par eux, et nous révèle, en passant, certains détails qui ne sont pas sans intérêt.

Les fondeurs, dit-il, produisent les cloches sonores qui nous annoncent les heures.

Les foulons, nus et haletants, foulent le drap dans de la glaise unie à de l'eau chaude. Ils le tendent ensuite, pour le faire sécher, sur des rames ou poulies, puis le frottent avec des chardons pour en tirer le poil.

Les fourbisseurs vendent des glaives avec leur pommeau, leur poignée et leur fourreau.

Les lingers sont aussi nombreux que les lingères.

---

[1] M. A. Scheler l'a publié dans l'ouvrage suivant : *Lexicographie latine du douzième siècle et du treizième siècle*, Leipzig, 1867, in-8°.

[2] M. Scheler croit que le mot *Dictionarius* a été employé pour la première fois dans ce traité et comme synonyme du λεξικόν des Grecs.

Certains hommes usurpent ainsi des métiers qui devraient être réservés aux femmes[1].

Les raccommodeurs de vases à boire[2] parcourent les rues en criant : « Faites réparer vos hanaps avec des fils d'or et d'argent[3]. »

Les charrons[4] fabriquent des chars à deux et à quatre roues, des charrettes, des jantes, des rais et des moyeux, des essieux, des brancards et des timons.

Les couteliers nous fournissent des couteaux de table et des couteaux de poche, des stylets pour écrire, des étuis, des gaines grandes et petites.

Les cuisiniers[5] préparent et débitent des viandes, soit bouillies, soit rôties, provenant de bœufs, de veaux, de moutons, de porcs[6], d'agneaux, de chevreaux, de pigeons, de chapons et d'oies.

Les écuciers[7] confectionnent des écus recouverts de toile, de cuir, de laiton, et ornés de lions et de fleurs de lis[8].

---

[1] « Quidam homines usurpant sibi officia mulierum, quia vendunt mappas... »

[2] « Reparatores ciphorum. »

[3] Les vases de cette époque étaient le plus souvent en bois, platane, houx, érable ou tremble.

[4] « Rotarii. »

[5] « Coquinarii. » Ancêtres de nos restaurateurs.

[6] Les charcutiers ne constituèrent une corporation distincte qu'en 1476.

[7] « Scutarii. » Fabricants d'écus ou boucliers.

[8] « Scuta tela tecta, corio et auricalco, leonibus et foliis liliorum depicta. »

Les apothicaires[1] vendent des médicaments et des électuaires, des racines, des herbes, de la zédoaire, du poivre, du cumin, des clous de girofle et de la cannelle, de l'anis, de la graine de fenouil, de la cire et des cierges, du sucre et de la réglisse. On trouve encore dans leurs boutiques des préparations de gingembre à l'usage des constitutions froides, du diaphénic[2], excellent pour les phtisiques, du diaprun et de la gomme adragante qui rafraîchissent, et de l'ellébore qui facilite la digestion.

Les savetiers[3] raccommodent les vieilles chaussures, y mettent des pièces, réparent les semelles et les empeignes.

Les tonneliers[4] fabriquent des tonneaux cerclés de fer, des barils, des cuves, des vis de pressoir, etc.

Les talemeliers[5] vendent des pains faits de froment, de seigle, d'orge, d'avoine, de méteil et même de son. Chaque atelier se compose d'un gindre, de vanneurs, de bluteurs et de pétrisseurs.

Les cardeurs démêlent la laine floconneuse avec des cardes ou des peignes à dents de fer.

---

[1] « Apothecarii. »

[2] Électuaire dont la substance active était la scammonée.

[3] « Pictaciarii. » Du mot *pictatium* qui signifiait pièce, tacon. On disait alors « taconner des souliers ».

[4] « Carpentarii. » Ils appartenaient encore à la corporation des charpentiers et étaient régis par les mêmes statuts.

[5] Ce sont les boulangers. L'ordonnance du 30 janvier 1251 les nomme encore talemeliers et déjà mentionne pourtant le nom de *boulengiers*.

Les changeurs sont installés sur le Grand-Pont[1], qui allait devenir *pont à Billon*, puis *pont aux Changeurs*, et enfin *pont au Change*.

Les corroyers[2] font des ceintures blanches, noires, rouges, en tissus agrémentés d'argent et garnis d'ornements en fer et en cuivre.

Les arctiers vendent des arbalètes, des arcs en bois d'érable, de viorne et d'if, des javelots et des flèches de frêne.

Je m'arrête, mais cette citation pourrait, sans manquer d'intérêt, s'allonger encore.

A sept heures du soir, au son de l'Angélus, les marchands fermaient leurs boutiques, le silence succédait à l'activité du jour, et la ville entière restait plongée dans l'obscurité. Le dimanche, la plupart des ateliers demeuraient déserts, et la population se pressait dans les églises. Après les offices religieux, les artisans, valets et apprentis se réunissaient chez les bufetiers, les vinetiers et les taverniers, gargotiers de l'époque, tandis que les maîtres ou patrons, accompagnés de leur famille, allaient se promener dans les vignes, les jardins, les courtilles qui entouraient Paris.

---

[1] « Trapezetæ numerant monetam parisiensem super magnum pontem. »

[2] « Corrigiarii. » Ne pas les confondre avec les corroyeurs, qui étaient dits « coriarii ».

II

Aspect des boutiques. — L'atelier. — Le travail à la lumière. — Privilèges royaux. — Centralisation des métiers. — La paumée. — L'alliance. — Le pourboire. — Les marchands ambulants. — Le commerce par eau. — La municipalité. — La bourgeoisie. — Les marchés. — Les foires. — La confrérie. — Les saints patrons. — Armoiries des corporations. — Armoiries de Paris. — Les chirographes. — L'anoblissement de Raoul l'orfèvre.

Il est facile de s'imaginer l'aspect que présentait, au moyen âge, une boutique de quelque importance. Elle se composait presque toujours d'une grande arcade divisée par un ou plusieurs montants de pierre. La porte d'entrée se trouvait, non au milieu, mais à l'un des côtés de l'arcade, le reste était consacré à l'étalage. Les volets de la boutique s'ouvraient horizontalement par le milieu; celui d'en bas s'abaissait vers le mur d'appui, et, dépassant l'alignement, recevait les marchandises exposées; celui d'en haut se relevait, était maintenu en l'air par des crochets, et abritait l'étalage: souvent aussi, glissant dans une rainure, on se contentait de le remonter, et alors un auvent en bois ou en tôle protégeait la façade du magasin. Presque toutes les affaires se traitaient ainsi en pleine rue, rarement dans la boutique, au plafond bas, assombrie par le

cintre de l'arcade et par les objets mis en vente. De là, le nom de fenêtres donné aux magasins. Le mot *boutique* ne figure pas une seule fois dans le *Livre des métiers*, qui se sert toujours des expressions fenêtre ou ouvroir : l'*ouvroir*, c'était l'atelier, la *fenêtre*, c'était l'étalage, et tous deux devaient être réunis dans une même pièce. Il était de règle que chaque maître ne pouvait avoir qu'une seule boutique, et celle-ci resta pendant bien longtemps conforme à la description qui précède. Plus tard, les volets cessèrent de faire corps avec la devanture et durent être enlevés chaque matin ; les auvents, au contraire, devinrent fixes et prirent parfois de vastes proportions.

On exigeait que l'atelier et la boutique formassent une seule pièce donnant sur la rue, parce qu'on voulait que l'ouvrier, pendant son travail, restât toujours exposé aux regards du public. Il convient, disent les bouclіers d'archal, que l'ouvrier « oevre seur rue, à fenestre ouverte et à huis entr'overt[1] ». Le tailleur ne devait couper un vêtement que dans sa boutique, « à la vue du peuple », disent les statuts de 1295[2] : comme l'étoffe lui était fournie par le client, on craignait qu'il n'en détournât une partie.

Le travail à la lumière était interdit. Les procédés d'éclairage, encore fort défectueux, n'eussent pas permis, pensait-on, d'atteindre la perfection rêvée par chaque métier. C'est la raison que donnent presque

---

[1] *Livre des métiers*, titre XXII, art. 3.

[2] Dans Depping, p. 413.

toutes les communautés. « Nus, disent les potiers d'étain, ne puet ouvrer de nuit, quar la clarté de la nuit n'est mie si souffisans que ils peussent faire bone oevre et loial[1]. » On voulait aussi empêcher que l'ouvrier apportât moins de soin à son travail ou cherchât à falsifier les objets qu'il fabriquait. Ainsi, les cordiers : « Nus ne puet ouvrer de nuit, pour les fausses euvres que on i puet faire[2]. » Quelques métiers allèguent d'autres motifs. Comme les baudroyers, les batteurs d'archal déclarent qu'ils ne doivent « ouvrer de nuit, pour ce que leur mestier est trop pénible ». Les peaussiers, dans leurs statuts de 1357, invoquent l'intérêt général : « Pour ce que ledit mestier est tout fait par feu, ordoné et deffendu est, pour eschever le péril de feu, que nul ne euvre oudit mestier après queuvre-feu sonné ou devant le jour[3]. »

Plusieurs communautés avaient stipulé des privilèges spéciaux en faveur du roi et de la famille royale. Ainsi, un orfèvre pouvait travailler la nuit quand il s'agissait d'un ouvrage destiné au roi, à la reine, à leurs enfants, à leurs frères ou à l'évêque de Paris[4]. Même liberté est laissée aux drapiers de soie[5], aux charpentiers[6], aux cordonniers[7].

---

[1] *Livre des métiers*, titre XII, art. 2.
[2] *Livre des métiers*, titre XIII, art. 3.
[3] *Ordonnances royales*, t. III, p. 369.
[4] *Livre des métiers*, titre XI, art. 6.
[5] *Livre des métiers*, titre XL, art. 5.
[6] *Livre des métiers*, titre XLVII, art. 5.
[7] Voy. A. de Lespinasse, *Ordonnances générales*, t. I, p. I.

Chaque fourbisseur ne devait avoir qu'un seul ouvrier, commensal de son maître; mais le fourbisseur du roi, « qui fet les euvres le Roy », avait droit d'en posséder deux dans ces conditions[1].

Le souvenir des anciennes prestations en nature[2] se retrouvait encore dans quelques redevances pécuniaires assez curieuses. L'impôt dit des *Fers le roi* était une des plus anciennes. Quand les maréchaux, obligés naturellement de ferrer les chevaux du roi, obtinrent de se constituer en communauté, ils rachetèrent cette servitude en versant chaque année une somme de 6 deniers au premier maréchal de l'écurie royale[3].

Les *Huèses le roi* constituaient un droit de même nature. Plusieurs des métiers voués au travail du cuir payaient tous les ans une redevance qui était censée destinée à l'achat des chaussures, des houseaux du roi.

Les écuelliers s'étaient rachetés du service du guet, en promettant d'offrir chacun et chaque année sept auges de 2 pieds de long destinées au cellier royal : « Et de ce que il sont quite du gueit, doivent chascuns, chascun an, au Roy VII auges pour son celier, c'est à savoir auges de II piez de lonc[4]. »

---

[1] G. Depping, p. 369.

[2] Fournies, à l'origine, par les artisans encore engagés dans les liens du servage. Ils obtinrent d'abord l'autorisation de travailler pour leur compte, puis finirent par se constituer en corporations, en associations régulières.

[3] *Livre des métiers*, titre XV. Voy. aussi Ducange, au mot *ferra regia*.

[4] *Livre des métiers*, titre XLIX.

Toutes les fois que le roi venait à Paris, chaque marchand de foin au détail lui devait une botte du meilleur : « Cex[1] qui sunt demourant à Paris, qui vendent à détail fein, doivent chascun au Roy I fagot de fein le premerein, à chascun jour que li Roys entre dedenz la ville de Paris[2]. »

Les cordiers étaient exempts de la plupart des redevances imposées aux autres métiers, à la condition de fournir gratuitement les brides et licous destinés aux bêtes de trait appartenant au roi[3].

En général, chaque métier était centralisé dans une même rue. En 1292, par exemple, on comptait dans la rue de la Petite-Bouclerie[4] quinze bouclicrs[5]; dans la rue de la Sellerie[6], vingt-cinq selliers et quatorze lormiers[7]; dans la rue de la Poulaillerie[8], onze poulaillers; dans la rue de la Heaumerie[9], un heaumier[10], sept ar-

---

[1] Ceux.

[2] Statuts des feiniers, dans le *Livre des métiers*, titre LXXXIX.

[3] *Livre des métiers*, 2e partie, titre I, art. 63. — Les statuts de cette corporation furent revisés en janvier 1395. Il n'y est plus question de la redevance des brides et licous, mais elle est remplacée par une autre; les cordiers, y est-il dit, doivent fournir à l'exécuteur des hautes œuvres les cordes qu'il emploie dans l'exercice de sa profession : « pource que ils livrent, pour néant et à leurs dépens, toutes les cordes qu'il faut avoir et sont nécessaires au fait de la justice du Roy, nostre sire ». (Art. 14.)

[4] Aujourd'hui rue Brise-Miche.

[5] Fabricants de boucles.

[6] Aujourd'hui comprise dans la rue Saint-Denis.

[7] Fabricants de mors, d'éperons, etc.

[8] Supprimée en 1854.

[9] Supprimée en 1853.

[10] Fabricant de casques dits heaumes.

muriers et deux haubergiers[1]. Les marchands, fabricants, artisans exerçant le même métier demeuraient donc porte à porte; aussi leur était-il défendu non seulement d'appeler un client arrêté à la boutique voisine, mais encore de dépriser la marchandise d'un confrère.

Une affaire était conclue entre commerçants soit par la remise d'un denier à Dieu, soit après que l'un des contractants avait frappé dans la main de l'autre, ce qui se nommait *la paumée*. Toute entente pour faire soit hausser, soit baisser le prix d'une marchandise était qualifiée d'*alliance*, et sévèrement punie.

Le pourboire était déjà connu et apprécié. Nul, dit le *Livre des métiers*, ne peut affermer un moulin, « qu'il ne pait 5 sols aus compaingnons pour boivre[2] ». Chez les boulangers[3], chez les savetiers[4], chez les gantiers[5], tout nouveau maître devait un pourboire aux témoins qui avaient assisté à son achat du métier. Les gantiers s'expriment ainsi : « Quant li gantier a le mestier achaté, il convient que il poit 12 deniers au vin aus compaingnons qui ont esté au marchié. »

Mais tous les métiers ne s'exerçaient pas en boutique. Une multitude de pauvres hères allaient, venaient, parcouraient la ville dans tous les sens, criant leurs denrées, annonçant celle des autres, réparant au

---

[1] Fabricants de hauberts ou cottes de mailles.

[2] *Livre des métiers*, titre II, art. 7.

[3] *Livre des métiers,* titre I, art. 13, 14 et 15.

[4] *Livre des métiers*, titre LXXXVI, art. 2.

[5] *Livre des métiers,* titre LXXXVIII, art. 2.

besoin les ustensiles de ménage devant la porte des maisons. Le nombre de ces petits marchands, qui, du matin au soir, animaient de leurs cris la vie des rues, était immense, et le souvenir nous en a été transmis par Guillaume de la Ville-Neuve, poète du treizième siècle. Il nous a conservé les cris des raccommodeurs d'habits :

> Cote et sorcot rafeteroie,

et de vêtements de femmes :

> Li autres crie à grant friçon,
> Qui a mantel ne peliçon,
> Si le m'aport à rafetier,

de meubles :

> Huche et le banc sai bien refère,
> Je sai moult bien que je sai fère,

et de vaisselle :

> J'esclairciroie pos d'estain,
> Je relieroie hanas.

On criait encore des fleurs fraîches, du poivre, du vieux fer et de vieux souliers, des noisettes, des châtaignes, de la paille, des échalotes, du savon, des champignons, des nèfles, des mottes à brûler et des bûches à deux oboles :

> L'autres crie qui veut le ten.
> L'autres crie la busche bone,
> A deux oboles le vous done.

Il ne faut pas oublier les marchands de vieux habits

qui, comme aujourd'hui, spéculaient sur les fréquents besoins d'argent des pauvres étudiants :

Clerc i sont engané sovent;

non plus que les crieurs de vin, qui annonçaient :

Le bon vin fort, à trente-deux,
A seize, à douze, à six, à huit

deniers, et avertissaient les clients chaque fois que leur maître allait mettre en perce une pièce nouvelle.

Les oubloiers se promenaient le soir avec des corbeilles recouvertes d'une serviette blanche et remplies d'oublies, de gaufres et de rissoles. Les écoliers qui avaient gagné ces corbeilles les suspendaient, dit Jean de Garlande, en guise de trophées à leurs fenêtres[1].

Ils étaient souvent appelés dans les maisons, où l'on jouait des oublies à peu près comme de nos jours on joue des plaisirs ou des macarons :

Le soir orrez sans plus atendre,
A haute voiz, sans délaier :
Diex! qui apèle l'oubloier?
Quant en aucun leu a perdu,
De crier n'est mie esperdu...

Dès que le jour pointait, un valet de l'étuviste annonçait l'ouverture des bains, dont les rapports avec l'Orient avaient généralisé l'habitude dans toutes les classes :

Seignor, quar vous alez baingnier
Et estuver sanz délaier,
Li baing sont chaut, c'est sanz mentir.

---

[1] *Dictionarius*, § XXVIII.

Venaient ensuite les marchands de poissons, de volailles, de viande fraîche ou salée, d'ail, de miel, d'oignons;

> Puis après cresson de fontaine

et d'Orléans, cerfeuil, salades, beurre frais et fromages :

> J'ai bon frommage de Champaingne,
> Or i a frommage de Brie.

Des femmes criaient de la farine et du lait :

> Au lait, commère, ça voisine,

des pêches, des poires, des pommes, des cerises, des œufs, des poireaux.

C'est par eau que se faisait alors presque tout le commerce extérieur de la capitale, importation et exportation. Paris, assis sur un fonds marécageux, était entouré de bois épais et de collines assez élevées; les voies de terre peu nombreuses, à peine indiquées, nullement entretenues, devenaient impraticables après la moindre averse, et étaient par tous les temps infestées de voleurs. Cette situation donna une grande force et une réelle importance politique à la hanse parisienne.

Une partie des attributions jusqu'alors dévolues au prévôt de Paris fut accordée au chef des marchands de l'eau, de la hanse parisienne, et vers 1228 nous le voyons prendre le titre de *Prévôt des marchands*. Quelques années après, on lui adjoignit quatre échevins, puis vingt-quatre conseillers, choisis parmi les bourgeois les plus sages, les plus anciens et les plus au fait

des coutumes de la ville. Ces magistrats, tous élus par les notables de la bourgeoisie, représentent assez fidèlement les maires actuels, les adjoints et le Conseil municipal. Peu à peu, et par la force des choses, ils devinrent les dépositaires naturels des franchises publiques, en même temps que les maintiens de la bonne foi commerciale. En beaucoup de cas, ils personnifièrent la bourgeoisie parisienne; ce fut toujours par leur organe qu'elle exprima ses désirs ou sa volonté, et qu'elle apporta ses hommages au pied du trône. Ils surveillaient l'approvisionnement de la ville, l'entretien du pavage, des ponts, des quais et des édifices; ils percevaient les revenus et en déterminaient l'emploi, fixaient les droits d'entrée sur les diverses marchandises, réglaient l'ordre des fêtes et des cérémonies publiques, etc., etc.

L'extension que prit peu à peu le commerce de Paris dota la ville d'une bourgeoisie riche, active, intelligente, qui ne tarda pas à jouer un grand rôle dans son histoire. Parmi les familles bourgeoises qui se distinguaient alors, soit par leur fortune, soit par leur influence, je citerai :

La famille Bourdon, qui donna son nom à deux rues de Paris : la *rue Renier-Bourdon*, devenue *rue des Bourdonnais*, et la *rue Guillaume-Bourdon*, devenue *rue Béthisy*[1]. Guillaume Bourdon fut prévôt des marchands en 1280 et réélu en 1296.

Cette famille était alliée à celle de Arrode. Jean

---

[1] Supprimée en 1855.

Bourdon avait épousé la fille de Jean Arrode[1], qui fut échevin de Paris en 1280 et prévôt des marchands en 1289. Nicolas Arrode, son père sans doute, avait donné son nom à une des portes[2] et à une des rues[3] de la capitale. Décédé en 1252, il était enterré hors des murs, dans le cimetière de Saint-Martin-des-Champs, où il avait élevé une chapelle destinée à servir de lieu de sépulture pour sa famille.

La famille Point-l'Asne (en latin *Pungens asinum*). Guillaume Point-l'Asne, dont la veuve vivait encore en 1292[4], avait fondé à Saint-Eustache une chapelle qui fut longtemps desservie par ses descendants. Il existait, en outre, près de Charonne, un fief dit de Point-l'Asne.

La famille Barbette possédait, dans la *rue Vieille-du-Temple* une maison de plaisance, qui donna son nom à une des portes de la ville et à une courtille ou jardin public situé dans le voisinage. En 1563, on ouvrit sur l'emplacement de cette maison la *rue Barbette*. Étienne Barbette fut voyer de Paris, maître de la monnaie, échevin et prévôt des marchands. Au siècle suivant, nous trouverons un Jehan Barbette parmi les commissaires préposés à la répartition de la Taille de 1313; ce dernier fut élu échevin en 1280.

La famille Gentien, l'une des plus riches de Paris,

---

[1] Voy. la *Taille de 1292*, p. 72.

[2] La *porte* ou *poterne au Comte d'Artois*, que la *Taille de 1313* nomme : la *porte feu Nicolas-Arrode*, p. 27.

[3] La *rue Comtesse-d'Artois*, non citée dans la *Taille de 1292*, et que Guillot (1320) nomme *rue Nicolas-Arrode*.

[4] Elle demeurait *rue des Prouvaires* (*Taille de 1292*).

était alors représentée par deux de ses membres, sire Pierre Gentien le vieil, dans la *rue Lambert de Chièle*[1], et sire Gentien, qui habitait la *rue de Violeite*[2], avec « Jacques, son fils, et Marie, sa chamberière[3] ». Une rue voisine se nommait *rue Sire-Gentien*[4], et cette famille avait fondé une chapelle dans l'église Saint-Jean-en-Grève.

Les COCATRIX avaient donné leur nom à une des rues de la Cité, et un Geoffroi Cocatrix fut échanson de Philippe le Bel.

La famille PIZ-D'OE, déjà ancienne au treizième siècle, fut surtout illustrée par Guillaume Piz-d'Oë, prévôt des marchands en 1276, échevin en 1293 et réélu en 1296. Il était allié à la vieille et nombreuse famille des MACY.

La *rue Jehan-Évrout*[5], située dans les environs du Louvre, était encore habitée en 1292 par la veuve d'un sieur JEHAN ÉVROUT.

La famille PORÉE avait donné son nom à deux rues : la *rue Bertin-Porée*, et sa voisine la *rue Guillaume-Porée*, aujourd'hui *rue des Deux-Boules*.

La *rue Guérin-Boisseau* (alors *rue Guérin-Boucel*) devait le sien à la famille BOUCEL, encore représentée par plusieurs de ses membres.

---

[1] Peut-être la *rue de Bercy-Saint-Jean*, aujourd'hui réunie à la *rue du Roi-de-Sicile*.

[2] Devenue *impasse Saint-Faron*, puis supprimée.

[3] *Taille de 1292*, p. 119 et 120.

[4] Devenue *rue des Coquilles*, puis réunie à la *rue du Temple*.

[5] Elle n'est citée que dans la *Taille de 1292*, et je n'ai pu établir son nom actuel.

La *rue Troussevache* devait également ce nom peu gracieux à une famille *Troussevache*, dont un des membres habitait en 1292 la *rue Saint-Germain-l'Auxerrois*.

La famille Qui-dort, en latin *Dormiens* ou *Surdus*, était encore représentée par un Dominicain très instruit, qui mourut vers l'année 1306, en laissant de nombreux ouvrages de théologie[1].

En revanche, la famille Sarrazin était bien déchue à la fin du treizième siècle. Le plus connu de ses membres, Pierre Sarrazin, qui donna son nom à une des rues de la rive gauche, *vicus Petri Sarraceni*, était mort entre les années 1252 et 1255[2].

La nombreuse famille Bonne-Fille était logée presque tout entière, en 1292, dans la *rue de la Vieille-Tannerie*, qui, au siècle suivant, devint la *rue Jehan-Bonne-Fille*[3], puis la *rue du Pied-de-Bœuf*[4] ou *de la Tuerie*[5].

La famille Coquillier, qui avait donné son nom à une des portes et à une des rues de Paris[6], semble n'avoir plus été représentée à la fin du treizième siècle que par la veuve de Pierre Coquillier.

Les Sanz, Sans ou Sanse, famille riche et nombreuse.

---

[1] Voy. Échard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. I, p. 500.

[2] Voy. *Étude sur le plan de Paris de 1540*, p. 259 et suiv.

[3] *Taille de 1313*.

[4] Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 265.

[5] Jaillot, *Recherches sur Paris*, quartier Saint-Jacques-la-Boucherie, p. 75.

[6] La *porte* et la *rue Coquillière*.

La famille DE MEULAN, dont deux membres, Hugues et Robert, furent prévôts de Paris, l'un en 1196, l'autre en 1202.

La famille HESCELIN, domiciliée sur la *Viez place aux Pourciaus*[1]. Le riche Bertaut Hescelin vivait là avec son gendre, sa nourrice, un valet et une chamberière.

L'opulente famille PAON, dont l'un des membres, Adam Paon, fut échevin en 1293 et réélu en 1296.

La famille AUGIER fournit à Paris un prévôt des marchands en 1268 et un échevin en 1280.

La *rue Jean-Pain-Mollet* était encore habitée en 1292 par un contribuable de ce nom.

La *rue Jehan-Chat-Blanc*[2] doit le sien au sieur JEHAN CHAT-BLANC, qui habitait en 1292 le *carrefour de Mibrai*.

Rue de la Bretonnerie[3], demeurait alors la veuve de PIERRE D'ESTAMPES, qui avait donné son nom à une rue, appelée ensuite *rue des Singes*, et aujourd'hui *rue des Guillemites*.

JEHAN POPIN, prévôt des marchands en 1293, était le descendant d'une ancienne famille dont le nom se retrouve dans le *Fief Popin* et dans la *rue de l'Abreuvoir-Popin*.

Citons encore :

Les LE FLAMENC, famille de riches changeurs.

Les MARCEL, dont l'un, Pierre Marcel le vieil, était un des plus forts imposés de Paris.

---

[1] Aujourd'hui *rue de la Limace*.

[2] Devenue *rue du Chat-Blanc*.

[3] Aujourd'hui *rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie*.

Étienne Haudry, qui donna son nom à la *rue des Vieilles-Haudriettes*.

Étienne Boislève ou Boileau, le célèbre prévôt de Paris.

Jean Bigue, qui fut échevin en 1280.

Étienne de Bailly, qui habitait la *rue Étienne-de-Bailly,* devenue *rue de Longpont*.

Enfin, Maitre Richart, le barbier du roi, qui demeurait *rue Bertin-Porée*.

Le plus ancien marché de Paris, situé dans la *rue de la Juiverie,* au centre de la Cité, était destiné à la vente du blé ; un autre se tenait, depuis Louis le Jeune, sur la *place de Grève*; un troisième avait été créé par Louis le Gros sur un terrain appelé *les Champeaux* (*Campelli*, petits champs), où sont aujourd'hui les *Halles centrales*. C'est ce dernier que Philippe Auguste, en 1183, agrandit et réorganisa. Il y fit construire deux grandes halles, protégées par un solide mur de clôture, autour duquel s'élevaient de nombreux étàux couverts. Chaque branche de commerce y avait sa section particulière, et l'on y vit bientôt, le samedi surtout, affluer les objets de consommation et les acheteurs. Saint Louis élargit ce marché : il y ajouta deux pavillons destinés au commerce des draps, et permit aux lingères et aux fripiers d'étaler leurs marchandises sous des auvents dressés contre les murs du cimetière des Innocents, qui limitait les Champeaux à l'est.

Trois grandes foires périodiques augmentaient encore l'activité commerciale de Paris : la foire Saint-Ladre, que Philippe Auguste venait de transférer aux

Champeaux; la foire Saint-Germain, qui avait lieu dans le bourg de ce nom, et à peu près sur l'emplacement du *marché Saint-Germain* actuel; enfin, la foire du Lendit, la plus célèbre et la plus importante des trois. Elle durait quatorze jours, du 11 au 24 juin, et se tenait dans la vaste plaine Saint-Denis. Le roi, qui prélevait un droit sur les étalages, forçait tous les marchands de Paris de prendre part à cette foire; ils s'y rendaient en procession, précédés du clergé de Notre-Dame, qui en faisait solennellement l'ouverture.

Toutes les villes manufacturières de France, et plusieurs cités opulentes de la Flandre, Gand, Ypres, Malines et Bruxelles entre autres, y envoyaient leurs produits les plus estimés. Les baladins, les ménétriers, les mimes, les bouffons, les jongleurs rassemblaient autour d'eux, du matin au soir, une multitude de curieux de tout âge et de tout rang. L'Université se transportait chaque année en grande pompe à la foire du Lendit pour y acheter sa provision de parchemin, et il était interdit d'en vendre avant que le recteur eût arrêté son choix. Les écoliers, formés en cavalcades tumultueuses, se rassemblaient sur la *place Sainte-Geneviève*, et traversaient Paris deux à deux, au bruit des fifres et des trompettes.

Chacune des corporations ouvrières de Paris était doublée d'une confrérie, association religieuse et charitable, entretenue par des dons et par le produit de certaines amendes professionnelles.

Chaque corps de métier s'était aussi placé sous le patronage d'un saint, toujours solennellement fêté.

C'était, le plus souvent, un bienheureux personnage qui passait pour avoir jadis exercé la profession : saint Crépin, par exemple, pour les cordonniers, saint Joseph pour les charpentiers, saint Côme pour les chirurgiens, saint Luc pour les médecins et les peintres, etc. Dans un autre ordre d'idées, les cloutiers avaient très sérieusement choisi pour patron saint Cloud, les brossiers sainte Barbe, les aiguilletiers saint Sébastien, les miroitiers saint Clair, etc., etc. L'époque ne répugnait pas à ces jeux de mots, dont l'histoire des corporations ouvrières offre de nombreux exemples.

Dès le début du treizième siècle, la hanse possédait des armoiries ou au moins le droit de revêtir ses actes d'un sceau particulier. Sur un chirographe[1] d'environ 1210, relatif à un accord passé entre la hanse de Paris et celle de Rouen, on trouve appendu, sur double queue de parchemin, un sceau de forme ronde qui représente

---

[1] Autrefois comme aujourd'hui, quand on dressait un contrat, chacune des parties contractantes en recevait un exemplaire. On traçait, en gros caractères, au milieu d'une feuille de vélin, le mot CYROGRAPHUM; puis l'acte était transcrit deux fois et à contresens sur cette feuille, de manière que le mot CYROGRAPHUM servît de titre aux deux expéditions; il se trouvait dès lors placé droit en tête de l'une, et renversé en tête de l'autre. On le coupait ensuite par le milieu, et chacune des expéditions avait alors pour titre les lettres séparées en deux. En rapprochant les deux actes, le mot se retrouvait donc entier. C'est là l'origine de nos registres à souche, l'origine des mots aux lettres enchevêtrées qui constituent le talon de nos billets de banque, de nos actions et obligations commerciales. Le mot CYROGRAPHUM est quelquefois remplacé par des images ou des formules de dévotion, par le nom des parties contractantes, etc. Aux *chartes parties* où le titre était coupé en ligne droite succédèrent les *chartes ondulées*, *dentelées*, etc.

une barque antique munie d'un mât soutenu à droite et à gauche par trois cordages. La légende porte : SIGILLUM MERCATORUM AQUE PARISIUS[1].

Vers le milieu du quatorzième siècle, ce sceau subit quelques modifications. Le mât se para d'une voile, et des fleurs de lis irrégulièrement placées commencèrent à y figurer; mais la pièce principale resta toujours la barque ou nef. La municipalité de Paris, issue, comme nous l'avons vu, de la puissante corporation des mercatores aquæ, adopta bientôt un sceau semblable, et ces armoiries qui, au quinzième siècle, se complétèrent par un chef d'azur semé de fleurs de lis, devinrent celles de la grande cité parisienne. C'est à peu près là tout ce que l'on peut affirmer de certain relativement à l'origine des armoiries de Paris, sujet qui a inspiré des hypothèses aussi variées qu'extravagantes[2].

Par la suite, chaque corporation posséda ses armoiries spéciales, les unes choisies par la communauté, les autres concédées par le roi, et qui toutes ont été re-

---

[1] Un fac-similé de ce chirographe a été publié dans l'ouvrage de M. de Coëtlogon sur les *Armoiries de la ville de Paris*, t. I, p. 50.

[2] J'en citerai deux seulement qui me sont fournies par Corrozet : « Et portoient lesdicts Parisiens leurs armoiries de gueules à un pal d'or, qui avoit autresfois esté le blason de Pâris de Troyes. » Et plus loin : « l'an mil cent nonante, il [Philippe Auguste] luy donna les armoiries qu'elle porte aujourd'huy, c'est de gueules à un navire d'argent, le chef d'azur, semé de fleurs de lis d'or. Donnant par ces signes à entendre que Paris est la dame de toutes les autres villes de France, dont le Roy est le seul gouverneur et patron, qu'elle est la nef d'abondance et affluence de tous biens. » Corrozet, *Antiquitez de Paris*, p. 5 et 64.

cueillies dans l'*armorial* officiel dressé en 1696[1]. Ces armoiries étaient sans timbre, bien entendu, et la noblesse ne s'en montra jamais offusquée. Mais on a dit que, dès le treizième siècle, le haut commerce osa envier les titres nobiliaires, et que les plus anciennes lettres d'anoblissement dont on ait conservé le souvenir avaient été accordées par Philippe le Hardi à Raoul, son argentier. Je croirais volontiers ces lettres apocryphes. D'abord, elles ne sont guère connues que par une phrase du président Hénault[2]. Ensuite, ce pourraient bien être des lettres d'affranchissement. Enfin, le mot *argentier* n'avait pas toujours le sens d'orfèvre : à dater de Louis le Hutin, il désigna un fonctionnaire attaché à la maison royale, et dont j'ai parlé plus haut[3]. S'il y eut anoblissement, c'est sans doute un de ces argentiers qui en fut le bénéficiaire.

---

[1] On les trouve toutes décrites dans A. F., *Les armoiries des corporations ouvrières*, 1884, in-8°.

[2] *Abrégé chronologique*, an. 1270.

[3] Voy. ci-dessus, t. I, p. 97.

III

L'impôt féodal n'est que l'impôt royal. — L'aide et la taille. — L'impôt sur le revenu. — Personnes soumises à la taille. — Rapports entre les monnaies anciennes et les monnaies actuelles. — Principaux commerçants de Paris en 1313. — Persécutions exercées contre les juifs. — Rois faux monnayeurs. — Les mesureurs. — Balances et poids. — Le *poids le roi*. — — La livre soutive.

Les bases de l'impôt étaient à peu près les mêmes qu'aujourd'hui, en ce sens que l'impôt direct et l'impôt indirect existaient déjà[1]. Mais, ce que nous nommons l'État n'existant pas, le budget féodal était, en réalité, celui du roi, et devait presque uniquement pourvoir aux dépenses personnelles du souverain.

L'État percevait des droits sur les transmissions d'immeubles[2], sur la vente des marchandises en général, sur le sel, sur les boissons, sur certains comestibles, etc., etc.

L'impôt direct comprenait l'*Aide* et la *Taille*. C'est seulement au siècle suivant que ce dernier terme devint générique et servit à désigner toute espèce d'impôt direct.

---

[1] J'ai déjà eu l'occasion de signaler certaines redevances spéciales. Voy. ci-dessus, t. I, p. 99 et suiv.

[2] Voy. le recueil des *Ordonnances des rois de France*, t. XVI, p. XXXIV.

La *Taille ordinaire*, impôt arbitraire, pouvait être exigée par le seigneur toutes les fois que l'argent lui manquait, et sans autre règle que son bon plaisir.

L'*Aide* ou *taille extraordinaire* constituait une redevance que le vassal était tenu de payer à son seigneur dans certains cas déterminés. Par exemple :

Quand il armait chevalier son fils aîné;

La première fois qu'il mariait une de ses filles;

Quand il partait pour la Terre sainte;

Quand il devait fournir une rançon comme prisonnier de guerre;

Quand le territoire était menacé.

Lorsque le roi demandait de l'argent à sa bonne ville de Paris, les habitants s'imposaient eux-mêmes au prorata de leur revenu. Trente ou quarante bourgeois « bons et loiaus », pris parmi les plus riches et les plus considérés, choisissaient à leur tour environ douze répartiteurs. Ceux-ci juraient « sur les saintes Évangiles que bien et diligeamment, ils asserront[1] ladite taille, ne n'espargneront nul, ne n'engraveront nul, par haine ou par amour, ou par prière ou par crainte, ou en quelque manière que ce soit ». La Taille était en général du centième ou du cinquantième du revenu. Chaque contribuable déclarait par serment l'état de ses recettes mobilières et immobilières, et si la déclaration était reconnue fausse, le délinquant perdait la part de ses biens qu'il avait voulu soustraire à l'impôt. Tout le monde devait la Taille, sauf les ecclésiastiques et les

---

[1] Ils assiéront.

nobles. Dans l'ancien droit, il était de principe que le clergé contribuait par ses prières, la noblesse par son sang et le peuple par son argent à la prospérité du royaume. Ce principe, je m'empresse de le dire, souffrait de très nombreuses exceptions, mais les deux premiers ordres n'en étaient pas moins exempts, en général, des impôts directs désignés sous le nom de Tailles.

Pour être soumis à la Taille, il suffisait d'avoir un revenu fixe quelconque, soit en meubles, soit en immeubles, soit en gages ou salaires[1]. C'est ainsi qu'on voit figurer dans la Taille de 1292 des ouvriers[2] et des femmes de chambre[3]. Mais les bourgeois, vilains et manants qui se croisaient étaient exempts de la Taille pendant l'année où ils avaient pris la croix. D'un autre côté, l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque faisait perdre aux membres des deux ordres privilégiés le bénéfice de l'exemption[4].

Il est bien difficile de déterminer le rapport qui existe

---

[1] Ceci, bien entendu, à moins que l'on appartînt de près ou de loin à l'Église, et celle-ci comptait dans son sein une foule d'auxiliaires qui, plus ou moins ouvertement, se livraient à divers trafics. Il existait, en outre, beaucoup de clercs, tonsurés mais non ordonnés prêtres, qui, renonçant à tout avenir ecclésiastique, pouvaient même se marier sans cesser de demeurer soumis aux évêques, d'être justiciables des tribunaux diocésains. Voy. G. Paris, *La littérature française au moyen âge*, introduction, p. 17.

[2] Valets.

[3] Chamberières.

[4] La Bibliothèque nationale et les Archives possèdent plusieurs procès-verbaux des Tailles levées sur les habitants de Paris; deux d'entre eux seulement ont été publiés, ceux de 1292 et ceux de 1313. Un résumé de la Taille levée sur Paris en 1300 a été publié par G. Fagniez.

entre les anciennes monnaies et les nôtres, et surtout d'évaluer ce que peut représenter aujourd'hui telle somme exprimée suivant le système monétaire propre à chaque siècle.

On se heurte à tant d'énigmes, il faut tenir compte de tant d'éléments d'appréciation[1], que Leber[2] a fini par regarder la question comme à peu près insoluble. M. N. de Wailly, reprenant plus récemment le problème et l'étudiant avec sa sagacité habituelle, ne l'a pas résolu encore. Prenant pour base la taxe imposée à chaque habitant, je me bornerai donc à dresser la liste des plus grandes fortunes commerciales de Paris en 1313, sans chercher à évaluer ce qu'elles représenteraient aujourd'hui.

Le plus opulent bourgeois paraît avoir été alors le drapier Wasselin de Gand, qui fut taxé à 150 livres.

Venaient après lui :

Jacques Marciau, *drapier*,	taxé à	135	livres.
Pierre Marcel, *drapier*,	—	127	—
Guillaume le Flaminc,	—	96	—
Girart de Soleret, *espicier*,	—	90	—
Ymbert de Lyon,	—	90	—
Jehan d'Espernon, *mercier*,	—	90	—
Thiebaut de Fleuri,	—	90	—

[1] Quantité de métal en circulation, état de l'agriculture et chiffre de la population, prix moyen de la journée de travail, etc., etc.

[2] *Mémoire sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, dans les *Mémoires présentés à l'académie des Inscriptions*, t. I, p. 230. — Voy. aussi *Discours sur l'histoire de France*, t. VII, p. 463.

Phelipe Bovetin,	taxé à	90	livres.
Geffroi de Dammartin,	—	90	—
Raoul, le *perrier*,	—	82	—
Étienne d'Antoigny,	—	75	—
Nicolas de Pacy,	—	75	—
Ysabiau de Tremblay, *drapière*,	—	75	—
Thibaut de Damars, *orfèvre*,	—	75	—
Henri, le *peletier*,	—	75	—
Joseph Petit, *drapier*,	—	60	—
Jehan Ruffaut,	—	60	—
Nicolas d'Amiens,	—	60	—
Garnier de Lyon,	—	60	—
Veuve Belard,	—	60	—
Jehan le Fort, *tavernier*,	—	60	—
Mestre Paris,	—	56	—
Jehan qui pie,	—	52	—
Jehan de Trois-Moulins,	—	45	—
Nicolas de Saint-Beneoist, *drapier*,	—	45	—
Guille de Malaunay,	—	45	—
Denise de Savigny,	—	45	—
Thome, le *dorelotier*[1],	—	45	—
Andri de Ginart,	—	45	—
Jehan de Chastiau Fort,	—	45	—
Jehan Viel,	—	45	—
Guillaume Ami,	—	45	—
Pierre le Breton,	—	45	—
Jehan Billouart,	—	45	—
Geoffroi de Savigny,	—	45	—

[1] Dits d'abord *laceurs*, et plus tard devenus *tissutiers-rubaniers*.

Robert l'Escrivein, *changeur*, taxé à 37 livres.
Thomas Potier, — 33 —

Les contribuables dont les noms suivent étaient taxés à 30 livres parisis :

Jehan de Vanves.
Pierre de Vanves.
Gautier Moriau, *tavernier*.
Etienne Boi l'Yau[1].
Girart Hasart, *drapier*.
Jehan Hecelin[2].
Sire Guillaume Pisdoe[3].
Guillaume Piave, *sellier*.
Jehan de Saint-Omer, *changeur*.
Guiart de Laigny.
Jehan de Senliz.
Jehan le Grant, *poissonnier*.
Pierre de la Mare, *espicier*.
Clément, *clerc*.
Guiart le Chaucier, *drapier*.
Michiel d'Angiers.
Jehan de Monsoust.
Pierre de Senliz.

. . . .

---

[1] Sans doute un descendant du célèbre prévôt de Paris, Étienne Boileau, qui colligea le *Livre des métiers*. Il demeurait *rue au Conte de Pontif* (aujourd'hui rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois).

[2] La *Taille de 1292* écrit plus correctement « Hescelin ».

[3] Guillaume Piz-d'Oë. Il demeurait *rue de Male-Parole* (devenue rue des Mauvaises-Paroles).

Deux autres ressources financières, bien appréciées du souverain, étaient la confiscation des biens possédés par les juifs et la falsification des monnaies.

A dater du douzième siècle, les juifs subventionnèrent presque sans interruption, et bien malgré eux, le pouvoir royal. Le « produit des juifs » figura dès lors parmi les taxes ordinaires[1]. Rigord prétend qu'à l'avènement de Philippe Auguste, ils avaient acquis la moitié de Paris, ce qui est plus que douteux. Ce qui ne l'est pas, c'est qu'ils étaient considérés comme le rebut de l'espèce humaine, comme au-dessous des plus vils esclaves. La haine du juif s'accrut encore avec la folie des croisades. Il parut plus que jamais naturel d'anéantir les descendants des bourreaux qui avaient martyrisé ce Christ en l'honneur de qui l'Europe se ruait sur l'Orient. En 1180, Philippe les chasse, confisque leurs biens et abolit les dettes contractées vis-à-vis d'eux. Il s'en réserve toutefois pour lui-même le cinquième. Animé d'un beau zèle, il se rend inopinément, en 1192, à Brie-Comte-Robert, et y fait brûler vifs quatre-vingts juifs. Sa conscience ainsi tranquillisée, il s'aperçoit que la France doit aux infortunés israélites une grande partie de sa prospérité commerciale; il les rappelle alors à Paris, et les couvre d'une protection destinée à leur donner le temps de s'enrichir de nouveau. En somme, ils sont sans trêve chassés, rappelés et toujours dépouillés.

Pourtant, Louis le Hutin leur pardonne, et la cause

[1] Voy. Vuitry, *Régime financier de la France*, t. I, p. 315.

de cette mansuétude mérite d'être signalée. Les usuriers juifs avaient été remplacés par des usuriers chrétiens qui se montraient plus durs encore et plus rapaces que les plus âpres israélites, et Louis X, en rappelant ceux-ci, ne fit que céder à la pression de son entourage. Il n'avait pourtant pas voulu trop s'engager, et les juifs étaient acceptés pour douze ans seulement. Ce délai expiré, s'il plaisait au roi de les expulser de nouveau, il promettait de les prévenir une année d'avance pour leur donner le temps de liquider leurs biens. Comme toujours, l'ordonnance[1] leur défend très expressément de prêter à usure. Mais où commençait l'usure? Le taux moyen de l'intérêt était alors de 8 à 10 pour cent, et, depuis Philippe Auguste, l'intérêt légal que les juifs ne devaient pas dépasser allait jusqu'à 43 pour cent[2].

Un autre article spécifie qu'ils aient toujours à porter, bien apparente sur leurs vêtements, la *rouelle* que leur avait imposée saint Louis. Cette marque infamante consistait en deux cocardes de feutre ou de drap, larges de quatre doigts environ, et qui étaient cousues, l'une par devant, l'autre par derrière, sur leur vêtement de dessus[3]. La couleur, d'abord jaune safran, fut parfois modifiée.

---

[1] Elle est du 28 juillet 1315. Voy. les *Ordonnances royales*, t. I, p. 595.

[2] Voy. G. Servois, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. XIX, p. 120.

[3] Voy. Ducange, Glossaire, au mot *judæi*; et Ulysse Robert, *Les signes d'infamie au moyen âge*, chap. I.

Les lépreux et les juifs furent les parias du moyen âge. Je ne vois pas que les uns ni les autres aient été accusés d'altérer les monnaies, ce crime est même à peu près le seul qu'on ne leur ait pas imputé[1]. C'était surtout œuvre de roi, et Philippe le Bel est resté flétri du surnom de faux monnayeur, auquel plusieurs de ses successeurs, au moins jusqu'à Charles V, eurent autant de droit que lui.

Vers la fin du treizième siècle, plus de quatre-vingts seigneurs particuliers étaient autorisés à battre monnaie. Tout comme le roi, ils en fixaient eux-mêmes le cours et aussi le rapport avec la livre, qui n'existait pas, qui constituait seulement une monnaie de compte. Aucune pièce ne portait l'indication de sa valeur. Philippe pouvait donc la déterminer pour chacune d'elles, et la modifier à son gré, décider, par exemple, que la pièce reçue jusque-là pour un agnel en vaudrait désormais deux. Instantanément, les créanciers perdaient la moitié de leurs créances et les débiteurs voyaient les leurs diminuer de moitié. Mais le roi était créancier de son peuple pour le payement des impôts, et quand les monnaies dépréciées lui revenaient, il se trouvait à son tour victime de sa déloyauté. Il eût fallu payer en monnaie faible et recevoir en monnaie forte. Philippe l'essaya bien, mais sans grand succès.

Saint Louis avait ordonné que la monnaie émise par lui serait reçue partout et il en avait déclaré la valeur immuable. Son petit-fils, au contraire, ne cessa d'en

---

[1] Sur les lépreux, voy. ci-dessus, p. 194 et suiv.

changer le cours, ce qui entrava les relations commerciales au point d'occasionner dans Paris des soulèvements. Les *Chroniques de Saint-Denis* racontent comment les Parisiens se révoltèrent contre Philippe qui, bravement, alla demander asile aux Templiers. Pour calmer les rebelles, il les envoya piller la maison d'Étienne Barbette, chef du service des monnaies. Il les apaisa aussi par de belles paroles et des promesses formelles : un serment solennel garantit, foi de roi, un pardon complet. Le surlendemain, il en faisait pendre vingt-huit aux portes de Paris et pas mal d'autres aux routes qui y aboutissaient. Ils y restèrent accrochés quelques jours, pour l'exemple[1].

Notez que Philippe voulait être seul à exercer la fructueuse industrie de faux monnayeur, et qu'il se montrait implacable vis-à-vis des gens, alors fort nombreux, qui fabriquaient de fausses pièces. Il avait ordonné qu'ils fussent *bouillis*, c'est-à-dire jetés vivants dans l'eau bouillante. L'endroit choisi pour cet affreux supplice était le marché aux Pourceaux, près de la porte Saint-Honoré. Je vois qu'en 1311, l'on paya 32 sous pour la réparation de l'immense chaudière affectée à ce service.

Le roi, si peu scrupuleux sur le chapitre des monnaies, et même sur d'autres, ne dissimulait pas sa conviction que tout fabricant, tout vendeur devait infailliblement chercher à toujours tromper l'acheteur. D'où la création de fonctionnaires assermentés, nommés

---

[1] Voy. ci-dessus, p. 125.

mesureurs, qui avaient pour mission de mesurer certaines denrées à la place du marchand.

En général, celui-ci avait le droit de mesurer lui-même quand il ne s'agissait que d'une vente sans grande importance, un boisseau ou un setier, par exemple. Au delà, le mesureur intervenait, à moins que les deux contractants ne se fussent entendus à l'amiable et ne réclamassent pas son ministère. Ce fait était rare, surtout entre marchands et bourgeois, car le mesureur, intermédiaire désintéressé et à qui le commerce était défendu, servait de garantie non seulement pour l'exactitude des mesures et du mesurage, mais encore pour le prix et la qualité.

Néanmoins, l'emploi des mesureurs-jurés restait toujours facultatif. Le *Livre des métiers* en témoigne de la manière la plus formelle[1].

Quelques charges de mesureurs sont antérieures au treizième siècle, d'autres ne furent créées que beaucoup plus tard. On finit par préposer des mesureurs à la vente de presque toutes les denrées, grains, charbon, aulx, oignons, noix, pommes, nèfles, châtaignes, chaux, guède, huile, sel, plâtre, draps, toiles, etc. Quelques-uns portaient des noms spéciaux, les mouleurs de bois et les jaugeurs de vin, entre autres.

De temps immémorial, la corporation des apothicaires-épiciers était dépositaire de l'étalon des poids. Elle comptait parmi ses prérogatives celle de contrôler les ustensiles de pesage employés par tous les com-

---

[1] Titre LXIII, art. 5.

merçants qui débitaient des *avoir de poids*, c'est-à-dire des marchandises vendues au poids. Ce droit fut, mais sans succès, contesté aux épiciers, d'abord par les chandeliers, qui jusqu'au quinzième siècle avaient appartenu à leur corporation ; ensuite par les merciers, communauté riche et puissante, toujours en guerre avec les autres métiers. Les orfèvres, relevant directement de la Cour des monnaies, échappaient au contrôle des épiciers.

Le dimanche des Brandons 1321, le prévôt de Paris fit visiter les poids alors en usage, et ordonna d'en fabriquer trois nouveaux étalons. Le premier devait être remis aux épiciers, le deuxième à la Monnaie, et le troisième attribué au poids le roi.

On nommait *Poids le roi* ou *Poids du roi* une balance officielle destinée à peser les marchandises soumises à un droit. Comme nos poids publics, elle était, moyennant redevance, mise à la disposition des particuliers. Malgré l'ordonnance de 1321, qui peut-être ne fut pas exécutée, on se servait encore au quinzième siècle pour les pesées, non de poids, mais de coquillages, de pierres et de cailloux : « à cause de cela, l'aide du peseur et du garde du poids du roi étoit nommé *liève-caillou*[1] ».

La livre ordinaire était de 16 onces, la livre médicinale, dite aussi livre soutive[2] ou légère, de 12 onces seulement, comme la livre romaine. On en tolérait

[1] Sauval, *Recherches*, t. II, p. 659.

[2] Du latin *subtilis*.

l'emploi chez les épiciers et les apothicaires, parce que les formules des anciens *Codex* avaient été rédigées en prenant cette livre pour base. Une ordonnance de janvier 1312 ne laisse aucun doute sur ce point. L'article 1er est ainsi conçu : « Nous abatons et ostons du tout la livre soutive, et ordenons et commandons que nul ne vende à cette livre soutive fors que à phisiciens et surgiens[1] tant seulement, et en cas et non autres où ils en auroient à faire pour leurs médecines et sirurgies, estimées et ajustées par les écritures anciennes au poids de cette livre soutive[2]. »

Dès le neuvième siècle, on connaissait notre balance actuelle, formée d'un fléau, d'un style, d'une bielle et de deux plateaux[3].

Les balances n'étaient pas d'un usage bien général à Paris au treizième siècle, car la *Taille de 1292* mentionne seulement deux balanciers ; on y trouve aussi un pessier que Géraud[4] regarde comme étant un fabricant de poids. Celle *de 1300* cite trois balanciers, et l'on en comptait dix-huit en 1325[5].

---

[1] Médecins et chirurgiens.

[2] *Ordonnances royales*, t. I, p. 512. Voy. aussi p. 760.

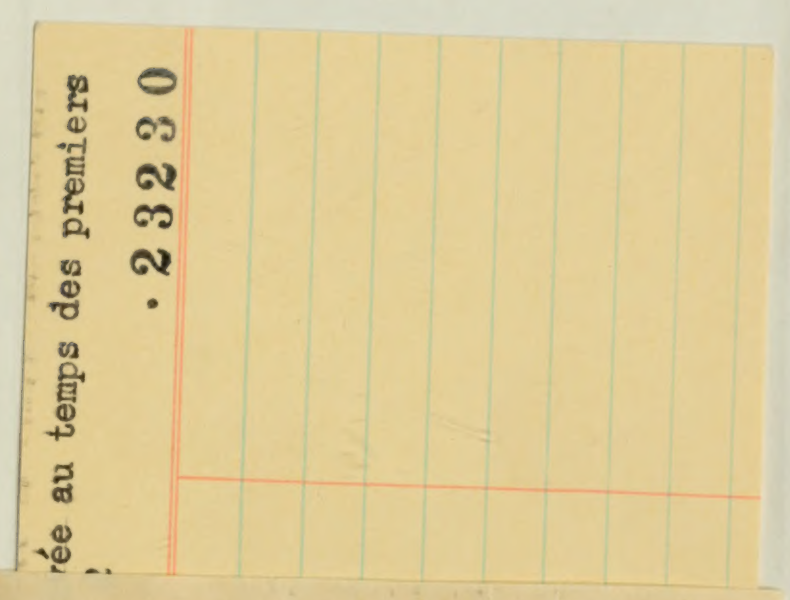
[3] Voy. Viollet-Le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. II, p. 22.

[4] *Paris sous Philippe le Bel*, p. 531.

[5] G. Fagniez, *Études sur l'industrie*, p. 8.

FIN.

Versailles. — Imp. J. AUBERT et Cie, 6, avenue de Sceaux.


rée au temps des premiers
•23230

